



La problématique des armes dans les banlieues



AFP/ Gérard Julien

Mémoire présenté par le **sous-lieutenant Yannick BUFFET**

sous la direction du capitaine Jean-Charles ANTOINE

Mémoire
visant à l'obtention d'un certificat du pôle IE
Sécurité Économique de Défense – Niveau I
Sciences Po Aix en Provence

Année 2011-2012



La problématique des armes dans les banlieues



AFP/ Gérard Julien

Mémoire présenté par le **sous-lieutenant Yannick BUFFET**

sous la direction du capitaine Jean-Charles ANTOINE

Mémoire
visant à l'obtention d'un certificat du pôle IE
Sécurité Économique de Défense – Niveau I
Sciences Po Aix en Provence

Année 2011-2012

**« les opinions exprimées dans ce mémoire sont
propres à leur auteur et n'engagent pas l'Institut
d'Études politiques d'Aix-en-Provence ».**

REMERCIEMENTS

Dans le cadre de la réalisation de ce mémoire, je souhaite adresser mes remerciements les plus sincères aux personnes qui m'ont apporté leur aide et qui ont contribué à l'élaboration de ce modeste travail. A ce titre, je tiens à remercier plus particulièrement :

- monsieur Jean-Charles ANTOINE, capitaine de Gendarmerie affecté à l'escadron de gendarmerie mobile 21/1 à Melun, pour la direction de ce mémoire, la pertinence de ses conseils et sa disponibilité.
- monsieur Jean-Christophe DORIDOT, lieutenant-colonel de Gendarmerie affecté à la sous-direction de l'information générale à Paris, pour toute la documentation transmise, le temps consacré et sa disponibilité.
- monsieur Olivier GALLAND, capitaine de Gendarmerie détaché à la direction centrale de la police judiciaire, section centrale armes, explosifs et matériels sensibles, à Nanterre, pour toute la documentation transmise, le temps consacré et sa disponibilité.

Je tiens également à remercier les personnes qui se sont prêtées aux entretiens et qui ont accepté de me faire partager leur expérience. A ce titre, je tiens à remercier :

- monsieur Stéphane PONTAL, major de Police affecté à la division des phénomènes urbains violents de la direction du renseignement de la Préfecture de Police de Paris.
- monsieur Erik SALVADORI, capitaine de Gendarmerie affecté au bureau des affaires criminelles de la sous-direction de la police judiciaire de la Gendarmerie Nationale, à Issy-les-Moulineaux.
- monsieur Jean-Luc HADJADJ, commissaire de Police affecté à la direction départementale de la sécurité publique du département de la Seine-Saint-Denis à Bobigny.
- monsieur Bruno ROY, commandant (EF) de Police affecté à la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité à Vélizy.
- Monsieur Éric PUISAIS, directeur de cabinet du maire de Sevran.

Je tiens enfin à remercier l'ensemble des personnels de la Police et de la Gendarmerie Nationale que j'ai pu rencontrer dans le cadre de mes recherches pour leur accueil, leur disponibilité, et la documentation transmise.

TABLE DES ABREVIATIONS

AGRIPPA	: application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes
BAC	: brigade anti-criminalité
BAC	: bureau des affaires criminelles
BEAR	: base des explosifs et armes remarquées
BPRT	: bureau de la prospective et de la réflexion tactique
BR	: brigade de recherches
BTA	: brigade territoriale autonome
CAS	: centre d'analyse stratégique
CGA	: contrôle général des armées
CGGD	: commandant de groupement de gendarmerie départementale
CIOP	: cellule image ordre public
COB	: communauté de brigades
CRS	: compagnie républicaine de sécurité
DCCRS	: direction centrale des compagnies républicaines de sécurité
DCPAF	: direction centrale de la police de l'air et des frontières
DCPJ	: direction centrale de la police judiciaire
DCRG	: direction centrale des renseignements généraux
DCRI	: direction centrale du renseignement intérieur
DCSP	: direction centrale de la sécurité publique
DDSP	: direction départementale de la sécurité publique
DGDDI	: direction générale des douanes et des droits indirects
DIPJ	: direction inter- régionale de police judiciaire
DMAT	: direction de la modernisation et de l'action territoriale
DPSD	: direction de la protection et de la sécurité de la défense
DRPJ	: direction régionale de police judiciaire
DRPP	: direction du renseignement de la préfecture de police de Paris
DST	: direction de la surveillance du territoire
EFE	: european firearms experts
EGM	: escadron de gendarmerie mobile
EWS	: early warning system
GGD	: groupement de gendarmerie départementale
GIGN	: groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
GIR	: groupe d'intervention régional
GOSIF	: groupe d'observation et de surveillance d'Ile-de-France
GSM	: global system for mobile
HLM	: habitation à loyer modéré
ILA	: infraction à la législation sur les armes
ILS	: infraction à la législation sur les stupéfiants
INHESJ	: institut national des hautes études de la sécurité et de la justice
INPS	: institut national de la police scientifique
INSEE	: institut national de la statistique et des études économiques.
IRCGN	: institut de recherche criminelle de la Gendarmerie Nationale
JLD	: juge des libertés et de la détention
LAPI	: lecture automatisée des plaques d'immatriculation
OAPJ	: officier adjoint police judiciaire
OCLCO	: office central de lutte contre le crime organisé

OCTRIS : office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants
OEIL : observation et exploitation de l'imagerie légale
ONDRP : observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
PJGN : pôle judiciaire de la gendarmerie nationale
PS : parti socialiste
QS : quartier sensible
RG : renseignements généraux
RTS : rapport technique de service
SCAEMS : section centrale armes explosifs et matières sensibles
SD : sûreté départementale
SDIG : sous-direction de l'information générale
SDLCODF : sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière
SDPJ : sous-direction de la police judiciaire
SDPTS : sous-direction de la police technique et scientifique
SIAT : service interministériel d'assistance technique
SIPA : agence nationale d'investigation et de protection
SMIC : salaire minimum interprofessionnel de croissance
SNDJ : service nationale des douanes judiciaires
SR : section de recherches
STR : service de traitement du renseignement
STRJD : service technique de recherches judiciaires et de documentation
UMP : union pour un mouvement populaire
UTEQ : unité territoriale de quartier
ZGN : zone de compétence de la Gendarmerie nationale
ZPN : zone de compétence de la Police nationale
ZUS : zone urbaine sensible

SOMMAIRE

PARTIE 1 :

Les armes dans les banlieues : une menace contre le monopole de la violence légitime..... 6

I] <u>La « sanctuarisation » des territoires des quartiers sensibles :</u>	6
A) Les violences urbaines : naissance de la contestation.....	6
B) Le rejet de l'autorité de l'État.....	10
C) Violences urbaines et criminalité organisée.....	22
D) L'économie illicite structurelle.....	28
II] <u>Le contrôle des territoires « en sécession » des quartiers sensibles :</u>	36
A) Territoire et identité.....	36
B) L'appropriation du territoire.....	46
C) Le contrôle du territoire par les armes.....	54
D) Les enjeux : conséquences pour l'État.....	63

PARTIE 2 :

La réponse de l'État face à la menace constituée par la circulation d'armes dans les banlieues..... 74

I] <u>État des lieux de la lutte contre la circulation illégale d'armes dans les banlieues :</u>	74
A) Les acteurs institutionnels.....	75
B) Bilan de l'activité de ces acteurs.....	86
C) Les difficultés des forces de l'ordre.....	103
II] <u>Évolution du dispositif de lutte contre la circulation illégale d'armes dans les banlieues :</u>	120
A) Évolution de la structure de la SCAEMS.....	120
B) Développer et s'appuyer sur la lutte contre les trafics liés à l'économie souterraine.....	129
C) Le contrôle du territoire : une action capitale.....	132
D) Appliquer et développer l'arsenal juridique national et international.....	135

AVANT PROPOS

L'étude de la problématique des armes dans les banlieues m'a conduit à définir dans un premier temps le cadre espace-temps propre à ce sujet. A cet effet, le terme banlieue employé dans ce mémoire concerne uniquement les quartiers répertoriés comme « sensibles » par leur classement en zone urbaine sensible et par le suivi prioritaire dont ils font l'objet par le ministère de l'intérieur.

Dans ce cadre, il n'est évidemment pas question de stigmatiser les personnes résidant dans ces quartiers eu égard à leurs origines ou à leur condition sociale, mais bien de décrire l'évolution d'une population délinquante implantée dans ces quartiers.

Par ailleurs, les recherches menées dans ce cadre m'ont conduit à établir une cartographie des acteurs et à identifier des quartiers représentatifs de cette problématique. A ce titre, j'ai orienté mes recherches sur le département de la Seine-Saint-Denis, et plus particulièrement sur la commune de Sevran, dont l'actualité pouvait être mise en perspective dans mon travail. J'ai ainsi rencontré les acteurs institutionnels de cette commune (directeur de cabinet du maire et du pôle de tranquillité publique) et de ce département (Direction Départementale de la Sécurité Publique). Par ailleurs, j'ai étudié plus particulièrement les données statistiques relatives à la délinquance enregistrée dans ce département en 2010. Ces recherches m'ont alors permis d'établir une analyse comparative de ce département avec le territoire métropolitain.

Pour obtenir les données statistiques et les témoignages présentés dans ce mémoire, j'ai rencontré les acteurs centraux de la Police et de la Gendarmerie Nationale, à travers notamment les grandes directions de la Police Nationale (sécurité publique, ordre public, police judiciaire et renseignement). Ces acteurs ont alors accepté de répondre à un ensemble de questions préparées en fonction de leur implication dans cette problématique. Les entretiens se sont ensuite poursuivis sous forme de discussion libre sur ce même sujet. Par ailleurs, j'ai contacté par courrier électronique des acteurs locaux de la Police et de la Gendarmerie Nationale, luttant contre la criminalité organisée. A cet effet, un questionnaire sur diverses questions intéressant ma problématique leur a été envoyé. Leurs réponses ont pu ensuite être incluses à mon travail de terrain.

Enfin, le site internet www.cartocrime.fr de l'observatoire nationale de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) m'a permis de produire les cartes et graphiques relatifs à l'évolution des faits de délinquance visés dans ce mémoire.

INTRODUCTION

« Grenoble vient de connaître une flambée de violence sans précédent, qui a profondément choqué nos concitoyens. Les actes qui ont été commis ici, je n'irai pas par quatre chemins, je les qualifierai d'une extrême gravité et ils méritent une condamnation sans réserve. Les forces de l'ordre ont été prises à partie par des assaillants qui se sont permis de leur tirer dessus à balles réelles avec l'intention de tuer. Ce sont des tentatives de meurtre...c'est donc une guerre que nous avons décidé d'engager contre les trafiquants et les délinquants. Comme nous l'avons fait en Seine-Saint-Denis, nous avons décidé de nous occuper particulièrement de certains territoires qui ont besoin d'une action ciblée pour que les conditions de l'ordre républicain y soient rétablies.»¹ Ce discours du Président de la République, le 30 juillet 2010, après plusieurs nuits de violences urbaines dans le quartier de *la Villeneuve* à Grenoble, met en exergue les difficultés que rencontre aujourd'hui l'État pour contrôler l'ordre public sur son territoire et plus particulièrement en banlieue. En effet, policiers et gendarmes font face à des délinquants armés capables d'utiliser la violence des armes pour contester l'autorité de l'État dans leurs quartiers.

Le 3 juin 2011, au lendemain d'une fusillade ayant fait un blessé près d'une école primaire dans la commune de Sevrans dans le département de la Seine-Saint-Denis, le maire, Stéphane Gatignon, a déclaré : « je demande au ministre de l'intérieur d'envisager une présence de l'armée 24 heures sur 24 avec une fonction de force d'interposition afin de faire cesser les règlements de comptes et d'éviter les risques de balles perdues et de tragédies. »² Ainsi, face à une multiplication des règlements de compte par armes à feu dans sa commune, cet élu témoigne de la gravité de la situation que connaissent aujourd'hui certaines villes de banlieue. En effet, en proie à une insécurité croissante, certains quartiers de banlieue sont le théâtre d'affrontements armés entre délinquants.

Ainsi, aujourd'hui, de nombreux faits d'actualité mettent en évidence cette violence manifestée par l'emploi d'armes de toute nature, dans de nombreux quartiers des banlieues parisiennes ou provinciales. Le 20 mars 2012, une grenade explose dans la nuit dans une rue d'Épinay-sur-Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis au niveau d'un immeuble,

1 Discours de Nicolas Sarkozy à l'occasion de la prise de fonction du nouveau préfet de l'Isère . Source : site internet de l'Élysée.

2 « Violences à Sevrans : le maire demande l'intervention de l'armée », *Le Monde* du 3 juin 2011.

touchant l'appartement d'une famille au rez-de-chaussée³. Le 12 avril 2012 à Marseille, un homme de 26 ans est tué de plusieurs balles de Kalachnikov. Il s'agit de la dixième victime de règlement de compte en quatre mois dans la cité phocéenne depuis le début de l'année 2012⁴. Des actes d'intimidation et d'homicides par arme de guerre sont ainsi constatés dans certaines banlieues parisiennes ou en province, à Marseille.

Si ces faits criminels apparaissent récurrents ces dernières années, ils ne constituent pas pour autant des phénomènes nouveaux. En effet, les règlements de compte ont toujours existé dans le milieu du banditisme sur fond de trafics illicites et de lutte pour le pouvoir. Par ailleurs, les violences urbaines et les phénomènes de bandes sont régulièrement constatés depuis quelques décennies. Enfin, des armes circulent en France depuis de nombreuses années par diverses filières d'approvisionnement, provenant notamment de l'étranger. Cependant, au sein même des quartiers de certaines banlieues, le développement des trafics, notamment de stupéfiants, a créé une économie criminelle d'une ampleur sans précédent, qui influence aujourd'hui l'activité criminelle en banlieue et par extension le recours aux armes. Ainsi, les violences urbaines, les affrontements entre bandes, les actes d'intimidation et les règlements de compte impliquent de plus en plus l'usage d'armes dans les quartiers. Cette évolution de la criminalité conduit aujourd'hui délinquants et trafiquants à détenir et à utiliser des armes au sein même de leurs quartiers. Ainsi, le 6 avril 2012, les enquêteurs du service départemental de police judiciaire (SDPJ) des Hauts-de-Seine interpellent un homme soupçonné de trafic d'armes et de stupéfiants. Au cours de la perquisition sont alors saisis : un fusil-mitrailleur Kalachnikov avec deux chargeurs de 30 cartouches, un pistolet automatique de calibre 9 mm, huit autres armes de poing de divers calibres et leurs munitions ainsi que cinq silencieux⁵.

En France, il existe 751⁶ quartiers qualifiés de « sensibles » par leur classement en zone urbaine sensible (ZUS). La loi⁷ définit ces zones urbaines sensibles par la « présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradés et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi ». Ils rassemblent 4,7 millions d'habitants, soit environ 7,5 % de la population française. Parmi ces zones urbaines sensibles où la notion d'insécurité n'est pas avancée, il existe 236⁸ quartiers plus particulièrement « sensibles » faisant l'objet d'un suivi prioritaire par le ministère de l'intérieur. En effet, ces quartiers connaissent des faits de violences urbaines mettant régulièrement en opposition délinquants et forces de l'ordre. Aussi, la présence d'armes dans ces

3 « Une grenade explose à Epinay-sur-Seine », *Le Figaro* du 20 mars 2012.

4 « Dans les cités de Marseille, la délinquance est un petit boulot comme un autre », *L'express* du 13 avril 2012.

5 « Malakoff : un arsenal découvert chez un trafiquant de drogue », *Le Parisien* du 6 avril 2012.

6 Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS).

7 Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

8 Source : sous-direction de l'information générale (SDIG), Paris.

quartiers sensibles accentue le sentiment d'insécurité dans ces territoires périphériques mais également leur exclusion.

Les armes utilisées dans ces quartiers sont de nature différente mais répondent toutes à la définition légale de l'arme au terme de l'article 132-75 du Code Pénal : « Est une arme tout objet conçu pour tuer ou blesser. Tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer. Est assimilé à une arme tout objet qui, présentant avec l'arme définie au premier alinéa une ressemblance de nature à créer une confusion, est utilisé pour menacer de tuer ou de blesser ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser. L'utilisation d'un animal pour tuer, blesser ou menacer est assimilée à l'usage d'une arme. »

Ainsi, qu'il s'agisse d'armes à feu, d'armes blanches, d'armes factices ou d'armes par destination, la détention, le port, le transport ou l'utilisation de ces armes constituent des infractions à la loi pénale à part entière. En 2011, 36000⁹ infractions de port ou détention d'armes prohibées ont été constatées en France par les forces de l'ordre. Or, moins de 18000 ont été relevées en 1996. Par ailleurs, ces chiffres nationaux, en forte augmentation, ne reflètent pas uniquement la réalité des quartiers sensibles. Néanmoins, des infractions à la législation sur les armes sont régulièrement commises en banlieue : le 24 février 2012, dix fusils d'assaut kalachnikov avec vingt chargeurs dont dix approvisionnés ont été découverts dans le coffre d'une voiture prise en chasse par des policiers de la brigade anti-criminalité (BAC) dans le nord de Marseille. La voiture avait été signalée plutôt dans la soirée par des policiers alors qu'elle faisait un manège curieux aux abords de la cité de *la Paternelle* et se soustrayait aux contrôles des forces de l'ordre¹⁰.

Cette circulation illégale d'armes en banlieue remet alors directement en question la crédibilité de l'État dans la conduite de sa mission régalienne de sécurité publique. En effet, de prime à bord, si le besoin naturel de sécurité est propre à l'Homme, l'existence même d'une « insécurité » en banlieue pourrait expliquer ce recours aux armes : ainsi, l'arme permettrait de se défendre dans ces territoires. Or, quelles menaces peuvent justifier aujourd'hui le recours aux armes en banlieue ? Quelle est l'origine de cette demande ? L'arme répond-elle nécessairement et uniquement à un besoin de protection ?

La problématique des armes dans les banlieues soulève ainsi un problème de sécurité publique : en effet, l'État est-il encore capable de contrôler et d'exercer son autorité sur

9 Source : observatoire nationale de la délinquance et des réponses pénales.

10 « Une dizaine de kalachnikovs saisies dans une voiture à Marseille », *L'Express* du 24 février 2012.

l'ensemble de son territoire ? Cette présence d'armes en banlieue n'est-elle pas de nature à remettre en cause la légitimité et l'autorité de l'État sur certains territoires ?

L'article 12 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen confère à l'État une légitimité pour exercer une force publique sur son territoire et ce pour l'avantage de tous dans le but de garantir les droits attachés à tous citoyens. Cette force publique implique ainsi l'usage de la violence et notamment le recours légitime aux armes par l'État ou ses représentants. En 1919, le sociologue allemand, Max Weber, à l'occasion d'une conférence sur « le métier et la vocation d'homme politique », définit l'État comme le seul groupement politique à bénéficier du droit à mettre en œuvre, lui-même ou par délégation, la violence physique sur son territoire : « il faut concevoir l'État contemporain comme une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé – la notion de territoire étant une de ses caractéristiques – revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime. Ce qui est en effet le propre de notre époque, c'est qu'elle n'accorde à tous les autres groupements, ou aux individus, le droit de faire appel à la violence que dans la mesure où l'État le tolère : celui-ci passe donc pour l'unique source du « droit » à la violence. »¹¹

Or, le recours à la violence par des délinquants armés se montre de plus en plus prégnant sur des territoires où se développent les lignes de fractures les plus intenses avec la société. En effet, ces territoires « perdus de la République »¹² concentrent, absorbent, produisent comme aucun autre territoire des tensions de la société : chômage, insécurité, enclavement, pauvreté, immigration. Ainsi, une partie d'entre eux, quelques dizaines à quelques centaines de quartiers sensibles ont leurs propres murs, leurs propres frontières, leurs propres lois et donc leur propre territoire. Aussi, à l'heure où l'ordre républicain est de plus en plus contesté dans ces quartiers, l'État est-il encore légitime dans ces territoires ? Ainsi, si posséder le monopole de la violence légitime c'est reconnaître que l'usage de la violence est vraiment légitime, ne peut-on pas remettre en cause cette légitimité dans certains territoires ?

Ainsi la problématique majeure soulevée ici peut être formulée de la manière suivante : va-t-on vers la fin du monopole de la violence légitime ? La présence d'armes dans les banlieues constitue-t-elle une menace au monopole de la violence détenue légitimement par l'État ? Autrement dit, l'État peut-il perdre le monopole de la violence, notamment caractérisé par la capacité à recourir à l'usage des armes pour assurer sa mission fondamentale de sécurité, au profit de délinquants armés au sein de territoires en sécession ou l'État de droit n'est plus

11 Max Weber, *le savant et le politique (1919)*, Union Générale d'Éditions, Paris, 1963, p29.

12 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010.

reconnu? Comment l'État peut-il aujourd'hui faire face à cette menace ?

Pour répondre à cette problématique, il s'agira d'expliquer comment la circulation illégale d'armes dans les banlieues constitue aujourd'hui, par la « sanctuarisation » et le contrôle des territoires des quartiers sensibles, une menace contre le monopole de la violence légitime (partie 1), avant de s'intéresser à la réponse apportée par l'État, par une analyse de son action, pour faire face à cette question majeure de sécurité (partie 2).

PARTIE 1 :

Les armes dans les banlieues : **une menace contre le monopole de la violence légitime :**

I] La « sanctuarisation » des territoires des quartiers sensibles :

En proie à une contestation d'ampleur de l'autorité de l'État, les quartiers sensibles se sont progressivement « sanctuarisés » en rejetant les forces de l'ordre à la force des armes et en développant une économie réelle capable de remettre en cause la crédibilité de l'État : en effet, le développement des violences urbaines à l'intérieur de ces quartiers parallèlement à l'évolution des trafics a conduit à une « instrumentalisation » de ces violences au profit des activités illégales, tenant ainsi l'État en échec en le maintenant à l'écart de cette économie criminelle, alors « sécurisée ». Cette dernière, d'une ampleur sans précédent, conjuguée à l'augmentation des violences avec armes contre les forces de l'ordre témoigne d'une volonté caractérisée de « sanctuarisation » de ces territoires au profit des délinquants.

A) Les violences urbaines : naissance de la contestation

Phénomène contemporain, la naissance de la contestation de l'État dans les banlieues constitue le point de départ d'une scission entre les représentants de l'autorité et la population délinquante de ces territoires périphériques. Les violences urbaines formalisent ainsi la contestation de l'État de droit. De plus en plus violent depuis le début du siècle, ce phénomène associe à la violence des jeunes délinquants, des armes de toute nature engendrant ainsi des confrontations, puis des affrontements armés entre délinquants et forces de l'ordre.

1) Origine des violences urbaines :

Après la seconde guerre mondiale, les autorités entreprennent la construction de grands ensembles urbains en périphérie des villes pour loger les populations les plus démunies, généralement issues de l'immigration et ce, alors que la violence tend à augmenter.

Les premières grandes émeutes urbaines apparaissent au début des années 1980. En 1979, à Vaulx-en-Velin, les premiers affrontements entre groupes de jeunes et forces de l'ordre voient le jour et font la une des médias. En 1981, les émeutes qui se produisent à Vénissieux dans la cité *des Minguettes* traduisent un sentiment de révolte sociale lié au refus des discriminations et des conditions de vie.

Depuis le début des années 1980, l'installation de la précarité sociale et du chômage favorisent alors la multiplication des activités illégales et la naissance de trafics générateurs de gains. Ainsi, la criminalité s'est enracinée dans plusieurs centaines de quartier urbains et péri-urbains français. Des zones où règnent des groupes de délinquants toujours plus jeunes, plus violents, plus réitérant et dont les principales victimes sont les habitants de ces mêmes quartiers. Ainsi, les incendies de véhicules provoqués par les émeutiers pour attirer ou répondre aux forces de l'ordre ont pour conséquence directe la destruction d'un bien appartenant à un résident de ces quartiers. Par ailleurs, les habitants de ces mêmes quartiers subissent, au-delà de ces nuisances, l'image que peuvent refléter ces quartiers par le comportement d'une faible partie de ces habitants.

Ainsi les années 1980 et 1990 ont été marquées par de nombreuses confrontations opposant jeunes des quartiers périphériques et forces de l'ordre. De nombreuses communes vont devenir le théâtre de ces affrontements : Melun en 1993, Pau et Lille en 1994, Le Havre, Nanterre, Laval et Noisy-le-Grand en 1995, Charleville-Mézières en 1996, Dammarie-les-Lys et Strasbourg en 1997, Mantes-la-Jolie en 1998...

Ces épisodes de violences urbaines mettent alors face à face forces de l'ordre et groupes de jeunes au sein même des quartiers où sont incendiés nombre de véhicules et dégradés nombre d'infrastructures publiques (écoles, commissariats) ou privées (commerces) :

- 25-26 mai 1996. Quartier Saint-Jean, Châteauroux. Une soixantaine de jeunes envahissent des commerces et incendient plusieurs voitures après la mort d'un jeune dans un accident de la route.
- 13-16 décembre 1998. Quartier du Mirail, Toulouse. Des violents heurts entre groupes de

jeunes et policiers éclatent suite à la mort d'un adolescent tué par un policier alors qu'il tentait de voler un véhicule. Plus d'une centaine de véhicules sont incendiés.

- 16 mai 1999. Vauvert. Des bars sont saccagés, des vitrines brisées et des voitures incendiées suite à la mort d'un jeune d'origine maghrébine tué par balles par un habitant de la commune.

Ainsi, le décès d'un jeune résidant dans une banlieue mettant ou non en cause l'État précipite les mouvements de violence et agit ainsi en élément déclencheur de révoltes contre le pouvoir, ce qui engendre inéluctablement des affrontements avec les forces de l'ordre. Les forces de l'ordre sont confrontées ainsi, au cours de ces violences urbaines, à la gestion d'un désordre public créé par des incendies de véhicules et des dégradations par des jeunes délinquants.

Aussi, en 2006, selon le centre d'analyse stratégique¹³ (CAS), ces « violences collectives commises dans le milieu urbain » prennent en compte trois comportements infractionnels principaux : des violences collectives non-crapuleuses ayant pour objet l'intimidation ou l'agression de représentants identifiables des services publics ; mais aussi, la destruction de biens privés ou publics en vue de provoquer dans la population un fort retentissement émotionnel et avec pour objectif la déstabilisation de l'ordre public au sens large du terme ; enfin, les affrontements entre bandes et reposant sur la défense d'un territoire ou la protection d'un trafic.

Les violences urbaines traduisent donc un phénomène protéiforme propre aux quartiers sensibles : elles sont néanmoins caractérisées par 4 critères¹⁴ : Esprit de territoire exacerbé (violences de quartier). Débordements en d'autres lieux notamment dans les espaces publics ou communs. Défi lancé aux autorités. Et enfin, des actes gratuits ou motivés par l'appât du gain (économie souterraine) ou encore actes motivés par la haine à la suite de situations vécues comme injustes (mort de jeunes, incarcération...).

Enfin, il existe une certaine gradation de la violence des faits commis dans ce contexte ; en effet, des incivilités aux émeutes, les délits commis dans le cadre des violences urbaines sont fonction de nombreux paramètres comme la situation d'ambiance (sentiment d'injustice, rumeur, décisions de justice...), la présence de bandes, l'intervention des forces de l'ordre, la présence des médias...

13 Alain Bauer et Christophe Souleze, *Violences et insécurité urbaines*, 2010, p22.

14 Entretien avec le lieutenant-colonel Doridot, sous-direction de l'information générale (SDIG), Paris.

2) Un phénomène de plus en plus violent :

Dès le début du siècle et ce jusqu'à nos jours, ces troubles à l'ordre public se pérennisent et montent en puissance; en effet, plusieurs épisodes de violences urbaines ont marqué le début du siècle par leur ampleur, leur intensité et leur retentissement. Si les faits de violences urbaines ont été, au cours des années 1980 et 1990, épisodiques, ponctuels et plutôt localisés, les événements de « novembre 2005 » ont concerné de nombreux quartiers sensibles et ce, pendant plusieurs semaines.

Cet épisode de violences urbaines débute le 27 octobre à Clichy-sous-Bois suite au décès accidentel de deux mineurs tentant d'échapper à un contrôle de police. Il se poursuit et prend alors de l'ampleur suite au tir accidentel d'une grenade lacrymogène dans la mosquée de la même commune.

Ainsi, durant trois semaines, des violences sous forme d'émeutes se sont propagées dans de nombreux quartiers en France faisant environ 10.000 véhicules incendiés, une centaine d'infrastructures scolaires ou publiques incendiées et de nombreux affrontements avec la Police. L'apogée des violences a été enregistrée¹⁵ dans la nuit du 6 au 7 novembre avec 1408 véhicules incendiés et 274 communes (125 en Île-de-France et 149 en province) gagnées par ces incidents. 200 blessés avaient été dénombrés chez les forces de l'ordre après ces trois semaines de troubles en banlieue.

Ainsi, les émeutes de novembre 2005 ont montré l'existence d'une forte activité délictuelle et d'importants comportements « anti-institutionnels » dans certains quartiers sensibles, comme le montre le témoignage d'un policier affecté dans le département de Seine-saint-Denis, « Ce qui m'a surtout profondément marqué, c'est qu'à ce moment-là on a vraiment ressenti une haine pure vis-à-vis des policiers. Non seulement on l'a ressentie, mais on l'a sentie dans notre chair. Nombre de mes collègues ont été blessés. Je suis passé souvent à deux doigts de la mort. J'ai vu des boules de pétanque, des casseroles, des plaques d'égout jetées depuis les toits me frôler de quelques centimètres. »¹⁶

Largement relayés par les médias, ces événements ont connu un retentissement politique substantiel au delà de l'émoi suscité au sein de la population. Ainsi, pour faire face à cette situation sans précédent, l'état d'urgence, qui n'avait jamais été utilisé depuis la guerre d'Algérie, a été déclaré le 8 novembre 2005, puis prolongé pour une durée de trois mois.

Les 25 et 26 novembre 2007, la commune de Villiers-le-Bel est le théâtre de violents

15 Alain Bauer et Christophe Souleze, *Violences et insécurité urbaines*, 2010, p16.

16 « Dans l'enfer du 93 : moi, flic de banlieue », *le Figaro* du 10 décembre 2011.

affrontements entre les forces de l'ordre et plusieurs centaines d'individus. A l'origine de ces violences, un accident entre un véhicule de Police et une mini-moto à la suite duquel deux adolescents de 15 et 16 ans décèdent. En réaction, le poste de police de cette commune est assiégé et incendié. Au cours de ces émeutes sans précédents, les agresseurs utilisent pour la première fois durant ce type de manifestations des armes à feu contre les forces de l'ordre.

Second événement d'ampleur faisant suite aux émeutes de 2005, les faits de violences urbaines commis à Villiers-le-Bel mettent cette fois les forces de l'ordre face à des individus armés. Cette situation sans précédent témoigne d'une montée en puissance de la violence et souligne une radicalisation des intentions des émeutiers dans leurs actions commises contre les représentants de l'État. Ainsi, dans certains quartiers sensibles, toute intervention des pompiers fait l'objet d'un accompagnement des forces de l'ordre pour protéger ces derniers.

Ainsi, les actes de violence associent de plus en plus une arme ou « tout objet conçu pour blesser ou tuer » ; des armes par nature (armes blanches) mais également, et ce le plus souvent, des armes par destination (objet détourné de leur utilisation principale) comme les boules de pétanque ou des plaques d'égout par exemple. En outre, il n'est pas rare de voir des armes à feu utilisées contre les forces de l'ordre et ce depuis les émeutes de novembre 2005.

Si depuis les émeutes de l'automne 2005, la France a connu plusieurs centaines d'épisodes de violences urbaines graves et plusieurs dizaines s'apparentant à des émeutes, le rejet de l'autorité de l'État s'est plus particulièrement manifesté par l'augmentation des violences à l'encontre de ses représentants.

B) Le rejet de l'autorité de l'État :

La radicalisation de la contestation ces dernières années, marquée par l'augmentation des violences contre les représentants de l'État et plus particulièrement par les usages d'armes à feu perpétrés contre les policiers, met en évidence non seulement un rejet prononcé de l'État dans certains quartiers mais également l'échec de l'État dans sa mission de sécurité.

1) L'augmentation des violences contre les représentants de l'État :

«Les agressions de policiers, de gendarmes, de sapeurs-pompiers et même de leur famille augmentent dans des proportions très inquiétantes, plus de 135% d'augmentation en vingt ans. », cette déclaration de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, le 13 novembre 2002, illustre l'évolution des comportements contre les représentants de l'État. Si cette évolution ne concerne pas uniquement les faits de violences urbaines, ces derniers ne sont évidemment pas étrangers à cette tendance : en effet, la carte des départements Français présentée en annexe (1) nous montre les départements concernés par l'évolution des atteintes volontaires à l'intégrité physiques des personnes dépositaires de l'autorité publique de 1996 à 2002; il ressort ainsi que les départements les plus exposés (en noir) possèdent majoritairement les banlieues les plus denses (départements Franciliens, du Rhône, et des Bouches-du-Rhône par exemple).

Ainsi, depuis 2002, l'évolution de la délinquance met en évidence une augmentation sensible des violences physiques contre les personnes et notamment contre les forces de l'ordre : au total, les atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique (index 73 de l'état 4001¹⁷) de 2002 à 2011, passent de près de 20000 à 28000 faits constatés soit une augmentation de plus de 40%, comme le montre l'annexe (2) présentant l'évolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique de ces représentants de l'État depuis 1996. Par ailleurs, les départements concernés par ces faits de violences (de 1996 à 2002) sont toujours et autant incriminés sur cette période (2002 à 2011), comme le montre l'annexe (3). Enfin, entre 2009 et 2010, les violences à dépositaires de l'autorité progressent de près de 10%¹⁸ en zone urbaine sensible.

Chaque année, environ 25000 cas¹⁹ de violences sont recensés à l'encontre des représentants de l'État. Les violences sur les pompiers parisiens, inexistantes auparavant (moins d'une dizaine en moyenne avant 1998) ont explosé²⁰ depuis 2006 (plus d'une centaine) ; « On risque l'insulte mais aussi les jets de pierres, les parpaings et même pire, certaines interventions sont en fait de véritables traquenards » confie un pompier du Val d'Oise. Ainsi, les soldats du feu sont régulièrement victimes d'embuscades particulièrement agressives qui pourraient même être meurtrières, comme si leur uniforme ne les distinguait pas des policiers. Rien ne les épargne, même quand, selon ce même soldat du feu, ils se déplacent pour désincarcérer un voleur de voiture blessé, ils se font insulter par ses amis. Les agressions peuvent aller des blocs de parpaing lancés du haut d'un immeuble sur la camionnette, jusqu'à la voiture piégée qui explose

17 L'état 4001 est une source administrative relevant les faits constatés par les forces de l'ordre. Il comprend 107 index.

18 Rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles 2011.

19 *Clés actu* n°102 du 31 mars 2009.

20 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p211.

à leur arrivée comme au Blanc-Mesnil en 1995, ou à Vénissieux le 31 janvier 1999, explosion qui a blessé six pompiers dont un grièvement (il a dû être amputé)²¹. Ou encore le 6 octobre 2007 à Chanteloup-les-vignes ; Une voiture est lancée contre les grilles du poste de police. Six pompiers se rendent sur les lieux. Ils sont alors pris à partie par une soixantaine d'individus cagoulés et armés de manches de pioche. Deux d'entre-eux ont été hospitalisés.

Aussi, entre 2002 et 2006, le nombre d'agression contre les personnels des habitations à loyers modérés (HLM) a été multiplié par deux, passant de 1743 faits à 3693 enregistrés²², soit une moyenne de 8,5 agressions pour 100 salariés en 2006.

Cette augmentation des violences contre les représentants de l'État met en relief l'existence d'un fort sentiment « anti-institutionnel » chez les « jeunes »²³ de banlieues, comme peut en illustrer ce témoignage d'un habitant du quartier du Vert-Bois à Saint-Dizier dans la Haute-Marne, « lors des émeutes d'Octobre 2007, de façon très symbolique, une quarantaine de jeunes se sont attaqués aux policiers et aux pompiers, puis ont tenté d'incendier toutes les institutions publiques du quartier. »²⁴.

Ce rejet de l'autorité de l'État se manifeste plus particulièrement par l'augmentation des violences contre les forces de l'ordre, qui sont par ailleurs de plus en plus confrontés à des individus armés : en effet, depuis 2007, en moyenne, une trentaine de policiers sont blessés chaque jour²⁵. Ainsi, de nouveaux seuils dans la violence sont franchis chaque année, émeute après émeute:

- novembre 2005. Grigny. Un fusil est utilisé contre les forces de l'ordre, touchant une trentaine de policiers avec du plomb, sans que l'auteur ne soit identifié. Noisy-le-Sec et Montfermeil. Des émeutiers tirent contre les policiers et les pompiers. Brest. Une voiture de police reçoit des impacts.
- 30 mai 2006. Montfermeil. Suite à la prise d'un arrêté antibande, des échauffourées opposent forces de l'ordre à une centaine de jeunes cagoulés et armés de battes de base-ball.
- Septembre-octobre 2006. Corbeil-Essonnes. Epinay-sur-Seine. Des policiers sont sérieusement blessés, roués de coups ou victimes de projectiles.

21 Vincent Trémolet de Villers, « *Les zones de non-droit* » dans *la République Française, mythe ou réalité ?*, 2001/2002.

22 Union sociale pour l'habitat, Observatoire nationale de la délinquance, rapport 2008.

23 Dans ce mémoire, l'expression jeune entre guillemets ne signifie pas toute la jeunesse de la société française, ni même la distinction d'un groupe par l'âge de ses membres. Elle n'est qu'une concession à un usage qui par euphémisme a fait du mot jeune un synonyme de délinquant, malfaiteur, casseur, voire criminel juvénile.

24 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p113.

25 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p211.

- Evry. Montfermeil. Des guets-apens avec jets de parpaings des étages.
- Octobre 2007. Aulnay-sous-Bois. Des jeunes tentent d'incendier une poubelle dans laquelle est placée une bonbonne de gaz et des boîtes de clous. Engin explosif artisanal bricolé dans l'intention de blesser ou de tuer des fonctionnaires.
- Juin 2009. La Courneuve. Usage d'une arme de guerre (kalachnikov).
- Juin 2009. Tremblay-en-France. Près d'une centaine de tirs de mortiers (des fusées de feux d'artifice).
- 12 et 13 mars 2010. Béziers. Les forces de l'ordre sont la cible de cocktails molotov deux nuits consécutives. Grigny. Des policiers en patrouille sont la cible de jets de pierre et de parpaings tombés du quinzième étage d'un immeuble.

Ainsi, les violences urbaines mettent régulièrement en évidence l'utilisation, par les délinquants, d'objets dans l'intention de blesser lors d'affrontements. Ainsi, l'emploi de manche de pioche, crosse de hockey, batte de base-ball, ou encore de véhicules à des fins agressives constitue l'usage d'une arme « par destination », par l'utilisation qui en est faite. Aussi, les projectiles tels que pierres, parpaings, bouteilles en verre utilisés dans les émeutes contre les forces de l'ordre constituent de ce fait des armes par destination.

Par ailleurs, les mortiers d'artifice et autres engins pyrotechniques, employés récemment, constituent également des armes par destination. Ainsi, des actions violentes contre les forces de l'ordre, au moyen d'engins pyrotechniques, se sont multipliées dans les quartiers sensibles d'Ile-de-France. Ces armes par destination, compte tenu de l'imprécision des tirs, provoquent peu de dégâts et de blessés. Les conséquences judiciaires pour les auteurs qui s'en suivent sont donc relatives. Néanmoins, la dangerosité potentielle de ces artifices est avérée, comme peuvent en témoigner ces exemples²⁶ :

- 7 février 2009. Villiers-le-Bel (95). A 21H55, au niveau de la Place du Bois Joli dans le quartier sensible de Derrière les Murs, requise pour un bris de vitre chez un gardien d'immeuble, la BAC locale a été la cible d'un tir nourri notamment de bouteilles de verre et d'engins incendiaires, par une cinquantaine d'individus munis de bâtons et visiblement en embuscade. Les policiers ont du quitter précipitamment les lieux. Les équipages en renfort ont également été l'objet de jets de projectiles dont des tirs d'artifice. Un policier a été légèrement blessé à la jambe gauche. Trois véhicules administratifs ont été dégradés.

26 Note interne de la direction centrale de sécurité publique (DCSP) de la Police Nationale.

- 28 juin 2009. Tremblay-en-France (93). De 0H30 à 2H10, une soixantaine de fauteurs de troubles ont lancé un nombre important de tirs de feu d'artifice en direction des policiers, provoquant un début d'incendie de la façade d'un immeuble d'habitation, sis cours de la République, au niveau du 7ème et 8ème étages. Le feu s'est propagé ensuite à la toiture. Aucun résidant n'a été blessé. Seul un relogement a été nécessaire pour un locataire. Un policier a été blessé à l'oreille (acouphène).
- 13 juillet 2009. Bonneil-sur-Marne (94). A 23H30, les policiers en patrouille ont été victimes de plusieurs tirs de mortiers d'artifice, dont certains à très courte distance. Une gardienne de la paix a été légèrement blessée au bras par l'une des fusées.
- 13 juillet 2009. Evreux (27). A 23H40, les policiers sont intervenus dans le quartier sensible de *La Madeleine*, pour un groupe d'une trentaine d'individus mettant des poubelles en travers de la chaussée et tirant des fusées d'artifice sur les automobilistes. Ils étaient alors immédiatement pris à partie par les fauteurs de troubles, qui leur jetaient des projectiles et effectuaient des tirs tendus de mortiers d'artifice. Un capitaine de police, chef du quart de commandement de nuit, a été touché à la main par un tir tendu de projectile similaire. Bien que protégé par ses gants, il a subi de légères brûlures.

Si jusqu'ici, les tirs dirigés contre les forces de l'ordre ont donné lieu surtout à des dégâts matériels, les risques encourus tant par les manipulateurs improvisés que par les personnes visées ne sont plus à démontrer. Outre les blessures corporelles, ce type d'engin peut provoquer des lésions auditives irréversibles, notamment chez les policiers ou gendarmes confrontés aux détonations.

2) Usage des armes à feu contre les représentants de l'État:

Phénomène observé depuis plusieurs années, l'usage des armes à feu dans les quartiers sensibles met en évidence le paroxysme atteint par les violences urbaines dans certaines situations dégradées: en effet, l'utilisation de ces armes représente le plus haut degré de violence que peuvent atteindre les violences urbaines. Les tirs visent ainsi tous des représentants d'institutions aussi variées que la Police nationale, Gendarmerie nationale, Police municipale, sapeurs pompiers, enseignants, élus, postiers..., sans parler des vigiles et agents de sécurité privée, avec parfois des conséquences dramatiques : ainsi, un policier avait été mortellement

blessé par balle²⁷ à Nice (06), en janvier 1995, dans le quartier sensible *de l'Ariane*, lors d'une intervention pour un affrontement entre Maghrébins et Gitans.

Particulièrement exposées et notamment en banlieue, les forces de l'ordre font régulièrement l'objet d'agressions par armes à feu depuis le début des années 2000 :

- 19 septembre 2000. Grigny (91). Un fonctionnaire en faction devant le bureau de poste *des Damiers*, entend deux détonations et ressent une douleur au pied après avoir été atteint par un projectile de petit calibre. Trois jours plus tard, lors d'une opération de sécurisation dans le quartier de la *Grande Borne* à Grigny, les policiers surprennent cinq ou six individus qui se préparent à incendier un véhicule. Ces derniers n'hésitent pas à tirer trois coups de feu en direction des fonctionnaires en blessant un de ceux-ci à une oreille.
- 4 octobre 2000. Emerainville (77). Dans le quartier du *Clos d'Emery*, deux policiers de la BAC départementale essuient deux coups de feu. Un fonctionnaire (revêtu d'un gilet pare-balles) est blessé aux jambes et aux bras.
- 1er janvier 2006. Strasbourg (Bas-Rhin). Dans le quartier de *HautePierre*, un projectile d'origine indéterminé traverse de part en part la carrosserie d'un véhicule de la sécurité publique sans faire de blessé.
- 16 juin 2007. Draveil (91). Les policiers intervenant à la suite d'un cambriolage sont la cible de projectiles et de coups de feu venant des immeubles voisins. Deux fonctionnaires sont légèrement blessés.
- 17 juin 2007. Saint-Michel-sur-Orge (91). Les policiers interviennent dans le quartier sensible du *Bois des Roches*, pour des dégradations de véhicules, des véhicules de police positionnés à proximité du lieu des premiers incidents, sont visés par des tirs. Deux coups de feu sont entendus. Un policier est blessé aux jambes et à l'œil (1 projectile situé à proximité du nerf optique) par des plombs de chasse.
- 12 mars 2010. Lyon (Rhône). Trois individus encagoulés munis d'un fusil mitrailleur et d'une arme de poing font usage de leurs armes contre les premiers policiers intervenant. Il n'y a pas eu de blessé, 4 douilles de calibre 9 mm ont été découvertes sur le sol.
- 20 mai 2010. Un gang de braqueurs tue une policière municipale lors d'une fusillade sur l'autoroute A4. Dix jours plus tard, un gang attaque un fourgon blindé à Marseille et tire sur les forces de l'ordre.

27 Le 2 janvier 1995, meurtre du brigadier de police Georges Janvier par Jean et Joseph Espinas.

- 12 novembre 2010. Grenoble. Un pompier est blessé par balle au bras alors qu'il intervient pour éteindre un incendie de voiture bien qu'il soit accompagné par des policiers. « les balles qui ont rebondi n'ont pas traversé la carrosserie. Cela nous fait dire qu'il ne s'agit pas d'un calibre extrêmement fort, probablement un 22 long rifle, a précisé le préfet de l'Isère, Éric le Douaron, lors de la conférence de presse. »²⁸
- 14 décembre 2010. Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). Des malfaiteurs qui venaient de tenter de braquer une agence bancaire de la BNP à l'aide d'explosifs, n'ont pas hésité à tirer sur les policiers sans les toucher. Deux blessés parmi les employés étaient à déplorer. Les auteurs des faits ont réussi à prendre la fuite.

Plus récemment, une patrouille de Police a été la cible d'un tireur qui a fait feu sur leur fourgon avec des balles « pour sanglier »²⁹:

- 12 octobre 2011. Grigny. Dans la banlieue sud de Paris, dans le quartier sensible de la Grande-Borne dans l'Essonne, six policiers affectés à la CRS 19 de La Rochelle, se trouvant à l'arrêt dans un véhicule sérigraphié, ont été la cible d'un tir au fusil à la brenecke par un individu cagoulé posté à une vingtaine de mètres. Il n'y a eu aucun blessé. Le projectile a perforé la carrosserie à l'arrière du fourgon, mais n'a pas atteint l'habitacle. « Tout est allé très vite. Ils n'ont pas eu le temps de réagir », confie un collègue des CRS. « Par chance, il y a un renforcement dans ces fourgons, réagit Philippe Capon, secrétaire général du syndicat UNSA-Police. Dans une voiture comme une Peugeot 308, la balle aurait traversé. ». Pour Philippe Capon, l'utilisation d'une balle à sanglier est une première : « A Villiers-le-Bel et à Grenoble, pendant les émeutes, c'est du plomb qui a été utilisé. Pas cette fois. Mais la personne qui a fait ça n'est rien d'autre qu'un tueur de flic. Quelqu'un qui fait feu comme ça, à hauteur d'homme, c'est pour tuer. »³⁰.

Si l'usage d'armes en banlieue est un phénomène récurrent, l'usage délibéré d'armes à feu dans l'intention de tuer les représentants de l'État (pompiers, notamment) reste relativement marginal. Néanmoins, l'utilisation d'armes à feu contre les forces de l'ordre demeure préoccupant. Ainsi, depuis 2005, ces faits graves et caractérisés se sont multipliés. Si ce phénomène n'est pas nouveau, plusieurs faits récents soulignent d'une part, la gravité de la

28 « Grenoble : un pompier blessé par balle », *Le Parisien* du 13 novembre 2010.

29 « Police : "On a tiré pour tuer" », *France Soir*, le 12 octobre 2011.

30 « Police : "On a tiré pour tuer" », *France Soir*, le 12 octobre 2011.

situation actuelle et d'autre part, mettent en évidence deux situations inédites pour les forces de l'ordre: l'usage d'armes à feu dans le cadre d'une émeute et l'usage d'une arme de guerre contre les forces de l'ordre au sein même d'un quartier sensible. Ces situations graves et préoccupantes témoignent de l'évolution de ce phénomène et du niveau de violence exercé contre les forces de l'ordre.

Ainsi, l'usage d'armes à feu dans le cadre d'une émeute contre les forces de l'ordre a été constaté à plusieurs reprises depuis 2005 :

- Au cours des émeutes de novembre 2005, les véhicules de police avaient été la cible de nombreux tirs. Des coups de feu ont alors été entendus pendant ces heurts ne blessant finalement aucun policier ou militaire.
- Lors des émeutes de Villiers-le-Bel de novembre 2007, plusieurs tirs d'armes à feu sont dirigés contre les forces de l'ordre faisant au total 21 blessés dont 18 touchés directement par des plombs³¹. Les violences ont par la suite gagné cinq villes voisines. « Insistant sur la violence des émeutiers, le syndicat policier Synergie a évoqué des scènes de "guérilla urbaine". Le syndicat Unsa Police a parlé de "niveau supplémentaire dans l'échelle des violences" contre les policiers par rapport à 2005. »³² Ainsi, Villiers-le-Bel a marqué un tournant par la gravité des violences et leur intensité. 130 policiers blessés recensés en deux nuits sur un quartier de quelques milliers d'habitants. Presque 1 policier sur 10 présents. Le commissaire Jean Espitallier, directeur régional de police judiciaire de Versailles, qui a supervisé les enquêtes sur les deux nuits d'émeutes, témoigne : « à Villiers-le-Bel, on est sorti de la réaction épidermique face à une intervention policière. On a constaté l'amorce de manœuvres tactiques dans le but d'amener les forces de police au cœur de la cité, là où il était très difficile de se déplacer » et concernant l'usage d'armes à feu contre les policiers, à au moins cinq endroits différents, « il s'agit de tirs en embuscade avec, probablement, des fusils à pompe, des pistolets à grenaille ou des fusils de chasse. On a retrouvé des petits plombs et des billes de chevrotine de 8 millimètres ». Et, selon Gilbert Siniscalco, commandant d'une compagnie de CRS, « son unité a été poussée dans un véritable guet-apens..les tirs n'étaient pas faits au hasard. On a compris qu'ils visaient nos cadres, les officiers, les transmetteurs, les lanceurs de grenades

31 Entretien avec le commandant (EF) Bruno Roy, Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), Velizy.

32 « Violences: la pression retombe à Villiers-le-Bel, réunion à l'Élysée », *AFP*, 27 novembre 2007.

lacrymogènes »³³.

- 16 juillet 2010. Grenoble (Isère). Dans le quartier de *la Villeneuve*, une fusillade éclate entre les braqueurs du casino d'Uriage et des policiers, à l'issue de laquelle un des malfaiteurs, Karim Boudouda décède. Cinq jours d'émeutes et trois nuits de fortes tensions ont suivi les faits dans les quartiers sensibles de l'agglomération, notamment dans le quartier de *la Villeneuve*, au cours desquels les forces de l'ordre ont été la cible à six reprises, de tirs d'armes à feu³⁴. Des rumeurs ont par ailleurs fait état de la volonté de tuer un policier par vengeance. Aucun fonctionnaire n'a été blessé par un tir. Le président de la république, Nicolas Sarkozy a déclaré : « Grenoble vient de connaître une flambée de violence sans précédent, qui a profondément choqué nos concitoyens. Les forces de l'ordre ont été prises à partie par des assaillants qui se sont permis de leur tirer dessus à balles réelles avec l'intention de tuer. Ce sont des tentatives de meurtre.»³⁵

Une commission rogatoire permet par la suite à la Police de saisir dans un bar de ce quartier plusieurs armes, dont un pistolet-mitrailleur, des carabines, des armes de poing et des cartouches percutées.

Par ailleurs, l'utilisation d'une arme de guerre contre les forces de l'ordre constitue également une situation grave et inédite :

- 16 mai 2009. La Courneuve. Assurant l'escorte de suspects gardés à vue pour un examen médical à l'hôpital Jean-Verdier de Bondy, les policiers ont été bloqué sur leur déplacement par deux véhicules qui ont ouvert le feu à l'arme automatique (kalachnikov) sur ces derniers. L'objectif du commando était de libérer le suspect transporté par les policiers. Ces derniers ont riposté et l'individu retenu a été repris par les policiers lors de sa fuite. Les membre du commando ont pris la fuite. «Trois impacts ont été relevés dans la carrosserie du véhicule de police et cinq douilles de fusil 7.62 d'arme de guerre ont par ailleurs été retrouvées au sol. Unsa-Police, premier syndicat des gradés et gardiens de la paix, déplore qu' «un nouveau cap ait été franchi» et demande des effectifs «en nombre suffisant». L'usage d'une telle arme en matière de violences urbaines est une «première», expliquait le patron des policiers de Seine-Saint-Denis Jean-François Herdhuin : «Je n'en avais entendu parler que dans les affaires de grand banditisme» et «c'est la première fois

33 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p213.

34 Entretien avec le lieutenant-colonel Doridot, sous-direction de l'information générale (SDIG), Paris.

35 Discours de monsieur le Président de la République à Grenoble le 30 juillet 2010 (Site internet de L'Élysée).

que je vois utiliser des armes de ce calibre dans le cadre des violences urbaines.»³⁶

- 4 avril 2012. Marseille, XIII^{ème} arrondissement. Alors que les policiers tentent d'interpeller deux hommes sur un scooter, un des deux suspects, muni d'un fusil mitrailleur Kalachnikov a tiré, à plusieurs reprises, en direction des fonctionnaires avant de réussir à prendre la fuite.

Si les violences commises au moyen d'une arme à feu contre les forces de l'ordre mettent en évidence une certaine radicalisation des modes d'action des délinquants, facilité par ailleurs par la circulation illégale d'armes dans les banlieues, ces problèmes de sécurité ne touche principalement que la banlieue parisienne et quelques fois la province. Néanmoins, cette contestation criminelle apparaît de plus en plus généralisée face au « monopole étatique de la violence légitime » détenu par l'État. Comme le constate le chercheur Jean-Charles Antoine, la « volonté de tuer les forces de l'ordre n'est pas si développée... elle est plutôt d'empêcher les forces de l'ordre de pénétrer dans les quartiers car un décès entraîne une réponse judiciaire qui gêne les trafics. »³⁷. Ainsi, ce rejet caractérisé de l'autorité de l'État par les armes à feu s'inscrit bien dans une volonté de « sanctuariser » les quartiers les plus sensibles.

3) L'échec de l'État :

Ces manifestations de rejet de l'autorité de l'État mettent également en évidence l'échec de l'État dans la conduite de sa mission régalienne de sécurité du territoire : en effet, le phénomène des violences urbaines n'est pas nouveau et depuis presque trois décennies jusqu'aux événements de novembre 2005, qui constitue une sorte de paroxysme de la contestation de son autorité, en terme d'insécurité et de délinquance, la violence n'est jamais redescendue et notamment, depuis ces dernières émeutes.

Ainsi, le 8 novembre 2005, l'État a dû mettre en place des mesures exceptionnelles pour rétablir son autorité dans les banlieues : en effet, ne parvenant pas à faire face aux émeutes, le gouvernement de Villepin met en place « l'État d'urgence »³⁸ : le décret puis la loi instaurant l'état d'urgence permettent notamment l'entrée en vigueur de couvre-feux pour mineurs dans des villes de cinq départements. Un couvre-feu général, valable pour l'ensemble de la population, est

36 « Tirs à l'arme de guerre contre policiers: du jamais vu », *Le parisien* du 17 mai 2009.

37 Jean-Charles Antoine, « le trafic d'armes légères et de petit calibre en provenance des PECO et des Balkans », thèse de doctorat de géopolitique, Institut Français de Géopolitique, Paris 8.

38 Lois du 3 avril 1955 et du 15 avril 1960 : renforcement des compétences de Police au profit des autorités administratives. Appliqué une seule fois lors de la guerre d'Algérie.

instauré dans le quartier de *la Madeleine* à Évreux après des incidents particulièrement graves. De nombreux arrêtés interdisant le transport de carburants sont également promulgués.

Ainsi de l'émergence de la contestation jusqu'au rejet de l'autorité de l'État mis en perspective par le phénomène des violences urbaines, les forces de l'ordre ont toujours connu des difficultés à contrôler l'ordre dans ces territoires périphériques impliquant ainsi une présence plus ou moins soutenue de ces derniers dans les quartiers les plus sensibles : en effet, comme en témoigne un policier affecté dans le département de Seine-Saint-Denis, « les autorités de l'époque (1995) considéraient certains quartiers difficiles comme impraticables pour les policiers. Nos supérieurs nous interdisaient formellement d'y aller pour ne pas provoquer et engendrer plus de problèmes». ³⁹ De ce fait, de nombreux quartiers n'ont pas été et ne sont plus sous l'autorité des forces de l'ordre mais des délinquants, qui ont instauré un ordre et une loi propre à leur quartier. D'où l'existence aujourd'hui, mais le phénomène n'est pas nouveau, de quartiers « en sécession » avec l'État de droit. Déjà en 2003, cette expression est utilisée par Michel Vauzelle, alors présidente de la Région Provence-Alpes-côte-d'Azur, pour définir ce qu'elle constatait à Marseille, « dans les quartiers nord de Marseille, des territoires entiers échappent totalement à l'ordre républicain, c'est-à-dire que la police n'y pénètre plus qu'exceptionnellement, pour des opérations « coup de poing », le remède étant ici pire que le mal, parce que les gens en questions n'ont pas l'habitude de voir des policiers ; ils prennent donc les policiers ou les gendarmes pour la bande adverse, et ils font ce qu'ils ont l'habitude de faire avec cette dernière : ils se battent, ce qui aggrave les choses, et il s'ensuit une sorte de polarisation négative avec, naturellement, une situation de blocage total »⁴⁰.

Ainsi, si aujourd'hui, selon les Policiers, « Il n'existe, par ailleurs, aucune « zone de non droit » en Ile-de-France, où la Police ne pourrait pénétrer par exemple »⁴¹, les forces de l'ordre pénètrent dans ces quartiers parfois au péril de leur vie, comme l'indique ce témoignage d'un policier, « Aller partout, c'est aussi s'exposer à tous les dangers... Nous avons été appelés aux Francs-Moisins, une cité de Saint-Denis particulièrement sensible. La spécialité du coin, c'est le guet-apens. À peine arrivés sur les lieux, les jeunes se déchaînent. Une pluie de pavés énormes s'abat sur nous. En quelques secondes, une vingtaine d'individus, capuche sur la tête, parviennent à nous encercler. À ce moment, la maîtrise de ces sentiments de panique et de peur, qui ne demandent qu'à s'emparer de nous, est essentielle. Il faut absolument garder la tête froide pour se sortir de ce genre de situation et, surtout, savoir courir. Un bon policier doit savoir ravalier sa

39 « Dans l'enfer du 93 : moi, flic de banlieue », *le Figaro* du 10 décembre 2011.

40 Gilles Mastalski, « entretien avec Xavier Raufé : banlieues interdites ? », *Outre-Terre*, 2003.

41 Entretien avec le commandant à l'emploi fonctionnel Ringot, adjoint au chef de la division Phénomènes urbaines violents, direction du renseignement à Paris.

fierté et son orgueil et s'enfuir quand cela s'avère nécessaire. Parce qu'un bon policier, c'est d'abord un policier vivant.»⁴²

Selon Xavier Raufer, en 2003, à l'heure où la police de proximité est supprimée par le ministre de l'intérieur, « des « quartiers en sécession », il en existe, d'après le recensement du ministère de l'Intérieur, un peu partout : la moitié dans la région parisienne, deux ou trois à Toulouse, etc. C'est réparti sur tout le territoire, et ce n'est que le sommet de la pyramide de quartiers plus ou moins en « désordre » ». Puis, il ajoute, « globalement, en France, il y en a un gros millier où la situation n'est pas *très* grave ; il y en a à peu près cent cinquante dans lesquels, selon les Renseignements Généraux (RG), le trafic de stupéfiants – y compris d'héroïne – se fait en pleine rue à la vue de tous et au sommet, c'est la vingtaine de « quartiers en sécession », dans lesquels, en gros, pour savoir vraiment ce qui s'y passe, il faudrait envoyer l'armée. Les « quartiers en sécession », c'est donc « l'aristocratie » d'une série de quartiers, abandonnés depuis parfois trois décennies, et dans lesquels une espèce de culture anarchique s'est développée. Et cela tout à fait légitimement, car comment pouvait-il en être autrement dans des quartiers où il n'y a absolument plus aucune espèce de manifestation d'autorité d'aucune sorte ? Il y a actuellement en France – ce n'est pas une boutade ni une plaisanterie de mauvais goût – des quartiers où les adolescents arrivant à l'âge adulte ont dû voir plus de soucoupes volantes passer dans le ciel que de cars de police dans les rues ou même de policiers en uniforme dans le quartier. Il y a de nombreux endroits en France où la police – et plus généralement l'autorité – ne se manifestent plus. En conséquence de quoi vous avez toute une jeunesse qui n'a tout simplement jamais été habituée à vivre en société en présence de l'autorité, quelque chose qui lui est absolument inconnu »⁴³

Aujourd'hui, il existe environ 751 quartiers⁴⁴ qualifiés de « sensibles » par leur classement en zone urbaine sensible (ZUS). Elles rassemblent 4,7 millions d'habitants, soit environ 7,5 % de la population française. La loi définissant les zones urbaines sensibles par la « présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi ». Parmi ces zones urbaines sensibles où la notion d'insécurité n'est pas avancée, il existe 236⁴⁵ quartiers (54 en zone de compétence de la Gendarmerie nationale (ZGN) et 182 en zone de compétence de la Police nationale (ZPN)) plus particulièrement « sensibles » faisant l'objet d'un suivi prioritaire par le ministère de l'intérieur. En ce qui concerne, les quartiers dits « en sécession », il n'existe par ailleurs aucune statistique officielle. L'expression est par

42 « Dans l'enfer du 93 : moi, flic de banlieue », *le Figaro* du 10 décembre 2011.

43 Gilles Mastalski, « Entretien avec Xavier Raufer : banlieues interdites ? », *Outre-Terre*, 2003.

44 Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS).

45 Entretien avec le lieutenant-colonel Doridot, sous-direction de l'information générale (SDIG), Paris.

ailleurs démentie et il apparaît alors préférable d'évoquer des quartiers plus ou moins difficiles où les violences urbaines sont plus fréquentes, selon les forces de l'ordre. Selon Xavier Raufèr, « les violences urbaines et suburbaines affectent surtout 26 départements métropolitains »⁴⁶.

Ainsi, si l'État a perdu sa crédibilité, au regard de son autorité et de sa présence, dans certains quartiers, le risque de connaître de nouveaux épisodes d'émeutes urbaines n'est absolument pas maîtrisé, comme en témoigne le major Pontal, affecté à la direction du renseignement à Paris, « des événements d'émeutes urbaines, très proches des événements de novembre 2005 et 2007, peuvent resurgir du jour au lendemain et ce sans explications. Ainsi, la mort d'un jeune d'un quartier ou un contrôle de police peuvent précipiter à nouveau un embrasement des quartiers des banlieues. Le risque est particulièrement prégnant aujourd'hui. »⁴⁷

Par ailleurs, l'échec de l'État se manifeste également au niveau de la politique sociale menée dans les quartiers sensibles, en proie aux violences urbaines, puisque ces derniers conjuguent insécurité et facteurs de précarité : en effet, on constate aujourd'hui près de 40% de chômage⁴⁸ dans les quartiers les plus défavorisés. De plus, l'échec scolaire s'avère durable avec un nombre important de jeunes qui sortent sans qualification et les discriminations restent considérables dans l'accès à l'emploi. Enfin, avec le risque d'enclavement consécutif au départ des services publics, l'ensemble de ces facteurs ne permettent pas d'agir sur le long terme sur les problèmes de sécurité que connaissent ces territoires défavorisés.

Si les violences urbaines caractérisent un rejet de l'autorité de l'État, elles s'inscrivent par ailleurs dans une logique de sécurisation des trafics.

C) Violences urbaines et criminalité organisée :

Le développement des trafics de stupéfiants dans les quartiers sensibles a conduit à une instrumentalisation des violences urbaines dans le cadre d'une sécurisation de ces trafics. Cette interconnexion entre les violences urbaines et la criminalité organisée caractérise ainsi la volonté de « sanctuariser » les banlieues au profit des délinquants.

46 Xavier Raufèr, « Comment rétablir la sécurité ? », *Valeurs actuelles* du 23 février 2012.

47 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

48 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p85.

1) Le trafic de stupéfiants au cœur des quartiers:

Fondée sur de nombreux trafics illégaux, l'économie souterraine s'est progressivement et parallèlement implantée dans de nombreuses cités. Le développement de ces activités illicites dans ces territoires périphériques ont conduit le trafic de stupéfiant, notamment, à une certaine prospérité, puisqu'il représente aujourd'hui 80 à 90%⁴⁹ de ces activités : ainsi, Jérôme Pierrat indiquait déjà en 2006 ; « le trafic de stupéfiants représente 80% de l'économie souterraine des banlieues. Les mafias des cités importeraient entre 700 et 1000 tonnes de cannabis par an ».⁵⁰ Le trafic de stupéfiants est donc toujours à l'heure actuelle un élément structurant de l'économie souterraine des banlieues.

En effet, l'usage de stupéfiants constitue la première⁵¹ activité illégale développée au sein des quartiers sensibles. Ainsi, les cités se sont logiquement et progressivement imposées comme des lieux de ravitaillement pour les consommateurs de drogues, et notamment de cannabis. La consommation et la vente se réalisant davantage au sein même de l'espace public, le phénomène « d'appropriation territoriale » des lieux publics s'est développé au même titre que la banalisation de l'usage. Conjugué à une présence importante de stupéfiants au sein de ces quartiers, cette évolution a contribué à la structuration de trafics reposant sur des points de vente établis permettant l'émergence d'une économie souterraine florissante, qui est, par ce biais, passé d'un statut artisanal à une véritable entreprise criminelle. Fort de cette évolution, une forme certaine de criminalité organisée s'est installée dans ces territoires périphériques.

Lors d'une intervention à Anvers, en avril 1998, M. Gilles Leclair⁵² chef de l'Office central de répression des trafics de stupéfiants (OCRTIS) expliquait, dans le cadre du trafic et de la consommation de drogues par quelles étapes un quartier peut subir progressivement la loi du trafic. Il distinguait six profils de quartiers, précisant que « d'année en année, l'on constate un glissement vers les situations les plus graves ».

- 1er profil : consommation et vente visible du cannabis
- 2ème profil : petit deal par les usagers. Des consommateurs locaux fournissent quelques résidents.

49 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

50 Jérôme Pierrat, *La mafia des cités*, 2006.

51 Alain Bauer et Christophe Souleze, *Violences et insécurité urbaines*, 2010, p63.

52 24ème réunion européenne des chefs de services nationaux spécialisés dans la lutte contre les drogues. Anvers, avril 1998.

- 3ème profil : développement du trafic. Il s'organise et se structure (mise en place de « guetteurs »). Une clientèle vient sur place s'approvisionner. Des signes de réussite apparaissent.
- 4ème profil : visibilité du trafic d'héroïne, la consommation d'héroïne devient une réalité quotidienne, visible et inquiétante pour les parents. La délinquance liée aux besoins d'acheter la dose quotidienne apparaît, le sentiment d'insécurité augmente.
- 5ème profil : mise en place d'une économie parallèle : le trafic se concentre sur quelques mains. Des familles dénuées de ressources officielles commencent à manifester des signes extérieures d'aisance. Des caïds imposent leur autorité et assurent parfois la paix sociale (paiement de loyers, fin de provocation...). On est en présence de « supermarchés de la drogue » permettant la vente de plusieurs produits stupéfiants.
- 6ème profil : apparition de violences spécifiques liées au trafic de drogue : rixes entre bandes pour le contrôle de la distribution, représailles collectives, règlements de compte entre dealer et consommateur.

2) L'influence des trafics sur les violences urbaines :

Si cette échelle concerne spécifiquement la vente et la consommation, elle montre bien comment la situation se dégrade quand le trafic s'y implante de manière régulière. Elle se confond presque avec le système d'évaluation institué⁵³ par Lucienne Bui-Trong qui a défini, pour mieux saisir l'importance de la délinquance dans les quartiers, une échelle de 1 à 8 qui permet de mieux prévoir les explosions et émeutes éventuelles. Elle attribue donc une note à chaque quartier pour évaluer le niveau d'insécurité. Il apparaît ainsi, au regard de cette échelle, que des « effets de cliquets entraînent quasi systématiquement les quartiers vers le degré 4, celui où les représentants de l'ordre républicain commencent à être la cible de jets de pierre. »⁵⁴

- 1er degré : Vandalisme et délinquance en bande : Ce premier degré comprend les dégradations volontaires, les intimidations devant les caissières, les vols devant les commerçants. Ces actes sont commis par des groupes d'individus liés par l'échec scolaire ou familial. Ils peuvent aller jusqu'au vol de voiture donnant ensuite lieu à un rodéo puis à la mise à feu de la voiture. Ce degré comprend aussi les bagarres et règlements de

53 En 1993, Lucienne Bui-Trong est commissaire de police et chef de la section « villes banlieues » au service central des renseignements généraux.

54 *Les cahiers de la sécurité intérieure*, août-octobre 1993.

comptes entre bandes rivales.

- 2ème degré : attaques furtives, verbales ou gestuelles contre l'autorité. Les commerçants, les adultes du voisinages, les chauffeurs de bus, les facteurs, les pompiers, les enseignants et les policiers deviennent les cibles d'injures verbales et gestuelles, de crachats. L'école, les voitures des enseignants, les commissariats peuvent être attaqués.
- 3ème degré : agressions physiques contre les représentants de l'autorité (militaires, pompiers, professeurs, chauffeurs de bus....).
- 4ème degré : attroupements et caillassage à l'encontre de la police. On passe ici « un palier » précise Lucienne Bui-Trong puisque des jeunes se regroupent pour affronter l'autorité policière.
- 5ème degré : agression physique contre les policiers. Des dizaines d'individus envahissent le commissariat à main nue. On voit apparaître des zones de repli pour les malfaiteurs et de deal à ciel ouvert.
- 6ème degré : aggravation des agressions physiques et « jeux » meurtriers. Des policiers sont blessés délibérément : le commissariat est attaqué, alors que le personnel y est présent, par jets de pierres et de cocktails Molotov. Les attaques prennent des allures de guérillas urbaines. Les jeunes organisent des guet-apens et des manoeuvres concertées pour s'attaquer à la police.
- 7ème degré : la mini-émeute : escalade rapide et spectaculaire de la violence (saccage systématique de vitrines et de voitures, incendies, jets de cocktails Molotov en grand nombre), mais brève et sans lendemain. L'arrivée des renforts policiers suffira à y mettre fin.
- 8ème degré : l'émeute : l'émeute revêt un caractère plus durable. Il est alors nécessaire de faire intervenir des renforts en masse. Les jeunes se livrent à des pillages de magasin, à la destruction par le feu de véhicules, mettent en place des barricades, détruisent les éclairages urbains et jouent au chat et à la souris avec les forces de l'ordre en s'attaquant même aux pompiers.

La comparaison de ces deux échelles permet de saisir le lien et l'interpénétration possible entre les niveaux de violence et de trafics de stupéfiants. Ainsi, le développement des trafics illicites influence directement ou indirectement les violences urbaines. En effet, lorsque le trafic devient très organisé, les violences urbaines ont tendance à diminuer car un « business » florissant a besoin de calme et de discrétion, comme le témoigne un policier affecté dans le

département de la Seine-Saint-Denis, « Paradoxalement, le trafic de stupéfiants canalise un peu certaines cités. Les gros dealers «tiennent» les jeunes et les exhortent à rester tranquilles pour ne pas attirer la police et, ainsi, «bosser tranquillement»⁵⁵; ainsi, durant les émeutes de novembre 2005, de nombreux quartiers, à Marseille par exemple, n'ont pas été concernés par des violences urbaines. Non parce que, l'ordre y était instauré mais parce que le trafic nécessite de ne pas attirer les forces de l'ordre. Ainsi, des quartiers inhabituellement calmes cache le développement d'un trafic concentré entre les mains de quelques caïds. L'ordre semble donc s'instaurer sous l'autorité des trafiquants, comme l'indique Jérôme Pierrat, « des que la nouvelle pègre monte en puissance, une sorte de paix criminelle s'instaure »⁵⁶.

Au contraire, les violences urbaines peuvent redoubler d'intensité lorsque les acteurs du trafic vont vouloir repousser hors de leur territoire tout individu pouvant remettre en cause le trafic, en l'occurrence les forces de l'ordre ou les éventuels concurrents d'autres cités : ainsi, dans ce cas, on s'aperçoit que la violence vis à vis des populations et de la police augmente proportionnellement à l'intensité du trafic. En effet, lorsque les quartiers entrent dans la catégorie supérieure de l'échelle des trafics, une recrudescence des formes les plus graves de violences urbaines est parfois observée.

3) L'instrumentalisation des violences urbaines :

Selon, le lieutenant-colonel Doridot affecté à la sous-direction de l'information générale (SDIG), section dérives urbaines : « il existe en fait deux activités délinquantes parallèles au sein des quartiers sensibles : en effet, les bandes territoriales de quartier et les bandes criminelles coexistent au sein de ces territoires avec des logiques bien distinctes. Ainsi, on a d'un côté les délinquants âgés de 25 à 35 ans appartenant aux bandes criminelles pour lesquelles la recherche de profits est la principale activité et de l'autre côté, les délinquants âgés de 15 à 25 ans appartenant aux bandes de quartier que l'on retrouve majoritairement dans les affaires de violences urbaines. »⁵⁷

Aussi, les membres des bandes criminelles, qui appartiennent à la deuxième génération et qui ont eux-mêmes participé aux violences urbaines dans les années 1990, ont progressivement intégré, et ce après quinze années passées dans un milieu de plus en plus criminogène, des réseaux criminels plus structurés. Ils se livrent aujourd'hui à des activités de commerce illégal

55 « Dans l'enfer du 93 : moi, flic de banlieue », *le Figaro* du 10 décembre 2011.

56 Jérôme Pierrat, *La mafia des cités*, 2006.

57 Entretien avec le lieutenant-colonel Doridot, sous-direction de l'information générale, Paris.

(stupéfiant, recel) qui doivent être pérennisées pour assurer leur revenu. Mais l'existence d'un climat de tension dû à la concurrence parallèlement à l'augmentation du chômage implique des confrontations entre ces bandes avec pour intention soit la défense de leur territoire soit la conquête d'autres terrains dans le but d'étendre la surface de vente. D'où le recours aux armes et si possible à feu.

Par opposition, les membres des bandes territoriales de quartier, constitués par les plus jeunes délinquants des quartiers, s'inscrivent dans une logique d'affrontements avec l'autorité. Pour ce faire, le recours aux violences urbaines s'explique par le « frisson de l'émeute »⁵⁸ ressenti par ces jeunes. En outre, la radicalisation de leurs actes observée ces dernières années lors des confrontations avec les forces de l'ordre et impliquant l'usage d'armes de toute nature peut être expliqué par l'impact médiatique que revêtent ces violences urbaines et la détermination, voire l'exaspération qui peuvent animer nombre d'entre eux.

Ainsi, si les violences urbaines et la criminalité organisée apparaissent distincts par la nature des actes délictueux commis et par les méthodes employées, elles constituent autant d'éléments structurants des quartiers sensibles. L'interconnexion de ces deux phénomènes au sein de ces territoires caractérisent ainsi le rapport existant entre deux générations de délinquants : on assiste ainsi à une « instrumentalisation de la violence »⁵⁹ pour le contrôle des trafics, qui permet aux trafiquants « d'utiliser » les plus jeunes pour contrôler le territoire. Les épisodes de violences urbaines masquent donc les agissements des bandes criminelles et permettent d'éloigner tout élément perturbateur de leurs activités. Les « dealers » inscrivent donc leurs actions dans une logique de sécurisation des trafics autour de points de vente qu'ils maîtrisent. Ainsi, l'utilisation croissante d'armes de toute nature associée à l'augmentation des règlements de comptes et des agressions des forces de l'ordre constituent par ce phénomène d'« instrumentalisation » des violences urbaines autant d'éléments constitutifs d'une volonté caractérisée de « sanctuarisation » de ces territoires au profit des délinquants.

La sécurisation des trafics permet alors le développement d'une économie criminelle florissante structurante de ces territoires.

58 Alain Bauer et Christophe Souleze, *Violences et insécurité urbaines*, 2010, p55.

59 Alain Bauer et Christophe Souleze, *Violences et insécurité urbaines*, 2010, p65.

D) L'économie illicite structurelle

Présente dans tous les quartiers sensibles, l'économie souterraine, qui repose essentiellement sur le trafic de stupéfiants, constitue un facteur structurant de la « sanctuarisation » de ces territoires. Cette économie, que l'on peut qualifier de « criminelle » puisqu'elle repose sur des activités illicites, est d'une ampleur sans précédent et globalement croissante⁶⁰. Ainsi établie dans les quartiers, cette économie « réelle » est aujourd'hui capable de créer des emplois et ainsi d'offrir des perspectives sociales à une population marginale donnant par cette occasion une légitimité aux trafics. Directement concurrencé, le pacte sociale de l'État laisse progressivement sa place à une démarche alternative de développement crédible aux yeux de la population de ces territoires. Enfin, cette économie criminelle s'insère plus particulièrement au sein de l'économie licite et s'impose donc naturellement comme un modèle de développement dans ces territoires périphériques.

1) L'économie criminelle : une ampleur sans précédent :

En France, « l'économie cannabique »⁶¹ serait le fait de 100000 revendeurs de rue. Elle dégagerait un chiffre d'affaire de l'ordre de 800 millions d'euros par an (entre 746 et 832 selon l'Observatoire Français des drogues et des toxicomanies), soit entre 186 et 208 tonnes de cannabis vendues aux 1,2 million de consommateurs réguliers, dont 550000 quotidiens.

Le marché global des stupéfiants, en intégrant la cocaïne et l'héroïne, représente, selon le ministère de l'intérieur, de 1,7 à 2 milliards d'euros annuels⁶² pour les trafiquants en France. Ces montants sont à comparer, par exemple, aux 500 millions d'euros consacrés au plan Espoir banlieues, pour désenclaver les quartiers sur plusieurs années.

Très organisés, les réseaux comprennent plusieurs niveaux hiérarchiques correspondant à autant d'intermédiaires, du « semi-grossiste » au revendeur de rue, qui prennent leurs marges à tour de rôle. Si quelques-uns s'enrichissent considérablement, les cadres des réseaux, beaucoup s'enrichissent très peu, notamment les sans-grades, les commis d'office des trafics⁶³. Ainsi, sur une base mensuelle, un semi-grossiste émargerait jusqu'à 46000 euros par mois (entre 100 et 300

60 Mickaël R. Roudaut, *marchés criminels : un acteur global*, 2010, p28.

61 Mickaël R. Roudaut, *marchés criminels : un acteur global*, 2010, p28.

62 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p84.

63 « Les jeunes des banlieues sont les premières victimes du « business », *Le Monde* du 31 mai 2009.

kilos commercialisés chaque année), soit le salaire moyen d'un patron d'une entreprise de plus de 2000 salariés. Le premier intermédiaire (fournisseur) profiterait aussi largement de « l'économie cannabique » avec une rémunération mensuelle pouvant atteindre 6400 euros (entre 35000 et 77000 euros par an). A l'échelle nationale, entre 6000 et 13000 personnes interviendraient à ce niveau du trafic. Les deux derniers niveaux de revendeurs (dealer de rue) ne dégageraient qu'un maximum de 800 euros par mois (entre 4500 et 10000 euros par an), soit l'équivalent d'un « smic cannabique ». Selon le chercheur Christian Ben Lakhdar, « ces estimations permettent de réaffirmer que le commerce de cannabis n'est que peu profitable au bas de l'échelle de la distribution. ». Certes peu profitable, mais ces trafics bénéficient à un grand nombre d'intervenants : ainsi, de 60000 à 120000 personnes seraient impliquées à ce niveau.

Le trafic de stupéfiants constitue ainsi un commerce fructueux : en effet, selon un article⁶⁴ de presse, « 1g de cocaïne est vendu au détail de 50 à 80 euros : le kilo importé génère donc un chiffre d'affaires virtuel allant de 70 à 115 fois la mise. Pour le Haschich, 1barette de 10g est vendue de 25 à 40 euros : le kilo importé génère donc un chiffre d'affaires virtuel allant de 50 à 80 fois la mise. » Ce qui peut selon les trafics engendrer des salaires journaliers conséquents : « pour un boss, 5000 euros par jour. Pour un dealer, 500 euros par jour, et pour un guetteur 50 euros par jour ». Comme en témoigne, le résultat de cette enquête menée par les services de Police de la ville de Marseille, dont les cités périphériques, « Une cinquantaine d'entre elles »⁶⁵, semblent gangrenées par l'économie criminelle : ainsi, est relevée dans un carnet de comptabilité retrouvé dans les parties communes d'un immeubles, le chiffre de 110 950 euros⁶⁶ de bénéfices pour le seul « plan stup » (le lieu de deal) de la cité de *la Visitation*, dans les quartiers nord de Marseille. « Ces dealers brassent des sommes d'argent liquide considérables. Les sources policières locales évaluent à 10 000 euros environ le rapport moyen quotidien d'un bon « spot » marseillais. Récemment, quand les enquêteurs ont arrêté deux trafiquants en flagrant délit, ils avaient les poches bourrées de billets : 45 000 euros sur un jeune, 50 000 euros sur son complice.

En outre, ces différentes activités illicites liées au stupéfiants, trafic, revente, usage et autres (index 55 à 58 de l'état 4001), sont croissantes sur une période allant de 1996 à 2011, comme le montre l'annexe (4). Par ailleurs, selon l'annexe (5), il apparaît que les départements les plus exposés (en noir) possèdent majoritairement les banlieues les plus denses (départements Franciliens, du Rhône, et des Bouches-du-Rhône par exemple). Si on rapproche cette analyse de celle faite pour l'annexe (1), on peut s'apercevoir que les mêmes départements conjuguent à la fois augmentation des violences contre l'autorité publique et développement des activités liées au

64 « Comme dans Scarface, on se torture à la perceuse », *Le point* du 07 juillet 2011.

65 « A Marseille, un bon dealer se fait 100 000 euros par mois », *Rue89* du 30 décembre 2011.

66 « Les incroyables comptes d'un dealer marseillais », *Le Figaro* du 29 décembre 2011.

stupéfiants. Ainsi, toute activité illégale liée au stupéfiants conduit à un rejet des forces de l'ordre, ce qui confirme la volonté pour les délinquants de « sanctuariser » le territoire support de leurs activités illégales.

Enfin, la drogue n'est qu'un élément parmi d'autres de « l'économie souterraine » : les contrefaçons, le travail au noir, les épiceries clandestines, le recel ou le trafic de pièces détachées, avec des effets secondaires, notamment sur les incendies de véhicules, sont autant de vecteurs de l'économie souterraine. Ainsi, l'économie parallèle se lit aussi dans les bûchers de voitures. Par exemple, à Vénissieux, plus de 6 véhicules incendiés sur 10⁶⁷ n'appartiennent pas à des habitants de la ville.

2) Un modèle alternatif de développement:

Cette économie criminelle structure ainsi « le fonctionnement économique » au niveau local des quartiers en proie aux trafics. On assiste ainsi au développement d'une économie locale qui assure emploi, sécurité et perspectives d'ascension sociale. Cependant, ce « triptyque » est bien celui qui assure à l'État sa légitimité au sens de son autorité et de son action. Ainsi, l'économie criminelle participe à la ruine du pacte social liant individu et État : en effet, de nouveaux acteurs prennent le relai et accélère l'érosion de l'État. Ces acteurs sont évidemment les trafiquants. L'économie criminelle s'inscrit donc dans une démarche alternative à l'économie licite ou règne plus particulièrement « le cash ». Selon Mickaël Roudaut, « la régulation sociale, abandonnée par un État défaillant est progressivement assumée par les réseaux criminels. Le crime organisé offre des emplois, une carrière, des perspectives d'ascension sociale plus rapides mais surtout plus rémunératrices. En clair, il incarne un modèle alternatif de développement fondé sur les mêmes valeurs de réussite sociale et de pouvoirs, mais basé sur le négoce de l'illicite. A l'échelle locale, les acteurs de ces flux illicites, du grand criminel à la petite frappe, incarnent un modèle alternatif de développement. »⁶⁸ Il se met ainsi en place un gigantesque trafic de stupéfiants au vu et au su des habitants, contre leur volonté ou avec leur soutien.

L'économie criminelle offre donc emploi, sécurité et perspectives d'ascension sociale : en effet, les trafics apparaissent structurés et reposent sur une pyramide hiérarchique comparable à la hiérarchie existante dans le monde du travail. Les emplois proposés ne nécessitent par ailleurs aucune qualification professionnelle ; ainsi, ces emplois concernent des fonctions diverses et

67 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p88.

68 Mickaël R. Roudaut, *marchés criminels : un acteur global*, 2010, p12.

variées comme en témoigne le résultat d'une enquête menée à Sevran dans le département de Seine-Saint-Denis ; les perquisitions menées dans plusieurs appartements ont permis la saisie d'un « arsenal » significatif mais également de documents attestant l'existence d'une véritable organisation professionnelle : « un fusil à pompe, des pistolets 9 millimètres, un revolver automatique et des talkies-walkies en nombre. Des quantités importantes d'argent liquide sont découvertes : près de 185000 euros... et de la drogue : 200 kilos de cannabis. Une véritable PME du cannabis, avec un organigramme, des livres de comptes, des associés, des « coupeurs de cannabis », des guetteurs, des « porteurs de sacs » et des « nourrices », ces habitants amenés à stocker la drogue et l'argent à leur domicile par un mélange de menaces et de partage des revenus du « business »⁶⁹.

Il existe ainsi une véritable organisation professionnelle qui associe divers acteurs à différents niveaux de responsabilités : « durant la vente, des enfants âgés en général de neuf à douze ans, que l'on surnomme des « choufs », assurent le guet. Le stock épuisé, les dealers tenus régulièrement informés des arrivages se fournissent chez des semi-grossistes qui achètent à des grossistes aux Pays-Bas, en France ou en Allemagne. Ces derniers acquièrent eux-mêmes la drogue auprès de négociants qui traitent directement avec le producteur»⁷⁰, explique Olivier Foll.

Par ailleurs, si ces emplois sont très fortement rémunérés, ils s'inscrivent également dans une perspective d'évolution professionnelle permettant une élévation du niveau de vie et l'accès à diverses responsabilités, relevant d'une « ascension sociale ». Le major Pontal témoigne ainsi, « dans le cadre de ces activités illégales, les plus jeunes sont pleinement impliqués dans diverses tâches (de « guetteur » notamment) pour devenir pour certains plus tard acteurs des trafics et ce, par le biais d'une véritable organisation de filières professionnelles ».⁷¹ Qui plus est, une saisie récente de la police marseillaise révèle la comptabilité d'un caïd local du trafic de stupéfiants, méticuleusement détaillée. « Le précieux document éclaire, en tout cas, sur la psychologie de cette nouvelle génération de voyous. «Ils brassent tellement d'argent qu'ils se rêvent désormais en chefs d'entreprise!», estime un commissaire de la police judiciaire locale. La demi-douzaine de membres de la bande subvenait aux besoins de familles entières. L'un d'eux y décrit scrupuleusement ses gains, frais et charges comme le ferait n'importe quel chef d'entreprise : les salaires des guetteurs (4 800 euros par mois), les rétributions des « nourrices » qui conservent la drogue chez elles (5 000 euros par mois), la rémunération des dealers ou des « gérants » (9 000 euros par mois). Un bénéfice net écrit en toutes lettres de 110 950 euros par mois, soit plus d'1,3

69 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p78.

70 Olivier Foll, *L'insécurité en France*, Flammarion, Paris, 2002.

71 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

million d'euros par an... en liquide et net d'impôts. «De quoi ruiner la valeur du travail!», se désole un officier de police des quartiers nord »⁷². Mais, selon Marie Hélène Bacqué et Lamence Madzou : « contrairement aux idées reçues, les petits vendeurs ne roulent pas sur l'or. Ils ne gagnent souvent pas plus qu'un SMIC mais, dans un contexte où l'accès à un emploi leur est fermé, ils ont ainsi accès à un marché du travail, certes informel, où ils ont l'impression « d'être à leur compte ». Ce revenu leur permet d'accéder à la société de consommation, voire parfois de partager l'achat d'une voiture ». ⁷³Le trafic est donc à l'origine de la prospérité relative de ces cités où l'on peut voir des enfants habillés de vêtements très coûteux, et des jeunes adultes au volant de voitures de luxe.

Ainsi, si les salaires peuvent paraître très inégaux d'un quartier à l'autre et d'un trafic à l'autre, cet accès à un marché parallèle du travail et les perspectives offertes constituent autant d'éléments d'une démarche alternative de développement. Qui plus est, la sécurité de ces emplois est assurée par les trafiquants, comme le témoigne un policier affecté dans le département de Seine-Saint-Denis, « à ce niveau-là du business, les gens à la tête de ces réseaux sont très organisés. Ils ne font rien au hasard. Méfiants et excessivement prudents, ils s'appuient sur un système de protection et de surveillance très élaboré autour de la cité. Leurs hommes font des rondes en voiture ou à moto, des guetteurs à pied donnent l'alerte au moindre mouvement suspect. Tout un stratagème qu'il nous faut déjouer avant d'arriver jusqu'à eux. »⁷⁴

Associé à la triple fonction⁷⁵ de ces marchés parallèles : économique, sociale et relationnelle, la sécurité assurée par les délinquants renforce par ailleurs l'instauration d'un modèle alternatif de développement basé sur une économie criminelle : en effet, l'ensemble de ces fonctions lui assure ainsi une crédibilité et une certaine légitimité au yeux des délinquants vivant dans ces territoires.

3) Pénétration de l'économie illicite dans l'économie réelle :

Particulièrement prégnante dans les quartiers sensibles, l'économie criminelle s'insère dans l'économie réelle, basée sur un marché légal du travail, de ces quartiers et constitue parfois une véritable « économie réelle » au sein de ces quartiers : en effet, l'ampleur du marché du travail établi par l'économie criminelle influence directement le niveau de pénétration dans

72 « Les incroyables comptes d'un dealer marseillais », *Le Figaro* du 29 décembre 2011.

73 « Les jeunes des banlieues sont les premières victimes du « business » », *Le Monde* du 31 mai 2009.

74 « Dans l'enfer du 93 : moi, flic de banlieue », *Le Figaro* du 10 décembre 2011.

75 Mickaël R. Roudaut, *marchés criminels : un acteur global*, 2010, p39.

l'économie licite. Ainsi, aux stades les plus avancés du développement des trafics, la constitution d'une économie réelle par l'économie criminelle se réalise et ce, notamment au regard des chiffres d'affaire des trafics de stupéfiants ; ce qui explique la réaction de nombreux élus et policiers qui estiment que les quartiers « s'effondreraient si il n'existait pas d'économie parallèle »⁷⁶.

Selon le maire de Sevrans, Stéphane Gatignon : « les sommes en jeu ont pris des proportions astronomiques...mais il ne faut pas se voiler la face, le trafic se nourrit d'une réalité sociale particulièrement difficile. Sevrans est une des villes les plus pauvres de France. La crise économique n'arrange rien, les gens sont très durement touchés, notamment les jeunes qui travaillaient dans l'intérim ». ⁷⁷Ainsi, dans une ville comme Sevrans, où il y a jusqu'à 40% de chômeurs dans certains quartiers, la drogue fait clairement office d'économie de substitution, comme en témoigne ce policier, « ce commerce permet à certaines familles vivant en situation de grande pauvreté de sortir la tête de l'eau. »⁷⁸

A titre d'exemple, en 2011, dans la ville de Sevrans, 110 kg de résine de cannabis et 2 kg de cocaïne ont été saisis par les services de police. Cette saisie représente environ 25% du volume de saisies opérées dans le département de Seine-Saint-Denis. Ainsi, cette ville et notamment l'ensemble de ses quartiers sensible est au cœur d'un important trafic de stupéfiants, qui alimente notamment, les quartiers périphériques. Cette activité, illégale, produit une économie souterraine dite « réelle » qui dispose d'un « impact réel sur l'activité économique de la commune » : ainsi, le principal centre commercial de la commune voit la grande majorité des achats effectués dans son enseigne en argent liquide. Par ailleurs, ce constat est également partagé par les bailleurs sociaux. En effet, dans cette commune, un point de vente de stupéfiants dispose d'un chiffre d'affaire quotidien d'environ 10000 euros. De plus, la ville de Sevrans est frappée par une précarité sociale prégnante, puisque, chez les moins de 25 ans, près d'un jeune sur deux est au chômage dans cette commune⁷⁹.

Confrontée récemment à plusieurs épisodes de règlements de compte par armes de guerre (kalachnikov) sur fond de trafic de stupéfiants (résine de cannabis et héroïne, cocaïne), une unité de compagnie républicaine de sécurité (CRS) sécurise, à la demande du maire, cette commune et notamment ses quartiers sensibles en appui des unités territoriales de Police. A cet effet, cette unité de force mobile contrôle en permanence et par un dispositif statique cinq points précis (lieux stratégiques) des différents quartiers établis comme points de vente de stupéfiants. Cette

⁷⁶ Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p84.

⁷⁷ *Libération* du 12 août 2009.

⁷⁸ « Dans l'enfer du 93 : moi, flic de banlieue », *Le Figaro* du 10 décembre 2011.

⁷⁹ Entretien avec Éric Puisais, directeur de cabinet à la mairie de Sevrans.

action a deux conséquences visibles : désormais sous contrôle des forces de l'ordre, la ville ne connaît plus de violences particulières. En effet, les élus notent une diminution du sentiment d'insécurité. Par ailleurs, les centres commerciaux de la commune retrouvent une clientèle jusque là absente de leurs magasins. En revanche, l'activité économique de la commune semble touchée: une diminution de la consommation est notée par les centres commerciaux et les bailleurs sociaux ne perçoivent plus certains loyers. En effet, la présence des forces mobiles entraîne une diminution des ventes de stupéfiants dans la commune et délocalise, par ailleurs, les points de ventes, ce qui implique une nette diminution des revenus d'une partie des habitants de la commune. Cette baisse du pouvoir d'achat se traduit donc directement par une diminution de la consommation dans cette commune.

Si le trafic est à l'origine de la prospérité relative de ces cités, les revenus perçus par les emplois générés par ces trafics permettent à la population de ces quartiers « d'accéder à la société de consommation »⁸⁰ ; ainsi, l'action de l'État dans la lutte contre ces trafics et le rétablissement de l'ordre dans ces territoires influence directement et significativement l'économie réelle créée par l'économie criminelle. Cet état de fait est par ailleurs corroboré par les conséquences résultant du succès des opérations menées par les groupes d'intervention régionaux (GIR) dans les banlieues : en effet, ces unités mises en place en 2002 pour lutter contre l'économie souterraine influencent également très nettement cette économie de substitution, comme en témoigne cet article, « à mesure que la pression policière contre les trafics s'accroît, les offices HLM rencontreraient des difficultés à encaisser les loyers dans les quartiers sensibles. Comme si les liquidités ne circulaient plus comme avant chez certains locataires. Le phénomène aurait notamment été observé en Seine-saint-Denis. Dans le « 93 », l'augmentation des loyers impayés chez les bailleurs sociaux a atteint 32 % en quelques mois. Pour Bruno Beschizza, conseiller régional UMP de Seine-Saint-Denis, « l'imbrication entre l'argent sale et le système légal peut être forte dans certains quartiers ». Si étroite que l'État doit agir avec discernement, s'il ne veut pas trop perturber l'économie locale. »⁸¹

Par conséquent, le lien direct entre « deal » et paiement des loyers met en relief non seulement la prégnance de l'économie illicite dans certains quartiers mais également sa capacité de substitution à l'économie réelle licite. L'économie criminelle est donc directement capable de concurrencer l'État dans son pacte social et accélère ainsi l'érosion de sa légitimité dans les territoires périphériques.

80 « les jeunes des banlieues sont les premières victimes du « business » », *Le Monde* du 31 mai 2009.

81 « banlieue : la lutte anti-drogue affecte le paiement des loyers », *Le figaro* du 18 juillet 2011.

La « sanctuarisation » des banlieues revêt donc plusieurs caractères et répond ainsi à un mécanisme révélant une volonté d'exclusion de la société et de rejet de l'État de droit: en effet, si la contestation de l'autorité de l'État s'est progressivement transformé en un rejet caractérisé des forces de l'ordre dans les quartiers sensibles, l'instrumentalisation des violences urbaines permet alors la sécurisation des trafics nécessaire au développement d'une économie criminelle structurante de ces territoires. En proie à un échec réel de sa politique sécuritaire et sociale dans les banlieues, l'État perd ainsi toute sa légitimité face à un modèle alternatif de développement basé sur une économie criminelle réelle et prospère.

Si la « sanctuarisation » des banlieues permet à l'économie criminelle de prospérer, l'explosion du trafic de drogues conjuguée aux effets sociaux de la crise économique et à la quête d'identité des délinquants vivant en banlieue ont fait naître des rivalités territoriales au sein des banlieues françaises. Ainsi, le contrôle des territoires périphériques demeure un enjeu substantiel pour les délinquants.

II] Le contrôle des territoires « en sécession » des quartiers sensibles :

En proie à une insécurité réelle, les quartiers sensibles se sont structurés sur l'autorité des bandes et des trafiquants qui se sont construits une identité propre et ont développé un contrôle du territoire capable de remettre en cause la légitimité de l'État dans ces quartiers. Si l'attachement au territoire s'impose comme le dénominateur commun des délinquants, en tant que vecteur d'enrichissement et de puissance, il se situe également au cœur des rivalités : en effet, l'économie criminelle particulièrement fructueuse évolue parallèlement à l'augmentation de la précarité sociale dans ces territoires, ce qui engendre inéluctablement des tensions sur le marché des trafics et donc l'instauration d'une concurrence. Par ailleurs, les enjeux territoriaux sont également au centre des affrontements entre bandes, dans une lutte pour ce même territoire et donc pour le pouvoir. Cette quête d'identité met ainsi en opposition plusieurs quartiers dans une logique d'affrontements qui vise à défendre ou à s'approprier le territoire.

La circulation d'armes illégales dans les banlieues met en relief ces rivalités et leur donne une ampleur et une visibilité médiatique. En effet, l'utilisation d'arme et en particulier d'armes à feu donne un caractère inquiétant aux affrontements entre bandes et avec les forces de l'ordre. Pourtant, si l'utilisation d'une arme témoigne une volonté d'agression ou de défense, elle n'est que l'aboutissement d'un mécanisme de rejet de tout élément extérieur (bandes adverses, policiers). Aujourd'hui la présence d'armes dans les banlieues donne une pertinence au contrôle du territoire effectué par les délinquants en créant un climat d'insécurité et d'intimidation.

En réponse ainsi au sentiment d'insécurité et au besoin de protection, l'arme constitue à la fois un instrument de puissance et de défense tout en se situant au cœur d'un enjeu substantiel : le contrôle du territoire .

Si le contrôle du territoire par les armes est un enjeu pour les délinquants, il l'est d'autant plus pour l'État, qui, relativement impuissant car secondaire dans ces territoires, doit faire face à l'avènement de « contre-sociétés » capables de remettre en question son monopole de la violence légitime.

A) Territoire et identité

Éléments fondamentaux structurant l'autorité et l'action des délinquants des quartiers sensibles, « identité » et « territoire » constituent les éléments moteurs de l'enracinement et du

développement de la délinquance dans ces territoires. En effet, la quête d'identité des jeunes délinquants et la « territorialisation » des quartiers sensibles sont au cœur de rivalités et donc d'affrontements armés. Ainsi la recherche d'un statut social et l'attachement au territoire motivent l'activité criminelle et les rivalités entre délinquants. Les armes en circulation dans ces quartiers répondent alors à cette quête de reconnaissance sociale et alimentent les affrontements entre délinquants.

1) La quête d'identité :

A la recherche d'une « identité » et d'un statut, les délinquants recourent aux armes de toute nature pour asseoir leur autorité au sein des bandes et de leur territoire. A cet effet, films et jeux vidéos constituent autant de moyens d'identification ; internet permettant, par le biais des blogs notamment, d'affirmer cette identité.

Selon Isabelle Clair, sociologue, « en raison de la densité de la population, de sa structure physique et du passé villageois de nombre de ses habitants, la cité est un espace sous contrôle. Elle constitue un environnement idéal pour la circulation de rumeurs. Dans un cadre social et géographique enclavé, tout se sait ou presque. Contrairement aux idées reçues, c'est tout sauf l'anonymat qui caractérise les relations sociales dans les cités. Les effets de réputation et de rumeurs sont déterminants et conditionnent chaque individu. Ainsi, le statut social et la réputation s'acquièrent à travers le regard des « pairs ». A cet effet, le « capital guerrier » est déterminant pour conquérir sa place. Une hiérarchie se construit en fonction de la capacité de chacun à imposer sa force. »⁸²

De plus, concernant les bandes de quartier, « il n'y a pas forcément de chef ni de hiérarchie »⁸³, d'où la recherche d'une place et d'un statut au sein de ces bandes par les délinquants. Selon, le major Pontal, « il existe un dénominateur commun propre aux jeunes de banlieues: ce sont des adolescents psychologiquement fragiles qui évoluent dans un milieu criminogène et dans une grande précarité économique avec un encadrement familial et éducatif déficient ». Ainsi, le rapport à l'autorité (policière, éducative, familiale) étant inexistant, les jeunes issus des banlieues semblent se construire seul au sein de leur environnement. De ce fait, l'intégration à une bande peut constituer le pivot du basculement dans la délinquance. Alors en quête d'une place, le délinquant cherche à affirmer sa force et son autorité.

82 Thomas Sauvadet, *Le capital guerrier*, Armand Colin, 2006.

83 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

Le recours à l'arme apparaît alors déterminant dans la constitution du « capital guerrier » de chaque délinquant : en effet, les armes, par l'image qui en est projetée, véhiculent « un sentiment d'insécurité et de la crainte »⁸⁴ et selon, Jean-Charles Antoine, « l'arme à feu semble être devenue désormais dans les banlieues le minimum pour tout caïd en quête de crédibilité »⁸⁵. Attirés très jeune par les films d'action et les jeux vidéos, les jeunes sont par ailleurs de plus en plus amenés à côtoyer les armes et ce, plus particulièrement dans le cadre du jeu avec notamment un engouement pour les jeux très réalistes d'affrontements armés de paintball. Ainsi, toute appréhension au maniement d'une arme réelle semble levée par la facilité d'accès que peuvent constituer les armes factices ; en effet, ces reproductions très réalistes d'armes à feu passent de main en main chez les plus jeunes et engendrent très tôt un rapport familier à l'arme. Le passage aux armes réelles étant facilité, la détention et le maniement d'une arme peuvent alors constituer un moyen de se faire « une place » ; l'arme devient ainsi un outil d'intégration au groupe, « un rite de passage attestant de la capacité d'un membre à faire partie d'une bande »⁸⁶ dans le cadre d'une démonstration de sa puissance. A cet effet, « Pour un homme, la possession d'une arme à feu a tendance à lui donner un sentiment de puissance et d'invulnérabilité et s'accompagne aussi d'un sentiment d'impunité, notamment face à un groupe plus important ou face à l'État. Pour les criminels, les armes sont donc considérées comme une sorte d'assurance-vie, la meilleure protection qui soit dans un monde sans repères apparents ».⁸⁷

Cette fascination pour les armes est, par ailleurs, observable sur les blogs internet des différents quartiers où l'on met volontiers en ligne des photos d'arsenaux, quitte à emprunter ces images impressionnantes sur des sites concurrents. Ces mêmes blogs relaient la haine de certains jeunes et leur envie de tuer les policiers. Ainsi, durant plus d'un mois et jusqu'au 12 août 2010, une chanson intitulée « Tirer sur les Keufs » interprétée par Abdul X a été diffusée sur plusieurs sites internet dont « Youtube ». Dans ce clip vidéo, un chanteur armé d'un pistolet automatique appelait les banlieues essentiellement parisiennes, à se révolter et à tuer les fonctionnaires de Police. La diffusion du clip a été interdite⁸⁸ après le dépôt de plainte du ministre de l'intérieur, M. Brice Hortefeux (Deux photos extraites du clip et paroles de la Chanson « Tirez sur les Keufs » figurent en annexe 6).

En outre, si les cas de passage à l'acte violent directement déterminés par la

84 Entretien avec le lieutenant-colonel Doridot, sous-direction de l'information générale, Paris.

85 Jean-Charles Antoine, « trafics : géopolitique de l'illicite », *Diplomatie affaires stratégiques et relations internationales*, n°50, mai-juin 2011.

86 « Les armes se banalisent en banlieue », *Le Figaro* du 22 juin 2010.

87 Jean-Charles Antoine, « Le trafic d'armes légères à partir de l'Europe centrale et orientale et des Balkans », *Questions internationales*, n° 40, du 24 octobre 2009.

88 Abdul X a été placé en garde à vue, puis remis en liberté avant d'être cité à comparaître.

consommation de jeux ou de films restent très rares⁸⁹, les policiers, les éducateurs, les élus s'en inquiètent ouvertement et expriment leur peur que le recours régulier au virtuel fasse « disparaître la conscience des conséquences des actes réels commis ⁹⁰», selon l'expression du procureur de la République de Paris, Jean-Claude Marin. Aussi, le témoignage de jeunes condamnés pour un braquage reflète cette inconscience : « l'annonce de son incarcération a sonné le gamin...c'est à ce moment seulement qu'il a réalisé la gravité de ses actes. Leur caractère bien réel. Les trois gamins ont voulu faire comme dans un jeu vidéo ou un film d'action. Sans mesurer les risques, les conséquences. Un grand frère du quartier s'en alarme : « pour eux, c'était quelque chose de virtuel, de facile, puisqu'ils l'ont vu faire des centaines de fois au ciné ou dans les jeux. Ça me fait peur pour l'avenir. »⁹¹

Ce rapport familier à l'arme constitue donc un élément dangereux : en effet, les délinquants n'ont pas conscience de la portée des armes, car « il se croie le plus souvent dans un jeu ». ⁹² Ainsi, les armes à feu se retrouvent aujourd'hui « dans les mains d'individus parfois très jeunes soucieux de soigner leur image en exhibant des armes rutilantes et susceptibles d'y avoir recours au moindre prétexte »⁹³.

Enfin, l'intégration à une bande impose l'adhésion à de nombreux codes et une identité singulière, ainsi, selon le major Pontal, « il existe chez les bandes violentes un état antisocial latent et donc un dénominateur commun anti-sociétal fondé sur les discriminations, l'agent facile et l'inacceptation du schéma de la société ». ⁹⁴ Dans cette continuité, l'image de l'État perd toute crédibilité auprès de ces délinquants, comme le souligne Jean-Charles Antoine, « l'État ne serait plus selon eux l'unique entité détentrice de la violence légitime, par conséquent les forces de l'ordre n'ont plus aucune crédibilité pour maintenir l'ordre public ». ⁹⁵

2) Le rapport au territoire

Ne se reconnaissant ni dans leur patrie d'origine ni dans leur nouvelle patrie, certains délinquants dont la nationalité est étrangère se créent un territoire propre alors théâtre de guerre

89 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p73.

90 Audience de rentrée du tribunal de grande instance de Paris le 13 janvier 2009.

91 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p74.

92 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

93 Note interne de la SDIG.

94 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

95 Jean-Charles Antoine, « le trafic d'armes légères et de petit calibre en provenance des PECO et des Balkans », thèse de doctorat de géopolitique, Institut Français de Géopolitique, Paris 8.

des bandes, de violences urbaines contre les représentants de l'État. Pour d'autres, le quartier constitue l'essence de leurs origines ; ainsi, l'ensemble des délinquants apparaît très attaché au territoire constitué par leur quartier ; aussi, on explique « la logique de défense de territoire par l'attachement que les délinquants ont avec leur quartier : en effet, cet ancrage, lien très fort, au territoire peut être expliqué par la conjugaison de deux facteurs : le premier est relatif au phénomène naturel de communautarisme (origines nord africaines, Afrique sub-saharienne). Le second est celui de l'appartenance à un quartier, qui représente tout : famille, amis, relations, enfance... »⁹⁶

Il existe ainsi une « territorialisation » des quartiers : cette approche qui consiste à mettre l'accent sur les spécificités (histoire, type de population, de criminalité, image du quartier, rumeur...) de chaque territoire s'impose dans un contexte très concurrentiel ; en effet, les fractures entre les cités apparaissent publiquement dès lors que des affrontements entre bandes se manifestent, ces rixes collectives qui fascinent et effraient l'opinion parce que, le plus souvent déclenchées sans motif apparent. Ces tensions révèlent la profondeur des frontières, physiques et mentales, qui divisent les banlieues. Un rapport au territoire, au « terroir » presque, qui rappelle celui de la France rurale du 19^{ème} siècle ou du début du 20^{ème} siècle.

En outre, que les bandes soient « informelles » ou « structurées », elles se rattachent toujours à un quartier. Ainsi, selon un extrait d'une note des renseignements généraux, « pas toujours criminalisés, quasiment jamais cimentés par une appartenance ethnique contrairement aux idées reçues, les groupes violents se manifestent dans l'hexagone par leur attachement quasi grégaire à un territoire »⁹⁷. De plus, selon une synthèse de ces mêmes policiers datant de novembre 2005, « les jeunes s'identifient par leur appartenance à leur quartier d'origine et ne se reconnaissent pas dans ceux d'autres communes. » En effet, lors des événements de 2005, « aucune solidarité n'a été observée entre les cités. Le décès d'un jeune survenant dans un quartier provoque une réaction de violence limitée à la cité d'origine de la victime et aucun élan de solidarité n'a été réellement enregistré dans des communes d'autres départements ». Cet attachement au territoire rend son contrôle fondamental par les délinquants ; aussi « il est clairement délimité par de larges voies de communication, une route ou une voie de chemin de fer, ce qui renforce le sentiment d'espace clos. Quelle que soit l'image négative rattachée à ces grands ensembles, il est l'espace sacré, la place des souvenirs et le lieu de références culturelles communes à toute une classe d'âge. »⁹⁸ Enfin, l'identité de ces délinquants repose ainsi, presque

96 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

97 Christophe Cornevin, « ces 222 bandes qui défient la loi dans les banlieues », *Le Figaro* du 27 mars 2009.

98 Charles Pellegrini, *Banlieues en flammes*, 2005.

exclusivement, sur l'appartenance à un quartier et à une bande œuvrant sur ce même territoire.

3) Des rivalités territoriales qui conduisent à des affrontements armés

Proches de leurs origines « territoriales », les délinquants revendiquent leur appartenance à un quartier par un phénomène d'appropriation territoriale, source de rivalités entre bandes ; en effet, les bandes territoriales évoluent dans un environnement très concurrentiel sur un même territoire. Ainsi, selon les enquêteurs des renseignements généraux (RG), "les affrontements entre bandes sont essentiellement liés à des rivalités territoriales"⁹⁹. Aussi, si le recours à la force permet de souder la solidarité de la bande, il s'inscrit surtout dans la démarche collective et individuelle de démonstration de puissance, donnant naissance à des rivalités. Comme l'explique Jean-Charles Antoine, « dès les années 1980, l'explosion du trafic de drogues, conjuguée aux effets sociaux de la crise économique et à la quête d'identité des enfants de la première génération d'immigrés sur le sol français, ont fait naître des rivalités au sein des banlieues françaises...source principale et croissante d'une demande en armement léger ».¹⁰⁰ Les rivalités entre délinquants s'inscrivent donc dans le cadre d'une concurrence ayant pour origine des motifs divers (voir annexe 7) mais toujours liés aux notions de territoire et de pouvoir avec le plus souvent pour finalité des affrontements armés et ce, principalement sur la voie publique (voir annexe 8).

Ces rivalités territoriales peuvent donc entraîner des affrontements entre les quartiers, les villes ou au sein même des quartiers (voir annexe 7). Qu'elles soient géographiques, historiques, économiques, ethniques, elles mettent en opposition de force les populations de ces quartiers, par le biais notamment des bandes territoriales ou criminelles ; ainsi, les conflits peuvent opposer des quartiers de villes voisines. Sevrans contre Aulnay-sous-Bois. Bondy contre Bobigny. Villiers-le-Bel contre Gonesse. Épinay-sur-Seine contre Argenteuil. Évry contre Courcouronnes. Montreuil contre Bagnolet. Villepinte contre Tremblay-en-France. Les violences opposent aussi des quartiers d'une même ville. *Jules-Vallès* contre *La Maladrerie* à Aubervilliers. La cité *Paul-Eluard* contre celle de *l'Étoile* à Bobigny. *La ZAC* contre *les Carreaux* à Villiers-le-Bel. Les *Courtilières* contre *Hoche* à Pantin. *Les Pyramides* contre *Le Bois sauvage* à Évry.

La ville de Sevrans est, par exemple, au cœur de nombreuses rivalités entre bandes des différents quartiers sensibles (3) de cette même commune qui s'affrontent dans une logique de défense de territoire, ici pour des raisons essentiellement économiques : en effet, cette ville du

99 « Les bandes sous la loupe des RG », *Le Monde* du 5 septembre 2007.

100 Jean-Charles Antoine, « trafics : géopolitique de l'illicite », *Diplomatie affaires stratégiques et relations internationales*, n°50, mai-juin 2011.

département de la Seine-Saint-Denis a été confrontée récemment à plusieurs épisodes de règlements de compte par armes de guerre (Kalachnikov) sur fond de trafic de stupéfiants (résine de cannabis et héroïne, cocaïne).

Enfin, des territoires extérieurs aux quartiers peuvent devenir un enjeu et le fruit d'une rivalité en vu de leur contrôle, impliquant alors des affrontements réguliers entre bandes rivales: ainsi, selon le procureur de Paris, Jean-Claude Marin : « Il semblerait que la gare du Nord soit devenue un enjeu territorial. Il y a une cristallisation sur cet endroit, avec deux bandes qui luttent : l'une est-parisienne, l'autre provient des Hauts-de-Seine. »¹⁰¹ Ou encore les quais du RER à la Défense : en effet, en 2007, une soixantaine de jeunes se sont affrontés, faisant deux blessés, dont l'un à coups de machettes. Une rivalité qui trouverait sa source, selon les policiers¹⁰² des RG, dans une querelle pour le contrôle d'un secteur de la gare RER Châtelet-les-Halles, dit "La salle carrée", haut lieu de trafic de stupéfiants.

Cependant, selon le chercheur Jean-Charles Antoine, « il serait naïf de croire que les seules rivalités dans les banlieues sont dues à l'économie parallèle. Sans vouloir stigmatiser les vagues d'immigration légale, il est important de noter que les arrivées successives d'habitants issus de plusieurs continents, parfois déjà opposés politiquement dans leurs pays d'origine, sont de nature à importer les rivalités géopolitiques sur notre territoire (conflit israélo-palestinien, groupes criminels russes contre tchéchènes...). Ces banlieues agissent alors comme des caisses de résonance géopolitique. Et ces conflits et rivalités importés génèrent à leur tour des besoins en armes de guerre pour en « découdre », si besoin était, sur le territoire d'accueil. »¹⁰³ Par exemple, le 6 novembre 2006, 17 douilles de 7,65 mm et 9 mm ont ainsi été retrouvées par la Police, après que de jeunes Tchétchènes eurent tiré sur un groupe de Maghrébins. A Gonesse (Val-d'Oise), ce sont des chrétiens originaires d'Irak, installés dans le quartier *des Marronniers*, qui se heurtent à des Maghrébins de la cité de *la Fauconnière*. Le 31 octobre 2006, l'un d'eux a été paralysé à vie par une balle tirée dans le dos.

Ainsi, ces conflits entre villes voisines ou entre quartiers sensibles au sein d'une même ville sont d'origines diverses (voir annexe 7). Cependant, si ces conflits ne trouvent pas toujours d'explications rationnelles, ils restent intimement liés aux rivalités territoriales, comme le montre l'enquête menée par Luc Bronner dans différents quartiers sensibles de la banlieue parisienne, « les personnes interrogées ont conscience qu'il ne faut pas aimer ceux du quartier d'en face, que les autres sont des ennemis. Mais elles sont incapables de dire pourquoi, relève alors le

101 « Les bandes sous la loupe des RG », *Le Monde* du 5 septembre 2007.

102 « Les bandes sous la loupe des RG », *Le Monde* du 5 septembre 2007.

103 Jean-Charles Antoine, « Le trafic d'armes est-européennes et balkaniques dans les banlieues françaises : enjeux de pouvoir et interconnexions criminelles », *Revue de la Défense Nationale*, octobre 2011.

commissaire de Gonesse, Olivier Simon...on a souvent des conflits entre bandes ou entre quartiers, c'est même un grand classique, constate le policier. Une seule comparaison vient à l'esprit du commissaire : le scénario d'une des bandes dessinées d'Astérix, le Grand Fossé, qui raconte le conflit inextricable entre deux parties d'un même village gaulois. Selon Jean-Pierre Blazy, maire de la ville ; « de part et d'autre, il y a un noyau dur de jeunes, souvent en échec scolaire, qui ont grandi dans une culture de la rue. L'autre, en face, est rapidement perçu comme un ennemi. Et le groupe auquel on appartient doit être défendu à tout prix »¹⁰⁴. Ces affrontements peuvent ainsi avoir pour origine le besoin intrinsèque de défendre un territoire et un honneur collectif propre à l'identité d'un groupe, d'une bande.

Ainsi, les affrontements relatifs à ces rivalités conduisent à de nombreux homicides, par notamment l'utilisation d'armes de toute nature avec parfois des victimes collatérales :

- 14 avril 2009. Aulnay-sous-Bois. Mamadou, 17 ans, est mortellement blessé d'un coup de couteau à cause d'une simple moquerie entre deux bandes.
- 21 juin 2009. Blanc-Mesnil. Mehdi, 18 ans, sort de l'appartement de sa sœur où il est venu garder ses neveux. Manque de chance, des jeunes de la cité des tilleuls sont en train d'en découdre avec un autre groupe de la cité « 212 ». Une rixe, des coups de feu, Mehdi reçoit une balle en pleine tête.
- 12 juillet 2009. Saint-Ouen. John, 20 ans, revient voir ses copains d'enfance. Une altercation entre deux groupes. Le ton monte. Une bagarre éclate. Des coups de feu : John est touché à la tête et décède peu après.

Aussi, l'opinion publique est peu préparée à voir ces scènes de débordements collectifs et ces situations nécessitent toujours la mise en œuvre de dispositifs policiers importants de maintien de l'ordre car ces regroupements de jeunes peuvent parfois prendre une ampleur quantitative considérable. Lorsque surgissent des conflits entre les bandes, la violence peut être extrême et s'exprimer différemment : batailles à mains nues, utilisation de couteaux et armes à feu. Le but est de blesser parfois de tuer. La violence et le pouvoir vont de pair dans les bandes de rue. Lors des affrontements, l'atavisme lié au quartier décrit plus haut est mis en relief ; en effet, certaines bandes perpétuent depuis plusieurs années un antagonisme envers un quartier rival sans connaître l'origine historique du conflit.

En 2011, 313¹⁰⁵ bandes ont été répertoriées sur le territoire national dont 150 dans

104 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p110.

105 Source SDIG.

l'agglomération parisienne (voir annexe 9).

En 2011, 331 affrontements entre bandes, essentiellement liés à des rivalités territoriales, ont été répertoriés sur le territoire national contre 401 en 2010. Avec 237 faits, la région Île-de-France concentre à elle seule 71,60 % des cas. Les départements les plus touchés ont été le Val d'Oise, la Seine-Saint-Denis et l'Essonne. En Province, le département le plus concerné est la Seine-Maritime (voir annexe 10).

Par ailleurs, 71,30 % des affrontements ont eu lieu sur la voie publique (annexe 8). Une utilisation d'armes a été constatée dans 74,32 % des cas (annexe 11) contre 63,84 % en 2010, entraînant ainsi 6 décès, 252 blessés (annexe 12) et 992 personnes interpellées dont 555 mineurs (annexe 13). Ainsi, il apparaît clairement que de nombreux affrontements armés ont lieu sur la voie publique. Ces affrontements mettent en évidence l'utilisation de tout type d'armes (annexe 14) avec une prédominance des armes par destination : en effet, face aux risques d'interpellation pour port d'arme prohibée, des membres de bandes utilisent des objets quotidiens « passe-partout » ; ainsi, pour passer inaperçus et pour tenter d'échapper à la nouvelle loi condamnant la participation à une bande violente (article 222-14-2 du code pénal), les membres de bandes utilisent de nouvelles armes par destination. Ainsi, des tubes fluorescents sont utilisés comme « arme » de jet et de contact¹⁰⁶. Légers et maniables, ils risquent progressivement de remplacer l'usage de la béquille. Cette dernière s'avère aujourd'hui plus délicate à utiliser car les contrôles des forces de police obligent leurs porteurs à justifier de leur utilisation en produisant une prescription médicale. Par ailleurs, de nouveaux procédés de dissimulation d'armes ont été constatés lors de procédures judiciaires : des téléphones portables abritant « des tasers » ou « des armes à feu »¹⁰⁷ par exemple. Ainsi, le groupe cité du 2^{ème} district de police judiciaire de Paris a découvert, au cours d'une perquisition effectuée dans le cadre d'une affaire de trafic de stupéfiants, une arme à feu (pistolet 22 LR) dissimulée dans un stylo bille métallique¹⁰⁸ (voir annexe 15). De plus, des appareils de type « choqueur »¹⁰⁹ dissimulé, notamment dans des lampes de poche, sont utilisés. Ces armes sont en vente libre sur internet¹¹⁰. Dernièrement, l'association de gaz lacrymogène et d'un appareil à impulsions électriques a été utilisée lors

106 Les tubes fluorescents intègrent des poudres fluorescentes et divers gaz (mélange de vapeurs de mercure, de krypton ou d'argon, substances) très toxiques. Ils peuvent être, soit brisés sur l'adversaire, soit utilisés comme des projectiles qui émettent une détonation lors de leur rupture en libérant les produits toxiques. Brisés sur le visage de l'adversaire, ils peuvent provoquer des coupures graves mais aussi aveugler (de 30 minutes à deux heures) sous l'effet de la poudre qu'il contient.

107 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

108 Entretien avec le commissaire Hadjadj de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis.

109 Arme électrique de défense.

110 Il est possible de se procurer librement sur internet un choqueur d'une puissance de 3,8 millions Volts (3 800kv) et 2,5 Ampères.

d'une agression physique :

- 26 novembre 2011. Rouen. Un groupe d'une dizaine d'individus encapuchonnés agresse un jeune originaire de Canteleu dans un bus. Ce dernier est aspergé de gaz lacrymogène avant de subir une décharge de choqueur électrique. Immédiatement, le visage du jeune homme s'embrase. Les flammes s'étendent alors à plus de 50 centimètres autour de la tête de la victime. Celle-ci est ainsi brûlée grièvement au visage.

En outre, si les armes blanches apparaissent moins utilisées par les bandes en 2011, elles constituent toujours un des moyens les plus utilisés pour blesser ou tuer. Particulièrement répandues et faciles d'accès, les armes blanches sont principalement¹¹¹ employées lors de règlements de compte. Perforante, tranchante ou contondante, ces armes dotées ou non d'une lame peuvent blesser ou tuer par leur partie métallique. Par ailleurs, la catégorie des armes blanches est composée de matériels multiples tels que les couteaux, sabres, matraques, arbalètes ou aérosols de gaz lacrymogène. Cette diversité implique donc que ces armes puissent être utilisées dans la vie quotidienne, à des fins professionnelles ou sportives mais également détournées dans le but de commettre des infractions à la loi pénale.

Ces armes par nature font l'objet de port et de transport, notamment par les bandes, ce qui implique de nombreux faits de violences urbaines impliquant l'usage d'une arme blanche.

- Nuit du 29 au 30 janvier 2011. Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne). Au cours d'affrontements armés, un jeune villeneuvois décède des suites de plusieurs coups de couteau. Cet événement, inédit dans le département du Lot-et-Garonne, implique des jeunes majeurs originaires de la commune et d'un quartier sensible d'Agen. Une information judiciaire a été ouverte.
- 7 mars 2011. La Courneuve (Seine-Saint-Denis). Au cours d'un affrontement opposant des jeunes d'origine sri-lankaise, un homme de 26 ans décède à la suite de blessures par arme blanche.
- 12 mars 2011. Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine). Au cours d'un affrontement opposant des jeunes de la cité des *Courtilles* à Asnières-sur-Seine et de la *cité du Luth* à Gennevilliers, un mineur de 15 ans est victime d'un coup de couteau porté au thorax. Il décède des suites de ses blessures.

En 2011, au cours des 331 affrontements comptabilisés sur l'ensemble du territoire

111 Source SDIG.

national, l'usage d'une arme à feu a été constaté 61 fois (en 2010, sur 401 affrontements, une arme à feu a été utilisée 43 fois). On peut donc constater que l'usage d'armes à feu dans le cadre d'affrontements entre bandes augmente en 2011 (voir annexe 14). Cet emploi d'armes à feu dans le cadre de différends de plus ou moins grande importance et parfois futiles, accentue le sentiment d'insécurité parmi la population. Les catégories d'armes utilisées par les bandes varient en fonction de l'événement. Les membres des bandes possèdent habituellement des armes à feu, blanches ou par destination pour se protéger contre les membres d'autres bandes et pour se livrer à des activités criminelles dans lesquelles ils sont impliqués, comme les vols qualifiés, l'intimidation ou l'extorsion. Le type d'arme utilisé peut aussi être vu comme une marque de statut.

En outre, l'analyse des conséquences corporelles relatives aux affrontements entre bandes (annexe 12) met en évidence un nombre d'homicide très faible par rapport au nombre de personnes blessées. Enfin, les policiers remarquent que « dans le cadre des homicides constatés en banlieue, les trafics et les rixes en constituent les causes principales.»¹¹²

Si le territoire des quartiers sensibles est au cœur de rivalités et d'affrontements armés, il fait l'objet, en tant que patrimoine, d'une appropriation et d'une défense impliquant également un recours à l'arme.

B) L'appropriation du territoire :

A la fois lié à une identité et un enracinement, le territoire propre au quartier sensible constitue aujourd'hui un patrimoine pour les délinquants : en effet, entre conquête et défense, les quartiers sensibles font l'objet d'une appropriation physique et économique par les délinquants. Ainsi, vecteur d'enrichissement et de puissance, le terrain de la cité doit être défendu à tout prix afin de pérenniser pouvoir et activités illégales. Cette défense implique aujourd'hui le recours à tout type d'armes pour interdire l'accès à tout « étranger », y compris les forces de l'ordre dans

112 Entretien avec le commissaire Hadjadj de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis.

certains quartiers où les pouvoirs publics n'exercent qu'une action limitée.

1) Un vecteur d'enrichissement et de puissance :

Réellement implantée au cœur des quartiers les plus sensibles, l'économie criminelle assure aux délinquants des salaires réguliers et un train de vie comparables aux dirigeants de grandes entreprises. Reposant sur des lieux de ventes ou d'échanges, l'économie illicite est intimement liée au territoire : en effet, les différents trafics s'appuient sur des réseaux de consommateurs et des lieux de ventes bien établis, qui permettent, à l'instar d'une entreprise, de fidéliser une clientèle à des lieux de distribution. Fort de l'appropriation territoriale des délinquants, les espaces ou terrains de vente appartiennent aujourd'hui aux délinquants, qui assurent par leur autorité et leur notoriété, leur emprise physique et économique sur un territoire donné. Ainsi, le territoire devient un enjeu commercial, synonyme d'enrichissement mais également de puissance. Par exemple, dans la ville de Sevran, un point de vente de stupéfiants dispose d'un chiffre d'affaire quotidien d'environ 10000 euros. Frappée par une précarité sociale prégnante-chez les moins de 25 ans, près d'un jeune sur deux est au chômage- le trafic de stupéfiants assure des revenus élevés et rapides. Fort de signes extérieurs de richesse (véhicule de luxe, vêtements de marque...), cette « réussite » sociale engendre un sentiment de puissance chez le délinquant.

Comparable à l'évolution des marchés, les entreprises criminelles obéissent « aux mêmes lois cardinales de l'offre et de la demande et aux mêmes principes de concurrence, de rentabilité, de course à l'innovation, de gain de parts de marché ou de réduction de coûts. Le tout dans un seul but :dégager des bénéfices rapides »¹¹³. Ainsi, les marchés criminels évoluent et s'adaptent en fonction de la clientèle, des produits stupéfiants, des changements de dirigeants (suite à une incarcération ou un homicide). Ainsi, aujourd'hui, tout se vend et notamment les terrains de vente : en effet, selon une enquête¹¹⁴, le cout d'un terrain serait de 250000 euros. De plus, « chaque terrain de coke rapporte entre 12000 et 20000 euros par jour. Chaque terrain de Haschich rapporte entre 3000 et 8000 euros par jour. » D'année en année, le prix des terrains monte et les règlements de compte se multiplient...pour optimiser le rendement de leur terrain, les trafiquants organisent leur travail en 3X8...les dealeurs se dessoudent à tour de bras mais se kidnappent aussi entre eux ». Dans ce contexte de tensions, le port de l'arme apparaît nécessaire à

113 Mickaël R. Roudaut, marchés criminels :un acteur global, 2010, p10.

114 « Comme dans Scarface, on se torture à la perceuse », *Le point* du 07 juillet 2011.

celui qui veut à la fois assurer son commerce mais également sa vie face à la pression de la concurrence. Aussi, selon les policiers, « les affaires de stup associent généralement une arme, voire une arme à feu. Car il y a la aussi un phénomène d'intimidation dans une logique de défense de territoire. »¹¹⁵ Les enquêteurs¹¹⁶ de la brigade des stupéfiants de la Préfecture de Police de Paris ont récemment démantelé un réseau de trafiquants de drogue implanté au Bourget (Seine-Saint-Denis): au cours de leur perquisition, ces fonctionnaires ont saisi 700 grammes de cocaïne, 4 kilos d'herbe de cannabis, 3,7 kg de pollen de cannabis ainsi qu'un pistolet mitrailleur Uzi équipé d'un silencieux. Les policiers ont également mis la main sur plusieurs chargeurs, un gilet pare-balles et près de 11000 euros en argent liquide. Ainsi, si le port d'une arme renforce le sentiment de puissance chez le délinquant et lui offre une certaine autorité, nécessaire pour asseoir sa crédibilité, l'appropriation du territoire permet d'engendrer des bénéfices réguliers expliquant ainsi les sommes d'argent retrouvées sur les trafiquants.

2) La défense du territoire :

Directement lié à l'économie criminelle, le territoire d'un quartier sensible, mais pas seulement, devient l'objet de toutes les convoitises : en effet, les gains engendrés par les différents trafics et notamment de stupéfiants atteignent un niveau tel que le recours aux armes devient nécessaire pour les délinquants : ainsi, conjugués à un taux de chômage élevé, ces gains génèrent une concurrence, expliquant ainsi la situation sécuritaire de certaines banlieues et notamment de la ville de Sevran: « face à une augmentation du nombre de jeunes sans emplois, les bénéfices offerts par la vente de stupéfiants attirent de plus en plus de dealers potentiels « concurrents », ce qui engendre une saturation du marché de la drogue sur Sevran et donc des rivalités. Les tensions existantes sur la marché de la drogue se manifestent ainsi par des confrontations armées entre les bandes, qui se livrent alors à une guerre pour le contrôle du territoire. »¹¹⁷

L'appropriation du territoire par les délinquants explique alors cette réaction de défense par l'usage d'armes en banlieue, mettant en évidence ainsi l'instauration d'une autorité sur un territoire : en effet, la violence caractérisée ici par l'usage d'armes est comparable à la réaction légitime de la puissance publique face à une intrusion ennemie dans son territoire. Cette défense

115 Entretien avec le commissaire Hadjadj de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis.

116 « Le Bourget: un réseau de trafiquants démantelé », *Le Parisien* du 20 février 2012.

117 Entretien avec Éric Puisais, directeur de cabinet à la mairie de Sevran.

du territoire par les délinquants conduit au rejet de toute autorité légitime comme le confirme un policier : « cette appropriation des quartiers par les délinquants implique une réaction de défense à toute tentative d'intrusion, y compris des forces de l'ordre. Cette réaction de défense se traduit par le jet de pierre notamment sur les véhicules des Policiers. »¹¹⁸ Ainsi, l'usage des armes en banlieue peut être interprétée comme la réaction d'une autorité désirant « défendre son territoire pour protéger une ou plusieurs activités de nature économique (trafic de stupéfiants) contre d'autres délinquants et les forces de l'ordre »¹¹⁹. Cette réaction des trafiquants vis à vis des forces de l'ordre engendre ainsi un contentieux permanent entre jeunes et policiers. Une détestation mutuelle, comme en témoigne un policier : « les forces de l'ordre sont repoussées par des jets de pierres car leurs patrouilles sont perçues comme des provocations, des intrusions jugées inacceptables sur leur territoire »¹²⁰. Tenues ainsi en marge de ces activités illégales sur un territoire qui ne leur appartient plus, « les forces de l'ordre semblent de plus en plus exclues de ces combats sanglants entre bandes », comme le confirme le chercheur Jean-Charles Antoine : « la Police et la Gendarmerie sont parfois perçues comme des acteurs secondaires qu'il est nécessaire pour les délinquants d'écarter des zones de business, au besoin en créant des milices armées au service des gangs »¹²¹. Cette « sanctuarisation » du territoire fait également l'objet du constat de ce policier affecté dans le département de la Seine-Saint-Denis : « Arriver dans une cité c'est, pour nous, s'introduire en territoire hostile. L'ennemi guette et attend le moindre faux pas pour nous descendre. Dans le 93, c'est parfois une véritable guérilla urbaine. On fait la guerre à un ennemi caché. Les voyous n'ont plus aucune notion de l'autorité policière. Ils nous perçoivent plutôt comme un gang rival. Nous sommes le «gang police» à qui il faut faire la guerre. Dans tous les cas, nous sommes l'ennemi à abattre. »¹²²

Ainsi, pour exercer cette défense du territoire destinée à protéger les activités illicites des délinquants, ces derniers ont fréquemment recours à la violence, comme le constate le maire (PS) d'Évry, Manuel Valls¹²³ : « pour y préserver leur monopole, ces bandes recourent aux règlements de compte utilisant marteaux, barres de fer, armes blanches, avec la volonté évidente de blesser et de tuer ». Aussi, selon Jean-Michel Colombani, patron de l'office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants, en 2008: « sur certains sites, cette prise en main des marchés locaux s'est accompagnée d'une radicalisation des méthodes : usage d'armes à feu, utilisation de chiens

118 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

119 Entretien avec le lieutenant-colonel Doridot, sous-direction de l'information générale, Paris.

120 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010.

121 Jean-Charles Antoine, « trafics : géopolitique de l'illicite », *Diplomatie affaires stratégiques et relations internationales*, n°50, mai-juin 2011.

122 « Dans l'enfer du 93 : moi, flic de banlieue », *Le Figaro* du 10 décembre 2011.

123 *Le figaro*, 1^{er} juin 2009.

d'attaque et même enlèvement de débiteurs récalcitrants. Sur près de 400 quartiers touchés par la drogue, plus de 60 sont actuellement ancrés dans des pratiques de trafics, assorties d'une visibilité des caïds et bon nombre sont le lieux de violences spécifiques : rixes entre bandes, représailles collectives.. »¹²⁴ Par ailleurs, selon l'adjudant Calderini, affecté à la section de recherches d'Orléans : « ces modes d'action implique l'utilisation d'armes dont le port et la détention font partis de la panoplie du trafiquant au même titre que le gilet pare balle, le brouilleur de GSM...l'arme est là pour défendre une éventuelle attaque pour voler la drogue ou l'argent du trafic, pour certains, c'est pour les forces de l'ordre pour éviter l'interpellation et la saisie des stup. »¹²⁵

Par ailleurs, pour défendre leur territoire, les délinquants mettent en place des dispositifs très organisés de type militaire pour contrôler et surveiller des points stratégiques de leur terrain, comme en témoigne ce policier, «méfiants et excessivement prudents, ils s'appuient sur un système de protection et de surveillance très élaboré autour de la cité. Leurs hommes font des rondes en voiture ou à moto, des guetteurs à pied donnent l'alerte au moindre mouvement suspect. Les points de deal sont très organisés. Les «nourrices» sont souvent des habitants des immeubles chargés (ou forcés) de cacher la drogue chez eux et de la laisser à disposition des vendeurs qui, ainsi, ne se font jamais prendre avec de grosses quantités de stupéfiants sur eux. Les «portiers» ont pour mission de bloquer les passages pour gêner au maximum les interventions policières et permettre aux vendeurs de s'échapper. Le patron, lui, n'est jamais bien loin. Il est très souvent installé à la terrasse d'un café et surveille ses petites affaires à distance, quand il n'est pas occupé à trouver des solutions pour blanchir ses capitaux ». ¹²⁶ Ainsi, à Sevran, tout visiteur étranger est immédiatement « détronché » par les jeunes du quartier, sauf à être introduit par une connaissance.

Qui plus est, en plus d'une organisation structurée, les délinquants s'entraînent et se préparent à affronter les forces de l'ordre en cas « d'intrusion » sur leur territoire : « Nous avons aujourd'hui en face de nous des jeunes entraînés. Ils vont à l'étranger, notamment dans les pays du Maghreb, pour apprendre à fabriquer des cocktails Molotov, organiser des guets-apens, «préparer des toits» en entreposant toutes sortes de projectiles (briques, pavés, parpaings, boules de pétanque) à des endroits stratégiques sur les hauteurs des immeubles. Tout cela ne s'improvise pas. Ils l'apprennent, l'appliquent et ce, dans un but précis. »¹²⁷

Cette préparation et cette organisation mettent clairement en évidence la volonté des

124 *Les cahiers de la sécurité n°5*, INHES, juillet-septembre 2008.

125 Entretien avec l'adjudant Calderini, section de recherches d'Orléans.

126 « Dans l'enfer du 93 : moi, flic de banlieue », *Le Figaro* du 10 décembre 2011.

127 « Dans l'enfer du 93 : moi, flic de banlieue », *Le Figaro* du 10 décembre 2011.

délinquants de concevoir et de commander leur propre force armée de sécurité. Dans cette volonté de défense de territoire, l'utilisation d'armes, et plus particulièrement d'armes à feu, constitue ainsi la dernière étape capable de remettre en cause le monopole de la violence légitime détenu par l'État.

3) Une action limitée des pouvoirs publics

Si les villes comme Saint Denis, Sevrans, Stains, Nanterre, Grigny, la Courneuve constituent des « supermarchés de la drogue », parfaitement identifiés par des milliers de consommateurs et a fortiori des forces de l'ordre, l'insuffisance des moyens policiers conjuguée à une orientation politique de l'activité des policiers (évaluation statistique, culture du résultat) mettent en évidence l'échec de l'État dans son action de contrôle du territoire et de lutte contre les trafics de stupéfiants.

En effet, pour illustrer cette insuffisance des moyens policiers dans les quartiers les plus sensibles et notamment en Ile-de-France, il suffit d'observer les effectifs policiers affectés aux villes de banlieues parisiennes : ainsi, en moyenne, dans la capitale, on compte 1 policier pour 209 habitants¹²⁸, contre 1 policier pour 539 habitants à Argenteuil, 1 pour 513 à Drancy, 1 pour 461 à Sarcelles, 1 pour 623 à Draveil, 1 pour 486 à Bondy, 1 pour 513 à Gonesse. Pour la ville de Sarcelles (environ 60000 habitants), le commissariat compterait 5 policiers en poste le soir et le weekend, selon le député-maire de Sarcelles. Avec des moyens aussi faibles, il apparaît difficile de pouvoir lutter efficacement contre les atteintes à l'ordre public et ainsi d'assurer un niveau de tranquillité publique minimum, capable de donner aux habitants des cités les plus sensibles un sentiment de sécurité sur la voie publique. Or, l'espace des quartiers les plus sensibles appartient par conséquent aux délinquants y résidant, alors capables d'assurer une présence constante, nuit et jour, même s'ils sont peu nombreux. Ainsi, la Police, la Justice, les médias sont loin de tout savoir, de tout rapporter. Des bagarres peuvent avoir lieu sans que personne ne soit mis au courant. Ou trop tardivement pour pouvoir intervenir. Le procureur de la république au tribunal de Bobigny, François Molins, en première ligne sur le sujet, reconnaît que « peu d'enquêtes policières aboutissent à des poursuites engagées devant le tribunal correctionnel »¹²⁹. Le magistrat témoigne de l'impuissance des pouvoirs publics : en 2008, sur les 69 attroupements armés recensés par la Police en Seine-Saint-Denis, des poursuites immédiates n'ont pu être

128 Avis présenté par Guy Geoffroy pour le projet de loi de finances 2010, le 14 octobre 2009.

129 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p51.

engagées que dans 19% des affaires ; dans 30% des violences, les incidents ont été classés sans suite faute d'informations suffisantes ; dans 51% des affaires, les investigations se sont poursuivies un temps avant, le plus souvent, d'être classées sans suite, faute d'éléments. De fait, les participants à ces violences, y compris les victimes, évitent au maximum de recourir à la justice.

De ce fait, selon les résultats¹³⁰ des enquêtes de victimation, qui s'intéressent à l'opinion des français sur l'efficacité de la Police et de la Gendarmerie, réalisées par l'Insee et l'ONDRP (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales) auprès de 17 000 personnes chaque année depuis 2007, 51,1 % des habitants de zones urbaines sensibles (ZUS) estiment que l'action des forces de l'ordre est inefficace, dont 18,9 % "pas efficace du tout" (contre respectivement 27,7 % et 7,9 % pour l'ensemble des Français).

De plus, ces statistiques sont à mettre en perspective avec les résultats¹³¹ du rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles de 2011: en effet, entre 2005 et 2010, les violences physiques non crapuleuses ont progressé de 14,6 % en zone urbaine sensible (ZUS). Ces progressions sont essentiellement dues à la hausse des coups et blessures volontaires : en cinq années ceux-ci ont augmenté de plus de 16,3 % dans les ZUS et de 30 % dans les circonscriptions de ces quartiers. Cette progression est particulièrement marquée dans les quartiers des régions de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (+ 57 %) et du Nord-Pas-de-Calais (+ 28 %), ces deux régions enregistrant des progressions particulièrement fortes pour les faits de menaces et chantage et de violences non crapuleuses.

Par ailleurs, afin de pallier l'absence des forces de l'ordre et pour faire face à cette augmentation des violences physiques dans les quartiers, les agents¹³² de surveillance et de gardiennage des immeubles collectifs de type HLM pourront désormais être armés de bâtons de défense de type « tonfa » et d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, selon un décret du ministère de l'intérieur publié au mois de décembre 2011 au Journal officiel. Ces agents employés par les bailleurs d'immeubles collectifs d'habitation devront alors suivre une formation spécifique.

Les effectifs policiers apparaissent donc insuffisant pour lutter contre un espace tenu par les délinquants. De plus, cette insuffisance de moyens rend également difficile la lutte contre les trafics et notamment ceux portant sur les stupéfiants. Ce qui peut laisser penser aux délinquants que la Police tolère les activités de trafics, en dépit de nombreuses opérations, illustrées par les

130 « Moins d'un Français sur deux juge la police efficace », *Le Monde* du 19 décembre 2011.

131 Rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles 2011.

132 « Les gardiens d'immeubles HLM autorisés à être armés de bâtons de défense », *Le Monde* du 23 décembre 2011.

descentes des GIR (Groupements d'intervention régionaux), mis en place en 2002 par Nicolas Sarkozy pour associer policiers, gendarmes, douaniers, agents du fisc et inspection du travail dans la lutte contre la criminalité organisée. Ainsi, la pression policière reste en réalité assez limitée sur les trafics.

Par ailleurs, l'orientation politique donnée à l'activité des policiers par la culture du résultat tend à modifier l'action des policiers dans leur lutte contre les infractions à la législation des stupéfiants : en effet, si les saisies d'héroïne et de cocaïne ont augmenté ces dernières années (annexe 16), le volume total des saisies de cannabis, le produit le plus courant dans les cités, a fortement chuté depuis 2004 (annexe 17) : l'office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants (OCTRIS) avait alors comptabilisé 107,7 tonnes interceptées¹³³ ; les volumes sont redescendus à 37,3 tonnes en 2007 et 57,4 tonnes en 2010. En revanche, les chiffres des interpellations des consommateurs et des petits trafiquants ont radicalement augmenté: de 91000 à 133000 interpellations pour le cannabis, soit une hausse de 46% en quatre ans (2004-2008), très efficace au niveau statistique puisqu'elles garantissent un « taux d'élucidation des affaires » de 100%¹³⁴, utile pour la communication gouvernementale sur la délinquance mais sans grand intérêt dans la lutte contre les réseaux. Selon un commissaire de Police¹³⁵, « les enquêtes de police judiciaire n'intéressent personne, le combat contre les petits trafics n'est pas mené. Les GIR sont trop éloignés du terrain. Le travail de renseignement est insuffisant. Alors que la présence de la police devrait être quotidienne et pérenne, on privilégie les interventions de la police « militarisée », des incursions dans le cadre d'opérations superficielles de maintien de l'ordre. »

A Sevrans, selon un article¹³⁶ du Figaro datant de 2009, la police évoquait le chiffre de 900 arrestations en deux ans sur la commune. Une partie du réseau de la cité Basse a certes été démantelée mais les jeunes détenus ont été immédiatement remplacés par d'autres « cadres », d'autres « lieutenants » et d'autres « petites mains ». Ainsi, à cinq stations de RER du cœur de Paris, le supermarché de la drogue reste toujours en place à l'heure actuelle : en effet, en 2011, 110 kg¹³⁷ de résine de cannabis et 2 kg de cocaïne ont été saisis par les services de police, soit environ 25% du volume de saisies opérées dans le département de Seine-Saint-Denis.

133 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p 82.

134 Nicolas Sarkozy a fait du taux d'élucidation des crimes et des délits un des points clés en matière d'évaluation de sa politique. Or, par définition, l'interpellation d'un toxicomane permet de constater un délit et de l'élucider immédiatement.

135 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p 82.

136 *Le figaro* du 12 septembre 2009.

137 Entretien avec Éric Puisais, directeur de cabinet à la mairie de Sevrans.

Si l'appropriation territoriale conduit à des affrontements armés ayant pour objet la défense des activités illégales, le contrôle du territoire par les armes s'exerce plus particulièrement par l'instauration d'une loi de la force et d'une justice locale.

C) Le contrôle du territoire par les armes

« Ça fait quarante ans qu'on minimise ce qui se passe aux portes de nos villes...la vie d'un certain nombre d'habitants de nos quartiers est devenue impossible pour une raison et une seule...cette raison, elle porte un nom, c'est la peur...on a peur des bandes, des caïds, et d'un certain nombre de gens-une minorité-qui sont des voyous, qui vivent du trafic de drogue, qui vivent du trafic de voitures volées, et qui imposent sur un petit territoire la loi de la force et la loi de la jungle. »

Ce discours de Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, le 10 novembre 2005 à la télévision, met en exergue le climat d'insécurité et de peur qui règnent dans les quartiers sensibles. L'instauration d'une loi de la force revêt inéluctablement un caractère singulier quand elle est imposée par la force des armes : en effet, la circulation illégale d'armes et notamment d'armes à feu renforce et assoie cette loi de la force à l'instar du pouvoir régalien de maintien de l'ordre, armé pour assurer l'ordre et l'exécution des lois. On comprend ainsi le parallèle qui peut s'opérer entre les pouvoirs de l'État et les pouvoirs des délinquants pour instaurer l'ordre, la loi et une justice dans leur quartier et ce par la présence d'individus armés dans ces territoires.

1) La loi de la force par les armes:

Le marché de la drogue est l'une des causes principales¹³⁸ de l'arrivée des armes dans les quartiers sensibles: en effet, la drogue est au cœur d'une « guerre »¹³⁹, qui gagne lentement la France notamment dans certains quartiers sensibles, ce qui conduit les délinquants œuvrant dans ce type de trafic à se doter d'une arme, si possible à feu. Ainsi, « sur fond d'argent facile et d'impunité, c'est la loi des armes qui s'est imposée...avec une violence qui va crescendo et dont les victimes sont de plus en plus jeunes »: en effet, les armes permettent aux délinquants

138 Olivier Foll, *L'insécurité en France*, 2002.

139 « Comme dans Scarface, on se torture à la perceuse », *Le point* du 07 juillet 2011.

« d'asseoir ses prétentions et d'imposer sa loi au-dessus de tous les autres »¹⁴⁰; sur ces territoires, il existe donc un système parallèle reposant sur la loi du plus fort où les délinquants sont « les rois du monde, organisant leur petite société en vendant de la drogue et en imposant la violence comme mode de communication. »¹⁴¹L'arme s'impose donc comme un moyen de puissance et de défense mais crée inévitablement un climat d'insécurité: en effet, cette loi de la force instaurée entre les bandes criminelles et territoriales s'impose à la population globale des quartiers en proie aux trafics. Ainsi, la création d'une loi de la force implicite, non écrite, conditionne les habitudes, la vie de toute personne vivant à l'intérieur de ces quartiers. Selon une enquête¹⁴² réalisée en 2005, à peine trois agressions physiques sur dix fait l'objet d'un dépôt de plainte. Beaucoup dans les quartiers choisissent de ne pas faire appel à la Police, par obligation morale parfois, notamment pour les plus jeunes : en effet, la loi non écrite de la cité interdit de recourir à la justice officielle.

Par ailleurs, la sécurisation d'un trafic implique aujourd'hui un contrôle du territoire propre à la vente de stupéfiants: ce contrôle se matérialise par l'appropriation territoriale des délinquants, qui exercent d'une part une présence continue mais également une pression sur la population: ainsi, les habitants sont soumis à la loi des bandes qui envahissent et s'approprient les halls et les étages, par exemple. Les quartiers sensibles de la ville de Sevrans subissent une telle loi : ainsi, selon Éric Puisais, « ce contrôle du territoire s'exerce par une présence permanente d'individus au pieds des immeubles des quartiers sensibles : en effet, les délinquants, agissant la plupart du temps en bandes, exercent une pression sur la population locale, particulièrement faible (mères de famille, enfants..) pour asseoir leur pouvoir d'influence et d'injonction : par exemple, certains résidents se trouvent contraints de conserver dans leur logement des produits stupéfiants (« nourriture ») pour permettre aux trafiquants de ne pas entreposer de trop grosses quantités de ces produits à leur domicile. Ainsi, l'autorité reconnue aux délinquants s'établit par la relation de domination, de supériorité et de protection que ces derniers entretiennent avec les habitants de ces territoires. Ainsi, si les délinquants entretiennent un climat de peur et d'insécurité au sein de ces quartiers, ils peuvent, par ailleurs, assurer une protection à certaines familles connues ou proches issues du même quartier. En effet, la forte « identification » au quartier conduit les délinquants à protéger les habitants de leur quartier contre les autres bandes ou délinquants des autres quartiers.»¹⁴³

Ainsi, le port et la détention d'armes par ces délinquants leur confèrent de facto une

140 Mickaël R. Roudaut, *marchés criminels : un acteur global*, 2010, p 160.

141 Charles Pellegrini, *banlieues en flammes*, 2005.

142 Selon un enquête réalisé en 2005 par l'INSEE et l'INHES sur un échantillon de 25000 personnes.

143 Entretien avec Éric Puisais, directeur de cabinet à la mairie de Sevrans.

autorité et par extension une forme de monopole de la violence dans ces territoires. En effet, le contrôle du territoire et de la population instaure de fait des règles communes de vie en collectivité ; par le biais notamment d'un contrôle des personnes à l'entrée des immeubles ou l'instauration d'une « loi du silence » empêchant toute contestation et dépôt de plainte.

Cette loi du silence entretient par ailleurs la rupture existante entre la population de ces quartiers et les forces de l'ordre: en effet, le fait que la Police se rende moins voire plus de tout dans ces quartiers développe un sentiment d'impunité chez les délinquants de sorte que, la seule loi existante soit cette loi de la force. Ainsi, par crainte de représailles, ceux qui y vivent et subissent chaque jour des menaces, des incivilités voire des violences n'oseraient pas porter plainte. Cette crainte est par ailleurs alimentée par les victimes collatérales des affrontements entre bandes, ainsi, le 19 janvier 2009 à Villejuif, Yanis, 20 ans, est tué par balles parce qu'il se trouvait au mauvais endroit au mauvais moment, un jour où deux groupes de jeunes ont voulu régler un contentieux. Ce qui impose à la population des règles de conduite, comme le montre ce témoignage de Sylvie Alipio, 35 ans, 6 enfants, habitant à Grigny : « rester discret, laisser faire plutôt que de prendre le risque d'intervenir. Quand on habite ici, il ne faut jamais montrer qu'on a peur. Il faut toujours faire comme si c'était normal. Il y a une arme ? C'est normal. Il y a une bagarre ? C'est normal. Il y a une émeute ? C'est normal. Au fond les adultes ont peur des enfants. Même des gamins de 10 ans. »¹⁴⁴

Cependant, ce climat d'insécurité peut également conduire la population de ces quartiers à acquérir une arme pour se défendre, comme le confirme ce témoignage d'un armurier implanté à Vitry-Le-François: « en quinze jours, depuis les émeutes, j'ai eu près d'une centaine de visiteurs supplémentaires. Des particuliers qui viennent pour s'informer et pour acheter, parce qu'ils veulent pouvoir se défendre dans les quartiers les plus chauds...des clients de tous âges, dont beaucoup réfléchissaient à l'acquisition de fusils et d'armes de poing. Il y a un gros ras-le-bol de la peur. Les gens veulent des produits qui les rassurent »¹⁴⁵.

2) Une loi exercée principalement par l'intimidation:

La présence d'individus armés dans les quartiers sensibles n'implique que très peu d'homicides (voir annexe 12): en effet, l'évolution des homicides ces dernières années tend à la baisse (annexe 18), de même le nombre de policiers (et gendarmes) morts en service ne tend pas

144 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p126.

145 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p113.

à augmenter. Dans le département de la Seine-Saint-Denis, selon la brigade criminelle, « il y a de plus en plus d'armes dans les faits commis mais très peu d'usages et donc d'homicides : entre 30 et 40 en moyenne par an depuis 2001 donc sans évolution notable ».

En revanche, il apparaît que si « les règlements de compte entre les bandes territoriales sont rares (7 décès en 2010, 6 décès en 2011); en général, les homicides sont liés aux trafics et commerces illégaux dans le cadre de la concurrence ou d'un contrat non-respecté. La démonstration de force et l'exhibition d'armes font donc également parti des modes d'action des bandes. »¹⁴⁶ Cette constatation d'un policier affecté à la direction du renseignement à Paris met en évidence un phénomène propre aux banlieues et délinquants des quartiers sensibles; à savoir, le phénomène d'intimidation.

L'intimidation assure la loi du silence. Elle peut se faire grâce à des chiens de combats (type pitbull), des regroupements de quatre ou cinq individus dans une cage d'escalier. Ces derniers prennent une attitude mi-méfiante, mi-agressive, interpellent les habitants en parlant fort, exigent que leurs regards se baissent. Mais les menaces peuvent être beaucoup plus précises avec parfois utilisation d'armes à feu dans le but d'impressionner ; ainsi, selon le commissaire Hadjadj, « les usages d'armes à feu constatés ou témoignés sont principalement des actes d'intimidation (rafale sur une façade de bâtiment, tirs imprécis dans la direction de la personne de manière éloignée). De plus, l'absence de pratique au tir et d'utilisation correcte de l'arme ne permettent pas aux délinquants d'effectuer des tirs précis, ce qui implique beaucoup de tentatives. C'est surtout le fait de jeunes inexpérimentés. Par ailleurs, un phénomène d'exhibition des armes à feu est observé dans le but d'intimider (sans volonté de tuer) : en effet, d'après les faits constatés, l'arme à feu est exhibée mais rarement utilisée. »¹⁴⁷. Ainsi, des démonstrations d'armes à feu sont constatées¹⁴⁸ : par exemple, au cours de la nuit du 23 au 24 août, dans la cité des 408 à Besançon (Doubs), deux individus ont exhibé des armes et en ont fait usage à plusieurs reprises, sans chercher à dissimuler leur visage. L'un a exhibé et utilisé un revolver et un pistolet automatique, l'autre s'est servi d'une arme de poing automatique à crosse repliable équipée d'un silencieux. Des chargeurs et plusieurs boîtes de munitions de calibre 7,65 ont été également vus. Plus tard dans la soirée, ils se sont rendus dans les parkings souterrains pour faire une nouvelle démonstration. De nombreuses détonations ont été entendues. Deux portes de garages ont été la cible de tirs, sur l'une d'entre elles, 47 impacts ont été relevés et des ogives de trois calibres différents ont été retrouvées dans les garages.

146 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

147 Entretien avec le commissaire Hadjadj de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis.

148 Note interne SDIG.

En outre, l'utilisation d'internet pour exhiber des armes est de plus en plus constatée: ainsi, selon Hervé Niel, sous-directeur des services territoriaux au ministère de l'Intérieur, «Internet sert à faire connaître aux rivaux que le groupe dispose d'une puissance de feu pour défendre son territoire ou un trafic»¹⁴⁹. Internet remplit donc une fonction dissuasive et permet d'affirmer un marquage du territoire, notamment sur les blogs: en effet, ce procédé est le moyen de publication le plus facile et le moins cher qui n'ait jamais existé à ce jour, couplé au réseau le plus puissant de distribution de l'information : Internet. La barrière d'accès aux médias est ainsi abolie. C'est pour les nouvelles générations un extraordinaire accélérateur, un amplificateur de sa culture. La lecture des blogs est désormais indispensable pour appréhender la culture des quartiers. Leur développement offre incontestablement un nouveau vecteur aux jeunes susceptibles d'entretenir des animosités entre quartiers rivaux, voire de faciliter le développement du « business », notamment autour du trafic de stupéfiants. Très populaires chez les jeunes, les blogs sont le moyen pour certains individus issus de quartiers sensibles, notamment via les clips vidéo, de déverser leur haine de l'institution policière ou d'exhiber un arsenal d'armes à feu en vue d'intimider les bandes rivales des autres quartiers (voir annexe 19). Sur ce point, il apparaît difficile de discerner les armes réelles d'éventuelles reproductions ou armes factices: en effet, les nouvelles armes factices disponibles dans le commerce en qualité de jouet sont aujourd'hui des reproductions très fidèles des armes originales (voir annexe 20). Ainsi, toute arme factice peut être considérée comme réelle à la fois par la population mais également par les forces de l'ordre. A cet effet, le développement des armes factices ou reproduction d'armes à feu, utilisées initialement dans un contexte ludique, revêt un caractère inquiétant pour les forces de l'ordre ; en effet, s'il n'existe à ce jour aucune statistique scientifiquement étayée, ces armes factices peuvent facilement s'acheter dans le commerce et se retrouver ensuite dans les mains d'un délinquant. Ainsi, « dans 70 % des cas élucidés de vols à mains armées commis dans le département des Alpes-Maritimes, une arme à feu factice était utilisée. De même, les policiers observent dans le Val-d'Oise que les auteurs de vols à mains armées exhibent très fréquemment des armes factices qu'il est difficile de distinguer d'armes à feu réelles. Les auteurs de vols à main armée s'en servent pour impressionner et, éventuellement, pour molester. »¹⁵⁰

Par ailleurs, selon le commissaire Hadjdaj, « d'une manière générale, une transition de l'arme blanche à l'arme à feu est observée : majoritairement des armes de poing de calibre 9mm

149 « Les armes se banalisent en banlieue », *Le Figaro* du 22 juin 2010.

150 Rapport d'information n°2642 du 22 juin 2010 sur les violences par armes à feu et l'état de la législation par M. Claude Bodin et par M. Bruno Le Roux, députés. (p43).

avec de plus en plus d'armes factices. Mais aussi les calibres suivants : 11,43, 38, 7,62, 12 »¹⁵¹. En effet, selon plusieurs enquêtes menées par des journalistes, « il est devenu très facile d'acheter un Uzi, une Kalachnikov, ou un 9 mm automatique. Certaines cités se sont spécialisées uniquement dans le trafic d'armes. Ils n'ont plus besoin d'aller bien loin pour s'équiper. Tout est à portée de main. La police a saisi l'an dernier (2010) plus de 2700 armes de tous calibres dans l'Hexagone (+ 70 % par rapport à 2009). Et les prises de guerre pourraient dépasser les 3 500 en 2011. Aujourd'hui, dans les cités, une Kalachnikov se négocie quelques centaines d'euros. « À ce prix-là, elles partent comme des petits pains », déclare un officier de police marseillais. »¹⁵² Le 24 février 2012, dix fusils d'assaut kalachnikov avec vingt chargeurs dont dix approvisionnés ont été découverts¹⁵³ dans le coffre d'une voiture prise en chasse par des policiers de la BAC (brigade anti-criminalité) dans le nord de Marseille. La voiture avait été signalé plutôt dans la soirée par des policiers alors qu'elle faisait un manège curieux aux abords de la cité de *la Paternelle* et se soustrayait aux contrôles des forces de l'ordre. Cet exemple illustre ainsi la présence d'armes dans les quartiers les plus sensibles.

3) L'instauration d'une justice locale:

Si le nombre d'homicides dus aux armes à feu n'a pas tendance à augmenter dans les quartiers sensibles, des règlements de compte sont néanmoins constatés parmi les délinquants (voir annexe 21): cette pratique témoigne ainsi l'instauration d'une justice locale destinée à régler des contentieux propres aux activités illégales conduites dans les quartiers sensibles: en effet, selon un commissaire de la brigade criminelle de Paris, « on est dans l'omerta. Personne ne parle alors que tout le monde sait ce qu'il s'est passé. Mais les jeunes font le choix de la justice privée : ils veulent régler leurs comptes eux-mêmes »¹⁵⁴. Selon les chiffres¹⁵⁵ de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), 60 homicides par règlement de compte ont été comptabilisés en France en 2011, et 46 en 2010. Dans la Région de Marseille : 17 règlements¹⁵⁶ de compte en 2010 soit 26 morts. En 2011, selon cet article du Parisien, « il y a une longue liste de tués (pas loin de 20) dans des règlements de compte cette année à Marseille

151 Entretien avec le commissaire Hadjadj de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis.

152 « Marseille sous la loi des gangs », *Le figaro* du 10 décembre 2011.

153 « Une dizaine de kalachnikovs saisies dans une voiture à Marseille », *L'Express* du 24 février 2012.

154 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010.

155 www.cartocrime.net

156 « Comme dans Scarface, on se torture à la perceuse », *Le point* du 07 juillet 2011.

et dans sa région, souvent sur fond de trafics de stupéfiants...selon la préfecture 380 armes à feu ont été saisies à Marseille depuis le début de l'année, dont 72 fusils d'assaut et pistolets mitrailleurs. »¹⁵⁷

Concernant les affrontements entre bandes, une dizaine¹⁵⁸ de morts est constatée chaque année, en moyenne depuis dix ans en France. Des blessés par centaines (voir annexe 12), dont beaucoup évitent de se présenter aux urgences hospitalières pour ne pas être identifiés par la Police. Selon Loïc Lecouplier, secrétaire du syndicat Alliance en Seine-Saint-Denis : « à Paris, on s'alarme de trois courses-poursuites dans les rues de la capitale, mais chez nous les règlements de compte entre bandes sont très, très fréquents, pour ne pas dire quotidiens. On a rarement des courses-poursuites comme il y en a eu à Paris. Les jeunes ont largement dépassé ce stade-là, puisqu'ils en sont carrément au règlement de compte avec armes de guerre. »¹⁵⁹ Aussi, le 28 février 2012¹⁶⁰, à Gonesse dans le département du Val d'Oise en banlieue Parisienne, un homme de 21 ans a été tué de plusieurs coups de fusil. Il se trouvait dans un hall d'immeuble du square des sports, dans la cité de *la Fauconnière*, lorsque deux ou trois hommes ont pénétré dans le hall et ont fait feu à plusieurs reprises sur ce dernier avec un fusil à pompe. Par ailleurs, un homme qui se trouvait à ses cotés a été atteint de plusieurs impacts de plomb.

En outre, parmi les homicides constatés par armes à feu, dans le département de la Seine-Saint-Denis, les Policiers constatent « plus de règlement de compte (exécution) à l'arme à feu. »¹⁶¹ Ainsi, selon les criminologues Alain Bauer et Christophe Soulez, « les policiers sont confrontés aux nouvelles méthodes expéditives, réservées jusqu'alors au grand banditisme, pour régler des contentieux entre bandes rivales de quartier sensible. Les petites caïds des cités n'hésitent plus à faire éliminer leur rivaux »¹⁶². Ainsi, le 16 avril 2011, à Villepinte, quatre hommes cagoulés, équipés de gilets pare-balles et lourdement armés pénètrent dans un pavillon, réunissent toute la famille dans le salon et exécutent le fils aîné d'une balle dans la tête. « une exécution pour l'exemple...aujourd'hui dans les cités, pour se faire respecter, monter en grade, il faut être capable de tuer, déplore un ancien magistrat marseillais. »¹⁶³. Aussi à Marseille, « le mois de décembre s'est ouvert par une fusillade sanglante en plein centre-ville, dans un snack du XVe arrondissement. Le tireur a vidé son chargeur de 30 cartouches sur un homme attablé dans l'établissement, le tuant sur le coup et blessant un autre client. Trois jours plus tôt, le 28

157 « Triple homicide à Marseille », *Le Parisien* du 28 décembre 2011.

158 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p39.

159 « Les bandes sous la loupe des RG », *Le Monde* du 5 septembre 2007.

160 « Gonesse, un jeune abattu dans un hall d'immeuble », *Le Parisien* du 28 février 2012.

161 Entretien avec le commissaire Hadjadj de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis.

162 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010.

163 « Comme dans Scarface, on se torture à la perceuse », *Le point* du 07 juillet 2011

novembre, une autre scène de western se déroulait dans le quartier de *La Rose*, au nord de Marseille. Cette fois, un commando de braqueurs muni d'armes de guerre, qui s'attaquait à un magasin de bricolage, a trouvé la Police sur son chemin. Durant l'échange de coups de feu, un voyou est mort, un second a été blessé, un troisième, interpellé. »¹⁶⁴. Par ailleurs, un policier de la direction du renseignement à Paris, confirme: « Les faits commis dans les banlieues n'apparaissent pas plus violent que dans les années 1990, d'une manière générale, les faits commis étaient déjà très violent à cette époque. Toutefois, on observe plus de règlements de compte sur fond d'économie souterraine ces derniers temps. »¹⁶⁵

Ainsi, l'emploi banalisé d'armes de toute nature et notamment d'armes à feu, est, depuis plusieurs années, un phénomène récurrent au sein des quartiers sensibles. Si le recours aux armes à feu est beaucoup moins fréquent que l'usage des armes blanches et par destination au cours des affrontements entre bandes, il en va autrement lors des règlements de comptes sur fond d'économie souterraine.

Depuis le début de l'année 2010, l'utilisation des armes au sein des quartiers sensibles s'est poursuivie de façon récurrente sur l'ensemble du territoire national. Au cours de cette année, les événements marquants liés à l'emploi de ces armes lors des rixes et règlements de comptes armés mais aussi lors d'infractions spécifiques ont sensibilisé l'opinion. Marqué par une tendance à un recours fréquent aux armes, notamment de 1^{ère} catégorie (dites « de guerre »), ce phénomène de violences par armes à feu a émaillé un certain nombre de règlements de compte sanglants et de rivalités inter-quartiers, sur fond d'économie souterraine, notamment à Marseille, en lien avec le grand banditisme. Ainsi, le 19 novembre 2010, dans le quartier *le Clos de la Rose*, un jeune dealer âgé de 16 ans, défavorablement connu des services de Police a été tué d'une rafale de Kalachnikov par un commando d'une demi-douzaine d'hommes cagoulés. Les agresseurs ont aussi tiré volontairement sur un garçon de 11 ans qui a été blessé. Un peu plus tard, un homme blessé par balle a été admis à l'Hôpital Nord de Marseille¹⁶⁶. Plus récemment, le jeudi 23 février 2012¹⁶⁷, un homme de 21 ans est tombé sous les balles d'un pistolet mitrailleur de type « Skorpion ». Ce règlement de compte s'est produit dans la cité *Le Mail* au Merlan à Marseille.

L'usage des armes de 1^{ère} catégorie s'est banalisé dans le cadre des règlements de

164 « Marseille sous la loi des gangs », *Le figaro* du 10 décembre 2011.

165 Entretien avec le commandant à l'emploi fonctionnel Ringot, adjoint au chef de la division Phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

166 *Opération Brennus : Un bouclier contre les trafics dans les cités marseillaises* du 20 mai 2011 (site internet du ministère de l'intérieur).

167 « Le jeune abattu à Marseille n'était pas un caïd », *La Provence* du 25 février 2012.

compte inter-cités. Environ 10%¹⁶⁸ des armes saisies par les services de police sont des armes de guerre. La Kalachnikov, particulièrement en vogue chez les trafiquants de drogue est fortement prisée en raison d'un coût relativement faible (1000 à 2000 euros). Souvent rapatriés en petites quantités des Balkans, cachés parmi le fret routier, la circulation de ces fusils d'assaut a été facilitée en raison des pillages, lors des conflits des années 90, dans cette région d'Europe de l'Est. En effet, d'abondantes quantités d'armes et de matériels d'armement ont échappé au contrôle des autorités locales et ont continué d'alimenter, par le biais de la Serbie et de la Bosnie-Herzégovine, le trafic international¹⁶⁹.



Fusil d'assaut Kalachnikov.

Si le contrôle des quartiers sensibles par des délinquants armés instaure une loi de la force par les armes et une justice locale marquée par des règlements de comptes en augmentation, le recours à la violence par l'utilisation d'armes demeure un enjeu substantiel pour l'État, seul détenteur du monopole de la violence légitime.

168 Source SDIG.

169 Source : Direction Centrale de la Police Judiciaire.

D) Les enjeux : conséquences pour l'État

« L'enjeu est considérable. Car si ce n'est pas l'ordre de la République qui règne dans ces quartiers, ce sera celui des bandes ou des extrémistes ». Cette déclaration de Nicolas Sarkozy, le 15 novembre 2005, met en évidence l'enjeu que constitue le contrôle du territoire dans les quartiers sensibles pour les délinquants mais également pour les forces de l'ordre. Aussi, le 18 mars 2009, ce dernier déclarait : « Si l'on continue ainsi, les phénomènes de bandes et les violences contre les personnes ne peuvent que s'aggraver dans l'avenir. Ce qui est en jeu, c'est la crédibilité de l'État dans la protection des citoyens. »: en effet, par une contestation criminelle de plus en plus généralisée face au «monopole étatique de la violence légitime», la banalisation des armes dans les quartiers sensibles peut constituer l'étape permettant d'enclencher le début d'une généralisation conduisant à la fin du monopole de la cette violence légitime. Enfin, Nicolas Sarkozy déclarait le 1er aout 2007, « si on continue comme cela, la société se défera jusqu'au jour ou l'autodéfense s'installera et l'État ne pourra plus agir. Cela sera la négation de la République ». Ainsi, les enjeux sont clairement définis: si la présence d'armes dans les quartiers sensibles se banalise et se pérennise, l'État devra de plus en plus faire face à des populations de quartier en sécession assurant leur propre défense à la force des armes, et voir apparaître des contre-sociétés.

1) La banalisation :

La banalisation des armes dans les quartiers sensibles peut conduire, et notamment chez les plus jeunes, à la pérennisation du phénomène d'autodéfense par les armes: en effet, la détention et le port d'une arme peut à terme se banaliser et devenir « légitime » pour les plus jeunes: ainsi, on constate aujourd'hui que l'explosion du trafic de cannabis, «qui fait vivre des familles entières, a tout bouleversé...le contrôle de la rue a en fait été abandonné aux petits caïds des barres HLM, qui ont supplanté les profils classiques du grand banditisme.»¹⁷⁰ A cet effet, une nouvelle génération de voyous, plus jeunes, accèdent aux armes circulant en banlieue pour commettre leurs méfaits et assurer leur protection, comme en témoigne le patron des policiers niçois, Pierre-Marie Bourniquel, « Pour l'instant, le caïd local semble le principal utilisateur des armes à feu dans un cadre délictuel ou criminel... le contrôle des armes permet d'offrir sa

170 « Marseille sous la loi des gangs », *Le figaro* du 10 décembre 2011.

protection aux membres du groupe, la maîtrise du maniement d'une arme peut représenter par ailleurs comme un rite de passage attestant de la capacité d'un membre à en faire partie»¹⁷¹. Ainsi, l'arme constitue de plus en plus un passage obligé pour les délinquants, en quête de crédibilité ou à la recherche d'un statut, d'une identité, comme en témoigne un jeune dans un article de presse: «avant, l'attaque à main armée était une forme d'aboutissement dans la carrière des voyous. Aujourd'hui, c'est le moyen d'amorcer la pompe. »¹⁷²

Par ailleurs, la structuration des trafics de stupéfiants offre aujourd'hui des perspectives professionnelles enrichissantes à tout jeune désirant faire carrière chez les trafiquants: en effet, de l'emploi de guetteur à celui de vendeurs ou encore de grossistes, les jeunes peuvent se laisser tenter par l'argent facile et l'accès à un emploi leur garantissant une certaine sécurité dans un quartier où l'insécurité est réelle: les ventes d'armes ou de drogue créent un climat qui imprègne toute la vie de la cité. L'argent qu'il procure ajoute au sentiment d'impunité, influe sur la vie quotidienne et renforce les plus jeunes dans leur culte de l'illégalité. Les règles élémentaires de courtoisie disparaissent alors. Les seuls critères deviennent alors la force, l'argent et la peur. Ainsi par mimétisme ou en prenant exemple sur les plus grands, les jeunes peuvent se laisser tenter par les filières professionnelles criminelles. L'acquisition d'une arme s'inscrit alors dans une démarche professionnelle et devient un outil de travail.

Selon les policiers¹⁷³, au fil du temps, l'emploi des armes apparaît de plus en plus disproportionné : apanage des délinquants d'envergure (braqueurs, trafiquants) qui les utilisaient pour assurer la bonne marche de leurs « affaires » il y a quelques années, elles se retrouvent aujourd'hui dans les mains d'individus parfois très jeunes soucieux de soigner leur image en exhibant des armes rutilantes (notamment sur les blogs) et susceptibles d'y avoir recours au moindre prétexte.

Aussi, selon Xavier Raufer¹⁷⁴, les acteurs essentiels de la criminalité urbaine et suburbaine sont des individus jeunes (16-25 ans), agressifs et dangereux, agrégés en noyau dur. Les données disponibles montrent qu'ils sont assez peu nombreux, quelques milliers d'individus pour toute la France. Des statistiques d'Ile-de-France montrent ainsi que 5% des malfaiteurs commettent la moitié des méfaits : avant 18 ans, ces criminels en série sont déjà connus pour 50 infractions et plus. Aussi, ces individus entrent très jeunes dans les bandes : 12 ans, 10 parfois. Ainsi, chaque année, environ 150000 mineurs sont poursuivis par le parquet, dont 50000 d'entre eux seulement sont présentés à un juge des enfants. Il existe un phénomène de banalisation de la

171 « Les armes se banalisent en banlieue », *Le Figaro* du 22 juin 2010.

172 « Comme dans Scarface, on se torture à la perceuse », *Le Point* du 07 juillet 2011.

173 Source note interne SDIG.

174 Xavier Raufer, « Comment rétablir la sécurité ? », *Valeurs actuelles* du 23 février 2012.

criminalité qui touche une minorité d'individus mais qui témoigne de l'évolution d'une jeunesse en proie à un environnement criminogène. Selon l'annexe 13 présentant la répartition des interpellations effectuées suite à des affrontements entre bandes en 2010 et en 2011, on constate que la proportion de mineurs interpellés augmente de 40 (2010) à 56% (2011) : les mineurs sont donc majoritairement impliqués dans les affrontements où l'utilisation d'une arme est constatée 3 fois sur 4.

Par ailleurs, il existe aujourd'hui un phénomène de transposition des jeux de guerre ou de combat existant sur les jeux vidéos ou disponible sur internet: en effet, selon le commissaire Hadjadj de la brigade criminelle de Seine-Saint-Denis, « par un phénomène de transposition des jeux vidéos et d'internet, les jeunes viennent plus facilement et avec moins d'appréhension à l'arme par le biais notamment des armes factices »¹⁷⁵. Attirés très jeune par les films d'action et les jeux vidéos, les jeunes sont par ailleurs de plus en plus amenés à côtoyer les armes et ce, plus particulièrement dans le cadre du jeu avec notamment un engouement pour les jeux très réalistes d'affrontements armés de « paintball ». Ainsi, toute appréhension au maniement d'une arme réelle semble levée par la facilité d'accès que peuvent constituer les armes factices ; en effet, ces reproductions très réalistes d'armes à feu passent de main en main chez les plus jeunes et engendrent très tôt un rapport familier à l'arme. Non seulement ces reproductions d'armes suppriment toute dangerosité propre aux armes réelles, mais elles s'inscrivent de manière plus prégnante dans l'environnement ludique des plus jeunes par le biais notamment des jeux grandeur nature de type « paintball » : en effet, ces jeux mettent en situation de confrontation armée plusieurs personnes équipées de pistolet ou de fusil chargés de cartouches de peinture. Les joueurs reproduisent ainsi des situations de guerre ou de conflit en se livrant une lutte armée. Une addiction à ce type de mise en situation et aux jeux vidéos de guerre peut ainsi faire perdre chez certains jeunes toute notion de réalité dans un passage à l'acte par reproduction de scènes de jeu, par exemple. Ainsi, selon Cédric Matthews, premier secrétaire du mouvement républicain et citoyen (MRC) à Marseille, « les jeux virtuels de guerre, de destruction, où l'enfant et l'adulte découvrent un monde où la destruction et l'anéantissement n'ont plus de limites grâce à la répétition ad libitum du cycle de vie et de mort de leur personnage, de leur avatar. On pourrait se demander si l'effet de la virtualisation d'un monde ne supprime pas de l'inconscient, les liens sociaux et les freins moraux et juridiques...ce phénomène isolé ne connaîtrait pas la gravité actuelle à Marseille, s'il n'avait pas rencontré un autre événement : la facilité de la circulation d'armes de guerre provenant des pays de l'ex-union soviétique ou probablement et prochainement

175 Entretien avec le commissaire Hadjadj de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis.

des pays ayant traversé le printemps arabe »¹⁷⁶.

2) La crédibilité de l'État dans la protection des citoyens:

« La Police nous explique qu'elle ne peut pas entrer dans les cités avec une seule voiture car il y a trop de risques pour eux. Mais comme il n'y a jamais assez de renforts, ils n'interviennent plus. »¹⁷⁷ Cette déclaration de Stéphane Peu, adjoint au maire de Saint-Denis (93), met en exergue une fois de plus, par un manque de moyens, l'échec de l'État dans sa mission régaliennne de sécurité. Le contrôle de territoires « en sécession » au sein des quartiers sensibles se situe bien au cœur d'un enjeu substantiel pour l'État : assurer pleinement sa mission fondamentale de sécurité publique afin de conserver son monopole de la violence légitime. En effet, les faits relatifs à l'utilisation d'armes dans les banlieues engendrent la réaction de certains élus locaux, qui par la teneur de leur propos positionne la problématique des armes dans les banlieues au plus haut niveau d'urgence et de gravité : ainsi, face aux problèmes de règlements de compte entre trafiquants dans le département de Seine-Saint-Denis (93), le maire de Sevrans, Stéphane Gatignon a demandé l'intervention de l'armée et la légalisation du cannabis. Ainsi, au lendemain d'une fusillade ayant fait un blessé près d'une école primaire dans sa commune, le maire a déclaré : « je demande au ministre de l'intérieur d'envisager une présence de l'armée 24 heures sur 24 avec une fonction de force d'interposition afin de faire cesser les règlements de comptes et d'éviter les risques de balles perdues et de tragédies. »¹⁷⁸ En réponse à cette demande et pour faire face à cette recrudescence de violences, une unité de CRS sécurise depuis cette commune et notamment ses quartiers sensibles en appui des unités territoriales de Police. A cet effet, cette unité de force mobile contrôle en permanence et par un dispositif statique cinq points précis (lieux stratégiques) des différents quartiers établis comme points de vente de stupéfiants. Cette action a deux conséquences visibles : désormais sous contrôle des forces de l'ordre, la ville ne connaît plus de violences particulières. En effet, les élus notent une diminution du sentiment d'insécurité. Par ailleurs, les centres commerciaux de la commune retrouvent une clientèle jusque là absente de leurs magasins. En revanche, l'activité économique de la commune semble touchée: une diminution de la consommation est notée par les centres commerciaux et les bailleurs sociaux ne perçoivent plus certains loyers. En effet, la présence des forces mobiles entraîne une diminution des ventes de stupéfiants dans la commune et délocalise, par ailleurs, les points de ventes, ce qui implique une nette diminution des revenus d'une partie des habitants de la

176 « Marseille, 100000 euros par mois pour dealer », *Marianne* 2 du 27 février 2012.

177 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p136.

178 « Violences à Sevrans : le maire demande l'intervention de l'armée », *Le Monde* du 3 juin 2011.

commune. Cette baisse du pouvoir d'achat se traduit donc directement par une diminution de la consommation. Ce renfort en policiers constitue ainsi une solution provisoire permettant d'améliorer la sécurité publique sur Sevrans mais ne permet en rien de lutter contre les causes structurelles de l'insécurité. Ainsi le risque majeur, lié au départ de ces unités en renfort, est naturellement le retour des règlements de compte entre trafiquants. »¹⁷⁹

Les banlieues françaises sont en permanence, depuis quelques années, aux bords de la rupture. Les jeunes de la cité *du Docteur-Ayme* à Cavaillon (Vaucluse) livrent la même impression au sujet de leur quartier: « celle d'un quartier coupé du reste du territoire. C'est un quartier qui a été complètement abandonné. Les habitants se sentent délaissés par les institutions. En 2008 et en 2009, la ville a connu une accumulation d'incidents avec des agressions de policiers, de pompiers, d'agents municipaux ou de l'office HLM. Dans toute la ville, plus d'une centaine de voitures ont été incendiées sur les neuf premiers mois de l'année 2009. « un chaudron » selon l'expression du maire de la ville, Jean-Claude Bouchet, qui a appelé l'État à l'aide en août 2009. Nous sommes dans une véritable confrontation qui porte sur la réappropriation des espaces publics, la crédibilité de l'action publique et le maintien de l'État de droit. Nous sommes à deux doigts de voir l'apparition de milices privées »¹⁸⁰. Aussi, selon Mickaël Roudaut, « loin de simplement parasiter l'État, la puissance acquise par le crime organisé tend parfois à le concurrencer et à le phagocyter. Fragilisé et perdant le monopole de la force physique, alors que l'activité économique est concurrencée, le pouvoir central perd sa capacité, à l'origine de sa légitimité, à assurer la loi et l'ordre sur son territoire »¹⁸¹. Par ailleurs, selon Jean-Christophe Lagarde, député-maire de Drancy, en réaction à un manque d'effectif policier dans sa commune, en 2006 : « la démocratie se met en danger quand elle n'assure plus la sécurité de ses citoyens. Tout ça pourquoi ? Parce que 80 à 100 jeunes posent problème. C'est toute la faiblesse de la République qui n'arrive pas à défendre 60000 habitants face à 100 gamins ». ¹⁸²

3) L'avènement de la contre-société :

Olivier FOLL écrivait en 2002, « certains quartiers sont de véritables ghettos dont nous avons perdu le contrôle suite au lâche abandon de l'État. Nos institutions sont reproduites à

179 Entretien avec Éric Puisais, directeur de cabinet à la mairie de Sevrans.

180 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p114.

181 Mickaël R. Roudaut, *Marchés criminels : un acteur global*, 2010, p11.

182 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p131.

l'envers dans ces quartiers : il y a des dirigeants, une hiérarchie qu'il faut respectée, des lois, une justice, une école, une économie, des circonscriptions. Ces zones sont comme des états dans l'État. Ces circonscriptions et arrondissements appartiennent à des bandes, l'économie se fonde sur le trafic de stupéfiants, l'école est celle du crime, la justice celle des armes, la loi, celle du plus fort, la hiérarchie, des casseurs, voleurs, racketteurs, dealers et dirigeants, des caïds symbole de réussite et de respect pour toute la communauté. »¹⁸³ Cette analyse de l'état des quartiers les plus difficiles peut être mise en perspective avec la situation actuelle : en effet, la présence d'individus armés dans certains quartiers corrobore cette schématisation d'une contre-société en développement. Ainsi, aux portes de la République se sont constituées des contre-sociétés, avec leur hiérarchie, leur loi, leurs rapports sociaux, leurs valeurs avec une forme de domination adolescente sans projet politique, avec sa propre langue, incompréhensible pour les non-initiés. Des « argots jeunes » ont toujours existé, mais le langage des banlieues structure le langage parlé dans ces quartiers depuis quelques décennies.

Ainsi, avec l'établissement de toutes les caractéristiques d'une contre-société, la présence d'armes fait tomber le « dernier bastion » de la légitimité de l'État : son monopole de la violence légitime. En effet, ce concept du sociologue allemand Max Weber, attribuant aux seules forces de l'ordre et forces armées le droit d'user de la violence, donc des armes à feu, pour assurer l'ordre et la tranquillité publique sur les territoires nationaux trouve ses limites dans des quartiers où les armes circulent et les règlements de compte prolifèrent. Ainsi, selon Jean-Charles Antoine, « l'ordre public dans ces cités sensibles ne serait alors plus assuré par l'État mais bien par des caïds locaux à qui le trafic d'armes permet de constituer des petits arsenaux et des petites armées obéissantes. On observe que des mini-Etats se constituent dans les cités-banlieues les plus « tenues », et ce, avec tous les attributs des États. Certaines bandes jouissent à la fois : d'un territoire, d'une armée, de forces de projection, de signes de reconnaissance comparables aux drapeaux des États, d'une diplomatie, d'un système d'information et de dissuasion (blogs des membres de ces bandes), d'une justice, parfois même d'une monnaie et d'un PIB (la production de drogues ou de bénéfices tirés des trafics de véhicules volés ou de la prostitution) »¹⁸⁴. A cet effet, les phénomènes de « sanctuarisation » et de contrôle des territoires des quartiers sensibles décrits plus haut par des individus armés participent à la genèse de ses contre-sociétés en délimitant des frontières invisibles mais existantes entre l'état de droit et des « territoires autonomes » avec leur propre fonctionnement.

Aussi, aujourd'hui, plusieurs risques peuvent parachever la construction de ces contre-

183 Olivier Foll, *L'insécurité en France*, 2002.

184 Jean-Charles Antoine, « trafics : géopolitique de l'illicite », *Diplomatie affaires stratégiques et relations internationales*, n°50, mai-juin 2011.

sociétés : le changement de paradigme politique, la connexion politique et enfin le repli identitaire : en effet, la politisation constitue un risque dans des territoires qui sont aujourd'hui de « véritables déserts politiques »¹⁸⁵. Ainsi, à chaque élection, il existe, en banlieue, un phénomène d'abstention record qui est la conséquence logique de l'impossibilité de voter pour les étrangers, nombreux dans les quartiers sensibles, et de la proportion importante des moins de 18 ans dans la population. Par exemple :

- Claude Dilain, maire de Clichy-sous-bois (28200 habitants) est largement élu en mars 2008 avec 65,9 %¹⁸⁶ des suffrages au premier tour, soit 2792 voix : un habitant sur dix. 55 % des inscrits ne sont pas aller voter.
- Claude Vasquez, maire de Grigny élu haut la main avec seulement 2600 voix sur 26000 habitants à cause d'une abstention de 51,5 %.
- Michel Baumale, maire de Stains, élu avec 3325 voix sur 34800 habitants. Un chiffre qui s'explique par un taux d'abstention de 56,3 %.

Par ailleurs, cette démobilisation tend à s'aggraver car on note une progression de l'abstention dans de nombreuses communes lors des dernières élections municipales sur la période 2001-2008. Clichy-sous-bois : de 46% à 55,3 %. Aux Mureaux, dans les Yvelines, de 42,5 à 52,4 %. A Sarcelles, dans le Val d'Oise, de 49,6 à 55,2%.

Ainsi, les élus locaux de certains quartiers n'ont véritablement que peu de légitimité et donc d'influence sur ces territoires. Le risque pour certains territoires en sécession avec l'État de droit où aucune autorité n'est reconnue est l'émergence de figures politico-criminelles capables de se substituer aux élus de l'État et donc d'exercer une influence au niveau local. En effet, la création d'une bourgeoisie mafieuse avec un réseau d'influence et un impact sur le territoire peut constituer une évolution possible de ces contre-sociétés au stade où justement « la criminalité organisée se mue en une contre-société »¹⁸⁷ : ainsi, un changement de paradigme politique peut s'opérer où un pouvoir local, tenu, à l'instar d'une mafia, peut arbitrer des litiges, servir de banques de prêt, constituer un juge de paix, avec un rôle conciliateur et protecteur : à cet effet, le pouvoir « politico-criminel » devient le référent social, en lieu et place d'un État de droit absent. Capable de proposer des emplois dans une logique de « prêté pour un rendu », ce pouvoir local peut se voir financer par un impôt mafieux. L'instauration d'un pouvoir local de cette nature met donc en perspective l'évolution sociale du crime organisé mais également sociétale : en effet, la

185 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p193.

186 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010, p191.

187 Mickaël R. Roudaut, *Marchés criminels : un acteur global*, 2010, p34.

connexion politique de la criminalité organisée avec la société est envisageable par le biais de réseaux d'influence notamment mais également par la pression politique que peut constituer une population de quartier sensible, qui plus est, armée. Ainsi, toute tentative de rétablissement de l'ordre dans ces territoires serait vaine. Cette pression politique peut alors assurer une pérennité à ces contre-sociétés.

En outre, dans un document daté de juillet 2007, les enquêteurs des RG insistent notamment sur un point : le « danger de l'éventuelle fusion entre deux phénomènes a priori distincts de repli communautaire et d'activité délinquante d'une bande »¹⁸⁸. En effet, le risque du repli identitaire n'est pas à exclure ; ainsi, selon un policier affecté à la direction du renseignement à Paris, « l'économie souterraine est implanté dans de nombreuses cités. Le trafic de stupéfiants est principalement au cœur (80 à 90%) de ces activités illégales. Mais le facteur structurant des banlieues est également le communautarisme. »¹⁸⁹. Si en France, il n'existe pas de ghettos au sens où les gens seraient tous regroupés en fonction de leur appartenance « ethnique », le repli communautaire peut constituer une évolution de ces contre-sociétés pouvant conduire à des affrontements ethniques entre bandes pour asseoir un monopole ou imposer une supériorité sur un territoire par exemple. Aussi, selon le chercheur Jean-Charles Antoine, « Il serait inconvenant de croire que les membres de ces bandes criminelles ne s'intéressent pas à la géopolitique internationale. Ils vivent la plupart du temps depuis leur naissance au cœur des rivalités interculturelles ou inter-religieuses »¹⁹⁰. Ainsi, le phénomène de regroupement communautaire au sein de même quartier apparaît plausible ainsi que la constitution de bandes criminelles ethniques dans le cadre d'un communautarisme croissant : en effet, les policiers des RG, en 2007, « s'inquiètent d'un communautarisme croissant »¹⁹¹ : ils assistent à un retour sensible du phénomène de bandes ethniques composées en majorité d'individus d'origine subsaharienne, arborant une appellation, des codes ou signes vestimentaires inspirés des groupes noirs américains. Ils constatent par ailleurs que ces formations délinquantes constituées en majorité d'individus originaires d'Afrique noire ont la particularité d'instaurer une violence tribale ne donnant lieu à aucune concession, avec un « rejet violent et total des Institutions » et un « total détachement quant à la gravité de l'acte commis ». Les RG décrivent aussi les problèmes rencontrés par les commerçants, illustrés récemment par les menaces de mort reçus par le gérant d'un Franprix, à la cité du *Franc-Moisin*, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis),

188 « Les bandes sous la loupe des RG », *Le Monde* du 5 septembre 2007.

189 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à PARIS.

190 Jean-Charles Antoine, « Le trafic d'armes est-européennes et balkaniques dans les banlieues françaises : enjeux de pouvoir et interconnexions criminelles », *Revue de la Défense Nationale*, octobre 2011.

191 « Les bandes sous la loupe des RG », *Le Monde* du 5 septembre 2007

aujourd'hui protégé par des policiers. « Les commerces figurent parmi les cibles privilégiées de ces bandes », témoignent les policiers. Là aussi, ils notent une communautarisation galopante, avec des réinvestissements dans les taxiphones, ou dans des boutiques vendant des produits Halal. Et les policiers de conclure : « les commerçants ont le sentiment d'être abandonnés aux convoitises des casseurs qui veulent s'approprier le territoire et favoriser le blanchiment de leurs gains illicites ».

En 2010, les Policiers constatent, « des règlements de comptes, des vengeances et des solidarités apparaissent du fait de l'appartenance à telle ou telle communauté d'origine. L'observation des quartiers sensibles, présentant de fortes concentrations de populations de même origine, met en évidence la progression du repli identitaire. Les quartiers dont sont issus les auteurs de la plupart des faits fournissent un environnement social et urbain favorable au développement de logiques communautaristes. La conservation de leurs spécificités culturelles aboutit à un maintien des modes de vie traditionnels et à l'émergence de modes de régulation sociale des conflits parallèles aux institutions »¹⁹². Cette constatation met en exergue et confirme le risque croissant que peut constituer un repli communautaire : en effet, l'instauration de règles de vie propres aux quartiers et aux communautés caractérise d'une part la construction de contre-sociétés dans certains quartiers et d'autre part une volonté de regroupement ethnique dans une logique autonomiste vis à vis de l'État de droit.

La présence d'armes dans les quartiers sensibles favorise l'émergence de phénomènes propres à ces territoires périphériques : en effet, la banalisation des armes notamment chez les plus jeunes peut conduire à une pérennisation de l'autodéfense et du recours à l'arme dans certains territoires où les forces de sécurité régaliennes ne sont plus présentes donc plus légitimes. L'instauration de ce mode individuel ou collectif de sécurité remet directement en cause le monopole de l'usage légitime des armes détenu par l'État sur un territoire donné où parallèlement une économie criminelle s'est implantée. Ainsi, un recours légitime à l'arme pour assurer sa défense, protéger son emploi ou son terrain participe de la construction de contre-sociétés. Ces territoires en sécession avec l'État de droit s'organisent donc autour d'une économie criminelle, de lois implicites et de rapports sociaux avec les trafiquants. Enfin, les risques propres à l'évolution politique de ces sociétés criminelles dans ces quartiers, par notamment le biais d'une connexion politique à la société ou d'un changement de paradigme politique de ces contre-sociétés, et au repli identitaire par une croissance du communautarisme peuvent achever le processus de scission de ces territoires avec le territoire national.

192 Source SDIG.

CONCLUSION

En proie à une contestation d'ampleur de l'autorité de l'État, les quartiers sensibles se sont progressivement « sanctuarisés » en rejetant les forces de l'ordre à la force des armes et en développant une économie criminelle et réelle capable de remettre en cause la crédibilité de l'État : en effet, le développement des violences urbaines à l'intérieur de ces quartiers parallèlement à l'évolution des trafics a conduit à une « instrumentalisation » de ces violences au profit des activités illégales, tenant ainsi l'État en échec en le maintenant à l'écart de cette économie criminelle, alors « sécurisée ». Cette dernière, d'une ampleur sans précédent, conjuguée à l'augmentation des violences avec armes contre les forces de l'ordre témoignent d'une volonté caractérisée de « sanctuarisation » de ces territoires au profit des délinquants. En proie à une insécurité réelle, les quartiers sensibles se sont alors structurés sur l'autorité des bandes et des trafiquants qui se sont, par ailleurs, construits une identité propre par un attachement fort à leur territoire. Vecteur d'enrichissement et de puissance, les territoires des quartiers sensibles sont aujourd'hui au cœur de rivalités conduisant à des affrontements armés entre bandes ou entre quartiers, et ce dans une logique de défense d'avoirs criminels et donc de territoire. Recherchant ainsi le monopole en matière de trafics ou désirant affirmer une supériorité sur un territoire, les bandes criminelles ont développé un contrôle du territoire capable de remettre en cause la légitimité de l'État dans ces quartiers. Aussi, la circulation illégale d'armes dans les banlieues met en relief ces rivalités et leur donne une ampleur et une visibilité médiatique. En effet, l'utilisation d'armes et en particulier d'armes à feu donne un caractère inquiétant aux affrontements entre bandes et avec les forces de l'ordre. Pourtant, si l'utilisation d'une arme témoigne une volonté d'agression ou de défense, elle n'est que l'aboutissement d'un mécanisme de rejet de tout élément extérieur. Aujourd'hui la présence d'armes dans les banlieues donne une pertinence au contrôle du territoire effectué par les délinquants en créant un climat d'insécurité et d'intimidation. En réponse ainsi au sentiment d'insécurité et au besoin de protection, l'arme constitue à la fois un instrument de puissance et de défense tout en se situant au cœur d'un enjeu substantiel : le contrôle du territoire et donc de l'économie criminelle. Relativement impuissant car secondaire dans ces territoires, l'État doit alors faire face à l'avènement de « contre-société » capable de remettre en question son

monopole de la violence légitime : en effet, le développement d'une économie criminelle d'ampleur dans ces quartiers accélère l'érosion de l'État en assurant emploi, sécurité et perspectives d'ascension sociale. Confronté ainsi à la ruine de son pacte social, l'État n'apparaît donc plus légitime aux yeux des délinquants, par ailleurs, de plus en plus jeunes : le recours à l'arme par les délinquants pour assurer la défense de leur vie, de leur emploi et de leur territoire constitue alors une « violence légitime » synonyme de la fin du monopole détenu par l'État.

Ainsi, le recours à la violence par des délinquants armés dans les quartiers sensibles remet directement en question le monopole de cet usage des armes. In fine, l'évolution de cette situation inquiétante peut conduire à la perte de ce monopole au profit de délinquants armés au sein de territoires en sécession avec l'État de droit. De ce fait, la circulation illégale d'armes au sein même des quartiers sensibles constitue une menace contre le monopole de la violence légitime : en effet, la sécurité au sein des banlieues n'est plus, dans certains quartiers, assurée par l'État mais par les habitants eux-mêmes, et ce par la force des armes. Cette remise en cause de la légitimité des forces de l'ordre s'explique notamment par l'évolution de la criminalité dans les banlieues mais également par les faiblesses de l'État, qui, n'a d'ores et déjà plus la capacité au regard de son autorité, de sa présence et de son action de faire appliquer la loi et de contrôler l'ordre républicain dans certains quartiers sensibles. Ainsi, le contrôle de ces territoires est assuré par les délinquants.

Cette menace actuelle et réelle, qui n'est pas encore générale, doit ainsi être prise en compte par les pouvoirs publics sans quoi l'évolution de la criminalité au sein des banlieues conduira à la fin du monopole de la violence légitime. Ainsi, cette menace exige une réponse globale et adaptée des moyens de l'État pour faire face au développement du phénomène de « sanctuarisation » des banlieues qui peut à terme se généraliser : ainsi, dans un cadre législatif rénové, le contrôle par l'État de ce phénomène implique, au-delà d'une action socio-économique, par une volonté politique, une évolution des structures et des modes d'action des forces de l'ordre dans les domaines du renseignement, de la police judiciaire et de la sécurité publique pour prendre en compte les problématiques propres aux trafics d'armes et aux banlieues.

PARTIE 2 :

La réponse de l'État face à la menace constituée par la circulation d'armes dans les banlieues

« La priorité aujourd'hui c'est la reconquête des quartiers sensibles. Je souhaite une mobilisation complète des forces de l'ordre sur cet impératif majeur. Nous allons nous concentrer d'abord sur 25 quartiers. 21 en région parisienne et 4 en province. Ces 25 quartiers sont rongés par la délinquance, le trafic de drogues, le trafic d'armes. La présence de la force publique doit y être constante, visible, massive. Aucune rue, aucune cave, aucune cage d'escalier ne doit être abandonnée aux voyous. » Cette déclaration du président de la République, Nicolas Sarkozy, le 28 mai 2009, annonce clairement l'enjeu que représente le contrôle du territoire des quartiers les plus sensibles, en proie aux trafics de drogues et d'armes. Cette réponse de l'État, face à la menace au monopole de la violence légitime que représente la circulation d'armes dans les quartiers sensibles, se matérialise au quotidien par l'action d'acteurs institutionnels et de structures tant au niveau national qu'au niveau local. Si les résultats de l'action de ces acteurs sont pertinents, ceux-ci sont néanmoins confrontés à de nombreuses difficultés, qui constituent autant de faiblesses exploitées par les délinquants. Ainsi, le dispositif de lutte contre la circulation d'armes dans les banlieues doit évoluer pour se montrer plus efficace et permettre, d'une part, un rétablissement de la sécurité dans les territoires « en sécession » avec l'État de droit et d'autre part, préserver les intérêts à long terme de la Nation, particulièrement dans le domaine de la sécurité.

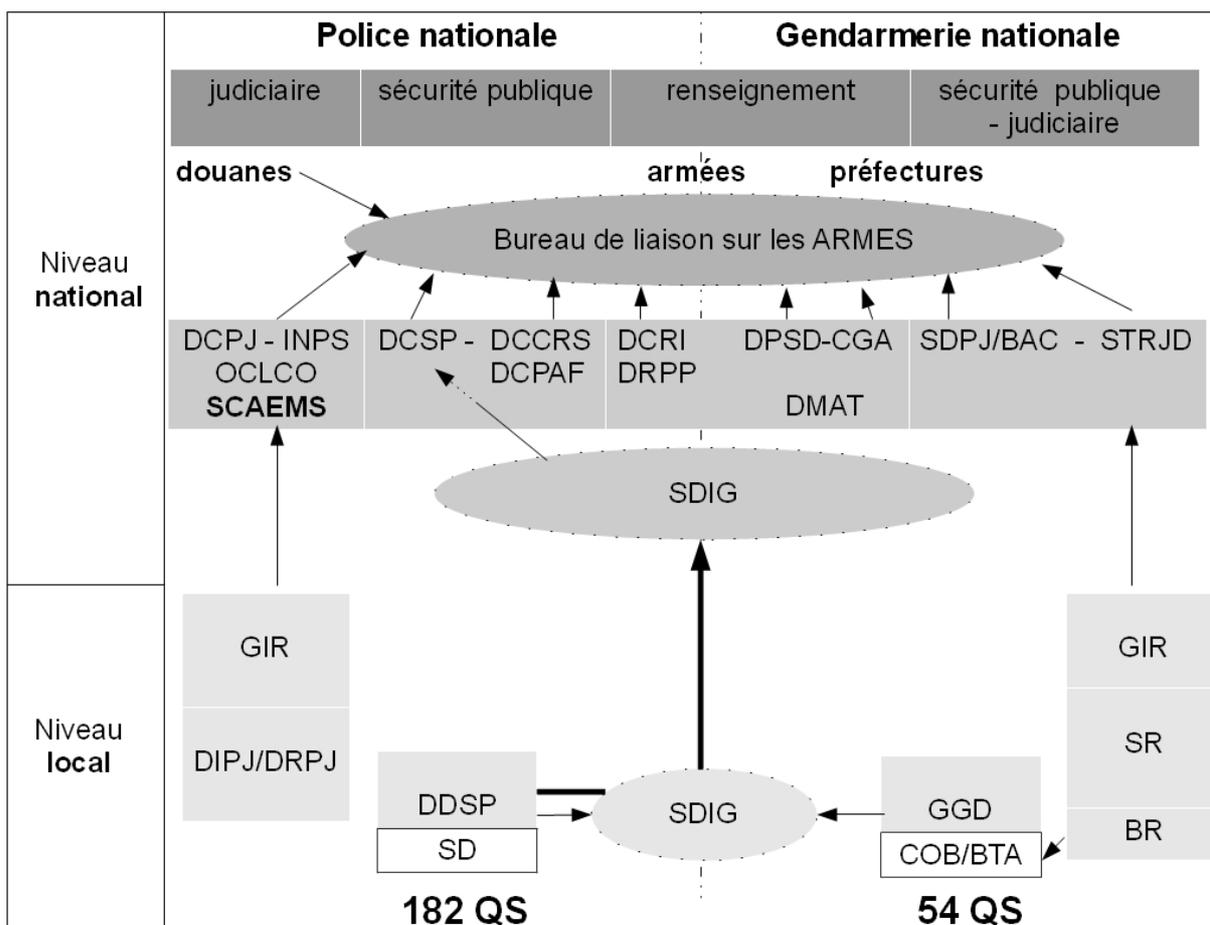
I] État des lieux de la lutte contre la circulation illégale d'armes dans les banlieues :

La circulation illégale d'armes dans les banlieues constitue une problématique complexe pour les forces de l'ordre : en effet, si de nombreux acteurs institutionnels luttent au quotidien contre la criminalité organisée, la circulation actuelle des armes dans les banlieues, ne s'apparentant pas à un trafic, rend difficile la recherche du renseignement et les enquêtes

judiciaires. A cet effet, les enquêtes relatives au trafics d'armes sont peu nombreuses mais néanmoins fructueuses en terme de saisies. Ainsi, la lutte contre la présence d'armes dans les banlieues est principalement menée à travers la lutte contre les bandes et les trafics de stupéfiants notamment.

A) Les acteurs institutionnels :

La cartographie des acteurs présentée ici met en évidence une multiplicité d'acteurs institutionnels de la sécurité et ce, à plusieurs niveaux : en effet, la présence d'armes dans les banlieues se présente comme un problème de sécurité publique, traité au niveau judiciaire dans une phase répressive par notamment la réalisation d'enquêtes judiciaires. La lutte contre la circulation d'armes en banlieue implique donc des acteurs centraux, locaux et des structures interministérielles dans les domaines de la sécurité publique, de la police judiciaire et du renseignement et ce, tant pour la Police Nationale que pour la Gendarmerie Nationale.



Cartographie des acteurs

1) Les acteurs centraux (au niveau national) :

Les acteurs centraux, situés au niveau national, par un ensemble de directions, de sous-directions, de services ou d'offices participent ou contribuent, dans leur domaine de compétences (police judiciaire, sécurité publique, renseignement) et sur leurs zones de compétence (Gendarmerie, Police, Douanes, armées, préfectures), à la lutte contre la circulation illégale d'armes en France et a fortiori dans les banlieues. Ces acteurs participent tous au bureau de liaison sur les armes (BDL) chargé de réunir les services impliqués dans cette problématique.

1. La police judiciaire :

La police judiciaire est animée en France par deux grands acteurs institutionnels que sont la Police nationale et la Gendarmerie nationale sous la direction des magistrats. La douane judiciaire constitue également un acteur à part entière dans ce domaine. Le port, le transport, la détention, le trafic, ou encore l'utilisation d'une arme pour commettre un délit constitue une infraction à la loi pénale, qui peut faire l'objet d'une enquête diligentée par différents services judiciaires selon la nature et le lieu de commission des faits.

– La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ):

Cette direction de la Police nationale dispose notamment de l'office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO) et de la section centrale armes explosifs et matières sensibles (SCAEMS). L'OCLCO s'investit particulièrement dans la répression du grand banditisme et des trafics d'armes. La SCAEMS est plus particulièrement chargée d'assurer l'analyse statistique du phénomène « arme », sa structure interministérielle est décrite plus bas.

– L'Institut national de Police scientifique (INPS) :

L'INPS est un réseau de laboratoires pluridisciplinaires chargé de procéder à tous les examens et analyses scientifiques qui lui sont demandés par les autorités judiciaires et les services de Police ou de Gendarmerie. Il comprend un département balistique.

– La sous-direction de la police judiciaire (SDPJ):

Cette sous-direction de la Gendarmerie Nationale comprend notamment le bureau des affaires criminelles (BAC), en charge d'animer et de coordonner l'activité opérationnelle des unités et des services de la gendarmerie qui concourent à l'exercice de la police

judiciaire, de recueillir, d'exploiter, diffuser et animer le renseignement lié à l'exercice de la police judiciaire. Elle comprend notamment un référent « armes », chargé de suivre les affaires comprenant l'utilisation d'une arme.

– Le Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale (PJGN):

Le PJGN regroupe l'IRCGN (Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale) et le STRJD (service technique de recherches judiciaires et de documentation). Le STRJD tient à jour des bases nationales de données judiciaires et procède aux recoupements et aux rapprochements judiciaires au niveau national. A ce titre, il centralise et analyse la totalité des informations relatives à la circulation illégale et au trafic d'armes à feu. Les synthèses réalisées sont ensuite transmises à la SCAEMS. En outre, l'IRCGN comprend également un département balistique, chargé d'effectuer des expertises sur les armes provenant des crimes et délits.

– La direction générale des Douanes et droits indirects (DGDDI) :

La loi du 23 juin 1999 attribue des prérogatives judiciaires à l'administration des douanes. A cet effet, le service national de douane judiciaire (SNDJ), rattaché à la DGDDI, est chargé de missions de police judiciaire, notamment, dans le cadre de grands trafics : ainsi, les agents de douanes habilités ont compétence (nationale) pour rechercher et constater les infractions en matière d'armes, de munitions et de matériels de guerre.

2. La sécurité publique :

Les acteurs de la sécurité publique de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale en charge du maintien de l'ordre public sont également concernés par la problématique des armes dans les banlieues : en effet, 182 quartiers sensibles (QS) sont situés en zone de compétence de la Police Nationale (ZPN) et 54 QS sont situés en zone de compétence de la Gendarmerie Nationale (ZGN).

Les deux directions centrales, suivantes, de la Police nationale, concourent plus particulièrement à la gestion de situations d'ordre public pouvant impliquer des individus armés au cœur des QS.

– La direction centrale de la sécurité publique (DCSP) :

cette direction synthétise l'activité des DDSP et des GGD par l'intermédiaire de la sous-direction de l'information générale (SDIG).

- La direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) :
cette direction, et plus particulièrement le bureau de la prospective et de la réflexion tactique (BPRT), est chargée de centraliser, d'organiser et de mettre à jour toute la documentation opérationnelle. Le BPRT initie l'évolution des modes opératoires sur toutes les missions dévolues aux CRS. Il a également une mission de veille technologique concernant les équipements et moyens des CRS. Pour ce faire, le BPRT accède à tous les rapports techniques de service (RTS) rédigés par les commandants d'unité des CRS à la suite de tout emploi de la force en service.

3. Le renseignement :

Le domaine du renseignement est animé par plusieurs acteurs : en effet, 3 canaux existent en France dans la Police nationale pour synthétiser et analyser le renseignement concernant les activités de la police judiciaire, de la sécurité publique et de la sécurité du territoire :

- La direction centrale du renseignement intérieur (DCRI):
depuis le 1er juillet 2008, cette direction comprend la direction de la surveillance du territoire (DST) et la direction centrale des renseignements généraux (DCRG). Ses missions consistent dans la lutte contre toutes les activités susceptibles de constituer une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation. Au titre des menaces émergentes, cette direction lutte contre les proliférations d'armes. Elle comprend plus particulièrement un groupe de renseignement sur les trafics d'armes.
- La direction centrale de la sécurité publique (DCSP) : la sous-direction de l'information générale (SDIG) :
cette sous-direction interministérielle s'appuie sur les services départementaux de l'information générale (SDIG) chargés de la prévision, de la centralisation, et de l'analyse des renseignements nécessaires à l'information du préfet et du gouvernement dans les domaines institutionnels, économique et social, et en matière de phénomènes urbains violents.
La sous-direction de l'information générale comprend notamment une division traitant des dérives urbaines (QS, armes, bandes et violences contre les forces de l'ordre) et du repli identitaire.

- La direction du renseignement de la Préfecture de Police de PARIS (DRPP) :
cette direction est particulièrement chargée, à travers la division des phénomènes urbains violents, de rechercher, d'élaborer, d'analyser et de transmettre les renseignements relatifs à l'économie souterraine, au phénomène de bandes, et aux violences dans le sport. L'activité de cette division est de produire des renseignements opérationnels et analytiques pour, d'une part, informer les hautes autorités (préfet de police de PARIS) et d'autre part, informer les services judiciaires territorialement compétents. Les investigations conduites par cette division sont effectuées dans le cadre de la préparation à l'enquête judiciaire (écoutes administratives) et permettent notamment de rassembler des preuves propres aux infractions commises dans le cadre de l'économie souterraine, au phénomène de bandes, et aux violences dans le sport. Le traitement judiciaire est ensuite assuré par les services judiciaires territoriaux.
La compétence de cette division englobe la petite couronne francilienne et la capitale (75, 92, 93, 94). Pour ce faire, elle s'appuie sur les services de traitement du renseignement (STR) départementaux.

Par ailleurs, d'autres acteurs concourent à la mission de renseignement relative à la circulation des armes en France :
- La direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) :
La DPSD, dont le rôle principal est la protection des militaires français sur les théâtres d'opérations extérieures, s'intéresse aux bourses aux armes et à certains musées et notamment aux contrôles de ces lieux. Elle détient par ailleurs un fichier recensant les armes importées et exportées, tenu à disposition des services.
- Le contrôle général des Armées (CGA) :
Il exerce une action de centralisation et de la coordination en matière de réglementation et d'orientation du contrôle de l'État sur la fabrication et le commerce des matériels de guerre (art. L 2332-3 Code de la Défense). Il préside la commission interministérielle dite de « classement » des matériels de guerre, armes et munitions et le comité de contestation des règlements en douane. Il est également chargé du contrôle des titulaires de fabrication et de commerce des matériels, armes et munitions des quatre premières catégories.
- La direction de la modernisation et l'action territoriale (DMAT) :
La DMAT détient le fichier AGRIPPA (application de gestion du répertoire informatisée des propriétaires et possesseurs d'armes) relatif à l'enregistrement et au suivi des

autorisations et des récépissés de déclarations délivrés par l'autorité administrative relatifs au matériel de guerre, armes et munitions des 1ère et 4ème catégories et des armes et éléments d'armes soumis à déclaration des 5ème et 7ème catégories.

2) Les acteurs locaux :

Les acteurs locaux, situés au plus près des banlieues, concourent par leurs actions respectives (police judiciaire, sécurité publique et renseignement), aux missions dévolues aux acteurs centraux. Ces acteurs appartiennent, majoritairement à la Police nationale (182 QS en ZPN) et à la Gendarmerie nationale (49 QS en ZGN).

1. La police judiciaire :

Des unités de police judiciaire appartenant à la Gendarmerie et à la Police nationale traitent plus particulièrement des affaires relevant de la criminalité organisée :

- Les sections de recherches de la gendarmerie (SR) :
A l'échelon régional, une ou plusieurs SR sont essentiellement dédiées à la résolution des affaires judiciaires relevant de la criminalité organisée (ex : trafic d'armes).
- Les directions inter-régionales et régionales de police judiciaire (DIPJ et DRPJ) :
au niveau régional, la police judiciaire comprend :
9 DIPJ (Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Orléans...) et 3 DRPJ (Paris, Versailles et Ajaccio) participant étroitement au dispositif national centralisé mis en place pour la lutte contre la criminalité organisée ou la délinquance spécialisée.

2. La sécurité publique :

Les unités de sécurité publique des directions départementales de sécurité publique (DDSP) et des groupements de gendarmerie départementale (GGD) amenées à intervenir dans les quartiers sensibles doivent parfois faire face aux confrontations armées et règlements de compte dont il est parfois question dans ces territoires. Les interpellations effectuées et les armes

saisies dans ce cadre engendrent également une action luttant contre la circulation des armes dans les banlieues. Par ailleurs, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) et les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) interviennent pour maintenir ou rétablir l'ordre dans ces QS dans le cadre de violences urbaines pouvant impliquer des émeutiers armés.

– unités des DDSP et GGD :

Les GGD s'appuient sur des compagnies comprenant les brigades territoriales autonomes (BTA) et les communautés de brigades (COB) traitant des faits de petite délinquance et les brigades de recherches chargés des faits de moyenne délinquance.

Les DDSP s'appuient sur les commissariats comprenant plusieurs services dont les suretés départementales (SD), agissant dans le domaine de l'investigation.

– unités de forces mobiles (EGM) et (CRS)

Dans le cadre de leurs missions de sécurisation des quartiers sensibles, les EGM et les CRS sont présents dans ces quartiers en renfort des unités territoriales (DDSP et GGD). Ils interviennent également dans le cadre de leur mission de rétablissement de l'ordre pour prévenir ou réprimer tous les troubles à l'ordre public et notamment les faits de violence urbaine.

3. Le renseignement :

Les acteurs locaux du renseignement appartiennent à 3 directions propres à la Police nationale, définies plus haut (DCRI, DRPP et DCSP). Seule, la DCRI possède un domaine de compétence centré sur le renseignement : en effet, les directions de la sécurité publique (DCSP) et la préfecture de police de Paris (PP) participent à la mission de renseignement parallèlement à leurs activités propres dans leur domaine de compétence.

– services départementaux de l'information générale (SDIG) de la DSCP :

Les structures départementales du SDIG, rattachées hiérarchiquement aux DDSP, sont chargés de la centralisation des informations qui émanent des deux forces (Police nationale et Gendarmerie nationale) : ces services les analysent et élaborent des synthèses à destination de l'autorité préfectorale et de la sous-direction de l'information générale (SDIG).

– les acteurs de la DRPP : les STR départementaux :

Les investigations conduites par les services de traitement du renseignement (STR) dans 4 départements (75, 92, 93 et 94) de la région Ile-de-France sont effectuées dans le cadre de la préparation à l'enquête judiciaire et permettent notamment de rassembler des preuves propres aux infractions commises dans le cadre de l'économie souterraine, au phénomène de bandes, et aux violences dans le sport.

3) Les structures :

1. Le bureau de liaison sur les trafics d'armes (BDL) : une réunion interministérielle:

Le 24 juin 2009, la direction centrale de la police judiciaire a organisé à Nanterre (92) la première réunion interministérielle portant création d'un bureau de liaison sur les trafics d'armes (BDL). Le but de ce BDL, dont le secrétariat sera assuré par la section centrale armes, explosifs et matières sensibles (SCAEMS) de la DCPJ, est de réunir semestriellement les services impliqués dans ces problématiques, pour :

- organiser la remontée des informations en provenance des services opérationnels et en assurer la rediffusion ;
- dresser un panorama le plus précis possible du phénomène “ armes ” ;
- déceler les phénomènes émergents et les problématiques communes de manière à organiser une riposte adaptée;
- associer les services réglementaires et opérationnels afin de favoriser une approche globale.

Par ailleurs, les services impliqués et réunis dans ce bureau de liaison correspondent à l'ensemble des acteurs institutionnels présentés supra:

- direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD)
- contrôle général des armées (CGA)
- direction centrale du renseignement intérieur (DCRI)
- direction centrale de la sécurité publique (DCSP)
- direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS)
- direction centrale de la police de l'air et des frontières (DCPAF)

- direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police (DRPJ)
- bureau des affaires criminelles (BAC) et institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN)
- direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
- institut national de la police scientifique (INPS)
- direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT)
- services de la direction centrale de la police judiciaire (OCLCO, GIR, SDPTS et SCAEMS).

2. Les GIR : groupes d'intervention régionaux :

Créés en 2002¹⁹³, les groupes d'intervention régionaux (GIR) ont pour mission de lutter contre l'économie souterraine et les différentes formes de délinquances organisées qui l'accompagnent, sources d'insécurité et de déstructuration sociale dans de nombreux quartiers sensibles.

La création des GIR est une volonté du ministre de l'Intérieur. Ils reposent sur une mise en place permanente au niveau de chaque région administrative. La région parisienne se voit doter de plusieurs GIR (9) afin de lutter de manière particulière contre une densité plus importante de population: il existe ainsi des GIR départementaux. Cette structure a pour avantage, de par sa composition, d'être capable de mobiliser et de coordonner l'action de tous les services de l'État. Aussi, la création des GIR répond à une ambition du ministre de l'Intérieur de faire participer l'ensemble des services de l'État pour lutter contre le crime organisé. On trouve ainsi au sein de cette structure atypique les policiers, les gendarmes, les services des douanes, des fonctionnaires de l'administration fiscale, de l'inspection du travail, de la répression des fraudes et des services sociaux.

Les groupes d'intervention régionaux ont pour vocation de traiter tous types d'infractions susceptibles de générer des richesses non justifiables. Ces infractions peuvent revêtir un caractère pénal mais pas uniquement. En effet, l'économie souterraine ne se cantonne pas nécessairement au domaine judiciaire, mais le levier judiciaire est, dans la plupart des cas, le moyen le plus efficace d'atteindre les buts assignés aux dossiers étudiés par les enquêteurs de tous les services de l'État. Le savoir faire technique et les différentes bases de renseignements des

¹⁹³ Circulaire interministérielle du 22 mai 2002.

divers services des administrations partenaires s'avèrent une arme redoutable pour démanteler un réseau de criminalité organisée.

Les groupes d'intervention régionaux sont au nombre de 37 et sont commandés soit par une autorité de la Gendarmerie (15 unités), soit par une autorité de la Police nationale. N'étant pas considérés comme des services nouveaux, ces groupes ont été rattachés soit à une DIPJ de la Police, soit à une SR de la Gendarmerie.

L'activité de ces unités de police opérationnelle est contrôlée à la fois par l'autorité administrative et judiciaire. Les GIR sont sollicités de deux manières différentes. Dans le premier cas, les demandes peuvent concerner le fond d'une affaire. Les enquêteurs du GIR apportent alors leur expertise et leurs capacités d'enquête et d'action. Dans le second cas, les demandes consistent en un renfort numérique sollicité par des services territorialement compétent de Police ou de Gendarmerie.

3. La SCAEMS : Section Centrale Armes Explosifs et matières sensibles :

La section centrale armes, explosifs et matières sensibles (SCAEMS) dépend de l'état-major de la sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière (SDLCODF) de la DCPJ.

Créée en 2004 au sein de l'ex-office central pour la répression du trafic des armes, explosifs et matières sensibles, elle avait pour but de répondre à toutes les questions techniques et juridiques qui pouvaient se poser en ces domaines. C'est pourquoi elle est composée de spécialistes en armes, en explosifs et en matières nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques. Ses missions, d'ordre national ou international, sont restées inchangées, mais elle s'est vue confier l'analyse statistique du phénomène « armes » lors de la dernière réorganisation de la sous-direction.

Structure chargée d'assister les enquêteurs et les services dans les domaines de sa compétence, elle est également amenée à représenter le ministère de l'Intérieur, la direction générale de la Police nationale ou la direction centrale de la police judiciaire dans de nombreuses enceintes.

La SCAEMS constitue également le point d'entrée national de l'Early Warning System (EWS), constitué par le G6 et qui devrait être étendu aux 27 États membres de l'Union Européenne. Ce réseau est chargé de diffuser une alerte précoce à ses homologues européens en cas de pertes, de vols ou de disparitions d'armes, de munitions, d'explosifs, de produits chimiques

précurseurs permettant de les fabriquer ou de matières nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques qui pourraient être utilisées à des fins terroristes.

Dans les domaines de ses compétences, la SCAEMS avait formé des référents au sein des DIPJ sur les thématiques dont elle s'occupe. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action sur les armes, il est envisagé de réactiver cette formule mais de former également des référents départementaux en sécurité publique.

Au plan national, cette structure a notamment pour missions:

- d'assurer l'assistance technique et juridique aux groupes d'enquêtes (police - gendarmerie – douanes); à cet effet, la SCAEMS peut être amenée à réaliser des fiches techniques, jointes à la procédure, décrivant l'arme ou les produits explosifs saisis.
- de répondre, quand la traçabilité (chaîne des possesseurs légaux) existe, aux questions des services enquêteurs en la matière (explosifs, munitions supérieures à 20mm, ...);
- de rédiger des circulaires d'informations générales sur les phénomènes particuliers concernant :
 1. les armes (armes cachées sous la forme d'autres objets, apparitions de nouvelles armes, procédés de réactivation d'armes neutralisées, ...);
 2. les explosifs (mise en garde concernant les perquisitions en présence de produits chimiques précurseurs d'explosifs, réactivité des kits d'analyse drogue sur certains produits explosifs, ...);
 3. le NRBC (éléments concernant les dangers lors de vols de certains produits chimiques dangereux, ...);
- de présenter le point de vue « police » dans certaines réunions interministérielles (refonte des réglementations sur les armes, adoption de mesures de sûreté concernant les dépôts d'explosifs);
- d'analyser des phénomènes nouveaux (transformations d'armes, utilisation de matériels dangereux, apparition de nouveaux explosifs improvisés, ...);
- de réceptionner, collationner, vérifier et enregistrer l'ensemble des informations concernant les saisies, les découvertes, les pertes et les vols d'armes, d'explosifs ou de matières sensibles sur le territoire national, signalés par les services territoriaux, afin de tenter de dresser un panorama de la physionomie des armes en France.

En effet, la lutte contre la circulation des armes à feu passe nécessairement par la remontée de l'information au niveau de chaque institution : Douanes, Police et Gendarmerie. Afin que les données de chaque unité de terrain soient prises en compte, la SCAEMS centralise les flux de renseignements via l'application « BEAR » (base des explosifs et armes remarquées), qui comptabilise les armes remarquées (saisies, volées et découvertes).

B) Bilan de l'activité de ces acteurs:

Les acteurs institutionnels de la sécurité, luttant au quotidien contre la petite et moyenne délinquance mais également contre la criminalité organisée sur tout le territoire, permettent de mettre un terme à un grand nombre de faits de délinquance de voie publique (affrontements entre bandes) mais également à de nombreux trafics de stupéfiants et d'armes. La présence d'armes étant généralement constatée lors de la commission d'infraction divers (infractions à la législation des stupéfiants, violences, menaces, port prohibée, extorsion, homicides..), l'ensemble des acteurs de la sécurité travaillant dans les quartiers sensibles participent à la lutte contre la circulation d'armes. Ainsi, en exerçant un contrôle effectif de ces territoires, les forces de l'ordre lutte contre le sentiment d'insécurité et inhibe les phénomènes d'intimidation par une présence visible. Par ailleurs, la recherche et l'analyse du renseignement permet d'identifier les auteurs d'infraction, les acteurs des trafics organisés et ainsi de saisir des armes lorsque ces derniers en détiennent. Qui plus est, le démantèlement des filières d'approvisionnement en armes fait également l'objet des services luttant contre les trafics et donc la criminalité organisée.

1) Les armes à feu en France:

1. Les armes détenues légalement¹⁹⁴:

Parmi ses nombreuses missions, la SCAEMS établit chaque année un document global sur les armes en France. Comme le montre l'annexe 22, on assiste en 2010 à une légère hausse du nombre des armes légalement détenues par rapport à 2009, avec une augmentation de 3,93% sur

194 Source SCAEMS.

l'année pour l'ensemble des catégories, mais plus particulièrement marquée en ce qui concerne les 1ère et, dans une moindre mesure, les 5ème catégories pour lesquelles on note respectivement une augmentation de 8,42% et de 5,56% par rapport à l'année dernière. Le nombre de détenteurs d'armes étant resté sensiblement le même d'une année sur l'autre, avec près de 1,99 million, c'est surtout le nombre d'armes détenues qui est en augmentation avec :

- 18.458 armes soumises à autorisation supplémentaires (9.340 armes de 1ère et 9.118 armes de 4ème catégories) ;
- 110.855 armes soumises à enregistrement (86.315 armes de 5ème et 24.540 armes de 7ème catégories).

En 2010, le fichier AGRIPPA (application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes) dénombre¹⁹⁵ environ :

- 1,5 million de détenteurs d'au moins une arme, quelle que soit la catégorie ;
- 257.000 personnes détenant 2 armes,
- 108.500 personnes détenant 3 armes,
- 52.300 personnes possédant 4 armes,
- 79.400 détenteurs légaux de 5 armes ou plus.

La catégorie la plus nombreuse est celle, stable, des chasseurs qui compte 1.400.000 pratiquants et détient la quasi-totalité des armes de 5ème catégorie. Mais cette population est vieillissante (69% des chasseurs ont plus de 45 ans) et en baisse constante (2,3 millions en 1974 représentant 4,5% de la population contre 1,4 million en 2010 représentant 2,39% de la population française)¹⁹⁶. Les tireurs sportifs, au nombre de 143.000¹⁹⁷, chiffre en très légère augmentation, renouvellent leurs autorisations de détentions d'armes par tiers chaque année. Cette catégorie ne compte que 3000 affiliés de plus qu'en 2009 alors que plus de 18.000 armes soumises à autorisation nouvelles ont été enregistrées.

195 Source SCAEMS.

196 Source SCAEMS.

197 Source fédération française de tir.

2. Les armes remarquées:

La SCAEMS, au titre de sa mission de collecte des informations relatives aux armes remarquées, effectue la gestion du fichier BEAR, qui collationne l'ensemble des armes découvertes, saisies ou volées sur tout le territoire. N'apparaissent donc que les armes qui sont signalées à la DCPJ – via les DIPJ ou les messages en 11 points émis par les unités de terrain- et transmis à la SCAEMS. Ces données servent à élaborer des statistiques annuelles (par type d'armes, catégories, zones géographiques, ...). L'alimentation de cette base se fait à partir des éléments épars, souvent succincts et parcellaires qui doivent souvent être vérifiés auprès des services enquêteurs. En raison d'une législation¹⁹⁸ particulièrement ardue, de nombreuses erreurs de classification sont commises: en effet, depuis 1939, les catégories d'armes à feu et matériels de guerre n'ont pas évolué. Il existe ainsi huit catégories:

- 1ère catégorie : armes à feu et munitions destinées à la guerre terrestre, navale ou aérienne ;
- 2ème catégorie : matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu ;
- 3ème catégorie : matériel de protection contre les gaz de combat.
- 4ème catégorie : armes à feu dites de défense ;
- 5ème catégorie : armes de chasse ;
- 6ème catégorie : armes blanches ;
- 7ème catégorie : armes de tir, de foire ou de salon ;
- 8ème catégorie : armes historiques et de collection.

Par ailleurs, et du fait que l'information ne parvienne pas systématiquement au service, on peut considérer que cette base ne recense pas l'intégralité des objets. Néanmoins, le travail de la SCAEMS permet de comptabiliser les armes remarquées en France en 2010 par l'ensemble des services (Police, Gendarmerie, Douanes), comme le montre l'annexe 23. On remarque dans le tableau présenté la part importante que représentent les armes de 4ème (armes à feu dites de défense) et 5ème catégorie (armes de chasse) dans le volume des armes remarquées en France. A elles seules, ces armes représentent presque 55% des armes remarquées. Enfin, parmi les armes remarquées, les armes saisies représentent plus de la moitié du volume décompté : ces armes sont remises à la justice et donc retirées de la circulation, ce qui n'est pas le cas des armes volées

198 Décret-loi du 18 avril 1939.

(principalement des armes de chasse), qui alimentent une partie du trafic d'armes en France.

3. Les armes saisies:

Le travail de la SCAEMS permet, en outre, de suivre l'évolution des armes saisies en France depuis 1998 par l'ensemble des services (Police, Gendarmerie, Douanes), comme le montre l'annexe 24. Après avoir longtemps avoisiné les 8 à 10.000 armes saisies par an, les chiffres se sont brusquement effondrés en 2005 pour atteindre 4.400 armes cette année là. Les trois années qui suivent ont confirmé cette tendance, avant que ne se dessine une remontée des chiffres de saisies. Toujours inférieurs à ce qu'ils étaient en 2007, les chiffres des armes saisies en France connaissent depuis 2008 une augmentation sensible grâce à une meilleure centralisation des données. Celle-ci est notamment due, d'une part, à l'instauration d'une systématisation des échanges entre le STRJD de la Gendarmerie nationale et la SCAEMS, favorisant la remontée d'informations, et d'autre part, à la mise en application de la note¹⁹⁹ relative à la transmission et à la remontée des informations en direction de la SCAEMS. Cette note du directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur destinée au préfet de police de Paris et aux directeurs généraux de la Police et de la Gendarmerie nationale a explicité et systématisé les modalités devant être appliquées pour la remontée des informations par les différents services de Police ou Gendarmerie vers la DCPJ.

Plus qu'une réelle augmentation de la délinquance par arme à feu dans ce laps de temps, cet état de fait est plutôt à mettre au crédit d'une meilleure remontée de l'information: en effet, il est impossible d'évaluer précisément le volume d'armes à feu en circulation illégale en France et plus particulièrement dans les quartiers sensibles: ainsi, si de nombreux faits d'actualité mettent en exergue la présence d'armes à feu dans les banlieues, il est aujourd'hui impossible d'affirmer, à partie des volumes d'armes à feu saisies, qu'il existe une prolifération de ces armes dans les banlieues. En revanche, la circulation des armes de 6ème catégorie (armes blanches), des armes factices et des armes par destination ne font l'objet d'aucun recensement en matière de saisies, et, comme le montre l'annexe 14, les affrontements entre bandes font intervenir principalement des armes par destination et des armes blanches. De plus, les phénomènes en rapport avec les armes, de toute nature, tels que les confrontations entre bandes, l'appropriation et la défense de territoire, l'intimidation, les règlements de compte et la banalisation sont aujourd'hui connus des services de Police mais ne peuvent pas tous faire l'objet de statistiques précises. Ainsi, la problématique du contrôle des armes dans les banlieues ne se résume pas au nombre de saisies d'armes à feu

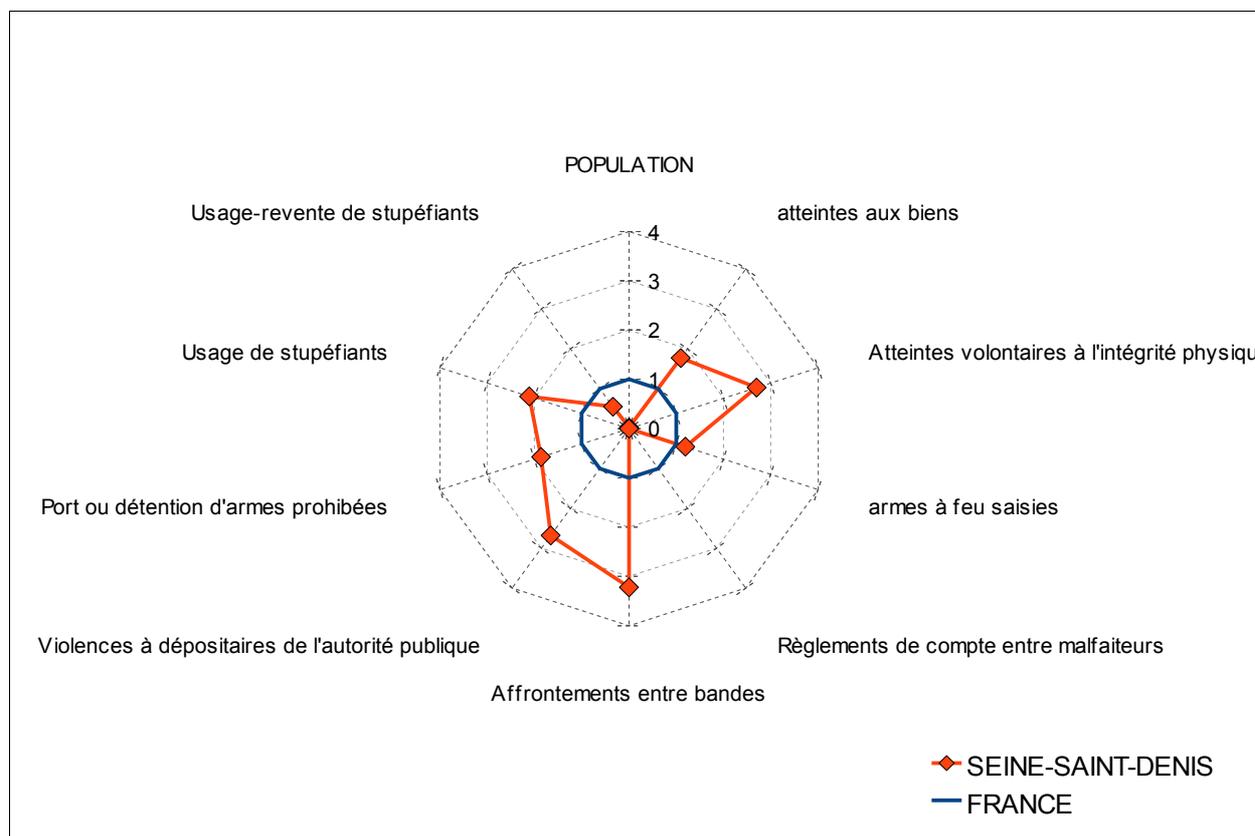
199 DGPN-Cab-2010-002525 du 12/04/2010.

effectuées ou à effectuer mais à la prise en compte de tous les types d'armes en circulation et des phénomènes qui y sont associés.

Par ailleurs, selon l'annexe 25, les armes de 4ème catégorie occupent, comme en 2009, la première place au nombre d'armes saisies. Cela n'est guère étonnant dans la mesure où l'on trouve dans cette catégorie une grande partie des armes de poing, peu encombrantes et facilement dissimulables, et surtout les fusils à pompe, prisés par les délinquants. Il faut aussi prendre en compte que sont saisies de plus en plus souvent des armes qui auraient dû être classées en 5ème catégorie, comme des fusils de chasse, mais qui, à la suite d'une modification apportée à l'arme - généralement, le sciage du canon et/ou de la crosse - est automatiquement classée en 4ème catégorie. Et comme en 2009, ce sont aussi les armes de 7ème catégorie qui occupent la deuxième place. Même si leur part relative dans le volume des armes saisies a baissé de 3,5 % environ depuis l'an dernier, la quantité globale saisie a, elle, augmenté. L'explication tient au fait que, outre une augmentation très nette des remontées d'informations à destination de la SCAEMS sur les armes saisies (+ 47 % environ), dans les armes de 7ème catégorie figurent notamment les armes dites « à blanc » ou « à gaz », également utilisées par les délinquants lors de la commission de leurs méfaits.

L'examen de l'annexe 26 conduit à formuler deux types de réflexions : Tout d'abord, on constate que dans le domaine des saisies d'armes à feu, 6 départements ne font apparaître aucune donnée en la matière pour l'année 2010. Cette absence de remontées d'informations pérennise une situation constatée en 2009 par la SCAEMS où, s'agissant des saisies, ces 6 départements n'avaient déjà fourni aucune donnée. Il serait par ailleurs étonnant que ces départements n'aient enregistré aucune saisie d'armes à feu. Puis, au regard des données brutes (Il faut toutefois rester prudent car le manque d'exhaustivité relative aux données rend l'analyse sujette à caution), il apparaît en croisant les données relatives aux saisies et à la délinquance enregistrée dans les ZUS en 2010 (annexe 27), que les départements les plus criminogènes (notamment en Ile-de-France) ne sont pas toujours les plus touchés en terme de saisies d'armes: en effet, les départements de l'Essonne et du Val d'Oise semblent loin devant les autres en matière de saisies d'armes (avec respectivement 121 et 141 saisies). Toutefois, si l'on rapporte ces chiffres à leur population, on s'aperçoit que les deux départements de la Corse font trois fois le score de l'Essonne et du Val-d'Oise, qui arrivent à un ratio de 1 arme saisie pour 10.000 habitants (pour l'Essonne) et de 1,2 pour 10.000 (pour le Val d'Oise) contre 2,66 armes saisies pour 10.000 habitants en Corse du Sud et 3,23 pour 10.000 pour la Haute-Corse. Un autre département, la Seine-Saint-Denis, fait par contre la moitié du score de l'Essonne avec 0,5 armes saisies pour 10.000 habitants. Ce constat est également valable pour les départements de la région Rhône-Alpes et pour la région Nord-

pas-de-Calais. Pourtant au regard de l'annexe 28 qui présente le volume d'infractions constatées relatives au port et à la détention d'armes prohibées constatées en 2011, les départements les plus touchés (Rhône, Isère, Nord, Loire Atlantique, Gironde, Bouches-du-Rhône, Alpes maritime, Hérault et les départements de la région ile de France) ne correspondent pas toujours aux départements dans lesquels les forces de l'ordre opèrent le plus de saisies d'armes. Plusieurs explications permettent de comprendre les différences observées : tout d'abord, la constatation d'une infraction de port ou de détention d'armes illégales donne systématiquement lieu à une saisie de l'arme concernée ; ainsi, des saisies d'armes ne sont donc pas comptabilisées dans le fichier BEAR, faute de remontée d'information. Par ailleurs, ce fichier ne recense que les armes à feu, donc les différences observées peuvent correspondre aux saisies d'armes blanches et d'armes par destination non comptabilisées par ce fichier (ce qui correspond à l'analyse de l'annexe 14, qui montre que les armes les plus utilisées en banlieue sont les armes par destination et les armes blanches).



Analyse comparative
département Seine-saint-Denis/ France

Enfin, l'activité des policiers peut également expliquer les faibles saisies opérées pour les départements les plus touchés par la criminalité ou les plus concernés par le nombre de quartiers

sensibles : par exemple, la Seine-Saint-Denis (voir annexe 29) qui concentre 14 des 20 ZUS les plus en difficultés en Ile-de-France et où le trafic de stupéfiants est réellement implanté n'est que moyennement (proche de la moyenne nationale) concernée par le nombre de saisies d'armes à feu: en effet, l'analyse comparative présentée ci-dessus (réalisée à partir des statistiques de l'État 4001, des données de la SDIG et de la SCAEMS en 2010 pour 10000 habitants) met en relief cette hypothèse : on peut tout d'abord constater que le nombre d'infractions relevées pour usage de stupéfiants est deux fois plus élevé pour 10000 habitants dans ce département (par rapport à l'ensemble des départements français) alors que le nombre d'infractions constatées pour usage-revente de stupéfiants se révèle être bien en dessous de la réalité. Et comme, selon les policiers, le trafic de stupéfiants associe généralement des armes à feu, le faible volume d'infractions constatées pour usage-revente de stupéfiants explique le nombre de saisies d'armes à feu effectué. Par ailleurs, on peut aussi constater que le nombre d'affrontements entre bandes y est trois fois plus élevé et que le nombre d'infractions pour port ou détention d'armes prohibées y est deux fois supérieur. Les saisies d'armes autres que les armes à feu peuvent expliquer la différence observée entre le nombre d'infractions pour port ou détention d'armes prohibées et le nombre d'armes à feu saisies.

4. Les différents types d'affaires dans lesquelles les armes sont remarquées:

Les données relatives aux armes centralisées par la SCAEMS permettent de dresser un tableau des différents types d'affaires dans lesquelles des armes sont remarquées (annexe 30) : en effet, si les armes sont découvertes, volées, signalées volées, elles sont également liées à d'autres types d'affaires ; homicides, suicides, menaces, terrorisme, violences, infractions à la législation sur les armes (ILA) et à la législation sur les stupéfiants (ILS).

On remarque ainsi un volume important d'armes apparaissant dans des procédures pour ILS ou ILA, presque 55% du total. Cette situation illustre l'importance du phénomène arme en lien avec les infractions aux trafics illicites de stupéfiants, tel qu'il a pu être mis en exergue à travers les entretiens réalisés auprès des services de police. La part importante des ILA conforte également les volumes importants d'infractions constatées pour port ou détention d'armes prohibées (annexe 28) et met également en évidence le phénomène d'autodéfense décrit précédemment, qui conduit la population à se doter d'armes pour assurer sa sécurité. Il faut toutefois prendre également en compte les infractions relevées à l'encontre des chasseurs porteurs d'une arme sans autorisations. Enfin, la part importante d'armes remarquées dans des

violences met en perspective la tendance relevée pour les confrontations, qui apparaissent être de plus en plus armées (cf partie 1).

5. les lieux par catégorie d'armes:

Au regard de l'annexe 31, le domicile (ou l'environnement immédiat) est le principal lieu où les armes à feu de toutes sortes sont remarquées, que ce soit en tant qu'objet de vol, de saisie et/ou de découverte. De la même manière, on remarque que plus d'1/3 des faits s'y déroulant concerne une ou plusieurs armes de 5ème catégorie. Toujours dans le même sens, on notera que 30 % des armes remarquées, quel que soit le lieu des faits, sont aussi des armes de 5ème catégorie.

Par ailleurs, on remarque que les armes sont également remarquées à l'intérieur de véhicules, mais aussi sur la voie publique et dans des parties communes d'immeuble. Ces lieux de découvertes ou de saisies sont à rapprocher du phénomène de mutualisation²⁰⁰ des armes observée dans les quartiers sensibles : en effet, ce phénomène récent qui constitue une source d'approvisionnement en armes au sein même des quartiers sensibles consiste en la mise en commun d'un arsenal au profit de tous. Cette mise à disposition permet aux délinquants d'accéder rapidement et facilement à des armes à partir d'une cache ou d'une partie commune d'un immeuble par exemple.

En outre, on remarque une part importante d'armes portées sur les individus et plus particulièrement des armes de 4^{ème} catégorie : ainsi, ces armes à feu dites de défense (type arme de poing) sont portées par les délinquants pour leur assurer une protection immédiate, ce qui met en évidence le phénomène d'autodéfense. On retrouve également l'illustration de ce phénomène par la détention au domicile d'armes de 4^{ème} catégorie (740), prisées par les délinquants, notamment dans les trafics de stupéfiants.

6. les lieux par catégorie d'affaires :

Au regard de l'annexe 32, on note le quasi-monopole des infractions commises au domicile des victimes ou dans leur environnement immédiat, toutes catégories d'armes

200 Rapport d'information n°2642 du 22 juin 2010 sur les violences par armes à feu et l'état de la législation par M. Claude BODIN et par M. Bruno LE ROUX, députés. (p38).

confondues. Ceci nous ramène une nouvelle fois à la question de la conservation des armes au domicile des propriétaires. A noter aussi, en matière de découverte, le nombre d'armes qui le sont dans les parties communes des immeubles d'habitation ainsi que sur la voie publique, qui peut traduire un double phénomène : l'arme ne peut plus être imputée à un détenteur particulier, mais pourrait aussi être laissée « en libre service » aux membres d'une bande par le principe de mutualisation.

2) La lutte contre le trafic d'armes en France :

Le vendredi 9 mars 2012, deux ressortissants français et deux citoyens de Bosnie-Herzégovine ont été arrêtés²⁰¹ pour trafic d'armes à Tuzla alors qu'ils s'apprêtaient à faire venir en France des armes de guerre. Les quatre hommes ont été interceptés par l'Agence nationale d'investigation et de protection (SIPA) avec l'aide du bureau du ministère de l'Intérieur du canton de Tuzla. Les deux français s'étaient rendus à Tuzla quelques jours auparavant pour entrer en contact avec deux citoyens de Bosnie, déjà connus des services de Police pour leurs activités criminelles, dans le but de faire l'acquisition d'un lance-roquettes antichar de type RPG, de fusils automatique M70 (Kalachnikov Yougoslave) ainsi que plusieurs armes de poing. Ces armes devaient être transportées vers le territoire français dans des valises et des sacs placés dans les soutes à bagages de bus faisant hebdomadairement le trajet entre la Bosnie-Herzégovine et la France.

Cet exemple récent met en évidence la réalité du trafic d'armes en France : en effet, la physionomie du trafic d'armes en France se caractérise par un aspect protéiforme. A côté d'un trafic visant de grandes quantités, et demeurant relativement rare, coexiste un trafic dit « de fourmis » portant sur un petit nombre d'armes. Ainsi, le marché parallèle est principalement alimenté par des armes volées à des détenteurs légitimes tels les chasseurs ou les tireurs sportifs. Toutefois, les armes de guerre utilisées par les criminels ont généralement pour origine les pays des Balkans et plus principalement l'ex-Yougoslavie dont les anciens stocks militaires demeurent conséquents. Enfin, certaines armes proviennent d'États européens limitrophes avec la France et dotés de législations plus souples en matière de vente d'armes aux particuliers tels que le Luxembourg, la Belgique, la Suisse et l'Espagne.

Au plan répressif, les forces de l'ordre diligent des enquêtes afin de démanteler les

201 « Trafic d'armes à destination des banlieues : deux français arrêtés en Bosnie », *Nations Presse Magazine*, le 13 mars 2012.

réseaux organisés qui alimentent le marché parallèle des armes. La lutte contre le trafic d'armes à feu est donc une mission de l'ensemble des services de Police et de Gendarmerie, coordonnée au plan national par l'office central de lutte contre le crime organisé (O.C.L.C.O.) de la direction centrale de la police judiciaire (D.C.P.J.). L'O.C.L.C.O. dispose d'un groupe d'enquête spécialisé dans la lutte contre les trafics d'armes en lien avec les groupes criminels. Soutenu en tant que de besoin par les autres brigades de l'office, dont la brigade de recherches et d'intervention nationale spécialisée dans la surveillance et l'interpellation des malfaiteurs les plus dangereux, il agit soit d'initiative soit en cosaisine avec des services territoriaux.

Plusieurs enquêtes ont été développées par l'O.C.L.C.O et ont permis de matérialiser des trafics d'armes à destination du banditisme ou de la criminalité organisée :

- Saisie courant 2007 de plusieurs centaines d'armes dans la région de TOULON (83) : un ancien militaire de la zone balkanique organisait un trafic international d'armes de guerre au profit d'équipes du banditisme ; il articulait son trafic autour de dépôts d'armes qui servaient de « nourrices » ; une cinquantaine de fusils d'assaut de type AK 47 étaient saisis ; un trafic international de produits stupéfiants était révélé par la même occasion.
- Durant la même période, un trafic d'explosifs militaires de type « P.E.P 500 » est révélé en région parisienne ; le trafic organisé par des ressortissants de pays de la zone balkanique permettait l'importation en France de plusieurs kilogrammes d'explosifs.
- Mise à jour courant 2008 d'un trafic international d'armes acquises neutralisées en Espagne pour être remilitarisées afin de servir les intérêts du milieu de la criminalité organisée de la commune d'Amsterdam au Royaume des Pays-Bas ; l'enquête a révélé que ce sont près de 350 armes de poing ou pistolet-mitrailleurs modernes qui avaient ainsi traversé la France pour être livrés remilitarisés aux Pays-Bas.
- Mise à jour courant 2009 d'un trafic international d'armes acquises neutralisées en Espagne pour être remilitarisées en métropole ou en Corse, afin de servir les intérêts du milieu du banditisme, notamment en régions Corse et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
- Mise à jour courant 2009 et 2010 d'un trafic international d'armes frauduleusement exportées d'Autriche par un armurier peu scrupuleux, via la République Fédérale d'Allemagne vers la France notamment, de plusieurs centaines d'armes modernes ou contemporaines (armes de poing et pistolet-mitrailleurs...), à destination principale du banditisme français.
- Interpellation le 9 septembre 2010, à Bobigny (93), par les enquêteurs de l'OCLCO de

sept malfaiteurs, organisateurs de plusieurs importations d'armes de guerre par voie routière en provenance de Serbie. Les opérations ont permis la saisie de 8 pistolets-mitrailleurs et d'un lot de munitions au moment d'une livraison.

En outre, si cette criminalité organisée repose sur des infractions à la législation sur les armes (ILA), elle est fréquemment liée à des infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS). Ce qui conduit, le plus souvent, les enquêteurs à traiter des affaires liant à la fois ILA et ILS : ainsi, les enquêtes diligentées contre le trafic de stupéfiants donnent généralement lieu à des saisies incidentes d'armes et le plus souvent d'armes à feu.

A titre d'illustrations :

- Le 6 avril 2012, les enquêteurs du service départemental de police judiciaire (SDPJ) des Hauts-de-Seine interpellent un homme soupçonné de trafic d'armes et de stupéfiants. Au cours de la perquisition sont saisis : un fusil-mitrailleur Kalachnikov avec deux chargeurs de 30 cartouches, un pistolet automatique de calibre 9 mm, huit autres armes de poing de divers calibres et leurs munitions ainsi que cinq silencieux. Les policiers ont également découvert et saisi 1 kg de résine de cannabis.
- Le 5 juin 2011, les gendarmes de la SR de Paris et de la BR d'Étampes (91), renforcés par le GIGN et le GOSIF²⁰² interceptent trois véhicules mis sous surveillance et interpellent les 5 occupants. A l'intérieur d'une des voitures, 283 kg de résine de cannabis sont saisis. Rapidement, deux autres individus sont interpellés et les diverses perquisitions conduites permettent la saisie de nombreuses armes et munitions (voir annexe 36).
- Les 17 et 18 avril 2011, faisant suite à la filature d'un convoi de trois véhicules revenant d'Espagne et occupés par des individus soupçonnés de trafic de stupéfiants, le groupe de travail « ILS Brignoles » composé d'enquêteurs de la SR Marseille et du Groupement du Var interpelle huit suspects dont deux têtes de réseau. 70,3 kg de résine de cannabis et 3 800 € sont saisis, 107 300 € et 5 véhicules de grosse cylindrée sont appréhendés au titre des avoirs criminels. Le 16 mai, une deuxième vague d'interpellation conduite dans le département du Var permet l'interpellation de neuf personnes, 2500 kilos de cocaïne, 1700 kilos de résine de cannabis, des cagoules, un gilet pare-balles, de nombreuses armes de poing et d'épaule et de 4 600 € en numéraire.

202 Groupe d'observation et de surveillance d'Ile de France.



- le 18 février 2010, dans le cadre du démantèlement d'un réseau international de trafic de drogue, les gendarmes de la région du Centre ont effectué une saisie record de résine de cannabis (3,2 tonnes) ainsi que 27 armes de guerre, principalement des pistolets et pistolets mitrailleurs d'origines chinois et d'Europe de l'est ainsi qu'un lance-roquettes yougoslave.



- Le 3 octobre 2008, trois hommes sont interpellés par la SR de Montpellier dans le département du Gard alors qu'ils préparaient une opération de vente d'armes. Les investigations (dossier « TRAFIC 34 ») ont conduit à la saisie de 97 armes de 1ère et 4ème catégories, deux tonnes de munitions, 765 chargeurs, de pièces diverses (silencieux,

etc.). Les armes provenaient de diverses origines (bourses aux armes, militaires, particuliers) mettant en exergue la porosité entre plusieurs « milieux ».



En outre, des contrôles sont régulièrement opérés dans les bourses aux armes entre particuliers, car aux côtés de collectionneurs légitimes, certains malfaiteurs tentent d'acquérir illégalement des armes et munitions au cours de ces manifestations.

Enfin au niveau international, la SCAEMS est chargée de répondre aux autorités étrangères, ou de les interroger, sur des demandes de renseignements techniques ou juridiques spécifiques. Elle assure également le point de contact pour les échanges internationaux en matière d'armes et de munitions dans le cadre du groupe EFE (European Firearms Expert) créé en 2004. Enfin, elle a pour mission de procéder à l'analyse, d'assister et de présenter le point de vue « police » sur la rédaction des textes européens (ex : directives 91/477/CE et 2008/51/CE sur les armes, incidence sur l'activité des services de la signature du protocole des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, par la France).

3) Le démantèlement des bandes :

La problématique des armes dans les banlieues est étroitement liée aux confrontations armées entre les bandes criminelles mais également entre les bandes territoriales de quartier, qui,

exerçant un contrôle du territoire, contribuent pleinement à la « sanctuarisation » des quartiers sensibles et génèrent une demande en armes. En effet, depuis plusieurs années, le phénomène des bandes s'enracine dans les cités urbaines les plus sensibles et se manifeste par des troubles à l'ordre public et des atteintes aux personnes et aux biens. Ainsi, en se regroupant pour des raisons très diverses qui peuvent être sociales ou culturelles, ces bandes commettent de façon désorganisée ou délibérée des actes antisociaux (incivilités), délictueux ou criminels, revendiquent directement ou indirectement un territoire et créent une atmosphère de crainte, d'insécurité et d'intimidation. Ceci les amène à entrer en conflit avec la société, la loi et d'autres bandes de jeunes. La lutte contre les bandes permet donc le rétablissement de la sécurité et inhibe également les besoins en armes des quartiers.

En recherchant une harmonisation des pratiques en matière de lutte contre le phénomène de bandes, les forces de l'ordre (Police et Gendarmerie nationale) participent pleinement au démantèlement de celles-ci. Pour ce faire, priorité a été donnée à la détection et l'identification des groupes à risques tout en suivant mensuellement les affrontements entre bandes. Ainsi, préoccupation majeure du gouvernement, la lutte contre le phénomène de bandes s'articule autour de quatre axes : la connaissance, la détection et la circulation de l'information, la judiciarisation et la prévention-partenariat.

Le 2 mars 2012²⁰³, le ministre de l'intérieur, Claude Guéant, a proposé la création d'une mission interministérielle sur la lutte contre les phénomènes de bandes : elle aura pour objectif de coordonner la collecte du renseignement, de favoriser la circulation de l'information entre les différents acteurs de la lutte contre les bandes, dans le but de coordonner l'action des forces de l'ordre avec celle de l'éducation nationale et des acteurs locaux pour mieux prévenir le phénomène de bandes.

Pour l'heure, la création des groupes « dérives urbaines » dans les départements les plus touchés, des groupes (35) spécialisés d'investigation pour la Police et d'un groupe national de lutte « anti-bandes » (GNLAB) pour la Gendarmerie permettent de lutter contre ce phénomène. A cet égard, une baisse significative a été enregistrée au cours de l'année 2011 : une diminution des affrontements entre bandes de 17,46%²⁰⁴ par rapport à 2010 et une baisse du nombre de bandes, 313 bandes recensées en 2011 contre 607 pour l'année 2010. Ainsi, la recherche et la diffusion du renseignement permet de prévenir des affrontements et d'en limiter les conséquences ; par exemples :

203 *Lutte contre le phénomène de bandes*, site internet du ministère de l'intérieur, le 2 mars 2012.

204 Source SDIG.

- Le 9 mars 2011, vers 20H15, une trentaine d'adolescents du quartier sensible des Tarterêts à Corbeil-Essonnes (Essonnes) se rassemblent dans la galerie marchande du centre commercial Evry II pour se recueillir devant la plaque commémorative apposée en hommage à Sinan Kaya²⁰⁵. Ils étaient rapidement rejoints par leurs rivaux des Pyramides venus en découdre pour l'occasion. Une bagarre éclatent alors entre les belligérants à l'entrée du centre commercial²⁰⁶. L'intervention rapide des policiers permettait d'éviter des blessés graves.
- Le 11 septembre 2011, les policiers sont informés qu'un rassemblement d'une quarantaine d'individus, entre 15 et 20 ans, pouvant être membres de bandes rivales est constaté au square Léon BLUM du quartier sensible de Beauval à Meaux (Seine-et-Marne). L'intervention rapide des services de police permet alors une dispersion immédiate des protagonistes.

A cet effet, l'utilisation des systèmes de vidéo-protection par les forces de l'ordre se révèle être un outil indispensable : en effet, l'implantation judicieuse de ces dispositifs dans les quartiers et sites sensibles, aux abords des établissements scolaires difficiles ou en jalonnement des axes et transports collectifs, poursuit un triple objectif : dissuader, détecter et identifier les auteurs.

En outre, des systèmes complémentaires d'enregistrement vidéo, en cours de déploiement ou d'expérimentation, permettront à moyen terme de développer la prévention des actes de délinquance dans la gestion des troubles à l'ordre public et de mieux contrer les modes d'action des bandes. Deux dispositifs propres à la Gendarmerie nationale existent :

- le dispositif OEIL (observation et exploitation de l'imagerie légale), employé lors des grands rassemblements, permet d'appuyer efficacement la manœuvre des unités engagées. Ce moyen de l'avant peut être complété par des modules permettant d'identifier des véhicules (système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation, LAPI) mais également d'effectuer de la transmission d'images en temps réel. Ces fonctionnalités sont particulièrement utiles au contact des bandes ;
- la CIOP (cellule image ordre public) constitue une capacité de manœuvre qui est activée

205 Ce jeune Corbeillois avait été mortellement blessé par arme à feu, le 9 mars 1998, dans une rixe opposant des jeunes de son quartier avec ceux des *Pyramides* à Evry.

206 Vingt-neuf jeunes, dont 28 défavorablement connus, étaient interpellés sans incident, à cette occasion : 26 du quartier des Tarterêts et 3 des *Pyramides*. Une batte de base-ball, une matraque télescopique et une bombe lacrymogène étaient retrouvées sur place.

par le commandant du dispositif de maintien de l'ordre en fonction des circonstances opérationnelles qui encadrent son action. Armée par un binôme équipé d'un caméscope numérique, elle peut identifier des individus jusqu'à 100 mètres de jour avec un déport en temps réel des séquences filmées.

En complément de ces dispositifs, des systèmes de vidéoprotection embarqués associés à de la LAPI (L2V - LAPI, vidéoprotection, verbalisation) ou « nomades » (caméra-piéton) viendront progressivement renforcer le dispositif de prévention en accompagnement des personnels engagés sur le terrain. Ces équipements offrent de nombreuses possibilités, en facilitant l'identification des auteurs d'infractions et la matérialisation de la preuve pénale.

Enfin, pour fluidifier la circulation de l'information entre policiers et gendarmes, les échanges d'information sont facilités par la mise en place de gendarmes au sein des SDIG. En effet, ces entités ont pour mission d'apporter, sous l'autorité des préfets, leur appui aux CGGD (et aux DDS) dans la préparation et le suivi des événements touchant à l'ordre public.

4) Le contrôle du territoire :

En vu de d'interdire aux délinquants la libre disposition d'un territoire, le contrôle de celui-ci par les forces de l'ordre est capital : en effet, à l'heure où la prise de contrôle des zones péri-urbaines par les bandes criminelles est une réalité, la présence de l'État dans les territoires les plus difficiles permet de rétablir la sécurité et de lutter efficacement contre les trafics : ainsi, des actions de dissuasion sont entreprises par les forces de l'ordre dans les quartiers sensibles. Il s'agit principalement d'opérations de type « coups de poing » dans les caves et les parties communes des immeubles situés dans les quartiers sensibles afin de saisir les armes qui y sont dissimulées, notamment par les bandes. L'opération « Brennus » mise en place à Marseille du 21 novembre au 13 février 2011 illustre ces actions : il s'agit d'un dispositif d'envergure qui vise à traquer en priorité les trafics d'armes à travers une multiplicité, une imprévisibilité et une répétitivité des contrôles routiers d'envergure sur les grands axes de fuite et des visites massives dans les cités. Du 21 novembre au 13 février 2011, pas moins de 190 opérations ont été organisées au titre de Brennus, soit plus de deux opérations par jour. Ces opérations « coup-de-poing » visent à contrôler les quartiers sensibles et à vérifier les armes à feu. Durant cette période, 4 157 halls, caves et toits d'immeubles ont ainsi été visités par les forces de l'ordre, 23 905 véhicules (dont 59 signalés volés) et 31 152 personnes contrôlés (dont 539 interpellées). En

termes de résultats, 100 armes (dont 56 à feu), 63,5 kg de cannabis et 3,5 kg de cocaïne ont été saisis. « Les chiffres sont spectaculaires, analyse Roland G., directeur interrégional de la police judiciaire (DIPJ). Avec cette opération, nous dérangeons clairement les délinquants. Depuis les événements du Clos la Rose, nous n'avons plus connu d'assassinat par arme à feu sur Marseille. »²⁰⁷

Par ailleurs, d'autres opérations visant à rétablir le contrôle du territoire des quartiers les plus sensibles sont entreprises, notamment dans le département de Seine-Saint-Denis, qui concentre 14 des 20 ZUS les plus en difficultés en Ile-de-France : en effet, selon le préfet Christian Lambert, « ce ne sont pas les dealers qui feront la loi dans les halls d'immeuble ». Ainsi, au côté du préfet de police, Michel Gaudin, ce dernier mène une « guerre totale » aux trafics de drogue dans les endroits les plus sensibles du « 9-3 ». En décembre 2010, « six mois après son arrivée à la tête du département, quelque 2428 opérations « antistups » avaient été orchestrées tous azimuts par la police d'agglomération, à Paris et dans sa proche couronne. Dans cette stratégie de harcèlement de la pègre des cités, les policiers de Seine-Saint-Denis sont en première ligne : pas moins de 10.572 personnes ont été appréhendées en huit mois dans le département, dont 2895 pour des affaires de drogue. Soit une douzaine de suspects chaque jour. Dans le même temps, 6287 halls d'immeuble ont été visités, débouchant notamment sur la saisie de 735 kg de résine de cannabis lors d'opérations coups de poing qui ébranle les dealers. »²⁰⁸

La ville de Sevran a été confrontée récemment à plusieurs épisodes de règlements de compte par armes de guerre sur fond de trafic de stupéfiants. En effet, cette commune est cœur de nombreuses rivalités entre bandes des différents quartiers sensibles (3 QS) de cette même commune qui s'affrontent dans une logique de défense de territoire. Face à ces épisodes d'affrontements à l'arme de guerre perpétrés en plein après-midi aux abords d'un établissement scolaire, le maire de Sevran, Stéphane Gatignon, par une déclaration médiatique, a appelé l'État à agir, notamment par l'envoi de « casques bleus »²⁰⁹ pour maintenir la paix dans sa commune. En réponse à cette demande et pour faire face à cette recrudescence de violences, une unité de CRS sécurise depuis cette commune et notamment ses quartiers sensibles en appui des unités territoriales de Police. A cet effet, cette unité de force mobile contrôle en permanence et par un dispositif statique cinq points précis (lieux stratégiques) des différents quartiers établis comme points de vente de stupéfiants. Cette action a deux conséquences visibles : désormais sous contrôle des forces de l'ordre, la ville ne connaît plus de violences particulières. En effet, les élus

207 « Opération Brennus : Un bouclier contre les trafics dans les cités marseillaises » du 20 mai 2011 (site internet du ministère de l'intérieur).

208 « Tirs à l'arme automatique en Seine-Saint-Denis », *Le Figaro* du 20 mars 2011.

209 Stéphane Gatignon, « Sevran, c'est Chicago », *France soir* du 3 juin 2011.

210 Entretien avec Éric Puisais, directeur de cabinet du maire de Sevran (93).

notent une diminution du sentiment d'insécurité. Par ailleurs, les centres commerciaux de la commune retrouvent une clientèle jusque là absente de leurs magasins. Ce renfort en policiers constitue par ailleurs une solution provisoire permettant d'améliorer la sécurité publique sur Sevran mais ne permet en rien de lutter contre les causes structurelles de l'insécurité. Ainsi le risque majeur, lié au départ de ces unités en renfort, est naturellement le retour des règlements de compte entre trafiquants. Pour faire face à cette situation et pour tenter de recueillir de l'information dans ces quartiers, la municipalité dispose d'un pôle de tranquillité publique composé de gardes urbains en uniforme et de personnels civils. Ils assurent une sécurisation des bâtiments de la commune mais également des différents quartiers sensibles. Ils interviennent principalement pour régler certains conflits par le dialogue et la négociation tout en assurant une « tranquillité de proximité » en se montrant proche de la population. En relation permanente avec les forces de sécurité régaliennes, ils peuvent à tout moment donner l'alerte et permettre l'action des policiers dans des situations plus délicates.

Si les forces de l'ordre agissent au quotidien pour lutter contre l'insécurité dans les quartiers sensibles, ces derniers doivent faire face à une évolution de la criminalité, qui tend à compliquer leur action et leurs investigations.

C) Les difficultés des forces de l'ordre:

La circulation illégale d'armes en banlieue et plus particulièrement dans les quartiers sensibles ne répond pas à un trafic structuré, capable de desservir de nombreux quartiers sur simple commande. L'approche du trafic d'armes à feu en France est plus complexe et répond à la prise en compte de nombreuses filières d'approvisionnement et à des phénomènes nouveaux tels que la mutualisation des armes au sein des quartiers. Les forces de l'ordre sont donc confrontées à une problématique diffuse et majeure car la circulation d'armes dans les banlieues soulève une question de sécurité générale avec une incidence multiple : maintien de l'ordre public, lutte contre la délinquance de proximité, lutte contre la criminalité organisée nationale et internationale. Policiers et gendarmes doivent donc prendre en compte cette menace à tous niveaux et dans tous leurs domaines de compétences, ce qui engendre certaines difficultés liées à l'organisation de ces deux forces mais également à l'évolution des délinquants. En effet,

l'adaptation des délinquants aux modes d'action policiers constitue aujourd'hui une réelle entrave à l'action des forces de l'ordre, qui se trouvent ainsi de plus en plus confrontées à des délinquants organisés et professionnalisés. Enfin, la judiciarisation du renseignement et la synergie nécessaire des différents acteurs demeurent autant de contraintes face à un adversaire de plus en plus déterminé dans son action criminelle, qui se révèle par ailleurs difficile à évaluer.

1) Le trafic d'armes à feu:

La circulation illégale d'armes à feu dans certains quartiers sensibles résulte de plusieurs sources d'approvisionnement clandestin : elles obéissent d'une manière générale à l'évolution contemporaine de la délinquance mais plus particulièrement à deux facteurs liés à la multiplication des échanges et des déplacements; l'ouverture des frontières et l'utilisation des nouvelles technologies de communication²¹¹. Selon les enquêtes menées par les services de police et de gendarmerie²¹², la physionomie du trafic d'armes en France permet de distinguer trois grands types de trafics d'armes qui alimentent indifféremment le milieu du banditisme et du crime organisé, celui de la délinquance et des cités sensibles (pour la protection du trafics de stupéfiant notamment) et enfin celui des amateurs d'armes (pour l'enrichissement de leur collection). Parallèlement, les différents trafics implantés dans les quartiers sensibles conduisent également à la circulation d'armes à feu, notamment par la mutualisation des armes dans les quartiers.

1. Les échanges entre les amateurs d'armes ; collectionneurs et tireurs sportifs :

En France, nombre d'armes à feu sont détenues par des personnes appartenant à la catégorie des « amateurs d'armes ». Ainsi, ces « collectionneurs »²¹³ avec les « tireurs sportifs » entretiennent des échanges qui alimentent la circulation illégale des armes à feu en France. Qu'il s'agisse d'anciens militaires ou de civils ayant pour passion les armes à feu, une faible proportion (environ 10%) de ces « collectionneurs » peuvent être considérés comme « déviants » et participent, par la cession de leurs armes, aux trafics d'armes ou a minima à l'approvisionnement d'un ou plusieurs délinquants et ce, sciemment ou non. Il existe ainsi un flux d'approvisionnement

211 Rapport d'information n°2642 du 22 juin 2010 sur les violences par armes à feu et l'état de la législation par M. Claude BODIN et par M. Bruno LE ROUX, députés. (p36).

212 Note interne de la direction centrale de la police judiciaire du 13 septembre 2010.

213 Un individu se définissant comme « collectionneur compulsif » a été interpellé le 12 juin 2009 à Colmar en possession de plus de 400 armes de toutes catégories et 5,5 tonnes de munition. Note d'information de la DCPJ.

entre le milieu des amateurs d'armes et celui des délinquants, facilité en outre par les bourses aux armes²¹⁴ et par l'utilisation généralisée des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le contrôle de ces bourses aux armes constitue par ailleurs un enjeu majeur dans la lutte contre la circulation illégale d'armes : en effet, seule la DPSD procède aux contrôles de ces bourses sans toutefois en assurer une surveillance systématique. Or, ces bourses devraient faire l'objet d'un suivi régulier et de contrôles plus systématiques de la part des forces de l'ordre. Cette faille dans le dispositif constitue une filière exploitée par les délinquants faute de moyens alloués aux forces de l'ordre pour assurer pleinement ces contrôles.

Enfin, les délinquants utilisent également les voies légales (pratique du tir sportif, de la chasse) pour accéder aux armes et aux munitions dont ils auront besoin ensuite pour commettre leurs méfaits.

2. Les filières en provenance de l'étranger :

Ces filières s'appuient d'une part sur l'existence de disparités réglementaires au niveau européen et d'autre part sur l'ouverture des frontières, qui facilite les déplacements vers les pays d'Europe de l'Est.

L'absence de réciprocité et de norme commune en Europe sur les procédés de neutralisation d'armes à feu facilite la remilitarisation d'armes de poing transformées en armes de « *panoplie* » ou de « *collection* ». De récentes enquêtes criminelles²¹⁵ ont établi l'utilisation de telles armes lors de règlements de comptes entre groupes criminels. Par ailleurs, en Espagne, le procédé de neutralisation des armes à feu à répétition semi-automatique est particulièrement peu efficace, ce qui entraîne des mouvements très importants d'armes modernes (pistolets GLOCK, LLAMA...) en dehors de ses frontières.

Par ailleurs, les récents conflits de la zone balkanique ont eu pour conséquences directes la libre circulation de nombreuses armes à feu utilisées pendant les guerres entre ces différents pays d'Europe de l'Est. Ainsi, trois types de filières alimentent les pays de l'Union européenne et permettent alors aux délinquants de s'approvisionner en armes à feu depuis l'étranger ou sur le territoire français.

La première filière est celle de la contrebande: il s'agit d'un « trafics de fourmis » avec et

214 Le site ABC Collection qui tient en ligne un agenda des bourses aux armes recense 251 bourses aux armes organisées en France en 2008.

215 Note interne de la direction centrale de la police judiciaire du 13 septembre 2010.

en provenance des pays de l'Est. Il porte sur un armement récent et moderne (armes de poing, fusils d'assaut, explosifs et artifices pyrotechniques, détonateurs, grenades ...). Les trafiquants s'appuient essentiellement sur l'infrastructure routière pour l'acheminement des armes ; en effet, des armes sont rapportées par des ressortissants de ces pays sur le territoire français à l'occasion notamment de voyages, mais aussi par l'envoi postal ou le colis non accompagné.

La deuxième filière est directement liée au pillage de nombreux dépôts d'équipements des forces militaires ou de sécurité à l'occasion des conflits ayant opposé les pays des Balkans. D'impressionnantes quantités d'armes demeurent ainsi sans contrôle et alimentent, notamment à partir de la Serbie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine, le trafic international. Les destinataires sont pour l'essentiel des membres du banditisme et des trafiquants de stupéfiants. Aucune indication précise d'inventaire n'est fournie par les États considérés, s'agissant des équipements détournés. En effet, suite au conflit, la plupart des archives ont été détruites ou perdues. Assurer la traçabilité des armes est donc impossible. Les services français et européens constatent par ailleurs une inflexion du flux de ces armes depuis la fin des guerres régionales. Il semble ainsi que la disponibilité de ces armes soit en légère diminution. Elles représentaient 80% des saisies d'armes dans ces pays à la suite du conflit et n'en représentaient plus que 50% en 2009.

La troisième filière appartient aux organisations criminelles structurées qui alimentent les marchés parallèles grâce à des dépôts « *tampons* » destinés à répondre rapidement à une demande formulée notamment par le milieu du grand banditisme et qui portent sur un armement plus lourd (lance-roquettes, dispositifs de combat anti-aérien type « missile »), et en quantité importante.

3. Les armes en provenance de vols ou de cambriolages :

En 2009, environ 4000 armes de chasse (de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie) ont été répertoriées volées par les services de police (1000) et de gendarmerie (3000). En 2010, 1187 armes de chasse (de 5^{ème} et 7^{ème} catégories) ont été répertoriées volées par les services de police. Il s'agit ainsi d'une source potentiellement importante d'approvisionnement du milieu délinquant.

Parallèlement à ces différentes filières, le trafic de stupéfiants alimente également le flux d'armes et plus particulièrement d'armes à feu dans les quartiers sensibles (annexe 33) : en effet, selon le commissaire Hadjadj, affecté en Seine-saint-Denis, « il n'existe pas de trafic d'armes à proprement parlé, mais les affaires de stup associent généralement une arme, voire une arme à feu. »²¹⁶ Ainsi, les trafiquants se dotent d'armes à feu pour assurer à la fois leur protection personnelle et la protection de leurs activités illégales (cf partie 1). La lutte contre le trafic de stupéfiants participe donc à la lutte contre le trafic d'armes, puisque que toutes les saisies d'armes opérées dans le cadre des affaires de stupéfiants retirent autant d'armes du volume existant dans les banlieues. En outre, ce policier affecté à la direction du renseignement à la préfecture de police de Paris ajoute : « la présence d'armes dans les banlieues est notamment constatée par la découverte d'armes (saisie incidente) lors d'opérations de perquisition dans les appartements, immeubles (parties communes) de certains quartiers. Aucun trafic d'armes n'est observé par cette division mais plutôt des petites commerces d'armes rapportées de pays où les militaires ne sont pas payés ou des pays où la guerre vient de s'achever (Balkans). Il faut souligner par ailleurs qu'il y' a toujours eu des armes dans les banlieues. Le phénomène n'est donc pas nouveau. »²¹⁷ Les policiers découvrent donc des armes stockées ou cachées dans des parties communes de certains immeubles de quartiers, correspondant au phénomène de mutualisation d'armes décrit plus haut, ce qui contribue également à alimenter en armes les délinquants.

Protéiforme, le trafic d'armes à feu impose donc des difficultés aux forces de l'ordre : en effet, si une lutte efficace nécessite la prise en compte de l'ensemble des filières de manière centralisée, les actions réalisées aujourd'hui sont menées de manière indépendante par l'ensemble des acteurs sur leur zone de compétences et selon leur domaine de compétences. Ainsi, seules les informations transmises à la SCAEMS permettent d'évaluer les armes remarquées (découvertes, volées et saisies) en France.

2) L'évaluation de la circulation d'armes dans les quartiers sensibles :

La lutte contre la circulation d'armes à feu dans les quartiers sensibles s'opère donc sous plusieurs angles et fait intervenir de nombreux acteurs : en effet, les services judiciaires de la

216 Entretien avec le commissaire Hadjadj de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis.

217 Entretien avec le commandant à l'emploi fonctionnel Ringot, adjoint au chef de la division Phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

Police, de la Gendarmerie et de la Douane agissent contre les différentes filières d'approvisionnement en armes dans le cadre de leurs affaires propres. Néanmoins, si le démantèlement des filières d'approvisionnement permet de réduire les flux entrants d'armes sur le territoire, la lutte contre la présence d'armes à feu dans les banlieues se réalise également par l'ensemble des saisies effectuées in situ par l'ensemble de ces services. A cet effet, d'autres acteurs, tels les unités de sécurité publique dans le cadre de leur contrôle du territoire ou les unités de maintien de l'ordre lors des violences urbaines concourent à réduire le volume d'armes disponibles dans les quartiers. Cependant, la multiplication des acteurs ne permet pas de rendre lisible d'une part l'action globale menée et d'autre part, les résultats obtenus par l'ensemble de ces services : en effet, s'il existe un bureau de liaison sur les armes (BDL), aucune structure ne centralise les informations relatives à l'action de l'ensemble de ces acteurs dans les banlieues. Si le BDL est une structure temporaire qui permet à l'ensemble des acteurs de faire un point sur les affaires traitées, ce dernier ne permet pas de tenir à jour un suivi précis des résultats obtenus permettant de mettre en évidence des tendances ou des phénomènes intéressant les quartiers sensibles.

En outre, si la SCAEMS centralise les renseignements relatifs aux armes remarquées (volées, découvertes, saisies) en France par l'ensemble des acteurs de la Police et de la Gendarmerie, elle ne peut établir une cartographie des armes remarquées dans les quartiers sensibles, faute de renseignements suffisants transmis par les différents services. En effet, à l'heure actuelle, le fichier BEAR (Base des Explosifs et Armes Remarquées) reste un outil sommaire ne permettant de collationner que les informations de base. Il est dès lors impossible de produire des analyses fines autour du phénomène armes (en atteste le type d'analyse montré par les annexes 22 et suivantes). Cet outil présente également un certain nombre de lacunes en matière de croisement des informations et d'extraction des données à des fins statistiques.

De plus, l'action de ces différents acteurs ne fait pas systématiquement l'objet d'un suivi, en ce qui concerne les armes remarquées: en effet, un faible volume d'informations remonte au niveau central (SCAEMS) et il est aujourd'hui impossible d'évaluer le volume d'armes remarquées dans les quartiers sensibles ; en effet, seule une évaluation nationale est réalisée. De plus, l'alimentation de la base nécessite une grande rigueur. Les informations qui remontent du terrain doivent être fiables et exploitables. L'ensemble des unités ne renseignent pas de manière similaire les messages de renseignements concernant les armes à feu. Certains services transmettent avec régularité les informations concernant les armes à feu comme la sécurité publique en police nationale. Mais d'autres qui sont chargés de collationner les données au plan régional ou inter régional subissent un taux de déperdition élevé. Les carences dans la remontée

du renseignement de la base vers le haut de la pyramide sont préjudiciables. Elles amplifient les erreurs au niveau national. En effet les approximations locales (informations parcellaires, approximations, lacunes,...) discréditent le travail de tous les échelons de transmission du renseignement. D'autres services ne transmettent aucune statistique locale concernant les armes à feu saisies. Enfin, d'autres acteurs de cette chaîne ne peuvent pas transmettre à la SCAEMS des données complètes et cohérentes au vu de leur système de fonctionnement, comme la Douane par exemple.

Par ailleurs, les renseignements relatifs à la présence d'armes dans les banlieues et les analyses qui en sont faites ne font pas l'objet d'une centralisation permettant une prise en compte globale du phénomène : en effet, si les différents acteurs du renseignement en banlieue -DCSP, DCRI et DRPP- élaborent des analyses à leur niveau sur les phénomènes en présence dans certains quartiers sensibles, ces analyses ne sont pas corroborées avec les statistiques relatives aux armes remarquées détenue par la SCAEMS. Par exemple, l'analyse de l'activité des bandes (présence, confrontations, démantèlement) effectué par la sous-direction de l'information générale n'est pas corrélée avec les analyses faites sur les armes remarquées en France et a fortiori en banlieue. La problématique des armes en banlieue nécessite une analyse globale de tous les phénomènes créant une demande ou un besoin en armes (bandes, stupéfiants, insécurité, conflit ethnique..). Ainsi, la structure même du BDL n'apparaît pas suffisante pour permettre une collaboration efficace des différents services : en effet, les réunions semestrielles de ces différents services ne sont pas adaptées à un suivi régulier de la problématique des armes dans les banlieues. Par exemple, lors de la dernière réunion du BDL relative au trafic d'armes dans les banlieues datant du 10 décembre 2009, il est exposé les difficultés rencontrées dans la remontée des informations qui empêchent l'ensemble des services d'avoir une vue précise du phénomène.

Si la présence d'armes à feu dans les quartiers sensibles n'est pas encore au stade de la banalisation, les armes blanches, factices et par destination sont régulièrement constatées lors d'affrontements entre bandes ou avec les forces de l'ordre. Or le fichier central des armes remarquées (BEAR) ne prend pas en compte ces armes, dont la dangerosité est parfois comparable à celle d'une arme à feu. Il est donc impossible d'évaluer le phénomène « armes » dans son ensemble. Seuls les affrontements entre bandes font l'objet d'une évaluation des armes utilisées (annexe 11). Or les banlieues sont le siège d'autres activités délictueuses, telles que les violences de type urbaines, les trafics, les règlements de compte, le port prohibé d'armes...Ainsi, l'analyse n'apparaît pas aujourd'hui globale en terme d'évaluation quantitative.

3) L'évolution des modes d'action adverses :

De plus en plus organisés, les trafiquants se professionnalisent et adaptent leur modes d'action pour déjouer les investigations effectuées par les forces de l'ordre ; en effet, fort d'une structure pyramidale, les organisations criminelles prennent de plus en plus de précautions pour commettre leurs méfaits, ce qui tend à ralentir ou rendre difficile les enquêtes menées par policiers et gendarmes. Par ailleurs, les délinquants apparaissent de plus en plus déterminés et recourent à cet effet aux armes, par les réseaux illégaux et légaux, pour assurer leur sécurité et dissuader toute action des forces de l'ordre. L'équipement des criminels se développe donc en intégrant l'utilisation des nouvelles technologies de communication et les modes d'action policiers, ce qui constitue aujourd'hui un écueil substantiel dans la lutte contre la circulation illégale d'armes dans les quartiers sensibles.

1. L'évolution de la « panoplie » du trafiquant :

En ce qui concerne les trafics, et notamment les trafics de stupéfiants, les dealers se dotent « d'armes de poing notamment pour assurer leur propre protection . »²¹⁸ L'arme à feu fait donc de plus en plus partie de la panoplie du trafiquant, qui, vivant dans un contexte très concurrentiel, cherche à préserver à la fois ses intérêts et sa propre vie. Les forces de l'ordre doivent donc faire face à des trafiquants armés, ce qui engendre de nombreux problèmes de sécurité, notamment pour procéder à leurs interpellations. Ce constat est partagé par l'adjudant-chef Baumert du GIR de Seine et Marne, « le plus souvent il s'agit d'armes de 6ème catégorie (poing américain, couteau) mais il arrive de découvrir de la 1ère, sans oublier les munitions »²¹⁹ et par l'adjudant Calderini affecté à la section de recherche d'Orléans : « nos sources indiquent que ça fait parti de la panoplie du trafiquant au même titre que le gilet pare balle, le brouilleur de GSM : l'arme est là pour défendre une éventuelle attaque pour voler le stup ou l'argent du trafic, pour certains, c'est pour les forces de l'ordre pour éviter l'interpellation et la saisie des stup »²²⁰. Les délinquants s'approvisionnent donc à partir de la circulation illégale d'armes dans les banlieues ou tout simplement chez les revendeurs légaux : s'appuyant ainsi sur une classification²²¹ des armes ancienne et dépassée, nombre d'armes étaient jusqu'à présent en vente libre ou

218 Entretien avec le commandant à l'emploi fonctionnel Ringot, adjoint au chef de la division Phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

219 Entretien avec l'adjudant-chef Baumert du GIR77.

220 Entretien avec l'adjudant Calderini de la SR d'Orléans.

221 Décret-loi du 18 avril 1939.

simplement soumises à déclaration : en effet, la législation sur les armes en France a évolué récemment²²² et permet de tenir compte aujourd'hui de la dangerosité réelle des armes dans leur classification au lieu de leurs caractéristiques techniques (passage de 8 à 4 catégories). Pour autant, nombre d'armes dangereuses ont pu être acquises, détenues et transportées par les délinquants en profitant de l'inadéquation et de la complexité de l'ancienne réglementation et donc du défaut de contrôle des forces de l'ordre. Ainsi, sont désormais classés dans la catégorie des armes interdites, les armes d'épaule semi-automatiques et les fusils à canon lisse dits « à pompe », simplement soumises à déclaration auparavant.

L'équipement des délinquants évolue donc, en intégrant assez systématiquement des armes, mais également en intégrant des brouilleurs GSM, des gilets pare-balles (annexe 33) et plusieurs téléphones portables : ainsi, selon l'adjudant Calderini, « les individus liés au trafic d'armes sont au contact ou ont déjà trafiqué des stup, par conséquent ils connaissent les méthodes de contre-filature pour aller à leur lieu de stockage, les brouilleurs de GSM, le changement de GSM hebdomadaire ». Les délinquants s'adaptent donc aux méthodes d'investigation des forces de l'ordre : ainsi, ces derniers se savent « écoutés » et adoptent dès lors, des changements fréquents de téléphone (tous les 5 ou 6 mois). »²²³

2. La dissimulation des armes :

Par ailleurs, en ce qui concerne les armes détenues par les délinquants, les forces de l'ordre sont également confrontés à d'autres difficultés : en effet, les armes sont rarement détenues par les délinquants : « les armes sont le plus souvent cachées, plus particulièrement chez un tiers « nourrice » ou dans les parties communes des immeubles. Il n'est pas rare également de les retrouver dans des box (garages fermés) parfois même loués à plus de 2 km du quartier. »²²⁴ Ce constat de la direction du renseignement de la préfecture de Police de Paris est partagé par la section de recherches d'Orléans : « l'important dans ce type de trafic est de trouver le lieu de stockage et de comprendre, comme dans les stup, la filière d'approvisionnement et d'écoulement. L'enquête ne peut se faire correctement si l'on trouve leur lieu de stockage ou le véhicule « relais » permettant de s'y rendre, puisque pour y aller, ils utilisent un véhicule

222 Loi n°2012-304 du 6 mars 2012.

223 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

224 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

anonyme, au nom de tiers, stationné dans un périmètre éloigné de leur domicile. Encore une fois, la problématique et surtout la prudence des auteurs qui est identique aux stupéfiants, en tenant compte du fait que le stup s'écoule quotidiennement, donc les éléments s'accumulent rapidement, contrairement aux armes ou les ventes sont plus rares et donc les enquêtes, par soucis de rentabilité des services d'enquêteurs, sont rapidement abandonnés si aucun éléments ne ressort dans des délais court »²²⁵.

De même, les armes peuvent être dissimulées sur d'autres personnes, moins contrôlées, ou mises en commun dans des caches : en effet, « concernant le port de l'arme, il n'est pas toujours porté par le délinquant lui-même car conscient des conséquences que cela pourrait engendrer suite à un contrôle de police. Ainsi, il n'est pas rare de constater que les armes sont transportées par des filles ou des enfants, ces derniers étant beaucoup moins contrôlés et moins fouillés. »²²⁶ Aussi, en mettant en commun les armes, les délinquants peuvent disposer rapidement de plusieurs armes sans toutefois les détenir dans leur domicile, selon le président et le rapporteur du rapport d'information²²⁷, Bruno Le Roux (PS) et Claude Bodin (UMP), « leur utilisation répond à un nouveau mode d'organisation qui s'apparente à une forme de collectivisme de fait, les différents gangs et branches d'activités criminelles se partageant les armes. »²²⁸ Ainsi, ce phénomène récent, qui constitue une source d'approvisionnement en armes au sein même des quartiers sensibles, consiste en la mise en commun d'un arsenal au profit de tous. Cette mise à disposition permet aux délinquants d'accéder rapidement et facilement à des armes à partir d'une cache ou d'une partie commune d'un immeuble par exemple. Enfin, selon le commissaire Hadjadj, « pour approvisionner les délinquants, des appartements « nourrice » sont utilisés. »²²⁹, ce qui crée une difficulté supplémentaire pour les forces de l'ordre : en effet, les caches d'armes ne permettent pas de remonter les propriétaires et les filières.

3. Le recours aux armes par les plus jeunes, notamment par les armes factices :

En outre, les forces de l'ordre ont de plus en plus à faire à de jeunes délinquants, qui, prenant en référence les membres des bandes ou les trafiquants, commettent des méfaits à l'aide

225 Entretien avec l'adjudant Calderini de la SR d'Orléans.

226 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

227 Rapport d'information n°2642 du 22 juin 2010 sur les violences par armes à feu et l'état de la législation par M. Claude Bodin et par M. Bruno Le Roux, députés.

228 Article de Novopress du 3 juin 2010.

229 Entretien avec le commissaire Hadjadj de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis.

d'une arme. Des violences urbaines aux actions commises en bande (plus d'un individu sur deux interpellé lors d'un affrontement entre bandes est un mineur, voir annexe 13), les mineurs sont au contact des armes, voir des armes à feu ; « les jeunes viennent plus facilement (pas d'appréhension) à l'arme par le biais notamment des armes factices »²³⁰. Or, de nombreuses utilisations d'armes à feu impliquent des jeunes inexpérimentés, comme le confirme le commissaire Hadjadj, « de plus, l'absence de pratique au tir et d'utilisation correcte de l'arme ne permettent pas aux délinquants d'effectuer des tirs précis, ce qui implique beaucoup de tentatives. C'est surtout le fait de jeunes inexpérimentés. »²³¹ Les forces de l'ordre doivent donc de plus en plus faire face à des jeunes délinquants armés, reproduisant des scènes de jeux vidéos ou de films, voire de jeux de paintball. A cet effet, la prolifération et la disponibilité des armes factices sont prégnantes : selon un article du Figaro, « des répliques plus vraies que nature de pistolet Beretta à 169 euros, de Famas à 189 euros, ou d'AK 47, la fameuse Kalachnikov, sont accessibles même aux mineurs, dans toute bonne armurerie, pour seulement 59 euros ! Le hors-série du magazine Commando sur «les armes en vente libre en France» montre à quel point il est facile de se procurer une arme factice »²³². En effet, au fil des auditions et des déplacements sur le terrain, la mission d'information conduite par les deux députés cités supra a pu percevoir « l'importance grandissante de cette question pour la sécurité publique. Les répliques d'arme et les armes factices semblent, en effet, servir de plus en plus fréquemment à la commission d'infractions ayant un retentissement sur la population, telles que les vols à mains armées. Pour les personnels de la police et de la gendarmerie intervenant sur le terrain, la perfection de l'imitation d'une arme à feu réelle crée potentiellement une incertitude sur la nature de la menace et la réponse appropriée qu'il convient de lui apporter. »²³³ A cet effet, la difficulté est réelle pour les forces de l'ordre car, même en situation de légitime défense, faire usage d'une arme à feu sur un mineur armé d'une arme factice peut être préjudiciable pour ces derniers.

4. La problématique des armes par destination :

Les armes par destination imposent le plus de difficultés aux forces de l'ordre : en effet, ces objets détournés de leur fonction initiale pour blesser ou tuer sont pour la plupart

230 Entretien avec le commissaire Hadjadj de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis.

231 Entretien avec le commissaire Hadjadj de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis.

232 « Plus de braquages commis avec des modèles factices », *Le Figaro* du 22 juin 2010.

233 Rapport d'information n°2642 du 22 juin 2010 sur les violences par armes à feu et l'état de la législation par M. Claude Bodin et par M. Bruno Le Roux, députés.

difficilement détectables car utilisés dans la vie courante et par ailleurs, il n'existe pas d'infractions de détention ou de port d'arme par destination. Néanmoins, leur utilisation est majeure, notamment dans le cadre des violences urbaines ou des affrontements entre bandes. Ainsi, l'utilisation d'un chien, d'un véhicule ou d'un néon contre une personne peut être autant voire plus dangereux que l'utilisation d'une arme à feu. A cet effet, les forces de l'ordre se retrouvent également face à une incertitude sur la nature de la menace et donc de la réponse qu'il convient de lui apporter. De plus, ce phénomène ne donne pas autant de relief à la problématique des armes dans les banlieues que l'utilisation des armes à feu ; en effet, peu visible et moins inquiétant pour l'opinion publique, ce phénomène ne traduit pas l'intensité de la menace qui existe dans certains quartiers sensibles. Largement occulté de l'intérêt des médias, les armes par destination sont pourtant les plus utilisées lors d'affrontements entre bandes et permettent d'augmenter les blessures, voire de tuer.

5. La professionnalisation des délinquants :

Très organisés, les trafiquants sécurisent leur trafic par un système de surveillance mis en place à partir de « guetteurs », capable de donner l'alerte en cas d'arrivée de personnes étrangères à la cité, telles que les forces de l'ordre en tenue ou en civil (cf partie 1). La constatation des infractions flagrantes et l'obtention de renseignements relatifs à leurs auteurs sont devenus plus compliqués, notamment par cette des délinquants. Tout en bénéficiant de la « sanctuarisation » des quartiers sensibles par notamment l'instrumentalisation des violences urbaines, les délinquants s'assurent que les forces de l'ordre ne pénètrent pas dans leur territoire, ce qui empêche toute recherche et remontée de renseignements concernant la présence d'armes dans les banlieues : ce manque d'informations pour les forces de l'ordre est très pénalisant, notamment pour la poursuite d'enquêtes, pour lesquelles le recueil d'éléments matériels est capital. Usant ainsi excessivement de prudence, les délinquant mettent ainsi en évidence une préparation et un « contrôle » de leurs affaires, qui met en difficulté les forces de l'ordre lors de leurs investigations judiciaires. Cette « professionnalisation » s'exprime également par la multiplicité d'acteurs intervenant dans des réseaux de plus en plus hiérarchisés, où chaque personne tient un poste avec une mission définie sur un secteur délimité. Ces organisations criminelles sont d'autant plus difficiles à établir que les enquêtes se montrent longues et coûteuses par l'ensemble du matériel déployé et les personnels mis à contribution et donc, « les enquêtes, par soucis de rentabilité des services d'enquêteurs, sont rapidement abandonnés si aucun éléments ne ressort

dans des délais court »²³⁴ En effet, en ce qui concerne l'écoulement illégal d'armes dans les banlieues, la problématique est « surtout la prudence des auteurs qui est identique aux stupéfiants, en tenant compte du fait que le stup s'écoule quotidiennement, contrairement aux armes où les ventes sont plus rares »²³⁵. Qui plus est, en plus de s'adapter aux méthodes et techniques d'investigations des forces de l'ordre, « les trafiquants changent régulièrement leurs méthodes et leurs habitudes pour compliquer le travail des enquêteurs. Les enquêtes judiciaires, particulièrement longues dans le cadre de la criminalité organisée, ne permettent donc pas de lutter efficacement contre les trafics dans ces quartiers. Les délinquants évoluent ainsi dans un climat d'impunité vis à vis de leurs trafics illégaux ».²³⁶

4) Les contraintes opérationnelles internes :

Dans leur lutte contre la criminalité organisée et plus particulièrement contre la circulation d'armes dans les QS, les forces de l'ordre font régulièrement face à des difficultés internes dues à leur organisation mais pas seulement. En effet, si la multiplicité des acteurs engendre des difficultés dans la collaboration des services et donc dans la circulation de l'information, la recherche du renseignement et son exploitation constituent autant de points faibles dans la finalisation des enquêtes. Par ailleurs, l'évaluation statistique de la circulation d'armes en France ne permet pas aujourd'hui de dresser une vue réaliste et objective de ce problème majeur de sécurité. Ce défaut d'analyse quantitative constitue ainsi dans l'approche régaliennne du trafic d'armes une difficulté substantielle.

1. La problématique du renseignement :

Si le renseignement est capital pour lutter contre la circulation d'armes dans les banlieues, il demeure parfois une contrainte pour les forces de l'ordre dans ce cadre précis de criminalité organisée : en effet, le trafic d'armes en France étant un trafic de « fourmis », les renseignements obtenus sont difficiles à exploiter car les cessions illégales d'armes sont complexes à matérialiser. Pourtant, selon l'adjudant Calderini, « les renseignements « pleuvent » de la part de sources de renseignements qui évoque très régulièrement que X ou Y sont en possession de tel type d'arme.

234 Entretien avec l'adjudant Calderini de la SR d'Orléans.

235 Entretien avec l'adjudant Calderini de la SR d'Orléans.

236 Entretien avec Eric Puisais, directeur du cabinet de la mairie de Sevrans.

Individus qui ne sont pas pour autant des trafiquants d'armes, mais comme pour tout type de recel, dès qu'ils peuvent se faire « un billet », il profite de leur connaissance pour acquérir une arme ou un lot d'arme et l'écoule au gré des contacts ». Ce type de trafic est donc difficile à remonter par les enquêteurs car les ventes sont irrégulières et éparées, ce qui complexifie la tâche des forces de l'ordre, qui manquent de temps pour monter un dossier et surtout mener à l'interpellation et à la découverte d'armes, car sans armes...les renseignements sont inutiles. Pour autant, en région parisienne, le constat est différent en ce qui concerne la remontée du renseignement : en effet, les sources humaines tendent à diminuer, notamment en banlieue parisienne, où les QS sont les plus denses et les plus « en difficultés » ; selon la direction du renseignement de la préfecture de Police de Paris, « Il est de plus en plus difficile d'obtenir des sources humaines en milieu fermé car les moyens de pression (judiciaire, administratif) et l'argent (rétribution) ne suffisent plus. En effet, l'argent n'est plus nécessaire pour les délinquants. Par ailleurs, la peur des représailles est un facteur inhibiteur substantiel chez les délinquants et dans la population de ces quartiers. Les gardiens d'immeuble, connus pour être des sources de renseignements, peuvent parfois nuire au secret de la préparation des enquêtes par la divulgation d'informations aux délinquants par exemple »²³⁷. Ainsi, se pose la question de la protection de l'information, qui s'impose lors des enquêtes jusqu'à l'interpellation des auteurs de trafics : en effet, la « sanctuarisation » des QS crée de facto un espace clos dans lequel les forces de l'ordre ne peuvent de moins en moins faire confiance aux « informateurs » ou à leurs partenaires locaux qui subissent la loi implicite de la cité et craignent ainsi l'application de la justice locale à tout délateur. Ainsi, selon Eric Puisais, directeur de cabinet à la mairie de Sevan, « il est régulièrement constaté que les trafiquants obtiennent certaines informations leur permettant de déjouer les opérations judiciaires de Police »²³⁸. Ainsi, toutes les informations échangées avec des personnes habitant les QS doivent faire l'objet d'une protection active (discrétion) et passive (protection des supports de l'information) pour mener à terme les enquêtes relatives aux échanges d'armes.

2. La collaboration des services

La lutte contre le trafic d'armes implique la participation de nombreux acteurs relevant de services différents au sein même d'une institution (la Police nationale par exemple) et au sein de

237 Entretien avec le major Pontal, adjoint au chef du « groupe bandes » à la division des phénomènes urbains violents, direction du renseignement à Paris.

238 Entretien avec Eric Puisais, directeur du cabinet de la mairie de Sevan.

plusieurs institutions (Police, Gendarmerie, Douanes). Si ces acteurs poursuivent un but commun, la collaboration de ces services posent de nombreuses difficultés aux forces de l'ordre et in fine à la lutte contre le trafic d'armes en France : en effet, entre les différents services judiciaires (police, gendarmerie) et les différents services de renseignements (SDIG, DCRI, DRPP), la collaboration n'est pas systématique et seules les relations imposées par la mise en place de structures interministérielles (GIR, BDL, réunions..) provoquent des échanges entre ces protagonistes. Cependant, la circulation de l'information est capitale pour lutter efficacement contre une problématique nationale, qui dépasse ici la simple répartition des compétences entre la Police et la Gendarmerie et l'action d'un service par rapport à un autre (renseignement et judiciaire). La finalisation (traitement judiciaire) des dossiers fait donc également parti des difficultés dû à ces problèmes de collaboration et de circulation de l'information, notamment entre les différents services au sein de la Police nationale. En effet, ces deux principes relationnels ne sont pas institutionnalisés (sauf réunion mensuelle entre les trois directions (PP, DCSP, DCPJ) dans le cadre de lutte contre les bandes pour la Police par exemple) et systématiques, ce qui provoque parfois des tensions et parfois la non judiciarisation de certaines affaires. Ce constat est partagé par Éric Puisais, directeur du cabinet de la mairie de Sevrans, « si le contrat local de sécurité permet à l'ensemble des acteurs de la sécurité publique de communiquer et de travailler dans le même sens, des difficultés relationnelles ne permettent pas toujours de travailler en synergie et de faire circuler les informations »²³⁹. En ce qui concerne la transmission des informations entre Police et Gendarmerie, conformément à la note²⁴⁰ relative à la transmission et à la remontée des informations en direction de la SCAEMS, le STRJD de la Gendarmerie nationale transmet l'ensemble de ses données relatives aux armes remarquées à la Police Nationale pour permettre une centralisation des données au niveau de la SCAEMS.

3. L'évaluation statistique :

Pierre angulaire de l'évaluation d'un service ou d'une situation, l'évaluation statistique permet de rendre compte d'un ensemble de faits mais il demeure assujetti à la méthode de saisie et à l'interprétation. Ainsi, tant au niveau de l'État 4001 (ONDRP), qu'au niveau des données collectées par la SCAEMS par le fichier BEAR, les chiffres ont une importance relative car ils ne peuvent pas décrire précisément un phénomène mais seulement donner de manière plus

239 Entretien avec Eric Puisais, directeur du cabinet de la mairie de Sevrans.

240 DGPN-Cab-2010-002525 du 12/04/2010.

objective une tendance. Seule, l'analyse de cette tendance peut permettre de décrire l'évolution d'un phénomène (augmentation, diminution) tout en prenant en compte une référence (une méthode de saisie des données). Par exemple, en ce qui concerne le nombre de saisies d'armes à feu en France (annexe 24), on remarque que les forces de l'ordre saisissent plus d'armes depuis 2009, or l'analyse de cette tendance (ici une augmentation) ne nous permet pas de conclure qu'il y a une prolifération des armes à feu en France, puisqu'il faut tenir compte de la référence statistique (ici méthode qui repose sur le nombre de données transmises par les services, or ces données ne sont pas complètes). Ainsi, on peut uniquement conclure que les forces de l'ordre sont plus efficaces. De plus, les armes saisies ne sont pas uniquement en relation avec les quartiers sensibles, comme le montre l'annexe 26 (cas de la Corse). Par ailleurs, les chiffres relatifs au nombre de règlements de compte en France (annexe 21) semblent ne pas refléter la réalité : en effet, selon une enquête²⁴¹ effectuée par le journal *Le point*, en 2010, 46²⁴² homicides par règlement de comptes ont été constatés en France (annexe 21). Or ces chiffres apparaissent sous-estimés : en effet, « en Seine-Saint-Denis, en 2010, aucun meurtre par règlement de compte n'est comptabilisé. Or, le maire de Sevran évoque le chiffre de 10 morts liées à la guerre de la drogue depuis 2009 rien que dans sa commune. Ainsi, en fonction du type d'unité de police qui arrive en premier sur les lieux, la remontée d'information diffère : notamment entre les unités de sécurité publique et de police judiciaire. En effet, les homicides constatés ne sont pas forcément directement liés statistiquement à un règlement de compte, notamment pour les unités de SP qui n'ont pas forcément l'expertise suffisante ». On comprend effectivement l'importance de la référence de la saisie statistique, puisque d'une personne à l'autre, en fonction de son expérience et de son jugement personnel, l'interprétation sera différente. In fine, le résultat annuel apparaît ainsi sous-estimé. Enfin, nombre d'enquêtes ou de policiers tentent aujourd'hui d'estimer le nombre d'armes à feu illégalement détenues en circulation en France ; en effet, selon un article²⁴³ récent du journal *Le Figaro*, « au total, les spécialistes estiment en général à 30.000 le nombre de calibres qui circulent dans les cités ». Or, selon Mickaël R. Roudaut, « il est illusoire et donc vain de vouloir chiffrer la réalité globale d'un phénomène par définition occulte ». Ainsi, toute évaluation du nombre d'armes en circulation dans les banlieues ne présente aucun intérêt puisque les chiffres présentés ne sont qu'une estimation propre à l'évaluation d'une personne, même spécialiste de la chose.

L'évaluation statistique constitue donc également une difficulté pour les forces de l'ordre, puisqu'il est aujourd'hui difficile de se rendre compte, à l'appui de chiffres, de l'état actuel de la

241 « Comme dans *Scarface*, on se torture à la perceuse », *Le point* du 07 juillet 2011.

242 ONDRP.

243 « Explosion des saisies d'armes en France », *Le Figaro* du 2 décembre 2011.

circulation d'armes dans les banlieues. D'un point de vu quantitatif, des proportions sont connues, notamment en matière d'affrontements entre bandes (annexe 14) mais l'évaluation des faits reste approximative (annexe 7- 46,83% d'indétermination) ce qui ne permet pas encore de rendre lisible certains phénomènes en présence. De plus, l'évaluation quantitative des armes remarquées demeure une pierre d'achoppement dans l'analyse globale du phénomène « arme » en France et notamment en banlieue. Ce défaut d'analyse laisse aujourd'hui autant de place aux médias pour tenter de faire admettre des chiffres relatifs aux armes en circulation sans pour autant pouvoir le justifier, mais permettant d'alimenter « une société de la peur ».

Si le dispositif de lutte contre la circulation illégale d'armes dans les quartiers sensibles est aujourd'hui limité dan son action, des évolutions doivent permettre d'améliorer ce dispositif à partir des structures existantes dans un cadre d'action global.

II] Évolution du dispositif de lutte contre la circulation illégale d'armes dans les banlieues :

Fort d'un nombre élevé d'acteurs participant à la lutte contre le trafic d'armes dans les quartiers sensibles, le dispositif actuel, dans sa globalité, doit être capable d'évoluer afin de prendre en compte les défaillances, qui constituent aujourd'hui autant de freins à la prise en compte de cette problématique majeure de sécurité. En effet, si la circulation illégale d'armes dans les quartiers sensibles est capable d'engendrer in fine la fin du monopole de la violence légitime de l'État, l'évolution du dispositif actuel de lutte contre le trafic d'armes doit permettre de contrôler cette circulation d'armes à l'intérieur même de ces territoires. Par ailleurs, l'État doit parallèlement réinstaurer son autorité et lutter contre l'insécurité due aux trafics et aux bandes, pour offrir à la population de ces quartiers les garanties de sécurité propres à tous citoyens. Si une évolution des structures existantes peut permettre d'évaluer et de conduire une action globale et centralisée contre cette problématique, le développement de la lutte contre les trafics de stupéfiants peut également faire infléchir la demande en armes dans ces quartiers. Enfin, le développement des techniques spéciales d'enquêtes, associé à une dynamique de contrôle de ces territoires, peuvent également améliorer la recherche du renseignement, capitale pour obtenir les résultats judiciaires nécessaires pour lutter contre les réseaux existants.

A) Évolution de la structure de la SCAEMS :

Située au niveau central dans la lutte contre le trafic d'armes, la structure de la SCAEMS constitue une base solide pour construire un dispositif centralisé de lutte contre la circulation des armes en banlieue: à cet effet, l'évolution de la structure de la SCAEMS doit permettre la mise en place d'une veille stratégique, la prise en compte des phénomènes propres aux banlieues, le suivi des faits dans les quartiers les plus sensibles dans une dualité répression judiciaire/ information opérationnelle pour chaque quartier concerné en s'appuyant sur des responsables locaux.

L'étude des missions de la section centrale armes, explosifs et matières sensibles (SCAEMS) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) nous montre que celles-ci sont multiples et reposent sur une assistance technique et juridique sur les domaines de sa compétence

(armes, munitions, explosifs militaires, industriels ou artisanaux, produits chimiques précurseurs d'explosifs et matières nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques). Elle dispose pour ce faire de spécialistes dans les diverses thématiques. Elle est amenée, à ce titre, à fournir des avis et à aider les services enquêteurs confrontés à des difficultés (identifier des matériels, donner des classifications légales, informer sur des dangers, renseigner sur les questions de répression, ...). Qui plus est, la SCAEMS a également pour mission de mener une analyse statistique du phénomène « armes » à partir d'un ensemble d'informations centralisées au niveau national : ainsi, la SCAEMS réceptionne, collationne, vérifie et enregistre l'ensemble des informations concernant les saisies, les découvertes, les pertes et les vols d'armes, d'explosifs ou de matières sensibles sur le territoire national, signalés par les services territoriaux, afin de tenter de dresser un panorama de la physionomie des armes en France.

1) Le suivi du phénomène « armes » en banlieue:

Si la problématique des armes concerne l'ensemble du territoire, il apparaît que ce phénomène touche plus particulièrement les banlieues dans un contexte sécuritaire plus particulièrement dégradé : en effet, l'étude de la carte (annexe 28), relative au nombre d'infractions de port ou détention d'armes prohibées constatées par les forces de l'ordre en 2011, nous montre que les départements les plus touchés (couleur noire sur la carte) par ces infractions sont les départements concentrant les banlieues les plus denses des plus grandes villes françaises (Paris, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice). Or l'analyse menée par la SCAEMS est nationale et ne s'attache ainsi pas particulièrement aux banlieues. L'analyse des données relatives aux saisies effectuées par les forces de l'ordre (annexe 26) confirme la présence d'armes dans les départements visés précédemment mais minimise toutefois le phénomène car la SCAEMS n'est toujours pas destinataire de l'ensemble des messages qui traitent des armes et ne possède donc qu'une partie des informations relatives aux saisies effectuées en France par les forces de l'ordre. L'amélioration et la systématisation de la transmission des données permettraient de confirmer ou d'infirmer ces tendances et de broser un tableau beaucoup plus réaliste du phénomène des armes en France en faisant émerger des problématiques jusqu'alors cachées. Aussi l'ensemble des données centralisées au niveau de la SCAEMS restent à l'heure actuelle parcellaires. Elles permettent, certes, de pointer des tendances mais ne permettent pas encore une analyse fine du phénomène « armes » en France. Seule une remontée exhaustive des données le permettrait.

Ainsi, le développement de cette activité, jusque là limitée, de la SCAEMS permettrait de

constituer une véritable veille stratégique de l'information relative aux armes en France et en particulier aux banlieues, en intégrant par exemple dans la remontée d'information le quartier concerné afin d'établir une analyse plus fine : en effet, la centralisation d'informations élaborées et précises (incluant l'infraction à l'origine du port ou de l'utilisation de l'arme) permettrait de suivre les phénomènes en présence quartiers par quartiers et ce au niveau central à partir des échelons de sécurité locaux.

Pour ce faire, il faut créer au sein de la SCAEMS actuelle une cellule ou un bureau responsable du suivi du phénomène « arme » propres aux banlieues afin de tenter de dresser un panorama de la physionomie des armes dans les banlieues.: en effet, il serait intéressant de :

- réceptionner, collationner, vérifier et enregistrer l'ensemble des informations concernant les saisies, les découvertes d'armes, d'explosifs ou de matières sensibles dans les banlieues et à destination des banlieues (notamment si les saisies sont opérées sur des axes de circulation menant à une banlieue et/ou en fonction des informations recueillies lors des enquêtes), signalées par tous les services territoriaux (police, gendarmerie, douanes, police municipale).
- mettre en place un suivi de la circulation des armes pour chaque banlieue à partir des réseaux et trafics démantelés, des filières d'approvisionnement connues faisant l'objet ou non d'une enquête judiciaire.
- mettre en place un suivi des phénomènes permettant d'évaluer d'une part la nature des armes (blanches, factices, par destination et à feu) utilisées dans tous les faits commis en banlieue et leur évolution et d'autre part, la nature des infractions commises au moyen d'une arme (affrontements entre bandes, entre trafiquants, règlements de compte..) au sein d'une même banlieue pour évaluer de manière précise les logiques de rivalité propre à chaque territoire. Ce suivi doit s'opérer en intégrant et suivant le travail effectué par la DPSP, en affectant si besoin un personnel à la SCAEMS.
- mesurer de manière analytique (en tendance) l'évolution de la présence d'armes dans les banlieues sur le territoire car on ne sait pas aujourd'hui précisément si le phénomène touche de plus en plus de banlieues au fil du temps où s'il n'est que l'apanage de certains quartiers. On peut aujourd'hui déduire de la commission de certaines infractions (port et détention, vol avec armes...) une localisation départementale des armes détenues illégalement, ce qui est insuffisant pour bien cerner le phénomène.

2) L'évaluation statistique du phénomène en banlieue:

Pour étudier le phénomène « armes » en banlieue, la SCAEMS doit pouvoir s'appuyer sur une remontée effective et systématique des informations propres aux infractions et renseignements constatés sur le terrain à partir de l'ensemble des acteurs de sécurité publique présents dans ces territoires (police nationale, gendarmerie nationale, police municipale). La création d'un échelon régional (voir départemental) de la SCAEMS rattaché au GIR (qui œuvre contre les économies souterraines) peut être envisagée. Pour faciliter la saisie et la remontée d'informations relatives aux armes en provenance du terrain, le fichier BEAR existant doit évoluer et permettre de transmettre les données relatives aux armes (marque, modèle, n° de série, calibre, catégorie légale, modifications éventuelles) d'une part mais aussi au type de criminalité à laquelle l'arme est liée (nature des faits, lieux, origine de l'arme...). Ainsi, il apparaît intéressant d'envisager la création d'un point d'entrée unique des informations remontant des différentes directions de la Police (DCPJ, DCSP, PP, DCRI) et de la Gendarmerie (STRJD) en tout ce qui concerne les affaires propres aux banlieues impliquant une arme. A cet effet, la structure doit être armée (au minimum par une dizaine de personnes) par un représentant de chaque acteur de la sécurité pour faciliter les contacts et permettre une réelle remontée des informations ; ainsi, il faut a minima un personnel de la police nationale par direction (renseignement, judiciaire, sécurité publique), de la gendarmerie, des douanes, et si possible un représentant de toutes les polices municipales. Par ailleurs, la mise en place d'un acteur local (régional, départemental) de la police judiciaire en relation directe avec la SCAEMS peut permettre d'assurer un relai efficace et proche du terrain des actions de la structure centrale.

Il s'agit ici de mieux connaître l'environnement des banlieues et notamment la présence d'armes dans ces territoires afin de mieux agir pour lutter efficacement contre cette problématique : ainsi traiter les risques (trafics d'armes et trafics impliquant des armes, population délinquante désirant s'armer pour se défendre) et identifier les menaces (à court terme : prolifération des armes et à long terme : remise en cause de la violence légitime). Ainsi, il apparaît intéressant de :

- alerter les autorités publiques sur les phénomènes en présence (à partir d'une analyse chiffrée et précise et donc objective) dans les banlieues pour notamment prioriser l'action des forces de l'ordre dans les quartiers les plus exposés dans le démantèlement des réseaux et trafics conduisant à l'appropriation d'armes : en effet, la structuration d'un renseignement précis peut permettre, par l'information des hautes autorités, la création

d'autres unités de circonstances plus proches du terrain (groupe de travail ou cellule d'enquête) pour lutter contre ce phénomène par exemple.

- informer et sensibiliser les autorités au niveau départemental (DDSP, commandant de groupement) sur les informations (propres aux armes et phénomènes) relatives aux banlieues (détenues par la SCAEMS) de leur département afin de pallier le défaut de circulation de l'information entre les services (police, gendarmerie, douanes, PM) et ce jusqu'aux plus hautes autorités :en effet, de nombreux renseignements sur le terrain ne sont pas diffusés aux autorités qui en ont le plus besoin, d'une part par le nombre d'acteurs différents présents sur le terrain et d'autre part, par l'absence d'une structure capable (au sens des moyens) de faire converger toutes les informations relatives aux armes.
- Animer et coordonner (en relation avec les services judiciaires) les actions de lutte contre la circulation illégale d'armes dans les banlieues, à travers les actions menées par les cellules judiciaires territoriales (BR, services judiciaires de Police) et régionales (GIR) contre les trafics impliquant la détention d'armes, trafics d'armes et notamment les trafics de stupéfiants : en effet, les trafics ne s'arrêtent pas aux portes de la banlieues et alimentent parfois plusieurs quartiers, banlieues sur plusieurs départements.
- Mener une action répressive (et de contrôle) contre toutes les possibilités offertes par internet aux délinquants de s'approvisionner, d'échanger, de vendre, d'exhiber, d'intimider ou de menacer...tout procédé permettant de faciliter l'acquisition d'une arme.
- Effectuer un suivi et un contrôle des bourses aux armes permettant aux délinquants de s'approvisionner, d'échanger ou éventuellement de vendre des armes.

3) Organisation de la structure:

Cette structure doit être publique puisque les problèmes d'armes dans les banlieues relèvent de la sécurité publique et de l'ordre publique : en effet, la présence d'armes dans les banlieues constitue une problématique propre aux missions régaliennes de l'État. La lutte contre le sentiment d'insécurité, les trafics et la détention d'armes sont des enjeux qui intéressent les plus hautes autorités de l'État et sont par ailleurs au cœur des décisions politiques. La création de cette architecture (une cellule au niveau central et des correspondants régionaux) de l'information relative aux banlieues doit être directement subordonnée au ministère de l'intérieur mais doit être une composition inter-ministérielle : en effet, l'ensemble des acteurs de la sécurité doivent

travailler en synergie sur cette problématique pour permettre une réelle convergence de toutes les informations recueillies sur le terrain par tous les acteurs mais aussi pour permettre une diffusion la plus large possible des informations. Par ailleurs, le financement de cette structure (centrale) est réalisé par le ministère de l'intérieur puisque la cellule en dépend. Néanmoins, la création d'échelon locaux (régionaux mais également départementaux ou communaux) peut revenir au conseil régionaux ou départementaux, voire aux communes.

L'encadrement de cette structure doit être réalisé par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) à Nanterre : en effet, la SCAEMS bénéficie de locaux au sein même de cette direction, qui, par ailleurs, dispose également de l'office central de lutte contre la criminalité organisée (OCLCO) et de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI). Cette proximité avec ces services est stratégique et pleinement opérationnelle puisqu'elle permet un échange rapide des informations et de concentrer sur un même site tous les acteurs judiciaires intervenant dans le domaine de cette nouvelle structure. La question pourrait se poser de savoir si cette structure relève de la Police nationale ou de la gendarmerie nationale, mais les banlieues sensibles étant majoritairement situées en zone de compétence de la police nationale (ZPN), il apparaît cohérent de confier l'encadrement de cette structure à la Police nationale, sans toutefois minimiser l'engagement de la gendarmerie nationale au sein même de cette structure.

Le cadre d'emploi de cette structure est un cadre judiciaire basé sur des informations relatives à la constatation et la répression d'infractions commises au moyen d'une arme (trafics, vols, violences, homicides...) ou par le fait même d'une arme (port, détention, cession, recel...).

Enfin, cette création de structure impose une évolution structurelle de tous les acteurs de la sécurité publique : en effet, toutes les institutions (PN, GN, Douanes) participent à tous les niveaux (central, local) de cette structure ce qui implique le détachement ou l'affectation de personnels et de moyens. Par ailleurs, faire converger le renseignement au niveau de l'échelon central de cette structure implique une évolution structurelle de la gestion de l'information : en effet, depuis la réforme du renseignement de 2008 et la restructuration des unités (DRG, DST) de renseignement, la création de deux unités, la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) et la sous-direction de l'information générale (SDIG), permet de centraliser l'information par le biais de deux canaux ; celui du renseignement (DCRI) et celui de la sécurité publique (SDIG). En plus de ces deux canaux, il existe également la direction du renseignement (DR) qui est plus particulièrement chargée d'informer le préfet de police de PARIS sur les faits et événements commis dans le département de la capitale mais aussi dans les départements formant la petite couronne francilienne (91, 92, 93). La Gendarmerie, à l'instar de la Police nationale, alimente également ces deux canaux. Or, la SCAEMS n'appartient à aucune de ces unités,

pourtant comme sa mission le précise ; cette unité réceptionne, collationne, vérifie et enregistre l'ensemble des informations concernant les saisies, les découvertes, les pertes et les vols d'armes, d'explosifs ou de matières sensibles sur le territoire national, signalés par les services territoriaux, afin de tenter de dresser un panorama de la physionomie des armes en France. Ainsi, la SCAEMS constitue également un canal à part entière de la remontée de l'information, à la fois des unités de police judiciaire et de sécurité publique. On comprend donc naturellement que l'information peut suivre un de ses trois canaux, les deux, les trois, voire aucun.

L'évolution structurelle intervient donc par la création d'un canal unique, capable de faire converger l'ensemble des informations relatives aux banlieues et plus particulièrement des informations relatives aux armes dans les banlieues en limitant le phénomène de déperdition de l'information favorisé par la multiplicité des structures (DCRI, SDIG, DR, SCAEMS) traitant le renseignement propre aux banlieues. Cette solution, idéale, peut toutefois être obtenue sans remettre en cause le fonctionnement et l'organisation de ces unités, tout en conservant ces canaux originels, par ailleurs bien établis et fonctionnels, en créant simplement un cône de convergence de l'information au niveau de cette future structure.

Pour ce faire, il suffit de s'appuyer sur la structure de la réunion interministérielle portant création d'un bureau de liaison (BDL) sur les trafics d'armes. Le but de ce BDL, dont le secrétariat est assuré par la SCAEMS, est de réunir semestriellement les services impliqués dans ces problématiques, pour organiser la remontée des informations en provenance des services opérationnels et en assurer la rediffusion, déceler les phénomènes émergents et les problématiques communes de manière à organiser une riposte adaptée et ce, en associant les services réglementaires et opérationnels afin de favoriser une approche globale. Cette réunion associe les divers acteurs de l'information cité plus haut ainsi que de nombreuses institutions : Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD), contrôle général des armées (CGA), direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), direction centrale de la sécurité publique (DCSP), direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), direction centrale de la police de l'air et des frontières (DCPAF), direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police (DRPJ), bureau des affaires criminelles et institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (DGGN), direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), institut national de la police scientifique (INPS), direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) et services de la direction centrale de la police judiciaire (OCLCO, GIR, SDPTS et SCAEMS).

Réunie une ou deux fois par an, cette structure ne permet que de faire une synthèse des faits et des évolutions concernant le trafic d'armes en général. En outre, lors de la seconde

réunion de ce BDL du 10 décembre 2009, portant sur le trafic d'armes dans les banlieues, les participants témoignent des « difficultés rencontrées dans la remontée des informations qui empêchent l'ensemble des services d'avoir une vue précise du phénomène. Il est rappelé l'importance de transmettre les informations à la SCAEMS qui est chargée de les rediffuser aux divers services. Le sentiment généralement partagé par les différents services, mais non corroboré par une analyse chiffrée, est que la réalité ne correspond pas à celle habituellement relayée dans la presse ». Il apparaît ainsi très clairement que l'information fait aujourd'hui défaut dans la gestion même de la problématique des armes dans les banlieues.

La création d'une structure responsable du suivi du phénomène « armes » propre aux banlieues au sein même de la SCAEMS peut ainsi se composer des acteurs interministériels du BDL existant par notamment les fonctionnaires de la Police (DCRI, DCSP, DCPJ), des douanes (DGDDI) et des militaires de la Gendarmerie (SDPJ, IRCGN). Réunis au sein d'une structure à part entière et de dotés de moyens peut permettre de viser les objectifs cités plus haut en matière de veille stratégique et opérationnelle de l'information relative aux armes dans les banlieues. En effet, une synthèse quotidienne des faits et des informations au niveau de cette structure peut permettre, par l'intermédiaire de responsables zonaux ou départementaux, de suivre et d'analyser les faits propres à chaque banlieue des départements le plus exposés à la problématique des armes.

L'évolution structurelle s'inscrit également dans l'approche opérationnelle que peut apporter cette structure à partir de la synthèse des informations et des faits produite quotidiennement: en effet, les renseignements détenus par la structure peuvent notamment intéresser les différents services judiciaires, par exemple, travaillant au quotidien dans les banlieues. Ainsi, cette cellule peut assurer dans le cadre de son fonctionnement une diffusion de l'information, fruit de son action de centralisation, au profit de toutes les unités concernées. En s'inscrivant dans une logique territoriale dépassant le cadre du département (région, zone de défense, étranger), la cellule peut permettre, par exemple, aux unités opérationnelles de bénéficier d'informations provenant d'autres départements ou d'autres régions émanant d'autres services intéressant leurs enquêtes: ainsi, un renseignement capté par un gendarme dans le Haut-Rhin sur une livraison d'arme, par exemple, peut intéresser un policier enquêtant dans une banlieue dans le Doubs.

Il apparaît alors nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des relais efficace en terme de suivi judiciaire au niveau minimum de la région, voire du département et ce dans chaque zone de compétence (ZPN et ZGN). Ainsi, en zone de compétence de la Gendarmerie nationale (ZGN),

l'officier adjoint police judiciaire (OAPJ) peut constituer ce relai avec la structure centrale au sein de la SCAEMS.

4) Le suivi du phénomène sur internet :

Autre volet de l'action de cette future structure centrale, la lutte contre les toutes les possibilités offertes par l'internet aux délinquants d'acheter, d'échanger ou de vendre de manière illégale des armes mais également d'exhiber, d'intimider ou de menacer avec une arme la population d'un quartier, d'autres délinquants ou tout simplement d'inciter à la haine ou à la violence par le moyen d'une arme. En effet, surfant sur un sentiment d'impunité et pensant être à l'abri de toute action de l'État, les délinquants utilisent également le réseau informatique mondial d'une part pour acquérir une arme illégalement et d'autre part pour démontrer leur « pouvoir » et ce dans le cadre des rivalités propres à certaines banlieues.

Si Internet ne constitue vraisemblablement pas une source majeure d'approvisionnement illégal en arme à feu, des armes blanches, factices ou à létalité réduite peuvent s'acquérir par le biais de l'internet. Ainsi, internet constitue également un axe d'effort dans la lutte contre la prolifération des armes. Si des sites se sont spécialisés dans la vente de ces produits, comme les « armureries en ligne », d'autres sites permettent de faciliter l'accès aux armes en indiquant les moyens existants pour se procurer une arme, notamment les bourses aux armes. Par exemple, le site ABC Collection qui tient en ligne un agenda des bourses aux armes recense 251 bourses aux armes organisées en France en 2008. Si il existe des filières légales d'accès aux armes, l'effort doit être porté sur les circuits illicites permettant d'acquérir une arme hors de tout contrôle de l'État.

Par ailleurs, l'utilisation d'Internet permet de développer le sentiment d'insécurité: en effet, Internet est aussi utilisé pour exhiber des armes. Le réseau sert ainsi à faire connaître aux rivaux que le groupe dispose ainsi d'une puissance de feu pour défendre son territoire ou un trafic. Il remplit donc une fonction dissuasive et permet d'affirmer un marquage du territoire, notamment sur les blogs. Ce phénomène est observable sur les blogs internet de différents quartiers où l'on met volontiers en ligne des photos d'arsenaux (annexe 19), quitte à emprunter ces images impressionnantes sur des sites concurrents. Ces mêmes blogs relaient la haine de certains jeunes et/ou leur envie de tuer les policiers. Par exemple, durant plus d'un mois et jusqu'au 12 août 2010, une chanson intitulée « Tirer sur les Keufs » (annexe 6) interprétée par un individu connu des services de Police a été diffusée sur plusieurs sites internet dont Youtube. Dans ce clip vidéo, un chanteur armé d'un pistolet automatique appelait les banlieues

essentiellement parisiennes, à se révolter et à tuer les fonctionnaires de police. La diffusion du clip a été interdite après le dépôt de plainte du ministre de l'intérieur, M. Brice Hortefeux.

Ainsi, la centralisation de cette lutte sur Internet au niveau de la SCAEMS peut permettre à cette structure de bénéficier de renseignements supplémentaires sur la vie des quartiers sensibles où les armes sont abondantes: en effet, les renseignements obtenus par cette voie peuvent permettre de faire le lien avec des affaires en cours et ainsi de diffuser les informations obtenues aux services judiciaires en charge du dossier ou situés sur la circonscription des banlieues concernées. Le suivi des blogs permet également de lutter contre le phénomène de bandes en banlieue, qui est aussi générateur de tensions et donc à l'origine d'une demande en armes. Par ailleurs, le suivi et la poursuite des auteurs de sites ou de blogs incitant ou provoquant à la haine par notamment l'exhibition d'armes doit également permettre de lutter, d'une part contre le sentiment d'insécurité, et d'autre part, contre les confrontations armées entre bandes alimentées par les provocations visibles sur la toile.

Si la structure de la SCAEMS doit évoluer pour suivre l'évolution de la circulation illégale d'armes dans les banlieues, la recherche, le suivi et l'analyse des armes associées aux trafics de stupéfiants peut constituer un axe d'effort d'une part pour mettre au jour les filières d'approvisionnement en armes quand elles existent, et d'autre part, pour retirer du marché illégal les armes détenues par les trafiquants.

B) Développer et s'appuyer sur la lutte contre les trafics liés à l'économie souterraine:

Présente dans tous les quartiers sensibles, l'économie souterraine, qui repose essentiellement sur le trafic de stupéfiants, constitue un facteur structurant de la « sanctuarisation » de ces territoires . Cette économie, que l'on peut qualifier de « criminelle » puisqu'elle repose sur des activités illicites, est d'une ampleur sans précédent et globalement croissante²⁴⁴. Le marché global des stupéfiants, en intégrant la cocaïne et l'héroïne, représente,

244 Mickaël R. Roudaut, *marchés criminels :un acteur global*, 2010.

selon le ministère de l'intérieur, de 1,7 à 2 milliards d'euros annuels²⁴⁵ pour les trafiquants en France. Ainsi, afin de sécuriser et de pérenniser ce marché réellement fructueux, les trafiquants se dotent d'armes et plus particulièrement d'armes à feu, pour défendre leurs activités mais également leur vie face à une concurrence de plus en plus déterminée. Ainsi, le trafic de stupéfiants génère une demande croissante en armes dans les banlieues.

1) Suivre les armes remarquées dans les affaires de stupéfiants :

Forte d'une structure centrale responsable du suivi du phénomène « arme » dans les banlieues et de responsables territoriaux (région, département), la SCAEMS doit pouvoir suivre et analyser les armes remarquées dans le cadre des affaires de stupéfiants traitées par les unités au niveau local. En effet, les résultats produits par ces unités contribuent à la lutte contre la présence d'armes en banlieue puisque la lutte contre le trafic de stupéfiants entraîne de facto une ou plusieurs saisies d'armes (annexe 13 : 20,68% des affaires pour lesquelles une arme à feu est remarquée concerne une infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS)) et plus particulièrement des armes de poing (250/383 armes en 2010).

Il peut être alors intéressant d'associer l'ensemble de ces unités judiciaires (SR, DRPJ, DIPJ, GIR) à la future structure de la SCAEMS afin de véhiculer les informations relatives aux banlieues et aux trafics de stupéfiants mais surtout de promouvoir la lutte contre les armes dans ces territoires en sensibilisant les enquêteurs à l'intérêt que peut porter toute enquête liant des armes : en effet, si les enquêtes relatives à la criminalité organisée touche plus particulièrement les trafics de stupéfiants, les armes associées à ces trafics font uniquement l'objet d'une saisie incidente. Ainsi, certes l'arme est saisie mais la provenance et « l'historique » de cette arme ne font que très rarement l'objet d'une enquête à part entière. La future structure de la SCAEMS prend alors tout son sens puisque la cellule pourra, à partir du moment où une saisie incidente a lieu, en être informée dans un premier temps (par message par exemple) et dans un second temps, inclure cette saisie dans une analyse (ou une enquête s'il y a lieu) plus approfondie des logiques territoriales, locales, par exemple.

245 Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, 2010.

2) Le rapprochement judiciaire et la détection de phénomènes :

La possibilité de faire des rapprochements et des recoupements judiciaires au niveau central entre plusieurs affaires associant des armes peut ainsi permettre de mettre en évidence des filières d'approvisionnement, des caches, ou encore des trafics d'armes au sein d'un même quartier ou entre plusieurs quartiers : en effet, la future structure de la SCAEMS doit pouvoir effectuer cette analyse, en étant destinataire d'informations judiciaires suffisamment élaborées (quartiers, faits, armes utilisées..) pour orienter le travail des enquêteurs de terrain. Ainsi, la mise en évidence de liens entre plusieurs affaires liant des armes de même nature, ou provenant d'un même fournisseur peut permettre l'ouverture d'enquêtes pour des infractions à la législation sur les armes (ILA) à partir d'enquêtes pour ILS.

Pour ce faire, la création d'un référent « arme » au sein de ces unités locales peut permettre de créer un lien fixe et durable entre les unités de terrain et la SCAEMS ou une autorité attachée au niveau zonal. A cet effet, le référent arme doit pouvoir notamment s'assurer de la remontée des informations concernant les armes remarquées à la SCAEMS et opérer un suivi plus particulier de ces armes : en effet, une analyse des armes remarquées au niveau régional ou zonal (pour la région Ile-de-France par exemple) peut constituer une première prise en compte du phénomène au niveau territorial et révéler des flux d'armes au niveau local. A titre d'exemple, un suivi des affaires judiciaires impliquant des armes au niveau départemental est actuellement effectué par les services de police judiciaire de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) du département de la Seine-Saint-Denis. Ainsi, depuis le mois de juillet 2010 et les épisodes de règlements de compte à Sevran, les armes à feu saisies dans le cadre de toute affaire font l'objet d'une prise en compte par les services judiciaires de la DDSP 93. Ainsi, une entrée unique avec le laboratoire de police scientifique (LPS) et le parquet de Bobigny a été créée pour toutes les infractions impliquant une arme à feu afin de centraliser les affaires impliquant l'usage des armes sur le département, par notamment l'utilisation du fichier CIBLE. A cet effet, un suivi est donc opéré par les services judiciaires au niveau du département de tous les faits impliquant l'usage d'une arme à feu en tenant compte de la nature de l'arme, des faits, du lieu et des conséquences. Plus particulièrement, l'antériorité et les modalités d'acquisition de l'arme font l'objet d'une enquête²⁴⁶.

246 Entretien avec le commissaire Hadjadj de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis.

3) La création d'une unité de recherche à compétence nationale « armes »:

Enfin, il peut être également envisagé de créer une unité de recherche à compétence nationale « armes » capable de suivre et d'appuyer les unités locales, pour des affaires judiciaires impliquant des armes et ce dans les quartiers, où les faits de trafics (ILS et ILA) le justifient. Directement subordonnées à la SCAEMS, cette cellule nationale spécifique pourra concentrer son action dans les banlieues le plus exposées au problème des armes. En relation étroite avec les services locaux de renseignement (services départementaux de l'information générale et brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires) et les services judiciaires territoriaux, l'action de cette cellule ne peut se concevoir que dans le cadre d'une implantation définitive afin de constituer une base solide d'informations et de maîtriser les problématiques propres aux armes: en effet, l'analyse, la gestion et le suivi des flux d'armes se réalise par le biais d'enquête longue menée « en profondeur » dans les quartiers au plus proche du terrain. Ainsi, ce service aura également pour vocation d'assurer une veille stratégique opérationnelle des différents quartiers pour permettre une action pérenne et efficace.

Si la mise en place d'une action judiciaire au niveau central peut permettre d'établir un suivi et une détection des phénomènes propres aux armes dans les banlieues, le contrôle du territoire apparaît fondamental pour faire respecter l'État de droit et lutter contre le sentiment d'insécurité.

C) Le contrôle du territoire : une action capitale.

Indépendamment de toute lutte contre la présence d'armes dans les banlieues, le contrôle par les forces de l'ordre des quartiers le plus difficiles ou dits « sensibles » doit constituer un préalable à toute action judiciaire puisque l'information est au cœur de tout le processus stratégique de reconquête de ces territoires. En effet, pour lutter efficacement contre le sentiment d'insécurité dans les territoires les plus exposés à la criminalité, la présence des forces de l'ordre est nécessaire en permanence dans ces quartiers afin de rassurer la population et de déstabiliser les délinquants. Ainsi, le contrôle des axes majeures de communication et des points clés du terrain de ces territoires (entrées dans la banlieue par exemple) peut permettre de contrôler les flux entrants et sortants indispensables aux différents trafics.

1) Créer des unités spécifiques aux QS:

Pour ce faire, la création d'unité spécifique aux quartiers les plus sensibles doit être envisagée. Basées sur le modèle des unités territoriales de quartier (UTEQ) mises en place récemment, ces unités peuvent éventuellement être armées par des policiers municipaux renforcés par des unités mobiles (CRS et EGM) en mission de sécurisation. Cette présence constante peut permettre de mobiliser rapidement une force de rétablissement de l'ordre en appui de l'action des policiers locaux pour notamment intervenir sur des situations dégradées d'affrontements entre les délinquants. La complémentarité des forces (préventives et répressives) est indispensable pour à la fois recueillir de l'information et intervenir pour rétablir l'ordre. A cet effet, il apparaît impérieux de pouvoir rétablir une présence policière dissuasive dans les quartiers les plus « sanctuarisés », où la loi implicite de la cité a remplacé les règles de l'État de droit : en effet, la population de ces quartiers demande à vivre en sécurité dans un climat de confiance a contrario des bandes et des trafiquants qui installent en lieu et place des forces de l'ordre leur autorité et leurs règles de vie dans la cité. Le lien avec la population est capital : cette approche préventive, dissuasive et protectrice doit permettre de faire remonter des informations relatives aux structures et aux réseaux criminels en place dans ces territoires. Ces renseignements précieux pour les enquêtes doivent faire l'objet d'un travail quotidien de ces unités dans le cadre d'une approche territoriale fine.

2) L'approche territoriale des quartiers : le rôle de la sécurité publique :

La connaissance des lieux, des habitants, des faits et du biorythme du quartier doit permettre la mise en place de services de prévention de proximité capable de rassurer la population tout en dissuadant les délinquants. Au cœur d'un véritable contrôle du territoire, l'action de ces unités doit être visible de jour comme de nuit dans le cadre d'un dispositif fixe et mobile permettant de tenir les points clés de ces territoires (points d'entrée et de sortie du quartier, place majeure, lieux d'échanges...) dans le but notamment de contrôler les flux de personnes et de marchandises. En effet, les armes sont fréquemment remarquées dans les véhicules (transport) et sur les personnes (port) (annexe 31) et ce, sur la voie publique. Ainsi, le contrôle des véhicules et des personnes doit permettre de lutter contre la circulation d'armes et plus particulièrement d'armes à feu, parfois stockées dans les coffres des véhicules.

La sécurité publique tient ainsi un rôle majeur dans les quartiers les plus défavorisés : en

effet, le sentiment d'insécurité, réel et prégnant dans les QS, génère une demande en armes et un besoin de porter une arme pour assurer sa propre défense : à cet effet, l'annexe 34 relative à l'évolution du volume d'infractions de port ou détention d'armes prohibées (index 74 de l'état 4001) de 1996 à 2011, permet de constater que ces faits délictuels ont doublé en quinze ans (18000 faits en 1996 à 36000 faits en 2011) en France. Rapportés aux annexes 27 et 28, ces chiffres mettent en évidence des départements qui concentrent un nombre de ZUS élevé et où la délinquance est particulièrement prégnante. Ainsi, la lutte contre le sentiment d'insécurité doit permettre de réduire cette demande en armes

3) L'exemple de la ville de Sevrans²⁴⁷ :

Face aux épisodes d'affrontements à l'arme de guerre perpétrés en plein après-midi aux abords d'un établissement scolaire dans la ville de Sevrans en 2011, le maire, Stéphane Gatignon, par une déclaration médiatique, a appelé l'État à agir, notamment par l'envoi de « casques bleus » pour maintenir la paix dans sa commune. En réponse à cette demande et pour faire face à cette recrudescence de violences, une unité de CRS sécurise depuis cette commune et notamment ses quartiers sensibles en appui des unités territoriales de Police. A cet effet, cette unité de force mobile contrôle en permanence et par un dispositif statique cinq points précis (lieux stratégiques) des différents quartiers établis comme points de vente de stupéfiants. Cette action a deux conséquences visibles : désormais sous contrôle des forces de l'ordre, la ville ne connaît plus de violences particulières. En effet, les élus notent une diminution du sentiment d'insécurité. Par ailleurs, les centres commerciaux de la commune retrouvent une clientèle jusque là absente dans leurs magasins. En revanche, l'activité économique de la commune semble touchée: une diminution de la consommation est notée par les centres commerciaux et les bailleurs sociaux ne perçoivent plus certains loyers. En effet, la présence des forces mobiles entraîne une diminution des ventes de stupéfiants dans la commune et délocalise, par ailleurs, les points de ventes, ce qui implique une nette diminution des revenus d'une partie des habitants de la commune. Cette baisse du pouvoir d'achat se traduit donc directement par une diminution de la consommation.

Ce renfort en policiers constitue par ailleurs une solution provisoire permettant d'améliorer la sécurité publique sur Sevrans mais ne permet en rien de lutter contre les causes structurelles de l'insécurité. Ainsi le risque majeur, lié au départ de ces unités en renfort, est naturellement le retour des règlements de compte entre trafiquants. Enfin, le maintien de l'ordre

247 Entretien avec Éric Puisais, directeur de cabinet à la mairie de Sevrans.

public ne peut être possible sans l'instauration d'une volonté politique forte de changement dans ces quartiers. En effet, si la rénovation urbaine permet de conduire certains changements sociaux et architecturaux, la logique de ghéttoisation par la concentration des problèmes au-delà du périphérique ne peut permettre de diminuer les causes profondes et structurantes de la délinquance dans ces territoires. Il est clair que les problèmes d'emploi ne permettent actuellement pas de lutter efficacement contre le trafic de stupéfiants, générateur d'emploi et d'argent facile.

Il apparaît ainsi très clairement que le retour d'une police de proximité dans ces quartiers permettrait de diminuer de manière notable d'une part le sentiment d'insécurité et d'autre part les activités de trafic.

Si l'action d'une police en tenue est indispensable pour être reconnue et identifiée en tant que représentant de l'État par la population, à l'heure où la notion d'autorité périclité, l'exercice de la police judiciaire, par le développement de l'arsenal juridique national et international, doit permettre de mieux lutter contre les trafics par une action sur les réseaux et structures criminelles.

D) Appliquer et développer l'arsenal juridique national et international :

Afin de lutter contre la criminalité organisée, et a fortiori contre le trafic d'armes, les services judiciaires doivent faire face à une évolution de cette criminalité : en effet, si elle s'appuie désormais sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, elle s'adapte également aux techniques d'investigation des policiers. Ignorant les frontières étatiques et la souveraineté nationale, le trafic d'armes doit donc faire l'objet d'une approche globale par un renforcement notamment de la coopération internationale. Cette approche globale nécessite ainsi une prise en compte des flux permettant l'acheminement des armes dans les banlieues françaises tout en matérialisant les échanges et en identifiant les acteurs de ces réseaux criminels. A cet effet, la France a complété depuis 2004 son arsenal juridique par l'adoption de plusieurs lois permettant d'adapter la justice aux évolutions de la criminalité organisée. Néanmoins, l'application des techniques spéciales d'enquêtes et la coopération internationale doivent être développées.

1) Les moyens d'investigations et les évolutions possibles :

La loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 dite « loi Perben II » renforce les dispositifs de lutte contre la criminalité organisée en mettant en œuvre notamment des moyens d'investigations supplémentaires : perquisition sans assentiment exprès de la personne chez qui elle se déroule avec l'accord du juge des libertés et de la détention (JLD) pour tout délit prévoyant une peine d'emprisonnement d'au moins 5 ans, interceptions judiciaires²⁴⁸ (dans le cadre notamment des enquêtes préliminaires et de flagrance) des correspondances émises par la voie des communications électroniques. Par ailleurs, dans le cadre de la prévention de la criminalité organisée, des interceptions de sécurité²⁴⁹ de ces correspondances sont également possibles. Qui plus est, les techniques d'infiltration²⁵⁰ des réseaux criminels permettent aujourd'hui à des enquêteurs spécialisés de s'intégrer dans les organisations criminelles en vue de leur démantèlement : réservé à des enquêtes difficiles, sensibles, ces opérations d'infiltration nécessite une formation spécifique des agents infiltrés. Cette tâche, confiée au service interministériel d'assistance technique (SIAT), permet aujourd'hui d'infiltrer les réseaux criminels mais doit néanmoins être développée dans la lutte contre la circulation des armes dans les QS : en effet, si le trafic d'armes apparaît très parcellaire, le renseignement est d'autant plus difficile à obtenir et à finaliser par les moyens d'investigation traditionnels. A cet effet, la multiplication d'opérations d'infiltration dans les quartiers les plus « sanctuarisés » peut permettre d'obtenir des renseignements impossibles à obtenir par des policiers en tenue par exemple.

Par ailleurs, pour les enquêteurs agissant en matières d'ILS et avec l'autorisation du magistrat saisi des faits, l'article 706-32 du CPP ouvre la possibilité de procéder à l'achat de produit stupéfiants en vue d'identifier les auteurs de ces infractions. Ce procédé dit du « coup d'achat »²⁵¹ ne constitue pas une opération d'infiltration mais est strictement limité aux infractions portant sur la législation sur les stupéfiants. Une évolution possible de cette technique vers les ILA permettrait d'élargir les possibilités offertes aux enquêteurs d'unités de recherche pour démanteler les filières locales d'approvisionnement en armes, sans avoir nécessairement besoin de recourir aux opérations d'infiltration, aujourd'hui difficiles et longues à mettre en œuvre, et ce pour des « petits » trafics d'armes.

Enfin, les investigations judiciaires menées aujourd'hui conduisent les enquêteurs à

248 Article 706-95 du CPP.

249 Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques.

250 Décret n°2004-1026 du 29 septembre 2004 portant modification du code de procédure pénale pour l'application des articles 706-81 et suivants et 709-99 de ce code.

251 Article 706-32 du CPP.

utiliser de plus en plus des « informateurs » pour tenter d'obtenir des renseignements concrets sur les structures criminelles : rémunérés en échange des informations de nature judiciaire qu'il délivrent, ces informateurs font l'objet d'un recrutement « réactif » suite à une garde à vue par exemple. Une évolution du recrutement par la recherche « pro-active » de ces informateurs peut constituer une voie permettant de cibler les renseignements portant sur les ILA et in fine de lutter plus efficacement contre les filières d'approvisionnement des banlieues.

2) Le développement des unités d'observation et de surveillance:

Au sein des acteurs de la police judiciaire, les groupes d'observation et de surveillance (GOS) de la gendarmerie nationale sont plus particulièrement chargés de rechercher dans le cadre d'une enquête judiciaire des renseignements qui ne peuvent être obtenus qu'au moyen de techniques d'observation, de surveillance et de filature. Sans toutefois mettre en œuvre des opérations d'infiltrations, ces unités, au nombre de 15 en France, permettent d'obtenir des renseignements pertinents sur les réseaux criminels : en effet, les techniques utilisées par ces unités conduisent à la localisation et la détermination des réseaux et des caches par un suivi continu des malfaiteurs, en France et à l'étranger.

Ces unités constituent aujourd'hui un outil intéressant pour les unités de recherche travaillant sur des enquêtes longues propres à la criminalité organisée : en effet, les GOS sont habilités²⁵² à procéder aux techniques spéciales d'enquêtes relatives aux sonorisations²⁵³ et fixation d'images dans certains lieux ou véhicules. A cet effet, la loi dite « loi Perben II » permet la captation, la fixation, la transmission et l'enregistrement de paroles prononcées par une ou plusieurs personnes à titre privé ou confidentiel dans les lieux ou véhicules privés ou publics, ou de l'image d'une ou plusieurs personnes se trouvant dans un lieu privé dans le cadre d'une information ouverte visant les infractions²⁵⁴ de criminalité organisée. A l'heure actuelle, seules les unités de la région de gendarmerie Ile-de-France et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur bénéficient à cet effet d'une formation et d'équipements particuliers. Si ces compétences et ces techniques sont très utiles pour les enquêtes judiciaires, leurs raretés au niveau national ne permettent pas aux enquêteurs d'en disposer aisément et donc d'apporter des renseignements permettant la finalisation des dossiers. Ainsi, une évolution des moyens en personnels et en matériels de ces unités (et des unités équivalentes de la Police nationale) peut constituer une valorisation

252 Décret n°2004-1026 du 29 septembre 2004 (JO du 30/09/2004, p4567).

253 Article 706-96 du CPP.

254 Article 706-73 du CPP.

pertinente des outils mis à la disposition de l'autorité judiciaire et permettre in fine de faire progresser les investigations judiciaires dans le cadre des trafics.

3) L'approche internationale :

Si le trafic d'armes en France possède diverses origines, de nombreuses filières d'approvisionnement s'appuient d'une part sur l'existence de disparités réglementaires au niveau européen et d'autre part sur l'ouverture des frontières, qui facilite les déplacements vers les pays d'Europe de l'Est.

La criminalité organisée ne connaissant plus aujourd'hui de frontières, la lutte contre les trafics d'armes impliquent une certaine synergie des États membre de l'Union Européenne tant sur le plan législatif que dans le cadre de la coopération policière et judiciaire. Or, si il existe une action commune²⁵⁵ depuis 2002 et un groupe²⁵⁶ des experts européens en armes à feu réunissant depuis 2004 les chefs des services nationaux de lutte contre le crime organisé, peu d'initiatives sont menées au niveau européen pour lutter contre le trafic d'armes à feu. Par ailleurs, l'inexistence de réglementation commune sur les armes à feu permet aux trafiquants d'exploiter certaines filières. En effet, l'absence de réciprocité et de norme commune sur les procédés de neutralisation des armes à feu facilite la remilitarisation d'armes de poing transformées en armes de « *collection* », ce qui permet l'importation et l'utilisation d'armes à feu sur le territoire français. De plus, l'absence de norme commune en terme de marquage empêche toute traçabilité, qui permettrait de suivre le chemin parcouru par une arme ou une munition dans le but de remonter une filière clandestine.

Ainsi, l'évolution du dispositif national de lutte contre la circulation illégale d'armes en banlieues s'inscrit également dans une démarche supranationale. A cet effet, des efforts restent encore à produire au niveau européen pour harmoniser la réglementation sur les armes à feu.

255 Action commune 2002/589/PESC du 12 juillet 2002, en application du titre V du traité sur l'Union Européenne.

256 Groupe EFE (European Firearms Experts Group).

CONCLUSION

L'étude de cette problématique a été conduite à travers la lecture d'ouvrages consacrés aux problèmes propres aux banlieues, grâce aux entretiens réalisés avec les acteurs centraux et locaux de la sécurité (Police et Gendarmerie Nationale), avec la mairie de Sevrans, et enfin par le suivi de l'actualité et de l'évolution de la prise en compte politique de cette question. Ce travail a permis de mettre en évidence d'une part l'existence d'une menace réelle contre la sécurité de l'État à travers l'évolution de la situation des quartiers sensibles et d'autre part, les préconisations possibles permettant une réelle prise en compte de cette menace, et ce, en recourant à une analyse du dispositif actuel de lutte contre la circulation illégale d'armes dans les banlieues : en effet, la problématique posée dans cette recherche permet de donner une lisibilité nouvelle au problème de sécurité propre à la présence d'armes dans les banlieues. Ainsi, la mise en perspective de cette question de sécurité permet d'élever cette menace au niveau des enjeux nationaux intéressant la sécurité de l'État à l'heure où ce problème de sécurité est considéré comme une priorité locale. Cet angle d'approche donne ainsi du sens et de la cohérence à l'évolution de la prise en compte politique de cette problématique et à la nécessaire amélioration du dispositif actuel de lutte. Les préconisations proposées ici, s'appuient à la fois sur le bilan de l'activité des acteurs et sur les failles du dispositif actuel. En effet, ces préconisations doivent permettre de répondre efficacement à cette menace par la prise en compte centrale et globale d'une problématique intéressant tous les domaines de la sécurité, à l'heure où cette question de sécurité est considérée comme un domaine intéressant soit la sécurité publique, soit le maintien de l'ordre, soit la police judiciaire. L'intérêt est ici de centraliser l'information pour mieux l'analyser afin de garantir une réponse efficiente. In fine, la centralisation de l'information doit permettre de mieux combattre l'évolution de cette criminalité propre aux banlieues : en effet, la sécurisation de l'économie criminelle par la présence d'armes dans les banlieues atteint directement la sécurité de l'État, y compris économique.

Ce travail ne constitue qu'une approche d'un phénomène qu'il conviendrait d'analyser quartier par quartier sur une période plus longue. En effet, les recherches menées dans ce cadre s'appuient uniquement sur l'expérience de la commune de Sevrans, plus généralement du département de la Seine-Saint-Denis et sur les constatations des acteurs institutionnels de la Police et de la Gendarmerie Nationale concernés par cette problématique. Par ailleurs, les chiffres communiqués par la SCAEMS concernant les armes à feu sont relatifs à l'année 2010,

l'étude des statistiques de l'année 2011 ne pouvant être effectuée faute de disponibilité des données. Aussi, certains acteurs (DCRI, DPSD, Douanes) n'ont pu être rencontrés faute de temps et d'opportunités. Enfin, aucune structure centrale de la Police ou de la Gendarmerie Nationale ne suit précisément les armes remarquées dans les quartiers sensibles. Les données obtenues sont issues d'un suivi national (fournies par la SCAEMS et la SDIG) et local (fournies par la DDSP 93 et la mairie de Sevran) mais elles n'émanent d'aucune structure dédiée. Ce travail constitue donc également une synthèse des données communiquées par plusieurs services indépendants (DCSP, DCPJ, DRPP) tout en tenant compte des incertitudes existantes quant à remontée des informations provenant du terrain. A ce titre, si l'ensemble des chiffres avancés au niveau national dans ce travail sont corroborés par les constatations faites par les acteurs locaux, le manque d'exhaustivité relative aux données rend l'analyse sujette à caution: ainsi, l'analyse des résultats de l'activité de la SCAEMS pour l'année 2011 doit permettre de confirmer ou d'infirmer certaines tendances.

Fort d'une période de recherche plus longue, il serait intéressant de poursuivre le travail de terrain mené ici et de l'étendre au plus grand nombre de quartiers sensibles par notamment une rencontre avec les acteurs locaux (élus, policiers, gendarmes) mais également avec le milieu associatif. L'objectif est bien de déterminer si une généralisation de la menace soulevée ici est constatée dans l'ensemble des quartiers sensibles. A cet effet, plusieurs axes de travail sont possibles: évaluer l'impact de l'économie criminelle sur le tissu économique local (contact avec les mairies, offices HLM, pôle emploi, entreprises, commerçants, et grande distribution), évaluer l'action des forces de l'ordre sur l'insécurité et les trafics (activité, résultats, relation avec la population locale) et évaluer le sentiment d'insécurité par un sondage de la population locale. Il s'avère également intéressant de suivre les bourses aux armes, de contacter les armuriers ou de rechercher sur internet les sites mettant en relation les armes et les quartiers sensibles. Ainsi, ces recherches menées dans plusieurs quartiers sensibles, notamment en province (Marseille, Grenoble..), doivent permettre de confirmer les tendances et les hypothèses avancées dans ce travail.

Enfin, si la « sanctuarisation » des quartiers sensibles peut conduire à l'avènement de véritables « contre-sociétés », il apparaît pertinent de s'interroger sur l'évolution possible de ces dernières à l'heure où l'économie criminelle subit de plus en plus la concurrence internationale. Ainsi, peut-on envisager en France l'instauration de véritables mafias dans les quartiers sensibles? Quelle structure sera alors capable de les déceler? avec quels renseignements?

TABLE DES ANNEXES

annexe 1: évolution des atteintes à l'intégrité physique des personnes dépositaires de l'autorité publique de 1996 à 2002.

annexe 2: évolution des atteintes à l'intégrité physique des personnes dépositaires de l'autorité publique de 1996 à 2011.

annexe 3: évolution des atteintes à l'intégrité physique des personnes dépositaires de l'autorité publique de 2002 à 2011.

annexe 4: évolution des infractions liées aux stupéfiants de 1996 à 2011.

annexe 5: évolution des infractions liées aux stupéfiants de 1996 à 2011 (carte).

annexe 6: photos extraites du clip et paroles de la Chanson « Tirez sur les Keufs ».

annexe 7: origines des affrontements entre bandes 2010/2011.

annexe 8: répartition des lieux de commission d'affrontements en 2010 et 2011.

annexe 9: répartition des bandes répertoriées sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2012.

annexe 10: répartition des affrontements recensés dans les départements métropolitains en 2011.

annexe 11: nombre d'affrontements armés en 2010 et en 2011.

annexe 12: conséquences corporelles des affrontements entre bandes en 2010 et en 2011.

annexe 13: répartition des interpellations effectuées suite à des affrontements entre bandes en 2010 et en 2011.

annexe 14: répartition des armes utilisées lors des affrontements entre bandes en 2010 et en 2011.

annexe 15: fiche alerte - direction régionale de la police judiciaire découverte par le 2^{ème} district de police judiciaire de Paris d'une arme à feu 22 lr dissimulée dans un stylo.

annexe 16: évolution des quantités saisies d'héroïne, de cocaïne et de crack depuis 1996.

annexe 17: évolution des quantités saisies de cannabis en France de 1996 à 2010.

annexe 18: évolution du nombre d'homicides et tentatives en France de 1974 à 2010.

annexe 19: illustrations du phénomène des blogs.

annexe 20: illustrations d'armes factices.

annexe 21: évolution du nombre de règlements de compte entre malfaiteurs entre 1996 et 2011.

annexe 22: les armes et détenteurs légaux en France à la fin de l'année 2010 par catégories.

annexe 23: volume des armes remarquées en France en 2010.

annexe 24: volume des armes à feu saisies depuis 1998 par type.

annexe 25: état par catégorie des armes saisies en France en 2010.

annexe 26: les saisies d'armes à feu en France en 2010.

annexe 27: délinquance enregistrée en ZUS par région en 2010.

annexe 28: volume d'infractions de port ou détention d'armes prohibées constatées en 2011.

annexe 29: les ZUS de la petite couronne en Ile-de-France.

annexe 30: les différents types d'affaires dans lesquelles les armes sont remarquées.

annexe 31: les lieux par catégorie d'armes.

annexe 32: les lieux par catégorie d'affaires.

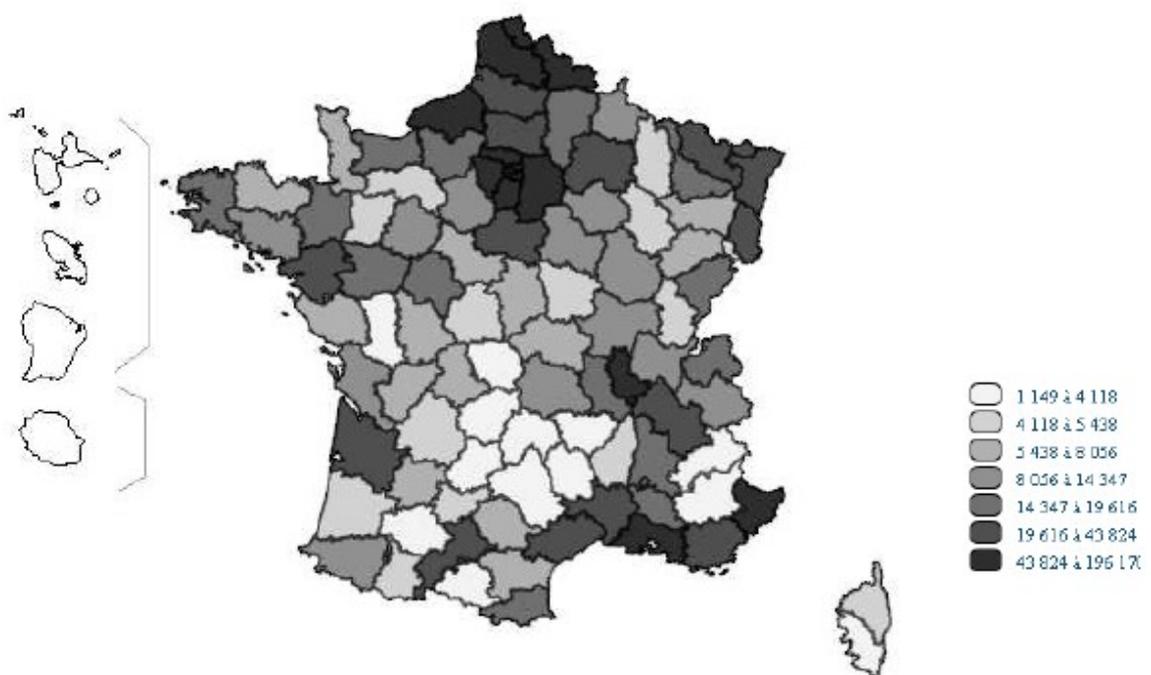
annexe 33: armes saisies par SR PARIS.

annexe 34: évolution du volume d'infractions de port ou détention d'armes prohibées (index 74 de l'état 4001) de 1996 à 2011.

ANNEXE 1:

Évolution des atteintes à l'intégrité physique des personnes dépositaires de l'autorité publique de 1996 à 2002.

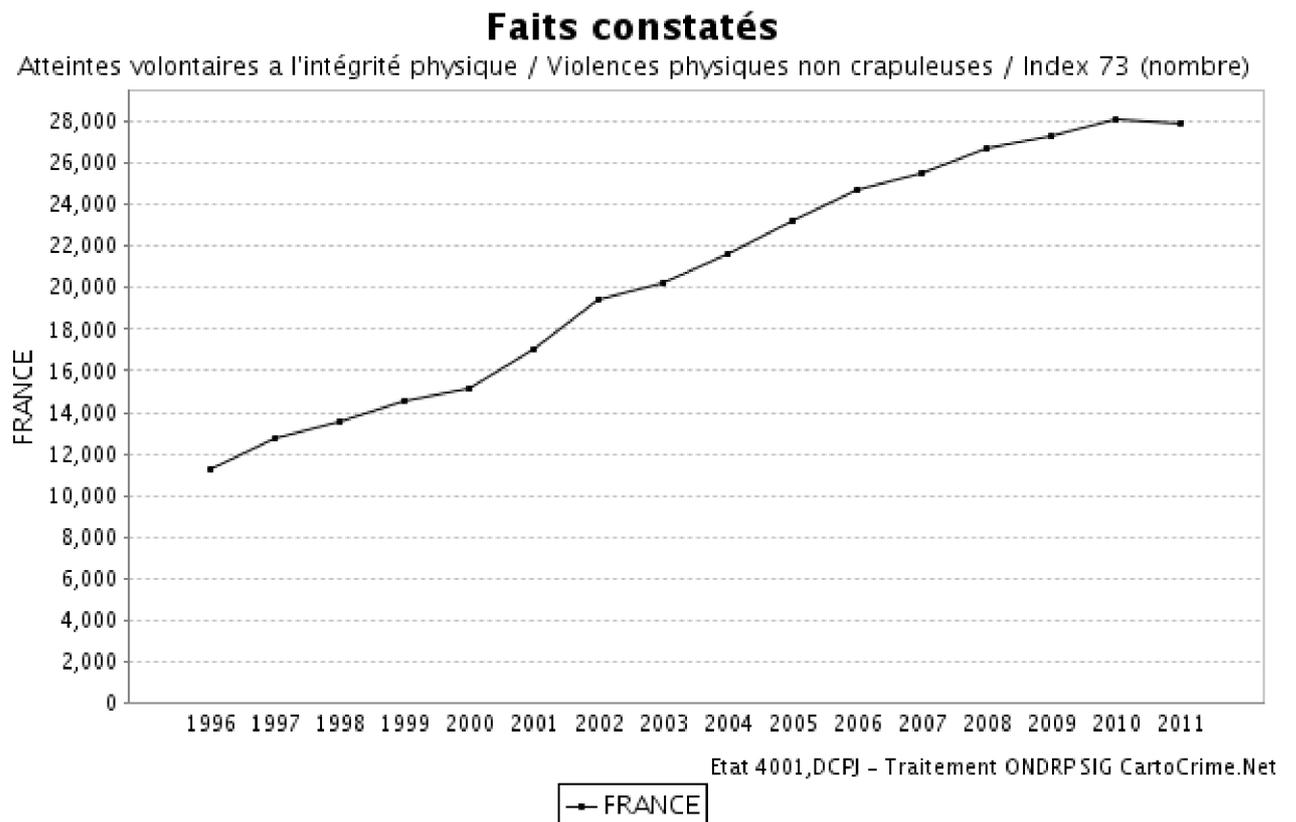
Atteintes volontaires a l'intégrité physique / Index 73 (nombre)
Période : de 1996 à 2002



Source: état 4001 mensuel, DCPJ / Traitement ONDRP SIG - CartoCrime.Net

ANNEXE 2:

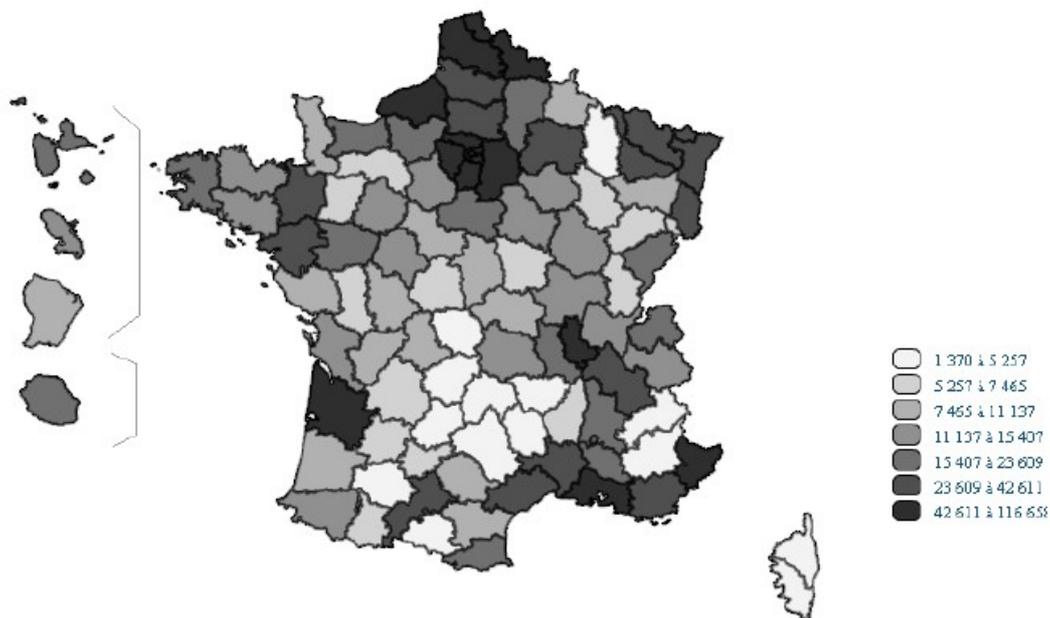
Évolution des atteintes à l'intégrité physique des personnes dépositaires de l'autorité publique de 1996 à 2011.



ANNEXE 3:

Évolution des atteintes à l'intégrité physique des personnes dépositaires de l'autorité publique de 2002 à 2011.

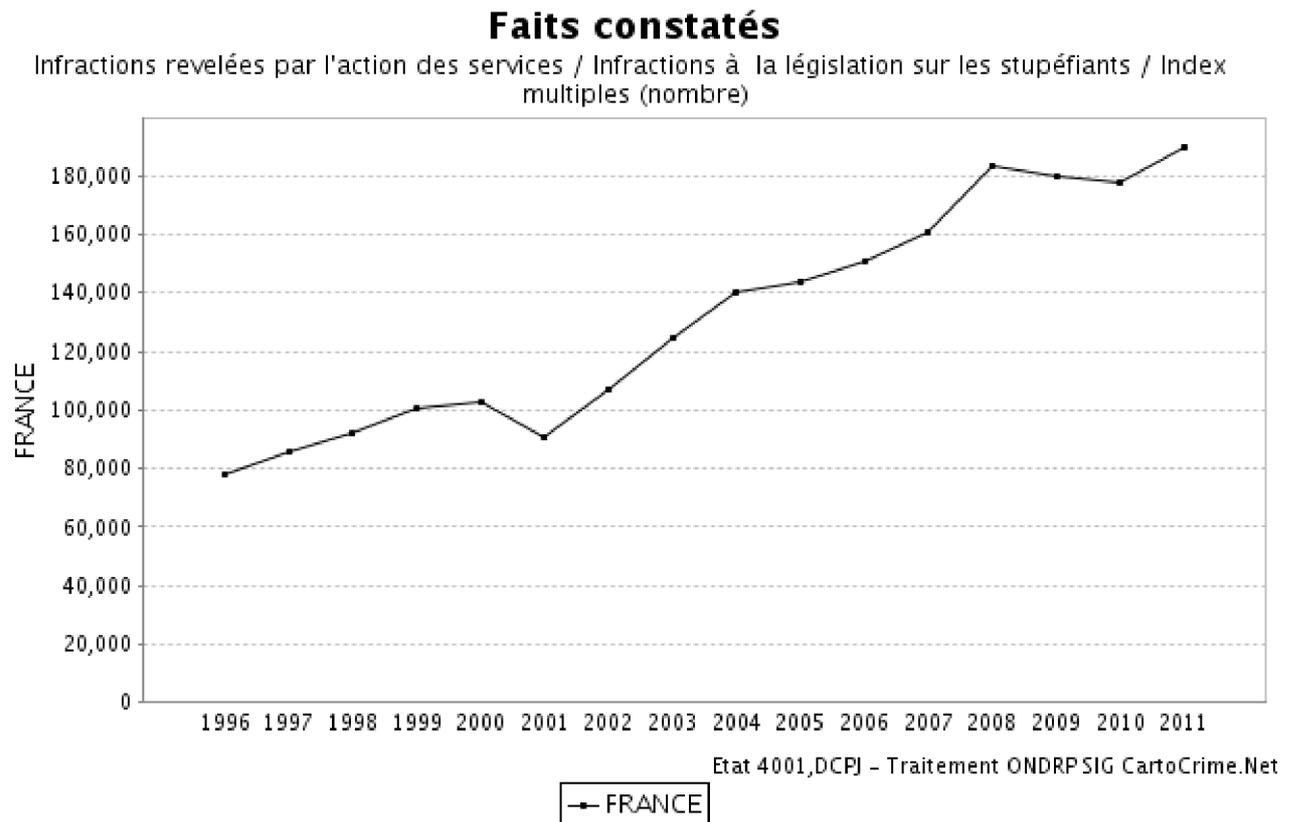
Atteintes volontaires à l'intégrité physique / Violences physiques non crapuleuses
Période : de 2002 à 2011



Source: état 4001 mensuel, DCPJ / Traitement ONDRP SIG - CartoCrime.Net

ANNEXE 4:

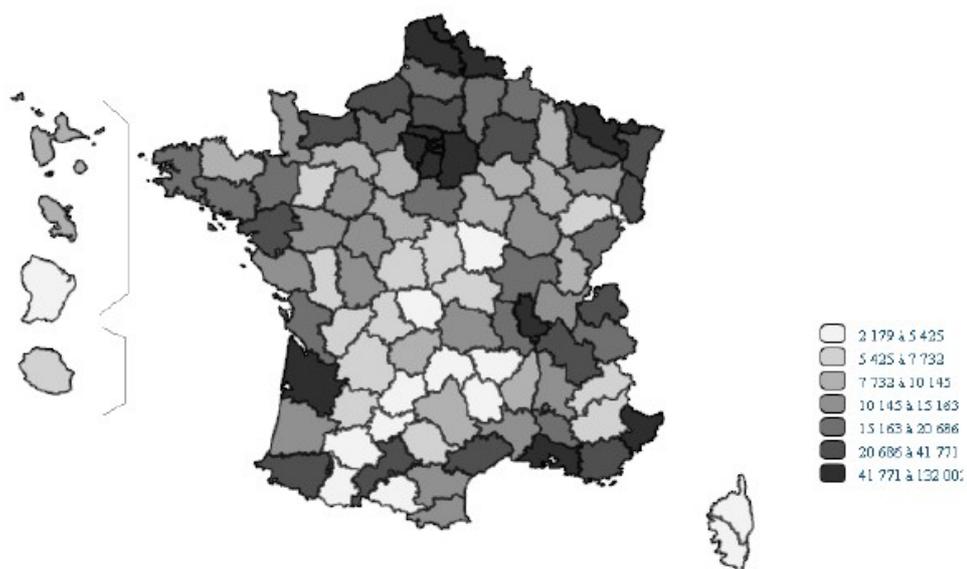
Évolution des infractions liées aux stupéfiants de 1996 à 2011.



ANNEXE 5:

Évolution des infractions liées aux stupéfiants de 1996 à 2011.

Infractions révélées par l'action des services / Infractions à la législation sur les stupéfiants
Période : de 1996 à 2011



Source: état 4001 mensuel, DCPJ / Traitement ONDRP SIG - CartoCrime.Net

ANNEXE 6:

photos extraites du clip et paroles de la Chanson « Tirez sur les Keufs »

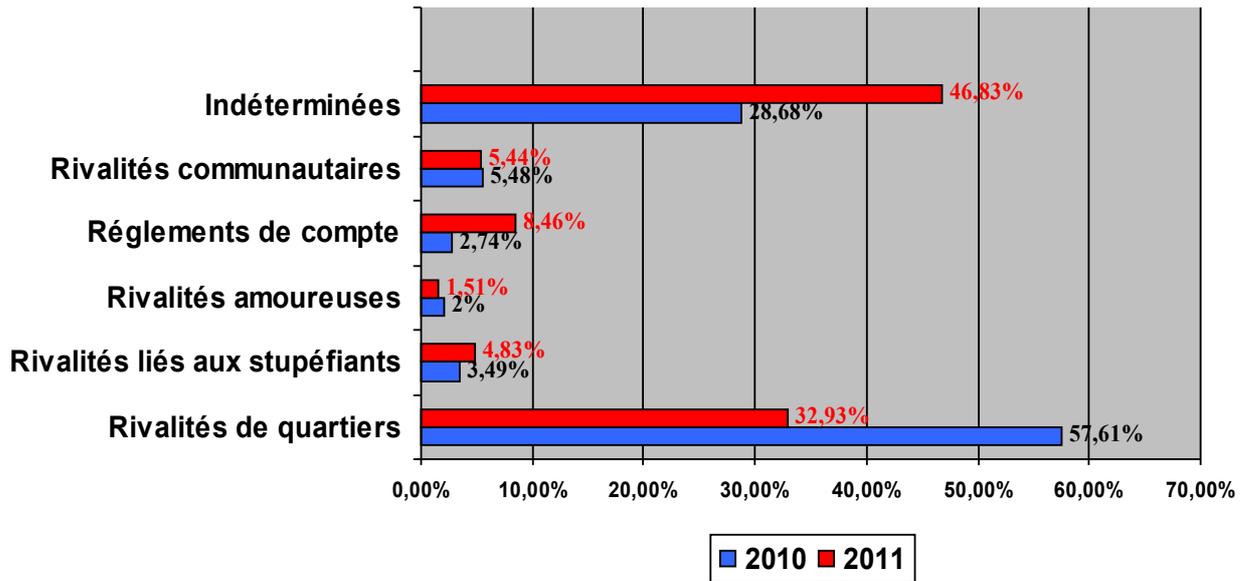


Une balle dans sa race,
Une balle dans sa race,
Tirez sur les Keufs et les Comicots,
Gros big up à nos reufs qui sont en GAV
Qui sont au carpla à cause de tous ces tardba
Une balle dans sa race
Une balle dans sa race,
Nique la police, nous on fait rien d'mal,
Ces putes nous fouillent comme des lopes....

Source: ministère de l'Intérieur.

ANNEXE 7:

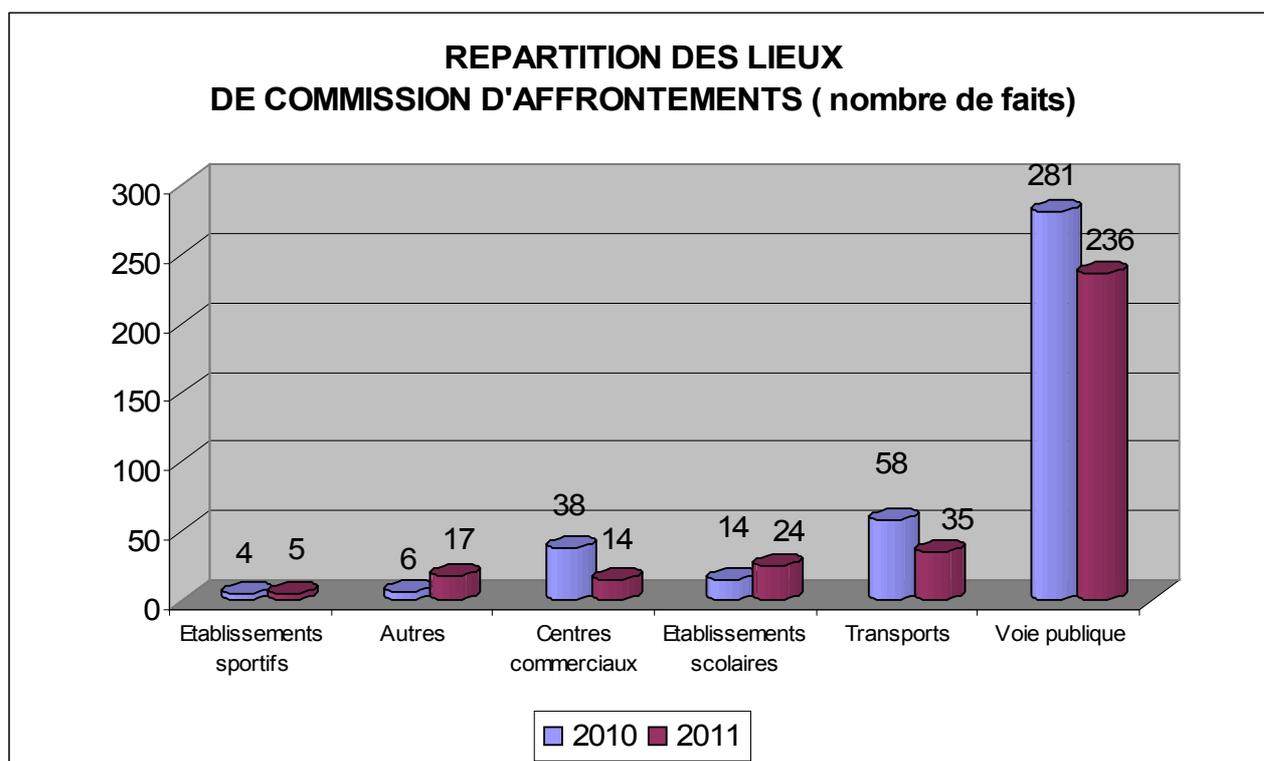
Origines des affrontements entre bandes 2010/2011



Source: ministère de l'Intérieur.

ANNEXE 8:

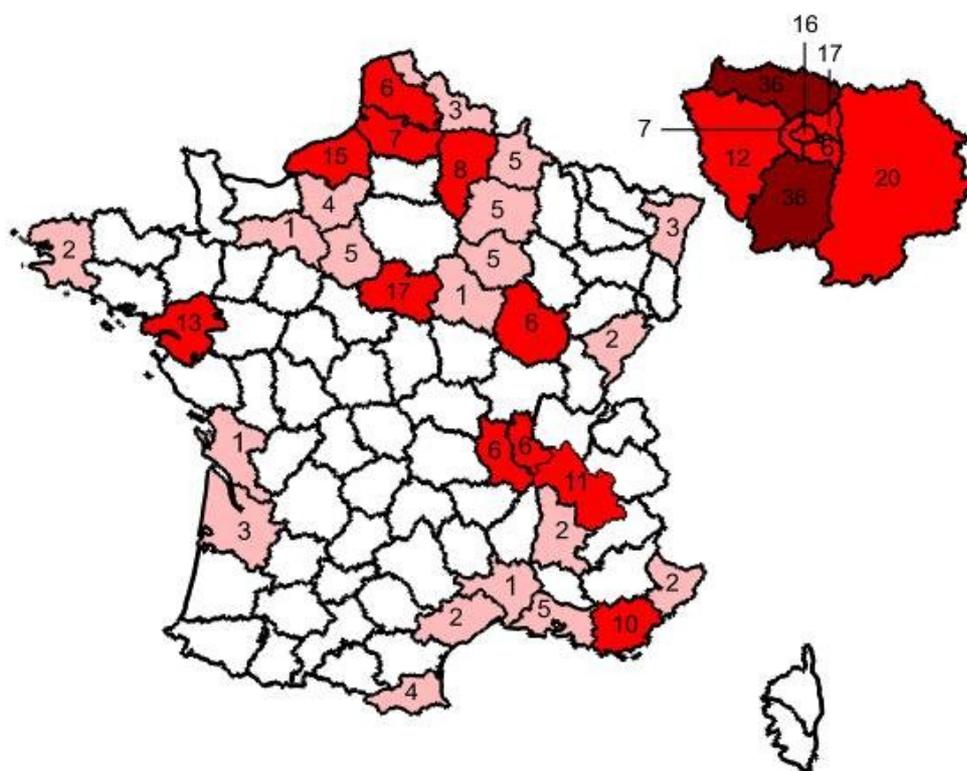
Répartition des lieux de commission d'affrontements en 2010 et 2011.



Source: ministère de l'Intérieur.

ANNEXE 9:

Répartition des bandes répertoriées sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2012.



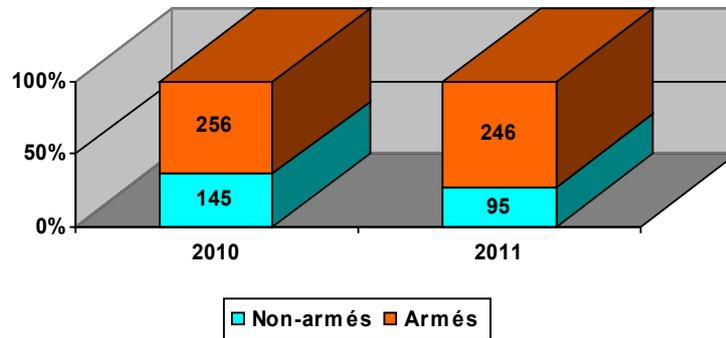
Nombre de bandes



Source: ministère de l'Intérieur.

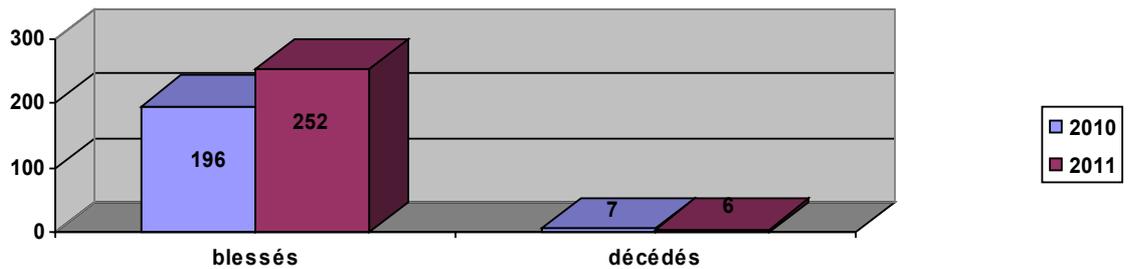
ANNEXE 11:

Nombre d'affrontements armés en 2010 et en 2011.



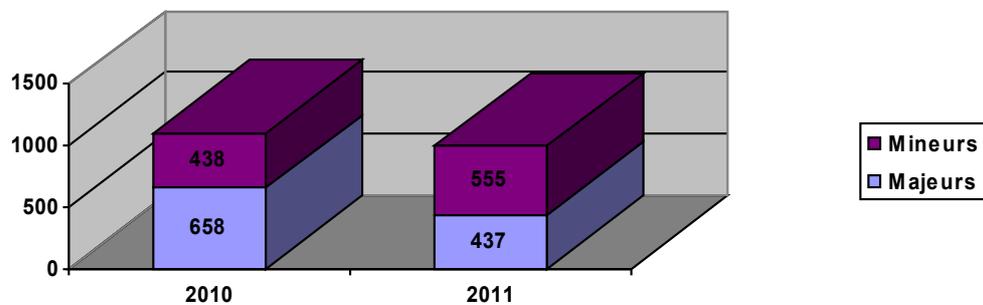
ANNEXE 12:

Conséquences corporelles des affrontements entre bandes en 2010 et en 2011.



ANNEXE 13:

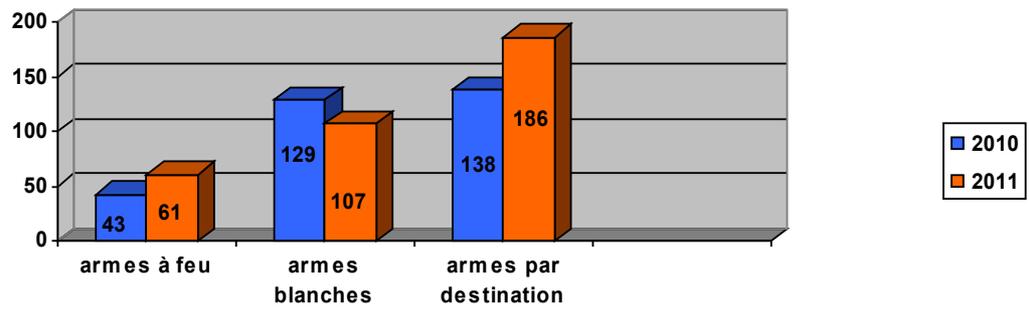
Répartition des interpellations effectuées suite à des affrontements entre bandes en 2010 et en 2011.



Source: ministère de l'Intérieur.

ANNEXE 14:

**Répartition des armes utilisées
lors
des affrontements entre bandes en 2010 et en 2011.**



Source: ministère de l'Intérieur.

ANNEXE 15:

FICHE ALERTE - DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE JUDICIAIRE

DECOUVERTE PAR LE 2^{ème} DISTRICT DE POLICE JUDICIAIRE DE PARIS D'UNE ARME A FEU 22 LR DISSIMULEE DANS UN STYLO

Les faits :

Au cours d'une perquisition effectuée dans le cadre d'une affaire de trafic de stupéfiants, le Groupe Cité du 2^{ème} district de Police judiciaire saisissait un pistolet 22 LR dissimulé dans un stylo bille métallique.

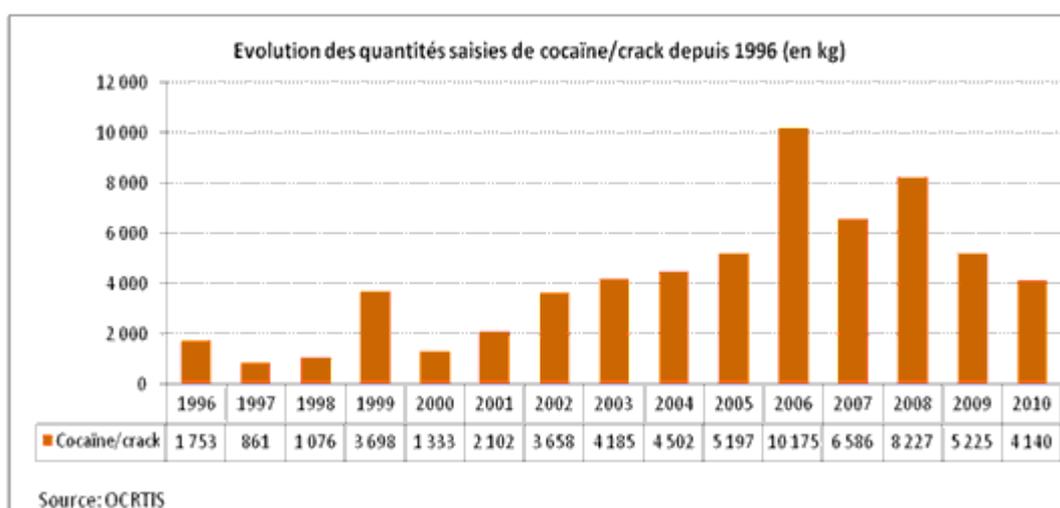
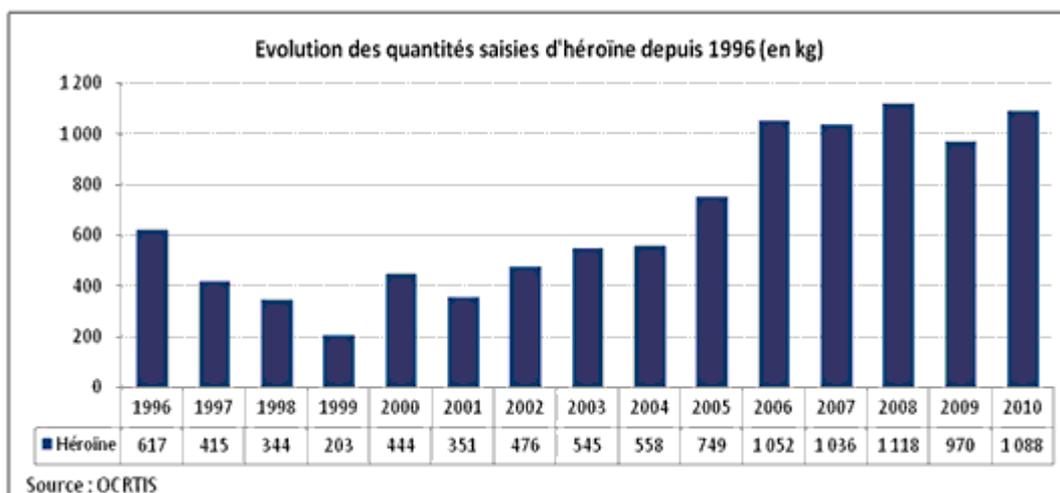


Source: ministère de l'Intérieur.



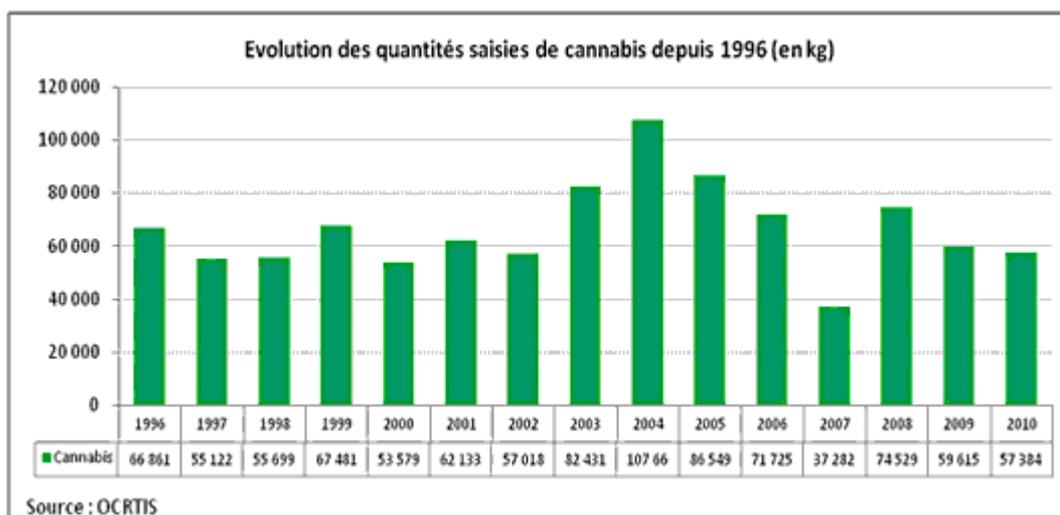
ANNEXE 16:

Evolution des quantités saisies d'héroïne, de cocaïne et de crack depuis 1996 :



ANNEXE 17:

Evolution des quantités saisies de cannabis en France de 1996 à 2010:

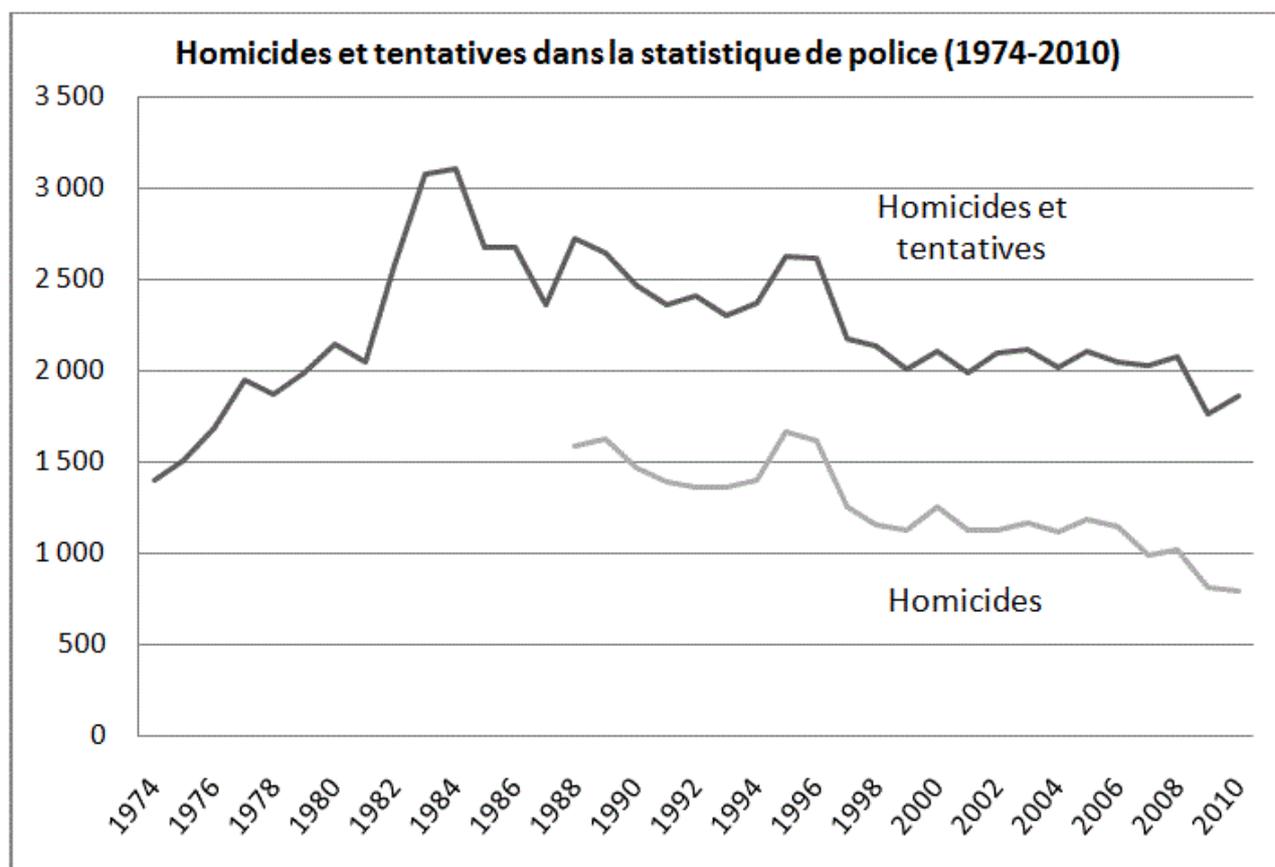


Evolution du nombre d'interpellations pour usage de stupéfiants (dont cannabis) et usage de cannabis de 1995 à 2010.



ANNEXE 18:

Evolution du nombre d'homicides et tentatives en France de 1974 à 2010:



Source: ministère de l'Intérieur.

ANNEXE 19:

Illustrations du phénomène des blogs:



Source: ministère de l'Intérieur.

ANNEXE 20:

Illustrations d'armes factices:

Réplique du pistolet SIG SAUER avec la mention « PROPRIETE DE L'ETAT » avec un numéro de série, suivi de la mention PN:



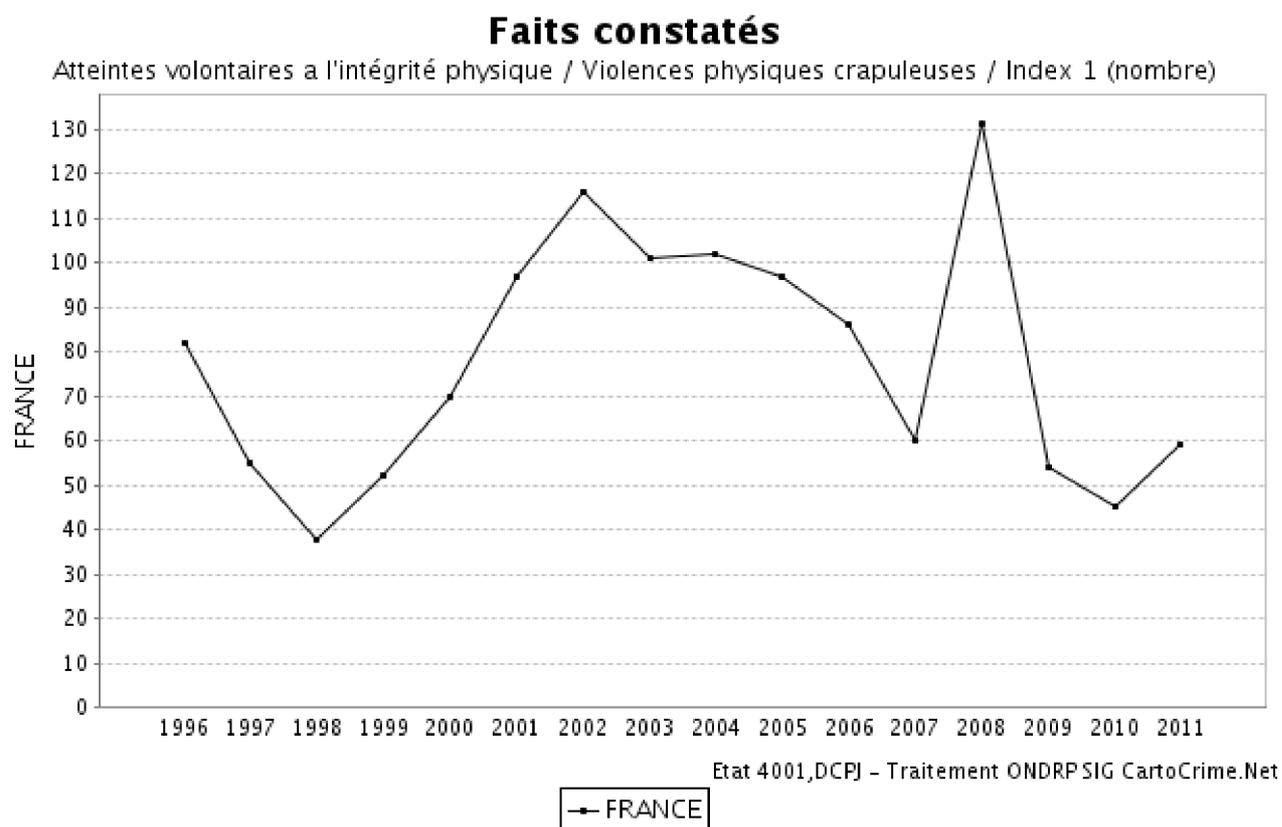
L'original (SIG SAUER SP 2022)



Source: ministère de l'Intérieur.

ANNEXE 21:

Evolution du nombre de règlements de compte entre malfaiteurs entre 1996 et 2011:



ANNEXE 22:

ETAT GENERAL DES ARMES POUR L'ANNEE 2010:

Les armes et détenteurs légaux en France à la fin de l'année 2010 par catégories:

Catégorie	1ère	4ème	5ème	7ème	TOTAL
2009	110 978	920 475	1 553 332	701 856	3 286 641
2010	120 318	929 586	1 639 647	726 396	3 415 947
Variation Nombre	9 340	9 118	86 315	25 540	130 313
Variation %	+8,42%	+1,00%	+5,56%	+3,50%	+3,93%

- 1ère catégorie : armes à feu et munitions destinées à la guerre terrestre, navale ou aérienne ;
- 4ème catégorie : armes à feu dites de défense ;
- 5ème catégorie : armes de chasse ;
- 7ème catégorie : armes de tir, de foire ou de salon ;

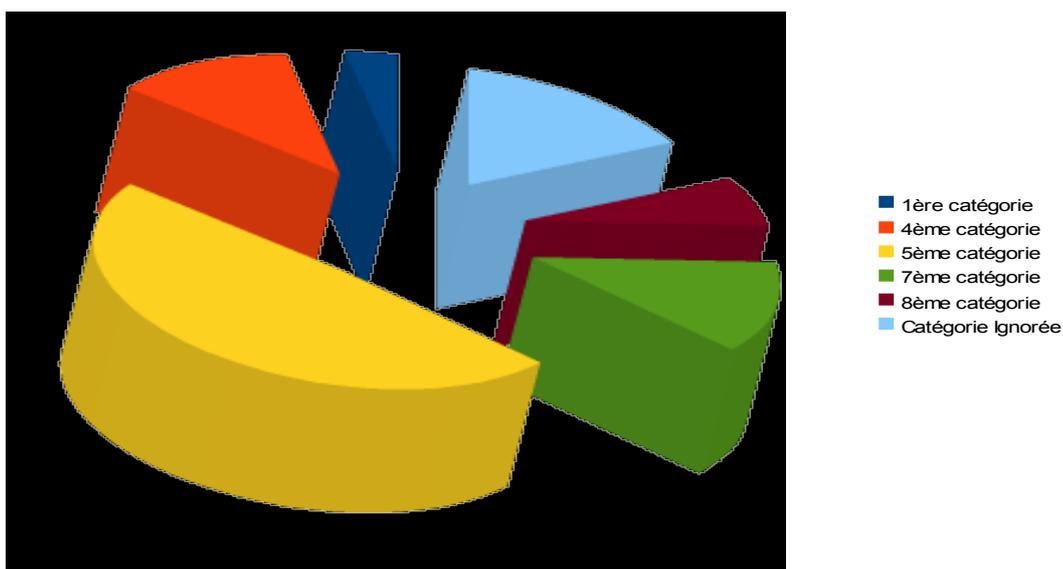
Source: SCAEMS.

ANNEXE 23:

Volume des armes remarquées en France en 2010 :

ETATS PAR CATEGORIE DES ARMES	1 ^{ère} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie	7 ^{ème} catégorie	8 ^{ème} catégorie	Catégorie Ignorée	TOTAL	
Saisies	320	918	367	389	52	584	2630	55,07%
Saisies-Signalées volées	5	18	44	5	1	16	89	1,86%
Volées	68	254	970	267	130	305	1994	41,75%
Ignorées	12	18	14	5	1	13	63	1,32%
TOTAL	405	1208	1395	666	184	918	4776	100,00%
Répartition en pourcentage	8,48%	25,29%	29,21%	13,94%	3,85%	19,22%	100,00%	

Armes volées par catégorie.



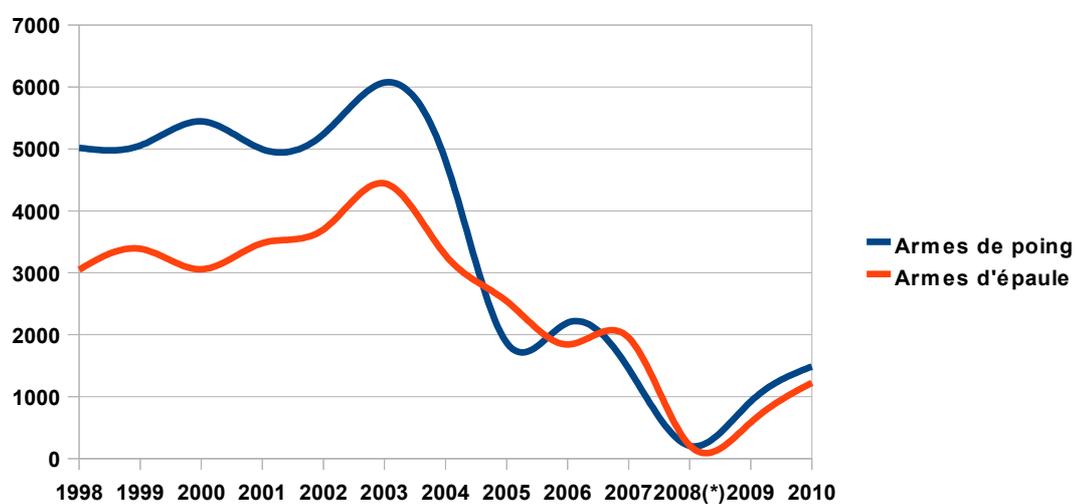
Source: SCAEMS.

ANNEXE 24:

Volume des armes à feu saisies depuis 1998 par type:

Année	Armes de poing	Armes d'épaule	TOTAL
1998	5018	3049	8067
1999	5054	3387	8441
2000	5443	3057	8500
2001	4995	3478	8473
2002	5238	3698	8936
2003	6070	4445	10515
2004	4813	3283	8096
2005	1872	2542	4414
2006	2193	1842	4035
2007	1453	1954	3407
2008(*)	205	212	417
2009	923	585	1508
2010	1485	1225	2710
Total	38259	28483	77519

(*) Statistiques sur le 2ème semestre uniquement.



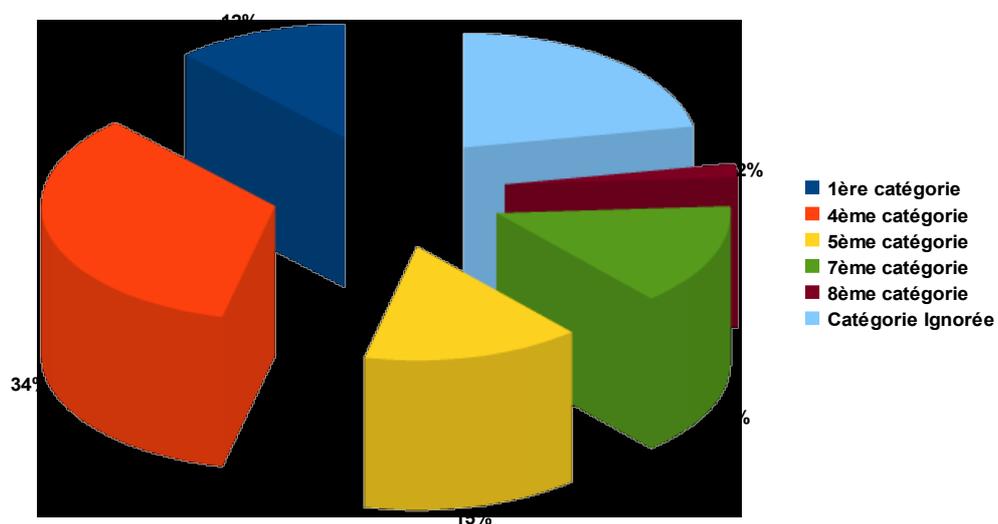
Source: SCAEMS.

ANNEXE 25:

Etat par catégorie des armes saisies en France en 2010 :

ETAT PAR CATEGORIE DES ARMES SAISIES	1ère catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	7ème catégorie	8ème catégorie	Catégorie Ignorée	TOTAL
	325	936	411	394	53	600	2719
Pourcentage	11,95%	34,42%	15,12%	14,49%	1,95%	22,07%	100,00%

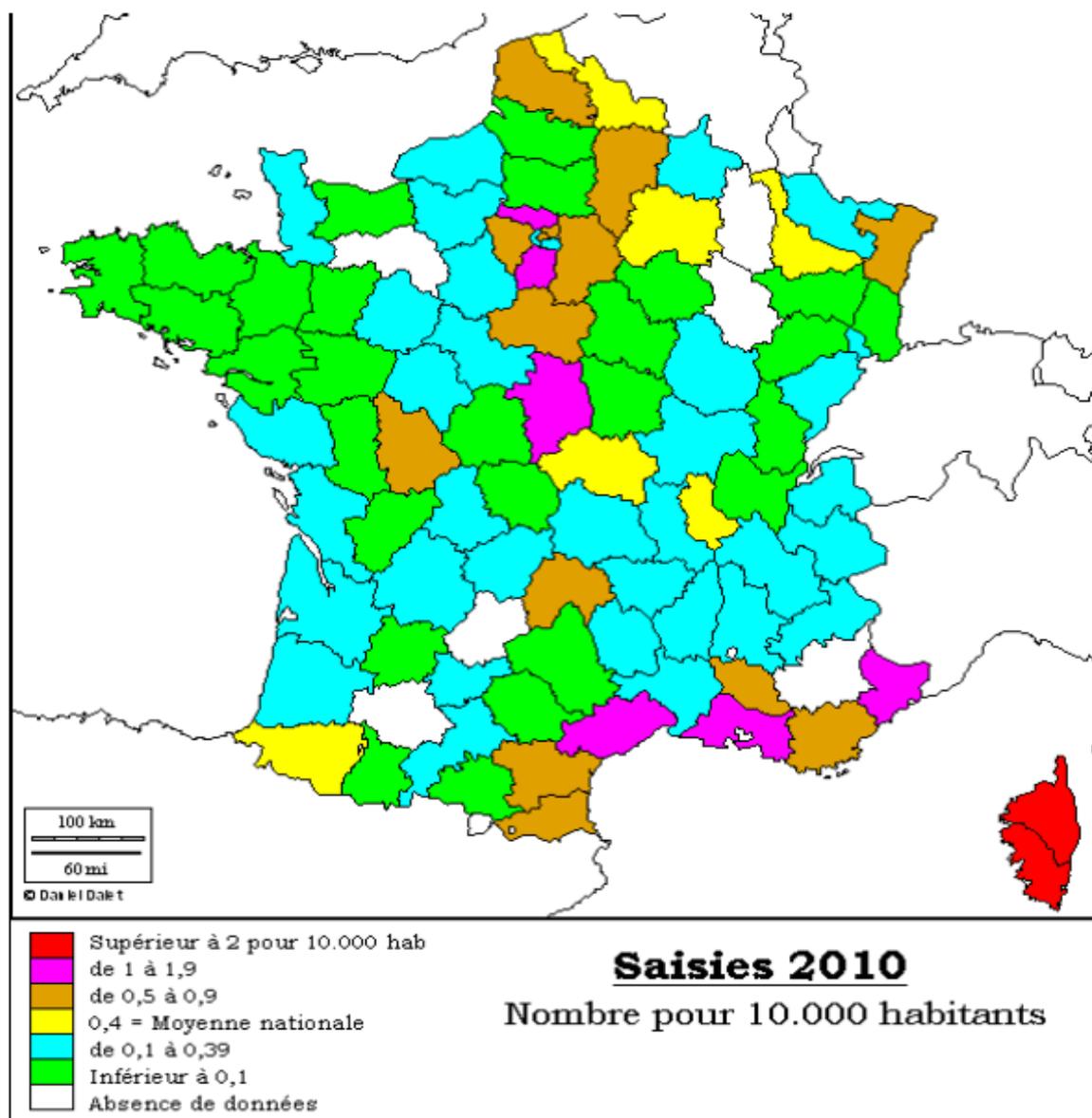
Armes saisies par catégorie.



Source: SCAEMS.

ANNEXE 26:

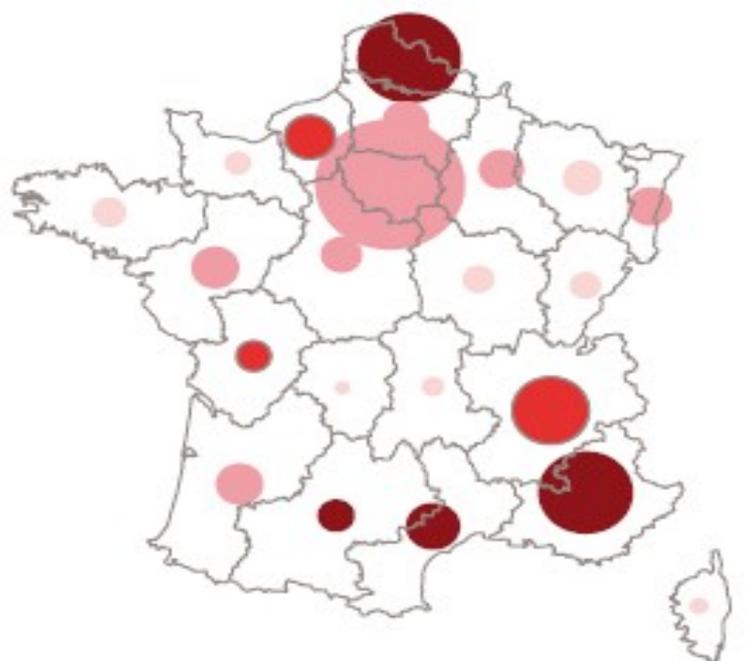
Les saisies d'armes à feu en France en 2010 :



Source: SCAEMS.

ANNEXE 27:

Délinquance enregistrée en ZUS par région en 2010 :



Zones urbaines sensibles (Zus)
Faits constatés pour 1000 habitants



Nombre de faits constatés
en Zus en 2010

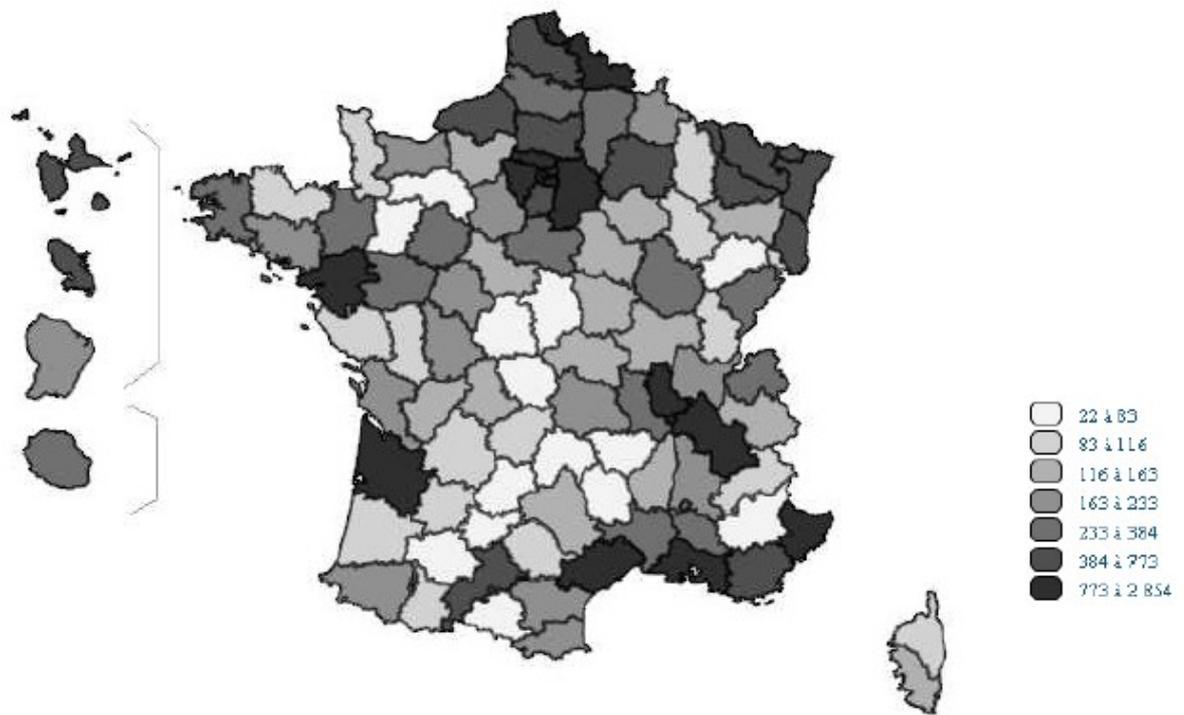


Moyenne des Zus France entière :
49,75 faits pour 1000 habitants

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

ANNEXE 28:

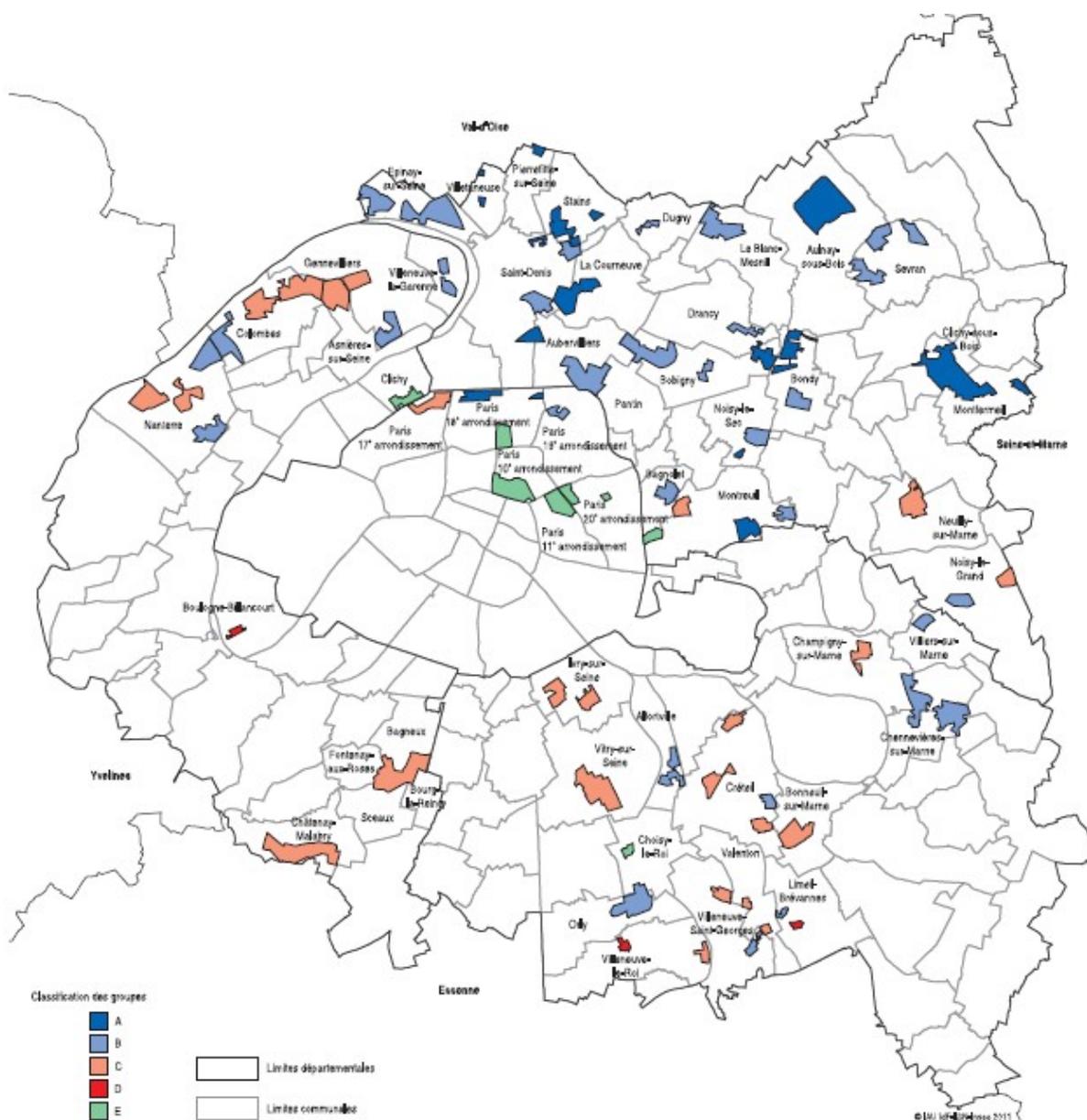
Volume d'infractions de port ou détention d'armes prohibées constatées en 2011 :



Source: état 4001 mensuel, DCPJ / Traitement ONDRP SIG - CartoCrime.Net

ANNEXE 29:

Les ZUS de la petite couronne en Ile-de-France :



Sources : ANPE, source fiscale, DADS, CNAM, Education nationale, Insee - recensement de la population 2006

- groupe A : ZUS les plus en difficulté²⁵⁷(20)
- groupe B : ZUS plus en difficulté que la moyenne des ZUS (62).
- groupe C : ZUS en situation intermédiaire (51)
- groupe D : ZUS les moins en difficulté (16)
- groupe E : ZUS avec peu de difficulté (8)

source: INSEE Ile-de-France mai 2011.

²⁵⁷ classification par 12 indicateurs (revenu, activité, insertion professionnelle, logement, population, précarité, éducation, offre médicale..)

ANNEXE 30:

Les différents types d'affaires dans lesquelles les armes sont remarquées :

Autres types d'affaires	Armes de poing	Armes dissimulées	Armes d'épaule	Nombre d'armes	Pourcentage
Autres	41	0	49	90	4,86%
Homicides	43	0	62	105	5,67%
Suicides	33	0	29	62	3,35%
ILA	341	7	286	634	34,23%
ILS	250	1	132	383	20,68%
Menaces	112	0	69	181	9,77%
Terrorismes	10	0	7	17	0,92%
Violences	161	1	218	380	20,52%
TOTAL	991	9	852	1852	100,00%
Pourcentage	53,51%	0,49%	46,00%	100,00%	

Source: SCAEMS.

ANNEXE 31:

Les lieux par catégorie d'armes :

	Domicile	Véhicule	Parties communes	Voie publique	Transports en commun	Local armes	Administration	Port sur individu	Autres	TOTAL	Pourcentage
1ère catégorie	260	53	13	14	0	5	18	31	9	403	8,46%
4ème catégorie	740	94	58	69	1	19	14	163	46	1204	25,27%
5ème catégorie	1104	71	27	57	0	74	15	26	19	1393	29,24%
7ème catégorie	372	41	33	46	3	34	18	96	22	665	13,96%
8ème catégorie	152	3	1	5	1	1	2	6	13	184	3,86%
Catégorie Ignorée	625	43	37	28	1	7	4	108	62	915	19,21%
TOTAL	3253	305	169	219	6	140	71	430	171	4764	100,00%

Source: SCAEMS.

ANNEXE 32:

Les lieux par catégorie d'affaires :

	LIEUX PAR CADRES D'AFFAIRES								TOTAL	Pourcentage
	Domicile	Véhicule	Parties communes	Voie publique	Transports	Administration	Local armes	Autres		
Total des découvertes	109	27	133	123	1	8	0	13	414	16,29%
Total des vols	1775	94	1	7	1	30	138	82	2128	83,71%
TOTAL	1884	121	134	130	2	38	138	95	2542	100,00%
Pourcentage	74,11%	4,76%	5,27%	5,11%	0,08%	1,49%	5,43%	3,74%	100,00%	

Source: SCAEMS.

ANNEXE 33:

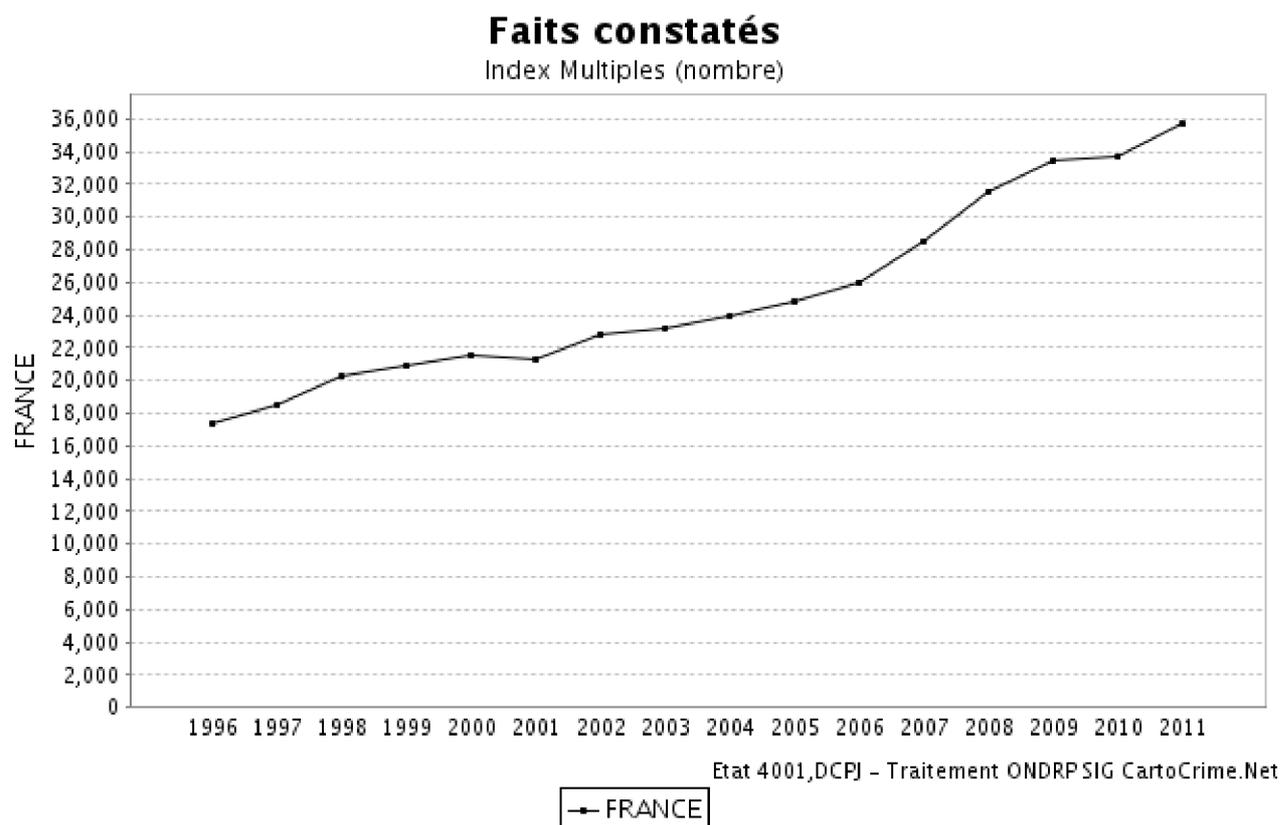
armes saisies par SR PARIS :



Source: ministère de l'Intérieur.

ANNEXE 34:

**Évolution du volume d'infractions de port ou détention d'armes prohibées
(index 74 de l'état 4001)
de 1996 à 2011.**



BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- Luc Bronner, *la loi du ghetto : enquête dans les banlieues françaises*, Calmann-Lévy, Paris, 2010.
- Alain Bauer et Christophe Soullez, *Violences et insécurité urbaines*, Que sais-je n°3421, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.
- Mickaël R. Roudaut, *marchés criminels : un acteur global*, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.
- Jérôme Pierrat, *La mafia des cités*, Éditions Denoël, Paris, 2006.
- Jérôme Pierrat, *Mafias, gangs et cartels: la criminalité internationale en France*, Éditions Denoël, Paris, 2008.
- Olivier Foll, *L'insécurité en France*, Flammarion, Paris, 2002.
- Mathieu Rigouste, *L'ennemi intérieur*, Éditions La Découverte, Paris, 2011.
- Hacène Belmessous, *Opération banlieues*, Éditions La Découverte, Paris, 2010.
- Thomas Sauvadet, *Le capital guerrier*, Armand Colin, Paris, 2006.
- Charles Pellegrini, *banlieues en flammes*, Anne Carrière Eds, Paris, 2005.
- Lamence Madzou, *J'étais un chef de gang*, Éditions La Découverte, Paris, 2008.
- Max Weber, *le savant et le politique (1919)*, Union Générale d'Éditions, Paris, 1963.

Articles :

- « armements : contrôler, désarmer? », *Sécurité globale n°14*, 2010 /2011.
- « les armées dans les banlieues : panacée ou illusion? », *Travaux EOGN 481*, 2002.
- Vincent Trémolet de Villers, «*Les zones de non-droit » dans la République Française, mythe ou réalité ?*, département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines, Université Paris II, 2001/2002.
- Clés de l' actu n°102 du 31 mars 2009.

- Jean-Charles Antoine, « trafics : géopolitique de l'illicite », *Diplomatie affaires stratégiques et relations internationales*, n°50, mai-juin 2011.
- Jean-Charles Antoine, « Le trafic d'armes légères à partir de l'Europe centrale et orientale et des Balkans », *Questions internationales*, n° 40, 24 octobre 2009.
- Jean-Charles Antoine, « Le trafic d'armes est-européennes et balkaniques dans les banlieues françaises : enjeux de pouvoir et interconnexions criminelles », *Revue de la Défense Nationale*, octobre 2011.
- Jean-Charles Antoine, « le trafic d'armes légères et de petit calibre en provenance des PECO et des Balkans », thèse de doctorat de géopolitique, Institut Français de Géopolitique, Paris 8.

Rapports :

- Rapport de l'Observatoire national de la Délinquance et des réponses pénales 2011.
- Rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles 2011.
- Rapport d'information n°2642 du 22 juin 2010 sur les violences par armes à feu et l'état de la législation par M. Claude Bodin et par M. Bruno Le Roux.

Textes juridiques :

- DECRET-LOI du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.
- DECRET n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939.
- LOI n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif.
- LOI n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

WEBOGRAPHIE

Sites internationaux

www.osce.org (7 août 2011)
www.un.org (7 août 2011)
www.europa.eu.org (7 août 2011)
www.cip-bp.org (8 août 2011)

Sites gouvernementaux

www.oncfs.gouv.fr (1 octobre 2011)
www.assemblee-nationale.fr (2 octobre 2011)
www.senat.fr (8 janvier 2012)
www.legifrance.gouv.fr (26 février 2012)
www.douane.gouv.fr (11 décembre 2011)
www.cnil.fr (20 novembre 2011)
www.diplomatie.gouv.fr (20 novembre 2011)
www.defense.gouv.fr (16 octobre 2011)
www.interieur.gouv.fr (4 décembre 2011)
www.cartocrime.fr (12 novembre 2011)
www.inhesj.fr (05 janvier 2012)
www.elysee.fr (17 octobre 2011)

Sites médias:

www.tfl.fr (12 novembre 2011)
www.leparisien.fr (28 février 2012)
www.lemonde.fr (19 décembre 2011)
www.francesoir.fr (12 octobre 2011)
www.lefigaro.fr (10 décembre 2011)
www.rue89.fr (30 décembre 2011)
www.lepoint.fr (7 juillet 2011)

Sites associations:

www.chasseurdefrance.com (12 novembre 2011)

TABLE DES MATIERES

<u>Remerciements</u>	
<u>Table des abréviations</u>	
<u>Sommaire</u>	
<u>Avant propos</u>	
<u>Introduction</u>	1

PARTIE 1 :

<u>Les armes dans les banlieues : une menace contre le monopole de la violence légitime</u>	6
---	---

<u>I La « sanctuarisation » des territoires des quartiers sensibles :</u>	6
---	---

A) <u>Les violences urbaines : naissance de la contestation:</u>	6
1) Origine des violences urbaines.....	7
2) Un phénomène de plus en plus violent.....	9
B) <u>Le rejet de l'autorité de l'État :</u>	10
1) L'augmentation des violences contre les représentants de l'État.....	11
2) Usage des armes à feu contre les représentants de l'État.....	14
3) L'échec de l'État.....	19
C) <u>Violences urbaines et criminalité organisée :</u>	22
1) Le trafic de stupéfiants au cœur des quartiers.....	23
2) L'influence des trafics sur les violences urbaines.....	24
3) L'instrumentalisation des violences urbaines.....	26
D) <u>L'économie illicite structurelle:</u>	28
1) L'économie criminelle : une ampleur sans précédent.....	28
2) Un modèle alternatif de développement.....	30
3) Pénétration de l'économie illicite dans l'économie réelle.....	32

<u>II Le contrôle des territoires « en sécession » des quartiers sensibles:</u>	36
---	----

A) <u>Territoire et identité:</u>	36
1) La quête d'identité.....	37
2) Le rapport au territoire.....	39

3) Des rivalités territoriales qui conduisent à des affrontements armés.....	41
B) <u>L'appropriation du territoire:</u>.....	46
1) Un vecteur d'enrichissement et de puissance.....	47
2) La défense du territoire.....	48
3) Une action limitée des pouvoirs publics.....	51
C) <u>Le contrôle du territoire par les armes:</u>.....	54
1) La loi de la force par les armes.....	54
2) Une loi exercée principalement par l'intimidation.....	56
3) Instauration d'une justice locale.....	59
D) <u>Les enjeux : conséquences pour l'État:</u>.....	63
1) La banalisation.....	63
2) La crédibilité de l'État dans la protection des citoyens.....	66
3) L'avènement de la contre-société.....	67
 <u>Conclusion</u>	 72

PARTIE 2 :

La réponse de l'État

<u>face à la menace constituée par la circulation d'armes dans les banlieues:</u>.....	74
---	-----------

I <u>État des lieux de la lutte contre la circulation illégale d'armes dans les banlieues :</u>.....	74
---	-----------

A) <u>Les acteurs institutionnels :</u>.....	75
1) <u>Les acteurs centraux (au niveau national)</u>.....	76
1. La police judiciaire.....	76
2. La sécurité publique.....	77
3. Le renseignement.....	78
2) <u>Les acteurs locaux</u>.....	80
1. La police judiciaire.....	80
2. La sécurité publique.....	80
3. Le renseignement.....	81

3) <u>Les structures</u>	82
1. Le bureau de liaison sur les trafics d'armes (BDL).....	82
2. Les GIR : groupes d'intervention régionaux.....	83
3. La SCAEMS : Section Centrale Armes Explosifs et matières sensibles.....	84
B) <u>Bilan de l'activité de ces acteurs:</u>	86
1) <u>Les armes à feu en France:</u>	86
1. Les armes détenues légalement.....	86
2. Les armes remarquées.....	88
3. Les armes saisies.....	89
4. Les différents types d'affaires dans lesquelles les armes sont remarquées.....	92
5. Les lieux par catégorie d'armes.....	93
6. Les lieux par catégorie d'affaires.....	93
2) La lutte contre le trafic d'armes en France.....	94
3) Le démantèlement des bandes.....	98
4) Le contrôle du territoire.....	101
C) <u>Les difficultés des forces de l'ordre:</u>	103
1) <u>Le trafic d'armes à feu:</u>	104
1. Les échanges entre les amateurs d'armes ; collectionneurs et tireurs sportifs....	104
2. Les filières en provenance de l'étranger.....	105
3. Les armes en provenance de vols ou de cambriolages.....	106
2) <u>L'évaluation de la circulation d'armes dans les quartiers sensibles:</u>	107
3) <u>L'évolution des modes d'action adverses :</u>	110
1. L'évolution de la « panoplie » du trafiquant.....	110
2. La dissimulation des armes.....	111
3. Le recours aux armes par les plus jeunes, notamment par les armes factices....	112
4. La problématique des armes par destination.....	113
5. La professionnalisation des délinquants.....	114
4) <u>Les contraintes opérationnelles internes</u>	115
1. La problématique du renseignement.....	115
2. La collaboration des services.....	116
3. L'évaluation statistique.....	117

II <u>Évolution du dispositif de lutte contre la circulation illégale d'armes dans les banlieues</u>	120
A) <u>Évolution de la structure de la SCAEMS</u> :	120
1) Le suivi du phénomène « armes » en banlieue.....	121
2) L'évaluation statistique du phénomène en banlieue.....	123
3) Organisation de la structure.....	124
4) Le suivi du phénomène sur internet.....	128
B) <u>Développer et s'appuyer sur la lutte contre les trafics liés à l'économie souterraine:</u>	129
1) Suivre les armes remarquées dans les affaires de stupéfiants.....	130
2) Le rapprochement judiciaire et la détection de phénomènes.....	131
3) La création d'une unité de recherche à compétence nationale « armes ».....	132
C) <u>Le contrôle du territoire : une action capitale:</u>	132
1) Créer des unités spécifiques aux QS.....	133
2) L'approche territoriale des quartiers : le rôle de la sécurité publique.....	133
3) L'exemple de la ville de Sevrans.....	134
D) <u>Appliquer et développer l'arsenal juridique national et international:</u>	135
1) Les moyens d'investigations et les évolutions possibles.....	136
2) Le développement des unités d'observation et de surveillance.....	137
3) L'approche internationale.....	138
 <u>Conclusion</u>	 139
 <u>Table des annexes</u>	 141
<u>annexe 1</u> : évolution des atteintes à l'intégrité physique des personnes dépositaires de l'autorité publique de 1996 à 2002.....	143
<u>annexe 2</u> : évolution des atteintes à l'intégrité physique des personnes dépositaires de l'autorité publique de 1996 à 2011.....	144
<u>annexe 3</u> : évolution des atteintes à l'intégrité physique des personnes dépositaires de l'autorité publique de 2002 à 2011.....	145
<u>annexe 4</u> : évolution des infractions liées aux stupéfiants de 1996 à 2011.....	146
<u>annexe 5</u> : évolution des infractions liées aux stupéfiants de 1996 à 2011 (carte).....	147

<u>annexe 6</u> : photos extraites du clip et paroles de la Chanson « Tirez sur les Keufs ».....	148
<u>annexe 7</u> : origines des affrontements entre bandes 2010/2011.....	149
<u>annexe 8</u> : répartition des lieux de commission d'affrontements en 2010 et 2011.....	150
<u>annexe 9</u> : répartition des bandes répertoriées sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2012...	151
<u>annexe 10</u> : répartition des affrontements recensés dans les départements métropolitains en 2011.....	152
<u>annexe 11</u> : nombre d'affrontements armés en 2010 et en 2011.....	153
<u>annexe 12</u> : conséquences corporelles des affrontements entre bandes en 2010 et en 2011.....	153
<u>annexe 13</u> : répartition des interpellations effectuées suite à des affrontements entre bandes en 2010 et en 2011.....	153
<u>annexe 14</u> : répartition des armes utilisées lors des affrontements entre bandes en 2010 et en 2011.....	154
<u>annexe 15</u> : fiche alerte - direction régionale de la police judiciaire découverte par le 2 ^{ème} district de police judiciaire de paris d'une arme à feu 22 lr dissimulée dans un stylo.....	155
<u>annexe 16</u> : évolution des quantités saisies d'héroïne, de cocaïne et de crack depuis 1996.....	156
<u>annexe 17</u> : évolution des quantités saisies de cannabis en France de 1996 à 2010.....	157
<u>annexe 18</u> : évolution du nombre d'homicides et tentatives en France de 1974 à 2010.....	158
<u>annexe 19</u> : illustrations du phénomène des blogs.....	159
<u>annexe 20</u> : illustrations d'armes factices.....	160
<u>annexe 21</u> : évolution du nombre de règlements de compte entre malfaiteurs entre 1996 et 2011...	161
<u>annexe 22</u> : les armes et détenteurs légaux en France à la fin de l'année 2010 par catégories.....	162
<u>annexe 23</u> : volume des armes remarquées en France en 2010.....	163
<u>annexe 24</u> : volume des armes à feu saisies depuis 1998 par type.....	164
<u>annexe 25</u> : état par catégorie des armes saisies en France en 2010.....	165
<u>annexe 26</u> : les saisies d'armes à feu en France en 2010.....	166
<u>annexe 27</u> : délinquance enregistrée en ZUS par région en 2010.....	167
<u>annexe 28</u> : volume d'infractions de port ou détention d'armes prohibées constatées en 2011.....	168

<u>annexe 29</u> : les ZUS de la petite couronne en Ile-de-France.....	169
<u>annexe 30</u> : les différents types d'affaires dans lesquelles les armes sont remarquées.....	170
<u>annexe 31</u> : les lieux par catégorie d'armes.....	171
<u>annexe 32</u> : les lieux par catégorie d'affaires.....	171
<u>annexe 33</u> : armes saisies par SR PARIS.....	172
<u>annexe 34</u> : évolution du volume d'infractions de port ou détention d'armes prohibées (index 74 de l'état 4001) de 1996 à 2011.....	173
<u>Bibliographie</u>	174
<u>Webographie</u>	176
<u>Table des matières</u>	177
<u>Executive summary</u>	183

EXECUTIVE SUMMARY

Les quartiers sensibles se sont progressivement « sanctuarisés » en rejetant les forces de l'ordre à la force des armes et en développant ainsi une économie criminelle « sécurisée » capable de remettre en cause la légitimité de l'État. En effet, le développement d'une économie criminelle d'ampleur dans ces quartiers a précipité l'érosion de l'État en assurant emploi, sécurité et perspectives d'ascension sociale. **Confronté ainsi à la ruine de son pacte social, l'État n'apparaît donc plus légitime au yeux des délinquants : le recours aux armes pour assurer la défense de leur vie, de leur emploi et de leur territoire constitue alors une « violence légitime » synonyme de la fin du monopole détenu par l'État.** La circulation illégale d'armes dans les banlieues constitue aujourd'hui, par la « sanctuarisation » et le contrôle des territoires des quartiers sensibles, une menace contre le monopole de la violence légitime (partie 1). Cette menace exige alors une réponse globale et adaptée des moyens de l'État (partie 2).

Mots clés : banlieue, quartier sensible, armes, violences urbaines, bandes, trafics, violence légitime.

The sensitive districts are gradually “sanctuarized” by rejecting law enforcement to the strength of weapons and so by developing a “secure” criminal economy capable of questioning the legitimacy of the State. Indeed, the development of a criminal economy of scale in these districts accelerates the erosion of the State by assuring employment, safety and perspectives of social ascent. Confronted so with the ruin of its social pact, the State thus seems no more justifiable with the eyes of the delinquents: the appeal to the weapon by the delinquents to assure the defense of their life, their employment and their territory constitutes then a “justifiable violence” synonym for the end of the monopoly held by the State. The illegal traffic of weapons in suburbs establishes, by the “sanctuarisation” and the control of the territories of the sensitive districts, a threat against the monopoly of the justifiable violence today (part 1). So, this threat requires an answer global and adapted by the means of the State (part 2).

Keywords: suburb, sensitive districts, weapons, urban violence, traffic, bands, justifiable violence.